



Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

3^e TRIMESTRE 2018

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Loi du 6 février 1992
Application du décret du 20 septembre 1993 (J.O. du 28 septembre 1993)

Date de publication : 04 février 2019

SOMMAIRE

Arrêtés du Président de juillet à septembre 2018

Décisions du Président de juillet à septembre 2018

Délibérations du Bureau Communautaire de juillet à septembre 2018

- Séance du 10 juillet 2018
- Séance du 18 juillet 2018
- Séance du 21 août 2018
- Séance du 28 août 2018
- Séance du 04 septembre 2018
- Séance du 11 septembre 2018
- Séance du 18 septembre 2018
- Séance du 25 septembre 2018

Délibérations du Conseil Communautaire de juillet à septembre 2018

- Séance du 04 juillet 2018
- Séance du 12 septembre 2018

**ARRETES DU PRESIDENT
DE JUILLET A SEPTEMBRE 2018**



Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

CADRE RESERVE A ANNEMASSE AGGLO

ARRETE N°A-2018-0655

DATE DE SIGNATURE

□□ □□ □□

DATE LIMITE DE VALIDITE

□□ □□ □□

ARRETE DU PRESIDENT

N°A-2018-0655

Objet : autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Etablissement Les Prairies Savoyardes dans le système de collecte d'Annemasse Agglo.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la circulaire du 12 décembre 1978 relative aux modalités d'application du décret 67-945 du 24 octobre 1967,
- Vu le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles L 1331-10, L 1311-1 et L 1311-2,
- Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées, mentionnées aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du C.G.C.T., en particulier son article 22,
- Vu Le code de l'environnement,
- Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du C.G.C.T.,
- Vu l'arrêté ministériel du 02 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eaux ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.),
- Vu le décret numéro 2000-237 du 13 mars 2000 pris pour application des articles L 2224-7 à L 2224-10 du C.G.C.T.,
- Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, ses décrets et arrêtés d'application,
- Vu le décret n° 2005-378 du 20 avril 2005 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses,
- Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectifs et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO5 et notamment l'article 13.
- Considérant qu'Annemasse Agglo est compétent en matière d'assainissement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons,
- Vu le Règlement d'Assainissement collectif en vigueur sur le territoire d'Annemasse Agglo.

Article 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

Etablissement

Nom LES PRAIRIES SAVOYARDES

sis

adresse :33 rue du Bois de la Rose

Code postal 74 100 - Ville : VILLE LA GRAND

N° SIRET :38238427900016 Code NAF :1051A

représentée par : M. Florent MEYNET, responsable du site (*préciser nom et titre de la personne*)

Téléphone : 04 50 38 16 54

Mail : florent.meynet@lesprairies.fr

Personne Référence sur le site : M. Florent MEYNET

Téléphone : 04 50 38 16 54

Mail : florent.meynet@lesprairies.fr

est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques dans le(s) réseau(x) public(s) exploité(s) par Annemasse Agglo.

Article 2 : DUREE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est délivrée pour une période de 10 ans à compter de sa signature.

Si l'Etablissement désire obtenir le renouvellement de son arrêté d'autorisation de déversement, il devra faire une demande écrite à Monsieur le Président d'Annemasse Agglo – service Exploitation Assainissement 6 mois avant la date d'expiration du présent arrêté.

Elle peut être résiliée à la demande d'Annemasse Agglo, en cas d'inexécution par l'Etablissement de l'une quelconque de ses obligations, **30** jours après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet ou lorsque les solutions proposées par l'Etablissement restent insuffisantes.

Le présent arrêté abroge le précédent arrêté d'autorisation de déversement ainsi que la convention de déversement signée en date du 22/02/2018.

Article 3 : CARACTERE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est accordée par site à titre précaire et révocable. En cas de vente, de changement de raison sociale, de cession ou de concession d'activité, l'Etablissement devra en informer par écrit Annemasse Agglo - service Exploitation Assainissement.

Toute modification apportée par l'Etablissement, de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance d'Annemasse Agglo - service Exploitation Assainissement.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 4: CONDITIONS FINANCIERES GENERALES

En contrepartie du service rendu, l'Etablissement, dont le déversement des eaux est autorisé par le présent arrêté, est soumis au paiement d'une redevance assainissement collectif.

En application du décret n°2000-237 du 13 mars 2000 relatif à la redevance d'assainissement, le taux de ladite redevance, fixée par l'assemblée délibérante, sera corrigé, le cas échéant, par les coefficients de correction quantitatifs et qualitatifs définis dans l'article 11.

La redevance assainissement payée par l'établissement est calculée en fonction du volume d'eau potable prélevé et corrigé, le cas échéant, sur la base de critères spécifiques permettant d'évaluer au plus près le coût de traitement de la pollution déversée.

Article 5 : CARACTERISTIQUES DES REJETS

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées autres que domestiques doivent notamment :

- 1 - Etre neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8,5.
- 2 - Etre ramenées à une température inférieure ou au plus égale à 30° C,
- 3 - Ne pas contenir de composés cycliques hydroxylés, ni leurs dérivés halogènes,
- 4 - Etre débarrassées des matières flottantes, déposables ou précipitables susceptibles directement ou indirectement, après mélange avec d'autres effluents, d'entraver le bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement et de générer des gaz nuisibles ou dangereux incomodants les égoutiers dans leur travail.
- 5 - Ne pas renfermer de substances capables d'entraîner :
 - La destruction de la vie bactérienne des stations d'épuration,
 - La destruction de la vie aquatique sous toutes ses formes à l'aval des points de déversement des collecteurs publics dans les fleuves, cours d'eau ou canaux,

- La remise en cause de la filière de valorisation des boues d'épuration,
- 6 - Ne pas dépasser les valeurs limites fixées dans les tableaux ci-dessous.
- 7 - Ne pas être diluées,
- 8 - Ne présenter aucun danger sous quelque forme que ce soit (liquide, gazeuse, etc) pour les égoutiers travaillant dans les réseaux, ni pour le système d'assainissement dans son ensemble (règlement d'assainissement collectif).
- 9 - Ne pas contenir de substances visées par l'arrêté du 31 janvier 2008 et l'arrêté du 25 janvier 2010 dans des quantités susceptibles de conduire à une concentration supérieure à celles qui sont fixées réglementairement dans les boues issues du traitement ou dans le milieu récepteur.
- 10 - Répondre à la réglementation générale, en particulier au règlement d'assainissement applicable et opposable à l'établissement considéré.

Valeurs à respecter obligatoirement :

Paramètres minéraux

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
Arsenic (As)	0,1 mg/l	NF EN ISO 15586
Cyanures (Cn)	0,10 mg/l	NF EN ISO 15403
Fluor (F)	15,00 mg/l	NFT 90.004
Chlore libre (Cl ₂)	5,00 mg/l	NF EN ISO 7393-1 et 2
Chrome hexavalent (CR ⁶⁺)	0,10 mg/l	NF EN ISO 23913
Fluorure	15,00 mg/l	NFT 90.004

Composés organiques

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
Indice phénols	0,30 mg/l	XPT 90.109
Phénols	0,10 mg/l	NFT 90.204
Hydrocarbures totaux	10,00 mg/l	NF EN ISO 9377-2
HAP	0,05 mg/l	CPG-FID

Métaux

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
Cadmium (Cd)	0,20 mg/l	NF EN ISO 5961
Chrome total (Cr)	0,50 mg/l	NF EN 1233
Cuivre (Cu)	0,50 mg/l	FDT 90.112
Nickel (Ni)	0,50 mg/l	FDT 90.112
Zinc (Zn)	2,00 mg/l	FDT 90.112
Mercure (Hg)	0,05 mg/l	NF EN 1483
Plomb (Pb)	0,50 mg/l	FDT 90.112
Etain (Sn)	2,00 mg/l	NF EN ISO 15586
Fer + Aluminium	5,00 mg/l	FDT 90.112 NF EN ISO 15586
Cobalt (Co)	2,00 mg/l	FDT 90.112
Manganèse (Mn)	1,00 mg/l	FDT 90.112

Tout rejet doit respecter les concentrations établies par la directive européenne 2008/105/CE concernant les substances prioritaires.

Article 6 : CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT

Activité de l'entreprise (description sommaire) :

Préparations à base de fruits. Depuis janvier 2016 il n'y a plus de fabrication de produits laitiers.

Installations classées pour la protection de l'environnement :

L'établissement dispose d'activités soumises à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.) par arrêté préfectoral. Ce dernier a été transmis à la collectivité.

Il relève des rubriques suivantes de la nomenclature des ICPE.

ACTIVITE	RUBRIQUE
Transformation de produits végétaux > 2T/j : régime DC	2220-2

Arrêté préfectoral de recherche de substances dangereuses pour l'eau

OUI

NON

Paramètres suivis :

Dispositifs de comptage de prélèvement d'eau :

L'établissement déclare que toute l'eau qu'il utilise provient des dispositifs d'alimentation en eau suivants :

Nature du prélèvement d'eau	Numéro de Site EAU2	Utilisation
Réseau public d'eau potable	114.10500	Industrielle
Réseau public d'eau potable	114.11500	Industrielle

Article 7 : INSTALLATIONS PRIVEES

Plan des réseaux internes à l'entreprise :

Le plan des réseaux, le synoptique explicatif du prétraitement et le principe de fonctionnement des installations intérieures d'évacuation des eaux de l'établissement expurgés des éléments à caractère confidentiel ont été fournis par l'établissement et seront mis à jour en cas de modification structurelle.

Prétraitement préalable au déversement des eaux usées autres que domestiques :

L'Etablissement déclare que ses eaux usées autres que domestiques subissent un pré-traitement avant rejet :

	observations
Dessablage	
Séparateur à hydrocarbures	
Dégrillage de ... cm	
Tamissage de 0.5 mm	oui
Rectification du pH	oui
Régulation du débit	
Détoxication	
Autres traitement	Homogénéisation
	Récupération des eaux de pré-rinçage depuis le mois de janvier 2018

Ces dispositifs de prétraitement ou d'épuration avant rejet nécessaire à l'obtention des qualités d'effluents fixées dans l'arrêté d'autorisation de déversement sont conçus, installés et entretenus sous la responsabilité de l'Etablissement.

Ils sont conçus, exploités et entretenus de manière à faire face aux éventuelles variations de débit, de température ou de composition des effluents, en particulier à l'occasion du démarrage ou de l'arrêt des installations, et à réduire au minimum les durées d'indisponibilité.

Si un système d'obturation étanche est installé sur le branchement des eaux usées autres que domestiques, il doit rester accessible aux agents du service Exploitation Assainissement d'Annemasse Agglo, il sera placé dans un regard, soit :

- sous le domaine public
- sous le domaine privé
- pas de système d'obturation installé

Description du système d'obturation en place :

Obligation d'entretien :

L'Etablissement entretient régulièrement ses canalisations, ses ouvrages de prétraitement et de traitement et procède à des vérifications régulières de leur bon état.

Article 8 : MODALITES DE RACCORDEMENT

EFFLUENT	DESTINATION	POINT DE REJET
Eaux usées autres que domestiques	Réseau public d'eaux usées	25676
Eaux usées domestiques	Réseau public d'eaux usées	25676
Eaux pluviales	Réseau public d'eaux pluviales	22029

Le point de rejet correspond à la référence du regard de visite ou du tronçon de collecteur comme défini dans le système d'information géographique d'Annemasse Agglo.

	OUI	NON
Séparation des eaux usées domestiques et autres que domestiques	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Séparation des trois rejets	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Autres :		

Il existe donc |_|_|2_| branchement(s) distinct(s).

Article 9: DECHETS ET REACTIFS

Les déchets de l'activité peuvent être source de pollution accidentelle. Ces déchets sont recensés dans le tableau ci-après.

En cas de pollution accidentelle sur une branche du réseau, Annemasse Agglo se réserve la possibilité de demander à une partie ou à l'ensemble des utilisateurs du réseau, toute pièce pouvant justifier la qualité du rejet.

Dans cette optique, les copies des bordereaux de suivi de tous les déchets générés par l'activité doivent être tenus à disposition de la collectivité :

Type de déchet	Contenant	Couverture	Rétention

La liste ci-après détaille les réactifs stockés par l'établissement dans le cadre de la marche normale de cette dernière :

Réactif	Conditionnement	Quantité*	Couverture	Rétention

* quantité maximale du réactif susceptible d'être stocké à un instant donné.

Article 10 : CONCENTRATIONS ADMISSIBLES

L'établissement est tenu de respecter les concentrations maximales autorisées définies dans le tableau ci-dessous.

Paramètre (mg/L)	Concentration seuil	Concentration maximale autorisée
DBO5	400	4000
DCO	800	6500
MES	530	530

Le rapport DCO / DBO5 ne devra pas dépasser la valeur de 3

Dans le cas de dépassement des concentrations seuils définies ci-dessus, l'établissement est soumis à une participation financière supplémentaire pour le traitement de ses effluents autres que domestiques dont les conditions sont définies dans l'article 11.

Article 11 : MODULATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Coefficient de rejet (C_{REJ})

Certains établissements ne rejettent pas aux collecteurs d'assainissement la même quantité que celle prélevée au réseau public d'eau potable. Pour tenir compte de cette particularité, il est alors défini un coefficient, dit de rejet. Il est fixé aux vues de mesure faites par les services d'Annemasse Agglo en parallèle sur le prélèvement d'eau potable et sur le rejet au collecteur d'assainissement.

C_{REJ} = débit rejeté / débit prélevé

Coefficient de pollution (C_{POL})

Le coefficient de pollution est défini par défaut pour la durée de validité du présent arrêté d'autorisation de déversement en fonction de la qualité des effluents rejetés au collecteur public.

Calcul du coefficient de pollution :

$$R_{IND} = R_{DOM} * C_{POL}$$

$$R_{IND} = R_{DOM} (A([DBO5]_{IND})/[DBO5]_{DOM}) + B([DCO]_{IND})/[DCO]_{DOM}) + C([MES]_{IND})/[MES]_{DOM})$$

Avec :

R_{DOM} = redevance d'assainissement collectif applicable aux usagers domestiques.

R_{IND} = redevance d'assainissement appliquée à l'industriel

C_{POL} = coefficient de pollution

A, B et C représentent les frais de traitement relatifs au paramètre concerné et calculés selon la formule.

A = cout de traitement moyen d'une tonne de DBO5 / somme des couts de traitement moyen d'une tonne de DBO5, DCO et MES.

B = cout de traitement moyen d'une tonne de DCO / somme des couts de traitement moyen d'une tonne de DBO5, DCO et MES.

C = cout de traitement moyen d'une tonne de MES / somme des couts de traitement moyen d'une tonne de DBO5, DCO et MES.

Leur somme est égale à 1.

[DBO5]_{DOM}] = concentration moyenne d'un effluent domestique en DBO5 exprimée en mg/L.

[DCO]_{DOM}] = concentration moyenne d'un effluent domestique en DCO exprimée en mg/L.

[MES]_{DOM}] = concentration moyenne d'un effluent domestique en MES exprimée en mg/L.

L'ensemble des paramètres R_{DOM}, [DBO5]_{DOM}, [DCO]_{DOM}, [MES]_{DOM}, A, B, C est fixé par délibération.

Les paramètres [DBO5]_{IND}, [DCO]_{IND}, [MES]_{IND} résultent des campagnes de mesure menées sur le rejet de l'entreprise et sont les moyennes arithmétiques des concentrations mesurées sur une durée suffisante et dans des conditions représentatives.

L'application du coefficient de pollution peut être progressive. Les conditions d'application de cette progressivité sont les suivantes :

- ✓ Application de la progressivité sur la fraction de la redevance industrielle (R_{IND}) supérieure à la redevance domestique (R_{DOM}) de l'établissement,
- ✓ Application de la progressivité à compter de la délivrance du premier arrêté définissant un coefficient de pollution (C_{POL}),

Le calcul de la redevance industrielle s'établit alors comme suit :

	Calcul de la Redevance industrielle avec l'application progressive du coefficient de pollution
Année 1	$R_{IND} = R_{DOM} + R_{DOM} (C_{POL} - 1) * 0.25$
Année 2	$R_{IND} = R_{DOM} + R_{DOM} (C_{POL} - 1) * 0.5$
Année 3	$R_{IND} = R_{DOM} + R_{DOM} (C_{POL} - 1) * 0.75$
Année 4	$R_{IND} = R_{DOM} + R_{DOM} (C_{POL} - 1) * 1$

Application progressive du coefficient de pollution

L'établissement a choisi l'application progressive du coefficient de pollution aux conditions décrites ci-dessus.

OUI

NON

l'établissement ne répond pas aux conditions d'application progressive du coefficient de pollution décrites ci-dessus.

Le calcul de la redevance perçue est alors :

$$\text{Redevance perçue} = \text{volume prélevé} * R_{IND} * C_{REJ}$$

Dans le cadre du présent arrêté et pour sa durée de validité, les coefficients sont établis comme suit :

$C_{POL} : 2,10$

$C_{REJ} : 1$

$[DBO5_{IND}] : 1143 \text{ mg/L}$

$[DCO_{IND}] : 1813 \text{ mg/L}$

$[MES_{IND}] : 530 \text{ mg/L}$

En cas d'abrogation du présent arrêté les sommes dues par l'établissement au titre de la redevance d'assainissement jusqu'à la date de fermeture du branchement restent exigibles.

Article 12 : SURVEILLANCE DES REJETS

Etablissement soumis à autosurveillance

OUI



NON



Autosurveillance :

L'Etablissement soumis à autosurveillance est responsable, à ses frais exclusifs, de la surveillance et de la conformité de ses rejets au regard des prescriptions du présent arrêté d'autorisation de déversement. Il doit fournir à Annemasse Agglo un bilan d'autosurveillance de ses rejets décrit ci-dessous.

Bilans d'autosurveillance produit par l'établissement :

Liste des paramètres à analyser :

Paramètre	Suivi prescrit	Fréquence	Modalités
pH	oui	1 fois par mois	
température	oui	1 fois par mois	
DBO5	oui	1 fois par mois	Asservi au débit
DCO	oui	1 fois par mois	Asservi au débit
MES	oui	1 fois par mois	Asservi au débit
NTK	oui	1 fois par mois	Asservi au débit
Pt	oui	1 fois par mois	Asservi au débit

Un bilan d'autosurveillance sera réalisé tous les mois par un laboratoire accrédité COFRAC (analyses) et transmis à Annemasse Agglo. Les mesures de concentration, visées dans le tableau ci-dessus, seront effectuées sur des échantillons moyens de 24 heures, proportionnels au débit, conservés à basse température (4° C).

Dans le cas où un bilan mettrait en évidence un dépassement des critères d'acceptabilité, l'établissement en informera immédiatement le service Exploitation assainissement d'Annemasse Agglo et prendra toutes mesures nécessaires au rétablissement de la conformité des rejets.

Afin que l'établissement puisse bénéficier d'un ajustement annuel de son coefficient de pollution en fin d'année N, il doit produire les bilans mensuels évoqués ci-dessus entre le mois de novembre N-1 et le mois d'octobre N.

Article 13 : PRELEVEMENTS ET CONTROLES

Contrôles par Annemasse Agglo:

Annemasse Agglo pourra effectuer de façon inopinée, des contrôles de débit et de qualité sur différents paramètres de pollution caractéristiques de la production de l'Etablissement. Ils pourront être réalisés sur des échantillons ponctuels, horaires, bi-horaires, journaliers, diurnes ou nocturnes en fonction des horaires et du site de fabrication de l'Etablissement. Les résultats seront communiqués par Annemasse Agglo à l'Etablissement.

Selon la configuration des dispositifs de comptage et de prélèvements, l'Etablissement en laissera le libre accès aux agents d'Annemasse Agglo, sous réserve du respect par ces derniers des procédures de sécurité en vigueur au sein de l'Etablissement. Le cas échéant, ces procédures sont communiquées à Annemasse Agglo.

Dans le cas où le prélèvement mettrait en évidence des dépassements des limites fixées dans le présent arrêté d'autorisation, l'établissement sera alors immédiatement prévenu par Annemasse Agglo par téléphone ou par courriel puis par courrier recommandé avec accusé de réception. L'établissement devra prendre sur le champ les mesures nécessaires au rétablissement de la conformité des rejets. Un second prélèvement de contrôle sera alors réalisé par Annemasse Agglo.

Si les rejets ne sont pas conformes aux critères définis, l'autorisation de déversement peut être immédiatement suspendue ou révoquée définitivement. Dans ce cas ou en cas de danger grave et imminent, le service Exploitation Assainissement se réserve le droit d'obturer le rejet sans préavis.

Article 14 : OBLIGATION D'ALERTE

En cas de dépassement des valeurs limites fixées dans le présent arrêté d'autorisation de déversement, l'Etablissement est tenu :

- d'en avertir dès qu'il en a connaissance, le service Exploitation Assainissement d'Annemasse Agglo,
- de prendre les dispositions nécessaires pour rétablir la conformité de l'effluent rejeté.

En cas d'accident de fabrication susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par l'arrêté d'autorisation, l'Etablissement est tenu :

- d'en avertir dans les plus brefs délais le service Exploitation Assainissement d'Annemasse Agglo au 04.50.87.83.00 y compris en dehors des heures d'ouverture. (Choisir alors la rubrique assainissement sur le serveur vocal).
- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé.
- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées industrielles si le dépassement fait peser un risque grave pour le fonctionnement du système d'assainissement dans son ensemble ou pour le milieu naturel.

Si les rejets ne sont pas conformes aux critères définis, l'autorisation de déversement peut être immédiatement suspendue ou révoquée définitivement. Dans ce cas ou en cas de danger grave et imminent, le service Exploitation assainissement se réserve le droit d'obturer le rejet sans préavis (voir article 13).

Article 15 : CONSEQUENCES DU NON RESPECT DES CONDITIONS D'ADMISSIONS DES EFFLUENTS

Conséquences techniques :

Dès lors que les conditions d'admission des effluents ne seraient pas respectées, l'Etablissement s'engage à en informer Annemasse Agglo et à soumettre à ce dernier, en vue de procéder à un examen commun, des solutions permettant de remédier à cette situation et compatibles avec les contraintes d'exploitation du service Exploitation assainissement.

L'établissement doit :

- a) prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé.
- b) isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées autres que domestiques si le dépassement fait peser un risque grave pour le fonctionnement du système d'assainissement dans son ensemble ou pour le milieu naturel.

Si nécessaire, Annemasse Agglo se réserve le droit :

- a) de n'accepter dans le réseau public et sur les ouvrages d'épuration que la fraction des effluents correspondant aux prescriptions définies dans le présent arrêté d'autorisation de déversement,
- b) de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la fermeture du ou des branchement(s) en cause, si la limitation des débits collectés et traités, prévue au "a)" précédent, est impossible à mettre en œuvre ou inefficace ou lorsque les rejets de l'Etablissement présentent des risques importants.

Toutefois, dans ces cas, Annemasse Agglo :

- informera l'Etablissement de la situation et de la ou des mesure(s) envisagée(s), ainsi que de la date à laquelle celles-ci pourraient être mises en œuvre,
- le mettra en demeure d'avoir à se conformer aux dispositions définies dans le présent arrêté d'autorisation de déversement avant cette date.

Conséquences financières :

L'Etablissement est responsable des conséquences dommageables subies par Annemasse Agglo, du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et en particulier, des valeurs limites définies par l'arrêté d'autorisation de déversement.

Dans ce cadre, il devra réparer les préjudices subis par Annemasse Agglo et rembourser tous les frais engagés et justifiés par celle-ci.

Ainsi, si les conditions initiales d'élimination des sous-produits et des boues générées par le système d'assainissement devaient être modifiées du fait des rejets de l'Etablissement, celui-ci devra supporter les surcoûts d'évacuation et de traitement correspondants.

Il en est de même si les rejets de l'Etablissement influent sur la qualité des sous-produits de curage et de décantation du réseau et sur leur destination finale.

Enfin, conformément à l'article L. 1337-2 du Code de la Santé Publique, est puni de 10 000 Euros d'amende le fait de déverser des eaux usées autres que domestiques dans le collecteur public d'assainissement sans l'autorisation visée à l'article L. 1331-10 ou en violation des prescriptions de cette autorisation.

Article 16 : OBLIGATIONS D'ANNEMASSE AGGLO

Annemasse Agglo, sous réserve du strict respect par l'Etablissement des obligations résultant du présent arrêté, prend toutes les dispositions pour :

- accepter les rejets de l'Etablissement dans les limites fixées par l'arrêté d'autorisation de déversement,
- assurer l'acheminement de ces rejets, leur traitement et leur évacuation dans le milieu naturel, conformément aux prescriptions techniques fixées par la réglementation applicable en la matière,
- informer dans les meilleurs délais, l'Etablissement de tout incident ou accident survenu sur son système d'assainissement et susceptible de ne plus permettre d'assurer de manière temporaire la réception ou le traitement des effluents visés par le présent arrêté, ainsi que des délais prévus pour le rétablissement du service.

Les volumes et flux éventuellement non rejetés par l'Etablissement pendant cette période ne seront pas pris en compte dans l'assiette de facturation.

Une réduction notable d'activité imposée à l'Etablissement ou un dommage subi par une de ses installations en raison d'un dysfonctionnement grave et/ou durable du système d'assainissement peut engager la responsabilité d'Annemasse Agglo, dans la mesure où le préjudice subi par l'Etablissement présente un caractère anormal et spécial eu égard aux gênes inhérentes aux opérations de maintenance et d'entretien des ouvrages dudit système.

Annemasse Agglo s'engage à indemniser l'Etablissement, dès lors que celui-ci aura démontré le lien de causalité entre le dysfonctionnement et le préjudice subi.

Article 17 : EXECUTION

Les infractions au présent arrêté seront constatées soit par les agents du service Exploitation Assainissement soit par toute instance habilitée à dresser procès-verbal et poursuivies conformément aux lois.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers.

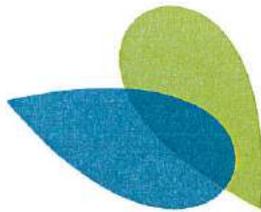
Le présent arrêté d'autorisation de déversement est établi en 1 exemplaire original. Une copie sera adressée à :

- l'Etablissement,
- l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,
- les services de l'Etat concernant les ICPE,
- la commune sur laquelle se trouve l'établissement,

Fait à Annemasse, - 7 AOUT 2018

**Pour le Président empêché et par délégation,
Le 2^{ème} Vice-Président
Michel BOUCHER**





Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Télé-transmis en Préfecture

Le : _ 3 JUIL. 2018

Affiché le : _ 3 JUIL. 2018

ARRETE DU PRESIDENT

N°A-2018-1039

Objet : nomination d'un régisseur titulaire pour la régie de recettes de la taxe de séjour

Le Président de la communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération,

Vu la décision D-2018-0177 en date du 13 juin 2018 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement de la taxe de séjour auprès du service de l'Office du tourisme de la communauté d'agglomération Annemasse les Voirons Agglomération,

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 06/06/2018

ARRETE

Article 1 : Madame MERCIER-BOSSNEY Elsa, assistante de direction, est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes « taxe de séjour » de l'office du tourisme à compter du 1 juillet 2018 avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les différents actes mentionnés en visa du présent arrêté.

Article 2 : Madame MERCIER-BOSSNEY Elsa est astreinte à constituer un cautionnement. Le cautionnement pourra être réalisé par l'adhésion à une association de cautionnement mutuel qui se porte caution solidaire. Le montant du cautionnement est fixé à 3 800 €.

Article 3 : Madame MERCIER-BOSSNEY Elsa est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elle a reçue, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elle a éventuellement effectué.

Article 4 : Madame MERCIER-BOSSNEY Elsa ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les actes mentionnés en visa du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 : Madame MERCIER-BOSSNEY Elsa est tenu de présenter ses registres comptables, ses fonds et ses formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Sous-Préfet de Saint-Julien et notifié aux intéressés. Une ampliation sera transmise au comptable de la collectivité et au Président du CDG 74.

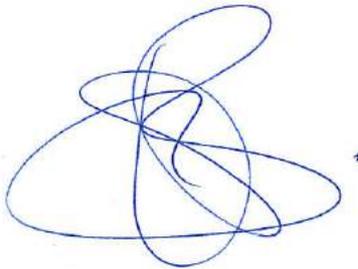
Article 7 : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Vu, pour avis conforme
Le Trésorier principal d'Annemasse
Monsieur Jacques LANGLOIS
Le **06 JUIN 2018**
Le Comptable Public,
Par procuration, l'Inspecteur des finances publiques


Philippe PARIS

Notification à l'intéressée :

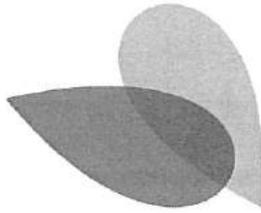
Le régisseur titulaire,
Madame Elsa MERCIER-BOSSENY
Le **3 juillet 2018**



Annemasse le **2 JUIL. 2018**

Le Président
Christian DUPESSEY



Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Télé-transmis en Préfecture

Le : - 2 JUIL. 2018

Affiché le : - 2 JUIL. 2018

ARRETE DU PRESIDENT

N°A-2018-1040

Objet : nomination d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la taxe de séjour

Le Président de la communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération,

Vu la décision D-2018-0177 en date du 13 juin 2018 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement de la taxe de séjour auprès du service de l'Office du tourisme de la communauté d'agglomération Annemasse les Voirons Agglomération,

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 06/06/2018

ARRETE

Article 1 : Madame REATEGUI OCAMPO Iris, secrétaire comptable, est nommée mandataire suppléant de la régie de recettes « taxe de séjour » de l'Office du tourisme à compter du 1 juillet 2018 avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les différents actes mentionnés en visa du présent arrêté.

Article 2 : Madame REATEGUI OCAMPO Iris est dispensée de cautionnement.

Article 3 : Madame REATEGUI OCAMPO Iris est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elle a reçue, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elle a éventuellement effectué.

Article 4 : Madame REATEGUI OCAMPO Iris ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les actes mentionnés en visa du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 : Madame REATEGUI OCAMPO Iris est tenue de présenter ses registres comptables, ses fonds et ses formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Sous-Préfet de Saint-Julien et notifié aux intéressés. Une ampliation sera transmise au comptable de la collectivité et au Président du CDG 74.

Article 7 : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Vu, pour avis conforme **06 JUIN 2018**
Le Trésorier principal d'Annemasse
Monsieur Jacques LANGLOIS
Le **Le Comptable Public,**
Par procuration, l'inspecteur des finances publiques


Philippe PARIS

Notification aux intéressées :

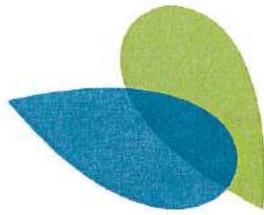
Le régisseur titulaire,
Madame Elsa MERCIER-BOSSENY
Le **03/07/18**

Le mandataire suppléant,
Madame Iris REATEGUI OCAMPO
Le **03/07/2018**

Annemasse le **- 2 JUL. 2018**

Le Président
Christian DUPESSEY





Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Commissaire de la République
Département de la Savoie

ARRETE DU PRESIDENT

DIPLOME

N°A-2018-1041

Objet : nomination d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la taxe de séjour

Le Président de la communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération,

Vu la décision D-2018-0177 en date du 13 juin 2018 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement de la taxe de séjour auprès du service de l'Office du tourisme de la communauté d'agglomération Annemasse les Voirons Agglomération,

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 06/06/2018

ARRETE

Article 1 : Madame Anne DUVAL, responsable accueil, est nommée mandataire suppléant de la régie de recettes « taxe de séjour » de l'office du tourisme à compter du 1^{er} juillet 2018 avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les différents actes mentionnés en visa du présent arrêté.

Article 2 : Madame Anne DUVAL est dispensée de cautionnement.

Article 3 : Madame Anne DUVAL est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elle a reçue, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elle a éventuellement effectué.

Article 4 : Madame Anne DUVAL ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les actes mentionnés en visa du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 : Madame Anne DUVAL est tenue de présenter ses registres comptables, ses fonds et ses formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Sous-Préfet de Saint-Julien et notifié aux intéressés. Une ampliation sera transmise au comptable de la collectivité et au Président du CDG 74.

Article 7 : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Vu, pour avis conforme **06 JUIN 2018**
Le Trésorier principal d'Annemasse
Monsieur Jacques LANGLOIS
Le **Le Comptable Public,**
Par procuration, l'Inspecteur des finances publiques

Philippe PARIS

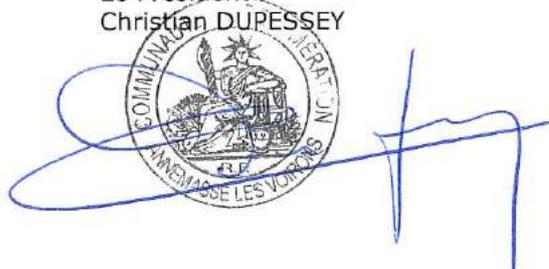
Notification aux intéressées :

Le régisseur titulaire,
Madame Elsa MERCIER-BOSSÉNY
Le

Le mandataire suppléant,
Madame Anne DUVAL
Le

Annemasse le **- 2 JUIL. 2018**

Le Président
Christian DUPESSEY





Annemasse Agglo
Annemasse - Les Voirons Agglomération

ARRETE DU PRESIDENT

N°A_2018_1100

Objet : Délégation de signature donnée à Madame Anne-Joëlle ROSAY BAUD-GRASSET, responsable du service Patrimoine et de l'Architecture d'Annemasse les Voirons Agglomération – Modification de l'arrêté initial n°A-2018-0494

Le Président de la Communauté d'Agglomération, ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, dite ANNEMASSE AGGLO, Monsieur Christian DUPESSEY, élu par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de Madame Anne-Joëlle ROSAY BAUD-GRASSET, responsable du service du patrimoine et de l'architecture, concernée par les dispositions du présent arrêté,

Vu l'arrêté de délégation de signature donnée à Madame Anne-Joëlle ROSAY BAUD-GRASSET n°A-2018-0494 du 8 juin 2018, mentionnant dans son article 1 la signature de lettre ou bon de commande à hauteur de 5 000 € HT maximum,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Anne-Joëlle ROSAY BAUD-GRASSET, responsable du service du patrimoine et de l'architecture, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Lettre ou bon de commande, à hauteur de 10 000 € H.T. maximum, dans le cadre :
- soit d'un marché formalisé à bons de commande, dans la limite du montant maximum dudit marché, ou auprès d'une centrale d'achat au sens du code des marchés publics,
 - soit d'une procédure non formalisée, dans la limite d'un montant cumulé annuel, tous services confondus, de 25 000 € H.T. par opération ou catégorie homogène de fourniture ou service,
- Ainsi que dans la limite des crédits inscrits au budget des services placés sous sa responsabilité et avec obligation d'engagement de la dépense dans la comptabilité d'ANNEMASSE AGGLO.

Dans l'attente du vote du budget de l'exercice en cours, l'autorisation de signature est donnée dans la limite du montant des crédits de l'exercice précédent en section de fonctionnement et dans la limite de 25 % du montant des crédits de l'exercice précédent en section d'investissement.

- 1.2 Les réponses par messagerie électronique à toute réclamation d'ordre technique dans le cadre de l'application du règlement des services,
- 1.3 Les bordereaux d'envoi de documents techniques en lien avec le service (plans, pièces complémentaire PC...),
- 1.4 Demandes de branchements-raccordements aux concessionnaires de réseaux et fournisseurs d'énergie, eau et assainissement.
- 1.5 Les dépôts de plainte auprès des services de police ou de gendarmerie, ou auprès du parquet.
- 1.6 Invitation aux Commissions, Comités Techniques, Groupes de travail et rencontres entre partenaires,
- 1.7 Pour les demandes de subventions reçues : courrier d'accusé de réception, d'instruction et de demande de pièces complémentaires,
- 1.8 Bordereau de transmission de document administratif,
- 1.6 Formulaire ou courrier de demande d'ouverture de compte fournisseur,
- 1.8 Certificats de capacité demandés par les entreprises,
- 1.9 Lettre de consultation - demande de devis, réponse négative à une demande de devis,
- 1.10 Devis de travaux ou prestations,
- 1.13 Procès-verbaux de réception des travaux dans le cadre des marchés à bons de commande.
- 1.14 Proposition du maître d'œuvre dans le cadre des réceptions de travaux et signature des opérations préalables à la réception.
- 1.15 Tout document relatif à des prêts ou mises à disposition au profit d'ANNEMASSE AGGLO de salles, locaux, véhicules ou matériel (courrier de demande, convention d'occupation, état des lieux, constat ...), que ce soit à titre gratuit ou bien payant dans la limite du point 1.1,

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Joëlle ROSAY BAUD-GRASSET, délégation de signature est donnée, pour tous les points listés à l'article 1 ci-dessus, à Monsieur Benoit DUPERTHUY, Directeur Général Adjoint des Services, et en cas d'absence ou d'empêchement simultanés à Monsieur Alain FARINE, Directeur Général des Services.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il annule et remplace tout autre arrêté de délégation de signature antérieur concernant les agents cités dans le présent arrêté à l'article 1.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté Annemasse les Voirons Agglomération et télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie.

Annemasse, le

Le Président
Christian DUPESSEY

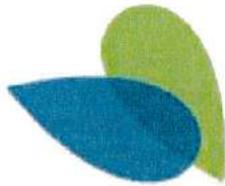
Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 09/07/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Notification aux intéressés :

Madame Anne-Joëlle ROSAY BAUD-GRASSET
Le

Monsieur Benoît DUPERTHUY
Le

Monsieur Alain FARINE
Le



Annemasse Agglo

Annemasse - Les Voirons Agglomération

ARRETE DU PRESIDENT

N°A_2018_1101

Objet : Délégation de signature donnée à Madame Marine AVRILLON, responsable temporaire du service Hébergement/Précarité/Population Nomade Sédentarisée d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération, ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, dite ANNEMASSE AGGLO, Monsieur Christian DUPESSEY, élu par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de Madame Marine AVRILLON, Responsable temporaire du service Hébergement/Précarité/Population nomade sédentarisée en remplacement de Brigitte HAUSER, concernée par les dispositions du présent arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Marine AVRILLON, Responsable temporaire du service Hébergement/Précarité/Population nomade sédentarisée, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Lettre ou bon de commande, à hauteur de 5 000 € H.T. maximum, dans le cadre :
- soit d'un marché formalisé à bons de commande, dans la limite du montant maximum dudit marché, ou auprès d'une centrale d'achat au sens du code des marchés publics,
 - soit d'une procédure non formalisée, dans la limite d'un montant cumulé annuel, tous services confondus, de 25 000 € H.T. par opération ou catégorie homogène de fourniture ou service,
- Ainsi que dans la limite des crédits inscrits au budget des services placés sous sa responsabilité et avec obligation d'engagement de la dépense dans la comptabilité d'ANNEMASSE AGGLO.
Dans l'attente du vote du budget de l'exercice en cours, l'autorisation de signature est donnée dans la limite du montant des crédits de l'exercice précédent en section de fonctionnement et dans la limite de 25 % du montant des crédits de l'exercice précédent en section d'investissement.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 10/07/2018

- 1.2 Courrier d'échange d'informations entre travailleurs sociaux rattachés à des partenaires institutionnels ou associatifs dans le cadre de l'instruction de dossiers nominatifs d'usagers suivis par le service Hébergement/Précarité (Accueil de Jour), accompagnés dans le cadre du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) ou du service Populations nomades sédentarisées:

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marine AVRILLON, délégation de signature est donnée, pour tous les points listés à l'article 1 ci-dessus, à Monsieur Sébastien DENJEAN, responsable des services Cohésion Sociale.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire ou tant que la responsable titulaire du service Hébergement/Précarité/Population nomade sédentarisée, Madame Brigitte Hauser, n'aura pas repris ses fonctions.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté Annemasse les Voirons Agglomération et télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie.

Annemasse, le

Le Président
Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 09/07/2018
Qualité : Agglo - Présidence

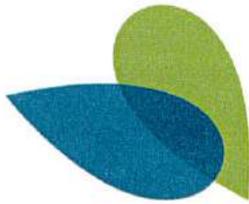
Notification aux intéressés :

Madame Marine AVRILLON

Le 12/07/2018

Monsieur Sébastien DENJEAN

Le 24/07/2018



Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

ARRETE DU PRESIDENT

N°A-2018-1137

Objet : Désignation de Monsieur Gabriel DOUBLET, 1^{er} Vice-président, pour remplacer le Président en cas d'absence à la commission de concession mobilier urbain

Le Président de la Communauté d'Agglomération, ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, dite ANNEMASSE AGGLO, Monsieur Christian DUPESSEY, élu par le Conseil Communautaire du 15 juillet 2015,

Vu les articles L 1411-5 et D 1411-3 à D 1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui définissent les règles relatives à la composition de la commission de concession et à l'élection de ses membres ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 juin 2018 définissant les modalités de présentation des listes pour l'élection de la commission de concession relative au mobilier urbain ;

Considérant que le Président d'ANNEMASSE AGGLO, Président de droit de la Commission de concession relative au mobilier urbain, peut désigner un délégué pour le représenter,

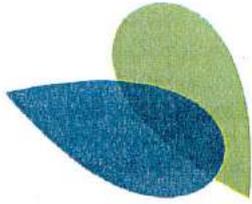
ARRETE

- ARTICLE 1 :** Monsieur Christian DUPESSEY, Président d'ANNEMASSE AGGLO, désigne Monsieur Gabriel DOUBLET, 1^{er} Vice-Président, pour le représenter, en cas d'absence, à la commission de concession relative au mobilier urbain.
- ARTICLE 2 :** Monsieur Gabriel DOUBLET assurera plus précisément la présidence de la commission en cas d'absence du Président.
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est une mesure d'ordre administrative, qu'il n'est pas besoin de rapporter en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gabriel DOUBLET.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés d'ANNEMASSE AGGLO et télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie.
- ARTICLE 5 :** Il sera applicable à compter de sa notification à l'intéressé et pour autant qu'il n'aura pas été rapporté.

Notifié à Mr Doublet Gabriel
Signature

Annemasse, le
Le Président
Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 12/07/2018
Qualité : Agglo - Président



Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

ARRETE DU PRESIDENT

N°A-2018-1145

Objet : Nomination de Madame Marie BENIT mandataire de la régie de recettes du centre aquatique Château Bleu

Le Président de la communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération,

Vu la décision n° D 2014-0091 en date du 27 mai 2014 portant création d'une régie de recettes auprès du service centre aquatique Château Bleu,

Vu le contrat à durée déterminée portant recrutement de Madame **Marie BENIT du 8 septembre 2018 au 8 novembre 2018**

Vu l'avis conforme du comptable public en date du **13 SEP. 2018**

ARRETE

Article 1 : Madame **Marie BENIT** agent non titulaire de la fonction publique territoriale est nommée mandataire pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes instituée auprès du centre aquatique Château Bleu à compter **du 8 septembre 2018 jusqu'au 8 novembre 2018**.

Article 2 : Madame **Marie BENIT** est dispensée de cautionnement.

Article 3 : Madame **Marie BENIT** ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les actes mentionnés en visa du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 4 : Le mandataire est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien et notifié aux intéressés. Une ampliation sera transmise au comptable de la collectivité et au Président du Centre de gestion 74.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 19/09/2018

Article 6 : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Vu, pour avis conforme
Le Trésorier principal d'Annemasse
Monsieur Jacques LANGLOIS
Le 13 SEP 2018
Le Comptable Public,
Par procuration, l'Inspecteur des finances publiques

Philippe PARIS

Notification aux intéressées :

Le régisseur titulaire,
Madame Marine TONOLI

Le 19/09/18

Signature précédée de la mention manuscrite « vu pour acceptation »

Vu pour acceptation

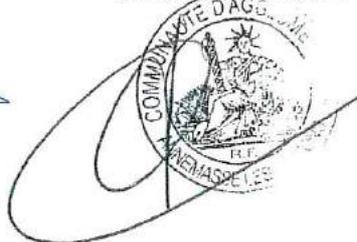
Le mandataire suppléant,
Madame Marie BENIT

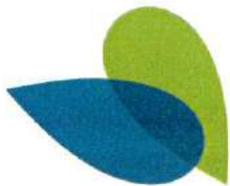
Le 19/09/2018

Benit

Annemasse le 18 SEP. 2018

Le Président
Christian DUPESSEY





Annemasse Agglo

Annemasse - Les Voirons Agglomération

ARRETE DU PRESIDENT

N°A_2018_1197

Objet : Délégation de signature donnée à Madame Sophie OTTONE, responsable du service Conduite d'Opération et Maintenance du Patrimoine d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération, ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, dite ANNEMASSE AGGLO, Monsieur Christian DUPESSEY, élu par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de Madame Sophie OTTONE, responsable du service conduite d'opération et maintenance du patrimoine, concerné par les dispositions du présent arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Sophie OTTONE, responsable conduite d'opération et maintenance du patrimoine, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Lettre ou bon de commande, à hauteur de 5 000 € H.T. maximum, dans le cadre :
 - soit d'un marché formalisé à bons de commande, dans la limite du montant maximum dudit marché, ou auprès d'une centrale d'achat au sens du code des marchés publics,
 - soit d'une procédure non formalisée, dans la limite d'un montant cumulé annuel, tous services confondus, de 25 000 € H.T. par opération ou catégorie homogène de fourniture ou service, Ainsi que dans la limite des crédits inscrits au budget des services placés sous sa responsabilité et avec obligation d'engagement de la dépense dans la comptabilité d'ANNEMASSE AGGLO. Dans l'attente du vote du budget de l'exercice en cours, l'autorisation de signature est donnée dans la limite du montant des crédits de l'exercice précédent en section de fonctionnement et dans la limite de 25 % du montant des crédits de l'exercice précédent en section d'investissement.
- 1.2 Les réponses par messagerie électronique à toute réclamation d'ordre technique dans le cadre de l'application du règlement des services,

"Acquitté en PREFECTURE le:" 19/07/2018

- 1.3 Les bordereaux d'envoi de documents techniques en lien avec le service (plans, pièces complémentaire PC...),
- 1.4 Demandes de branchements-raccordements aux concessionnaires de réseaux et fournisseurs d'énergie, eau et assainissement.
- 1.5 Les dépôts de plainte auprès des services de police ou de gendarmerie, ou auprès du parquet.
- 1.6 Certificats de capacité demandés par les entreprises,
- 1.7 Lettre de consultation - demande de devis, réponse négative à une demande de devis
- 1.8 Devis de travaux ou prestations,
- 1.9 Procès-verbaux de réception des travaux dans le cadre des marchés à bons de commande.
- 1.10 Proposition du maître d'œuvre dans le cadre des réceptions de travaux et signature des opérations préalables à la réception.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie OTTONE, délégation de signature est donnée, pour tous les points listés à l'article 1 ci-dessus, à Madame Anne-Joëlle ROSAY BAUD-GRASSET, responsable des services du patrimoine et de l'architecture.

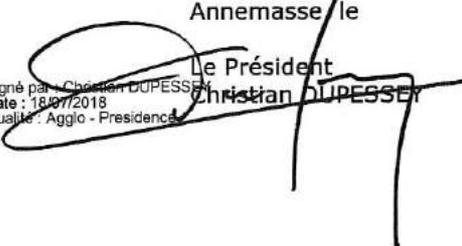
ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il annule et remplace tout autre arrêté de délégation de signature antérieur concernant les agents cités dans le présent arrêté à l'article 1.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté Annemasse – les Voirons Agglomération et télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie.

Annemasse/le

Le Président
Christian DUPESSIER

Signé par : Christian DUPESSIER
Date : 18/07/2018
Qualité : Agglo - Présidence



Notification aux intéressés :

Madame Sophie OTTONE

Le 27/07/2018



Madame Anne-Joëlle ROSAY BAUD-GRASSET

Le 27/07/2018





Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

ARRETE DU PRESIDENT

N°A-2018-1343

Objet : Nomination de Madame Claire DORET mandataire de la régie de recettes du centre aquatique Château Bleu

Le Président de la communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération,

Vu la décision n° D 2014-0091 en date du 27 mai 2014 portant création d'une régie de recettes auprès du service centre aquatique Château Bleu,

Vu le contrat à durée indéterminée portant recrutement de Madame **Claire DORET** à partir du **1^{er} octobre 2018**,

Vu l'avis conforme du comptable public en date du **13 SEP. 2018**

ARRETE

Article 1 : Madame **Claire DORET** agent stagiaire de la fonction publique territoriale est nommée mandataire pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes instituée auprès du Centre Aquatique Château Bleu à compter du **1^{er} octobre 2018**.

Article 2 : Madame **Claire DORET** est dispensée de cautionnement.

Article 3 : Madame **Claire DORET** ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les actes mentionnés en visa du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

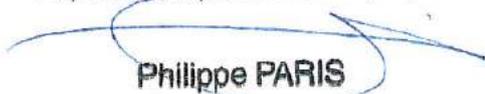
Article 4 : Le mandataire est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Sous-Préfet de Saint-Julien et notifié aux intéressés. Une ampliation sera transmise au comptable de la collectivité et au Président du Centre de gestion 74.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 19/09/2018

Article 6 : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Vu, pour avis conforme
Le Trésorier principal d'Annemasse
Monsieur Jacques LANGLOIS
Le ~~Comptable Public,~~
Par procuration, l'inspecteur des finances publiques


Philippe PARIS

Annemasse le 18 SEP. 2018

Le Président
Christian DUPRESSEY



Notification aux intéressées :

Le régisseur titulaire,
Madame Marine TONOLI

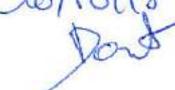
Le 10/10/18

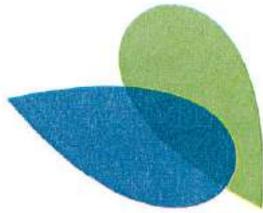
Signature précédée de la mention manuscrite « vu pour acceptation »



Vu pour acceptation

Le mandataire suppléant,
Madame Claire DORET

Le 10/10/18




Annemasse Agglo

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Télé-transmis en Préfecture

Le : 21 SEP. 2018

Affiché le : 21 SEP. 2018

ARRETE DU PRESIDENT

N°A-2018- 1358

Objet : Désignation de Madame Nicole Catasso auprès de la Commission locale d'insertion par l'emploi du Genevois (CLIE)

Le Président de la communauté d'agglomération Annemasse les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, Monsieur Christian Dupessey, élu par le conseil communautaire du 15 juillet 2015,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article 5211-9,

Vu le Plan départemental d'insertion par l'emploi (PDIE) piloté par le Conseil départemental et dont les Commissions locales d'insertion par l'emploi (CLIE) sont les instances territoriales de mise en œuvre,

Vu la sollicitation du Conseil départemental de Haute-Savoie pour qu'Annemasse Agglo occupe un siège de membre au sein de la CLIE du Genevois,

Vu la délibération n°C-2017-0005 du 18.01.2017 portant modification des statuts d'Annemasse Agglo, qui prévoient que l'EPCI est compétent, au titre de ses compétences obligatoires, en matière de politique de la ville, pour l'animation et la coordination de dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale,

Vu la délibération n°C-2018-0031 du 28 février 2018, portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en matière d'habitat, et qui prévoit que l'EPCI est compétent, au titre de ses compétences obligatoires, en matière de politique de la ville, pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique territoriale de développement social et de solidarité concertée avec l'Etat, la région et le Département [...] pour traiter les phénomènes d'exclusion urbaine et sociale,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Christian Dupessey, Président d'Annemasse Agglo, désigne Madame Nicole Catasso, conseillère communautaire déléguée en charge de la cohésion sociale, de la gérontologie et du handicap en appui du président, pour le représenter auprès de la Commission locale d'insertion par l'emploi du Genevois.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Nicole Catasso sera suppléée par Madame Madeleine Fournier, sans qu'il soit nécessaire de rapporter le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté d'agglomération Annemasse les Voirons Agglomération et télétransmis en préfecture de Haute-Savoie.

ARTICLE 3 : Il sera applicable à compter de sa notification aux intéressées et pour autant qu'il n'aura pas été rapporté.

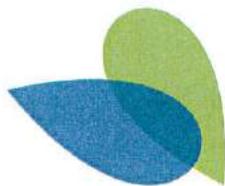
Notifié aux intéressées :

Madame Nicole CATASSO
Date : 10 OCT. 2018

Madame Madeleine Fournier
Date : 10/10/2018

Fait à Annemasse le 20 SEP. 2018
Le Président,
Christian DUPESSEY





Annemasse Agglo

Annemasse - Les Voirons Agglomération

ARRETE DU PRESIDENT

N°A_2018_1366

Objet : Délégation de signature donnée à Monsieur Michel BOSQUET, responsable du service maintenance du patrimoine immobilier d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération, ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, dite ANNEMASSE AGGLO, Monsieur Christian DUPESSEY, élu par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de Monsieur Michel BOSQUET, responsable du service maintenance du patrimoine immobilier, concerné par les dispositions du présent arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Pascal BOSQUET, responsable du service maintenance du patrimoine immobilier, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Lettre ou bon de commande, à hauteur de 1 000 € H.T. maximum, dans le cadre :

* soit d'un marché formalisé à bons de commande, dans la limite du montant maximum dudit marché, ou auprès d'une centrale d'achat au sens du code des marchés publics,

* soit d'une procédure non formalisée, dans la limite d'un montant cumulé annuel, tous services confondus, de 25 000 € H.T. par opération ou catégorie homogène de fourniture ou service, ainsi que dans la limite des crédits inscrits au budget des services placés sous sa responsabilité et avec obligation d'engagement de la dépense dans la comptabilité d'ANNEMASSE AGGLO.

Dans l'attente du vote du budget de l'exercice en cours, l'autorisation de signature est donnée dans la limite du montant des crédits de l'exercice précédent en section de fonctionnement et dans la limite de 25 % du montant des crédits de l'exercice précédent en section d'investissement.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 24/09/2018

- 1.2 Formulaire ou courrier de demande d'ouverture ou de fermeture de compte fournisseur,
- 1.3 Les dépôts de plainte auprès des services de police ou de gendarmerie.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BOSQUET, délégation de signature est donnée, pour tous les points listés à l'article 1 ci-dessus, à Madame Anne-Joëlle ROSAY BAUD-GRASSET, responsable des services patrimoine et de l'architecture

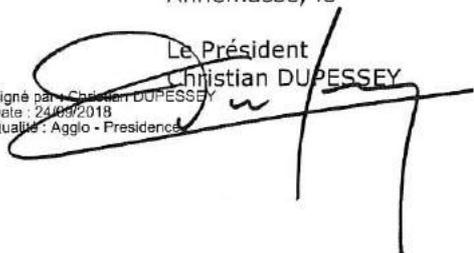
ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il annule et remplace tout autre arrêté de délégation de signature antérieur concernant les agents cités dans le présent arrêté à l'article 1.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté Annemasse – les Voirons Agglomération et télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie.

Annemasse, le

Le Président
Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 24/09/2018
Qualité : Agglo - Présidence



Notification aux intéressés :

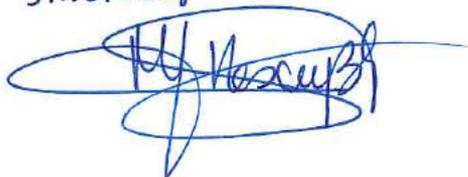
Monsieur Michel BOSQUET

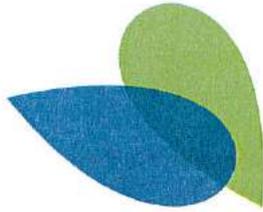
Le 24/09/18



Madame Anne-Joëlle ROSAY BAUD-GRASSET

Le 5/10/2018





Annemasse Agglo

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Télé-transmis en Préfecture

Le : - 4 SEP. 2018

Affiché le : - 4 SEP. 2018

ARRETE DU PRESIDENT

N°A-2018-1370

Objet : Arrêté portant attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service au profit de Monsieur Alain Farine.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération dite Annemasse Agglo,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, relative à la Fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, notamment son article 21,

Vu les articles R2124-64 à D2124-75-1 du code général de la propriété publique ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération du bureau communautaire n° B-2017-160 du 30 mai 2017 fixant la liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction ;

Considérant que Monsieur Alain Farine occupe l'emploi de directeur général des services d'Annemasse les Voirons Agglomération,

Considérant que les conditions d'octroi d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service sont remplies,

ARRÊTE

Article 1 :

Le logement de fonction situé au 61 Route de Genève, Allée A, 5^{ème} étage, numéro A54 comprenant un appartement d'une surface d'environ 78m² habitable avec :

- 2 chambres,
- 3 pièces,
- 1 salle de bains,
- Une terrasse,
- Un garage double en sous-sol,

Est attribué à Monsieur Alain Farine, occupant l'emploi de directeur général des services d'Annemasse les Voirons Agglomération.

Article 2 :

La prestation de logement nu est accordée à titre gratuit. La mise à disposition de ce logement est un avantage en nature soumis à cotisations et est imposable.

Article 3 :

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation,...) sont acquittées par Monsieur Alain Farine.

Dès que la concession est octroyée, les charges seront acquittées par Monsieur Alain Farine même s'il n'occupe pas le logement.
Enfin, Monsieur Alain Farine devra transmettre annuellement une attestation d'assurance multirisque habitation à son employeur.

Article 4 :

Cette attribution prend effet à compter du 2 mai 2018.
Toutefois, elle cessera de plein droit si les conditions qui l'ont motivée viennent à changer notamment en cas d'aliénation ou de désaffectation de l'immeuble occupé, si l'intéressée ne jouit pas des locaux en bon père de famille, si l'emploi est retiré de la liste des emplois bénéficiaires, ou bien à la date à laquelle Monsieur Alain Farine cessera d'occuper son emploi actuel.
Par ailleurs, en cas de congé de longue maladie ou de longue durée, Monsieur Alain Farine devra quitter les lieux, si sa présence fait courir des dangers au public ou à d'autres agents, ou est incompatible avec la bonne marche du service.

Article 5 :

Lorsque le terme arrivera et à compter de cette date, Monsieur Alain Farine devra quitter les lieux. Le délai de préavis est fixé à 3 mois.

Article 6 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise au comptable de la collectivité.

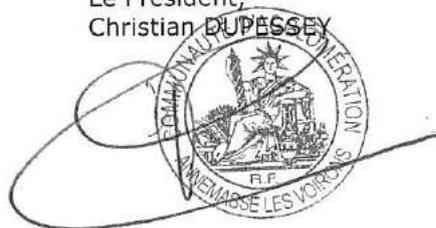
Notifié le : 5/10/2018

Signature de Monsieur Farine :



Fait à Annemasse , le - 3 SEP. 2018

Le Président,
Christian DUPESSEY



**DECISIONS DU PRESIDENT
DE JUILLET A SEPTEMBRE 2018**

OBJET :

**PROJETS CONNEXES POUR
L'EXTENSION D'UNE LIGNE DE
TRAMWAY**

DECISIONS DU PRESIDENT

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE
COORDINATION SECURITE ET
PROTECTION DE LA SANTE
(CSPS) DE NIVEAUX 2 POUR
L'AMENAGEMENT PORTE DE
FRANCE – RUE VALLARD ET
ESPLANADE BOULANGERIE**

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-13 de son annexe ;

D-2018-0204

Dans le cadre des projets connexes pour l'extension d'une ligne de tramway, il est nécessaire de passer un marché de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS) de niveaux 2 pour l'aménagement Porte de France – Rue Vallard et Esplanade boulangerie. Ce marché est passé dans le respect des dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, selon une procédure adaptée avec possibilité de négociation.

La date limite de réception des offres était fixée au 31/05/2018 à 11 heures.

Les critères de sélection étaient les suivants :

- Valeur technique 60%
- Prix 40%

La prestation est divisée en tranches définies comme suit :

<i>Tranche</i>	<i>Désignation</i>
Tr. ferme	Partie Esplanade Boulangerie
Tr.optionnelle 1	Partie Place Moellesulaz et Rue Vallard

A la date limite de remise des offres, 2 plis ont été réceptionnés dans les délais. Il s'agit des offres proposées par :

Dépôts	ENTREPRISES	MONTANT de l'offre € HT Toutes tranches confondues
1	Présents créateurs de sécurité	21 520.00
2	Groupement Guy-Pierre CERDA et André GONNARD	25 208.00

L'analyse des 2 offres a été confiée au groupement solidaire constitué par Territoires 38 et TERACTEM. Il ressort de l'analyse des offres les propositions de notation et classement suivantes :

GROUPEMENT D'ENTREPRISES	PRIX	NOTE PRIX/40	NOTE TECHNIQUE/60	NOTE GLOBALE	CLASSEMENT
Présents créateurs de sécurité	21 520 €	40	50	90	1
Groupement Guy- Pierre CERDA / André GONNARD	25 208 €	34.15	50	84.15	2

Monsieur le Président DECIDE :

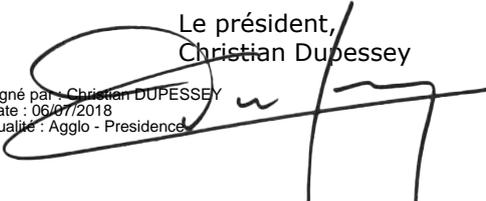
D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que présentées ci-avant ;

D'ATTRIBUER le marché a l'entreprise PRESENTS CREATEURS DE SECURITE, pour un prix de 21 520 € HT toutes tranches confondues.

DE SIGNER les pièces du marché correspondantes, son exécution et son règlement étant confiés par mandat au groupement solidaire constitué par Territoires 38 et TERACTEM.

Le président,
Christian Dupessey

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 06/07/2018
Qualité : Agglo - Présidence



Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

OBJET :

DELEGATION DES AIDES A
LA PIERRE ET SUBVENTION
PLH ANNEMASSE AGGLO -
PROGRAMME « EPURE »,
59-63 ROUTE DE
BONNEVILLE COMMUNE
D'ANNEMASSE

DEMANDE DE
FINANCEMENT POUR 10
LOGEMENTS 4 PLAI-6 PLUS
0 PLS

D-2018-0205

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment les paragraphes P-33 et P-34 de son annexe ;

L'opération « EPURE », sise 59-63 route de Bonneville, Commune d'Annemasse est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2018.

Immobilière Rhône Alpes a déposé un dossier de demande de subvention pour 10 logements collectifs (4 PLAI /6 PLUS/0 PLS).

① Concernant la subvention Etat

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 23 mai 2012 et signées le 17 juillet 2012, Annemasse Agglo assure à partir du 1^{er} janvier 2013, l'instruction des dossiers.

L'instruction du dossier étant terminée, le Président **DECIDE** :

D'APPROUVER le dossier et l'attribution :

- d'une subvention PLAI pour 4 logements collectifs d'un montant maximum 39 360€

	NEUF/VEFA ETAT	
	Subvention / PLAI par logement	
Subvention de base	9 840 €	oui
Aides CPER	-	non
TOTAL PAR LOGEMENT	9 840 €	

DE SIGNER l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :

- la décision de financement PLAI/PLUS,
- la fiche analytique PLAI/PLUS,

La subvention d'un montant global maximum de 39 360 € sera versée dans les conditions suivantes :

- ① Un premier acompte pourra être versé dans les limites de 30 % du montant de la subvention, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.
- ② Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant des acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.
- ③ Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention totale maximale autorisée.

- ④ Le règlement pour solde sera subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ⓜ Concernant la subvention PLH

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH en vigueur selon la délibération du 23 mai 2012 approuvant le PLH, modifiée le 12 mars 2014. Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes :

	NEUF/VEFA			
	Subvention / PLAI		Subvention / PLUS	
Subvention de base	4 000 €	oui	3 000 €	oui
Si l'opération est située sur le secteur préférentiel défini pour chaque commune	- €	non	- €	non
Si le nombre de logements locatifs financés est inférieur ou égal à 6	- €	non	- €	non
Si bbc/rt2012-20%	- €	non	- €	non
Si l'opération concerne de l'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation	- €	non	- €	non
Si l'opération est en Maîtrise d'ouvrage directe	- €	non	- €	non
TOTAL PAR LOGEMENT	4 000 €		3 000 €	

Soit :

- 3 000€ par logement PLUS (6 x 3 000€ = 18 000 €)
 - 4 000€ par logement PLAII (4 x 4 000€ = 16 000 €)
- c'est-à-dire **34 000 €** répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :
- 25 500 € pris en charge par Annemasse Agglo
 - 85 00 € par la Commune d'Annemasse

Le Président DECIDE :

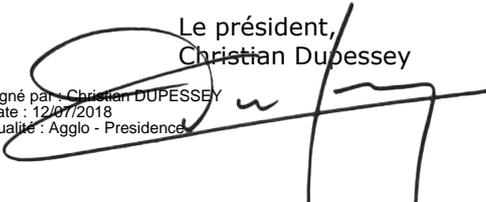
DE VALIDER le montant de subvention,

DE SIGNER la convention,

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal 2018, article 20422 gestionnaire PLH.

Le président,
Christian Dupessey

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 12/07/2018
Qualité : Agglo - Présidence



Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

OBJET :

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ
POUR LA REALISATION DES
LOCAUX TECHNIQUES ET
D'EXPLOITATION POUR
L'EXTENSION D'UNE LIGNE
DE TRAMWAY
MOËLLESULAZ-ANNEMASSE**

D-2018-0206

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-13 de son annexe ;

Dans le cadre de la réalisation des locaux techniques et d'exploitation pour l'extension d'une ligne de tramway Moëllesulaz Annemasse, il est nécessaire de passer un marché. Pour cela, une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence a été lancée par l'envoi d'une lettre de consultation à l'entreprise MONTESSUIT le 29 mai 2018.

La date limite de réception des offres était fixée au 12 Juin 2018 à 11 heures.

Les critères de sélection étaient les suivants :

- Offre de prix du candidat
- Eléments figurant dans le mémoire technique :
 - Organisation et moyens
 - Méthode et planification
 - Réduction de l'impact environnemental et des nuisances apportées par les travaux

L'entreprise MONTESSUIT ET FILS SA a remis une offre dans les délais.

Dépôt	ENTREPRISE	MONTANT de l'offre € HT
1	MONTESSUIT ET FILS SA	195 000,00

L'analyse de celle-ci a été confiée à INGEROP, maître d'œuvre.

Une seule entreprise ayant été consultée, le dispositif de détection des offres potentiellement anormalement basse n'est pas applicable. Par courrier du 18 juin, des précisions sur des points techniques et financiers ont été demandées à l'entreprise.

Il ressort de l'analyse de l'offre que l'offre technique et financière de MONTESSUIT ET FILS est recevable.

Monsieur le Président DECIDE :

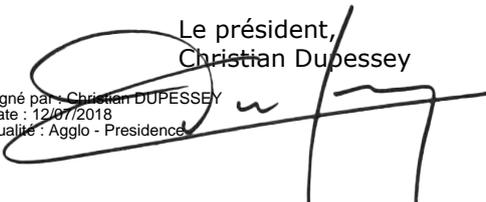
D'APPROUVER la proposition faite par la maîtrise d'œuvre de retenir l'entreprise MONTESSUIT ET FILS,

D'ATTRIBUER le marché à la société MONTESSUIT ET FILS SA, pour un montant de 195 000,00 € HT.

DE SIGNER les pièces du marché correspondantes, son exécution et son règlement étant confiés par mandat au groupement solidaire constitué par Territoires 38 et TERACTEM.

Le président,
Christian Dupessey

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 12/07/2018
Qualité : Agglo - Présidence



Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

"AcquittA© en PREFECTURE le:" 13/07/2018

OBJET :

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ
DE TRAVAUX DE COURANTS
FAIBLES POUR
L'EXTENSION D'UNE LIGNE
DE TRAMWAY
MOËLLESULAZ-ANNEMASSE**

D-2018-0207

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-13 de son annexe ;

Dans le cadre de la réalisation de travaux de courants faibles pour l'extension d'une ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse, il est nécessaire de passer un marché. Pour cela, une procédure adaptée a été lancée par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel d'Annonce des Marchés Publics, et sur la plateforme de dématérialisation de TERACTION le 26 avril 2018.

La date limite de réception des offres était fixée au 31 mai 2018 à 11 heures.

Les critères de sélection étaient les suivants :

- Prix 60%
- Valeur technique 40%

Une seule entreprise a remis une offre dans les délais. Il s'agit de :

Dépôt	ENTREPRISE	MONTANT de l'offre initiale € HT
1	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	248 113,87

L'analyse de celle-ci a été confiée à INGEROP, Maitre d'œuvre.

Une seule offre ayant été remise, le dispositif de détection des offres potentiellement anormalement basses n'est pas applicable.

Il ressort de l'analyse de l'offre, la proposition de notation et de classement suivante :

ENTREPRISES	NOTE PRIX/60	NOTE TECHNIQUE/40	NOTE GLOBALE	CLASSEMENT
BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	60.00	34	94	1er

Un courrier de négociation a été envoyé le 13 Juin 2018 et portait sur les points suivants :

- La mise en cohérence de l'organisation et des moyens humains avec l'offre financière
- La méthodologie des tests relatifs aux câbles fibres optiques
- L'optimisation du planning
- La recherche de mutualisations avec le marché Energie dont BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES est déjà titulaire
- La justification et la revalorisation éventuelle de certains postes.

Après une audition le 18 Juin 2018, l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES a revalorisé son offre à 238 674,53 € HT, soit une diminution de 3,8 % par rapport à l'offre initiale.

Critères	Note Max.	BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES	BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES
Offre		Initiale	finale
Prix € HT	/	248 113,87	238 674,53
Points	60	60,00	60,00
A. Organisation et moyens	15	12	13,5
B. Fournitures	10	10	10
C. Méthodologie et planning	10	8	10
D. Planning	5	4	4,5
Valeur Technique	40	34	38
Note Totale	100	94	98
Classement	/	1 ^{er}	1 ^{er}

Monsieur le Président DECIDE :

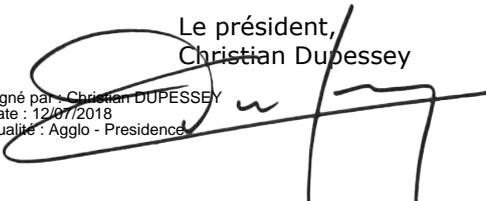
D'APPROUVER la proposition de notation et de classement telle que présentée ci-avant ;

D'ATTRIBUER le marché à la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, pour un montant de 238 674,53 € HT.

DE SIGNER les pièces du marché correspondantes, son exécution et son règlement étant confiés par mandat au groupement solidaire constitué par Territoires 38 et TERACTEM.

Le président,
Christian Dupessey

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 12/07/2018
Qualité : Agglo - Présidence



Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

OBJET :

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ
POUR LES TRAVAUX DE
PLANTATIONS – ESPACES
VERTS POUR L'EXTENSION
D'UNE LIGNE DE TRAMWAY
MOËLLESULAZ-ANNEMASSE**

D-2018-0208

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-13 de son annexe ;

Dans le cadre de la réalisation des travaux de plantations espaces verts pour l'extension d'une ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse, il est nécessaire de passer un marché. Pour cela, une procédure adaptée a été lancée par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel d'Annonce des Marchés Publics, et sur la plateforme de dématérialisation de TERACTION le 26 avril 2018.

La date limite de réception des offres était fixée au 31 mai 2018 à 11 heures.

Les critères de sélection étaient les suivants :

- Valeur technique 60%
- Prix 40%

A la date limite de remise des offres, QUATRE plis ont été réceptionnés. Il s'agit des offres proposées par :

Dépôts	ENTREPRISES	MONTANT de l'offre € HT
1	ID VERDE	338 835.61
2	GRPT TARVEL/ PARCS ET SPORTS	357 407.01
3	TOUTENVERT	386 415.46
4	ROGUET	372 444.60

L'analyse de celles-ci a été confiée au maître d'œuvre INGEROP.

La détection des offres potentiellement anormalement basses s'est faite conformément à l'article 5.1 du Règlement de la Consultation. Aucune offre n'est détectée anormalement basse.

Il ressort de l'analyse des offres, les propositions de notation et de classement suivantes :

GROUPEMENT D'ENTREPRISES	NOTE PRIX/40	NOTE TECHNIQUE/60	NOTE GLOBALE	CLASSEMENT
ID VERDE	40.00	48	88	2^{ème}
GRPT TARVEL/PARCS ET SPORTS	37.92	57	94.92	1^{er}
GRP TOUTENVERT / TOUTENVERT ALPES	35.07	26	61.07	3^{ème}
ROGUET	36.39	18.5	54.89	4^{ème}

Monsieur le Président DECIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que présentées ci-avant ;

D'ATTRIBUER le marché au groupement TARVEL - PARCS ET SPORTS, pour un montant de 357 407.01 € HT.

DE SIGNER les pièces du marché correspondantes, son exécution et son règlement étant confiés par mandat au groupement solidaire constitué par Territoires 38 et TERACTEM.

Le président,
Christian Dupessey

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 12/07/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

OBJET :

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ
DE TRAVAUX DE MOBILIER
URBAIN POUR L'EXTENSION
D'UNE LIGNE DE TRAMWAY
MOËLLESULAZ-ANNEMASSE**

D-2018-0209

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-13 de son annexe ;

Dans le cadre des travaux de mobilier urbain pour l'extension d'une ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse, il est nécessaire de passer un marché. Pour cela, une procédure adaptée a été lancée par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel d'Annonce des Marchés Publics, et sur la plateforme de dématérialisation de TERACTION le 26 avril 2018.

La date limite de réception des offres était fixée au 31 mai 2018 à 11 heures.

Les critères de sélection étaient les suivants :

- Valeur technique 60%
- Prix 40%

A la date limite de remise des offres, cinq plis ont été réceptionnés. Il s'agit des offres proposées par :

Dépôts	ENTREPRISES	MONTANT de l'offre € HT
1	ID VERDE	579 915.56
2	GRPT TARVEL/ SOLS SAVOIE	546 332.20
3	GRPT TOUTENVERT/TOUTENVERT ALPES	617 209.61
4	ALPES JARDINS	588 079.64
5	ROGUET	540 867.00

L'analyse de celles-ci a été confiée au groupement de maîtrise d'œuvre INGEROP.

La détection des offres potentiellement anormalement basses s'est faite conformément à l'article 5.1 du Règlement de la Consultation. Aucune offre n'est détectée anormalement basse.

Il ressort de l'analyse des offres, les propositions de notation et de classement suivantes :

GROUPEMENT D'ENTREPRISES	NOTE PRIX/40	NOTE TECHNIQUE/60	NOTE GLOBALE	CLASSEMENT
ID VERDE	37.31	51	88.31	2^{ème}
GRPT TARVEL/ SOLS SAVOIE	39.60	52.50	92.10	1^{er}
GRPT TOUTENVERT/TOUTENVERT ALPES	35.05	27	62.05	4^{ème}
ALPES JARDIN PAYSAGES	36.79	29.5	66.29	3^{ème}
ROGUET	40	20	60	5^{ème}

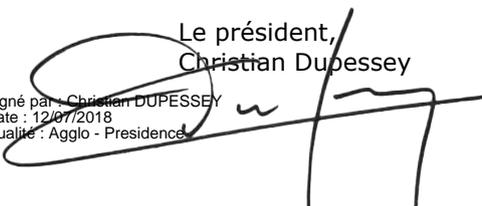
Monsieur le Président DECIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que présentées ci-avant ;

D'ATTRIBUER le marché au groupement TARVEL - SOLS SAVOIE pour un montant de 546 332.20 € HT.

DE SIGNER les pièces du marché correspondantes, son exécution et son règlement étant confiés par mandat au groupement solidaire constitué par Territoires 38 et TERACTION.

Le président,
Christian Dupessey



Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 12/07/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

OBJET :

**REALISATION DE
SONDAGES –
AMENAGEMENT RUE
VALLARD-PORTE DE
FRANCE-ESPLANADE
BOULANGERIE**

D-2018-0210

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-13 de son annexe ;

Des sondages pour détection et évaluation de l'étanchéité des parkings souterrains doivent être réalisés dans le cadre de l'aménagement Porte de France.

Un devis a été demandé à l'entreprise EUROVIA. Celui-ci a été analysé et a été déclaré recevable.

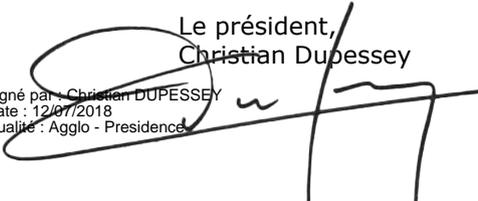
Il vous est proposé de valider la lettre de commande correspondant à cette offre d'un montant de 2.492,00 € HT soit **2.990,40 € TTC.**

Monsieur le Président DECIDE :

D'ATTRIBUER la commande à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 2.492,00 € HT.

DE SIGNER ladite lettre de commande, l'exécution et le règlement de celle-ci étant confiés par mandat au groupement solidaire constitué par Territoires 38 et TERACTEM.

Le président,
Christian Dupessey



Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 12/07/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

OBJET :

**FOURNITURE DE POSE DU
BALISAGE ET DU MOBILIER
D'ACCUEIL DE LA VOIE
VERTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE-GENEVE -
AVENANT N°1**

D-2018-0211

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-13 de son annexe ;

A l'issue d'une procédure adaptée et par décision n°2017-0145 du 24 juillet 2017, le marché relatif à la fourniture et de pose du balisage et du mobilier d'accueil de la voie verte d'agglomération Annemasse-Genève, a été attribué à la société SIGNAUX GIROD pour un montant forfaitaire de 49 631,43 € HT et dans la limite de 40 000,00 € HT pour la partie à bons de commande.

Le marché a été notifié le 1^{er} août 2017 pour une durée de 12 mois à compter de sa notification.

Suite à de nombreuses demandes d'adaptation de la part des communes et partenaires, le projet initial du balisage directionnel a connu d'importantes modifications entraînant du retard dans la finalisation de l'étude.

Le plan de balisage directionnel, les données relatives à la conception du mobilier et du jalonnement et les maquettes pré-dimensionnées n'ont pas pu être fournies dans les délais au titulaire pour lui mettre d'exécuter les prestations.

Par ailleurs, un phasage des prestations de pose du balisage et du mobilier d'accueil doit être envisagé pour permettre l'adaptation de ce projet aux autres projets connexes tels que le futur Pôle d'échanges multimodal.

En conséquence la durée du marché doit être prolongée de 18 mois. Le marché prendra fin au 31 janvier 2020.

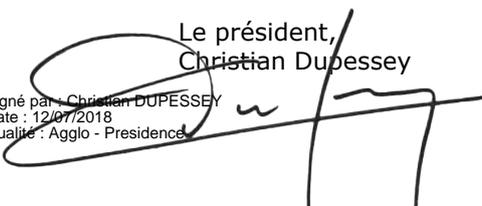
Cette prolongation est sans incidence financière.

Le Président décide :

D'APPROUVER l'avenant n°1 au marché de fourniture et de pose du balisage et du mobilier d'accueil de la voie verte, dans les conditions exposées ci-avant ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant ;

Le président,
Christian Dupessey



Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 12/07/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

OBJET :

**CONTRAT DE MAINTENANCE
DU PROGICIEL CIVIL NET
FINANCES (GESTION
FINANCIERE)**

D-2018-0212

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIERGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-13 de son annexe ;

Dans le cadre d'un marché public à bons de commandes, Annemasse Agglo s'est équipé du progiciel CIVIL Net Finances pour sa gestion financière.

La garantie fournisseur étant à échéance, un contrat de maintenance doit être souscrit auprès de la société CIRIL GROUP, 49 avenue Albert Einstein à VILLEURBANNE (69603).

- CIRIL GROUP s'engage à assurer les services de maintenance et d'assistance définis ci-après:
 - Service A : Fourniture des nouvelles versions de logiciels de base et SGBD, si ces services ne sont pas fournis par ailleurs
 - Service B : Mise à jour des progiciels standards d'application
 - Service C : Assistance d'Exploitation Technique

La société CIRIL GROUP propose un contrat de maintenance lié à la durée du marché, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 mai 2020.

La demande de résiliation ou la suppression de modules ne peut se faire que par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois au minimum avant la date anniversaire du contrat, soit au 31 décembre de l'année en cours.

Le coût annuel (hors formule de révision) du contrat de maintenance est de 8'369,89 € HT.

Le Président DECIDE:

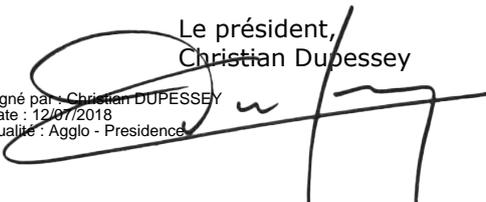
De SOUSCRIRE un contrat de maintenance pour le logiciel CIVIL Net Finances, édité par CIRIL GROUP, selon les conditions présentées ci-dessus.

DE SIGNER le bon de commande et le contrat n° 2018/01/2342 GF ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif PRINCIPAL 2018, antenne ASS, article 6156.

Le président,
Christian Dupessey

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 12/07/2018
Qualité : Agglo - Présidence



Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

OBJET :

**RENOUVELLEMENT DE
SERVICE – CONTRAT DE
MAINTENANCE ORACLE**

D-2018-0213

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIÈGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-13 de son annexe ;

Annemasse Agglo utilise le système de gestion de base de données ORACLE (SGBD) pour plusieurs de ses solutions logicielles.

Afin de bénéficier du support technique, des correctifs et des mises à jour, il est nécessaire de souscrire chaque année un contrat de service.

Le contrat à intervenir entre en vigueur au 31 août 2018 jusqu'au 31 décembre 2018 avec renouvellement successif de 12 mois à partir du 1^{er} janvier 2019, sans dépasser un délai d'1 an, soit une fin au 31 décembre 2019, pour un coût global de 24'472,33 euro H.T.

Le Président décide :

D'APPROUVER les conditions de service du contrat de maintenance avec la société ORACLE France.

DE SIGNER le bon de commande et le contrat n°11862185 ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet à l'article 6156 du budget principal 2018, antenne ASS.

Le président,
Christian Dupessey

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 12/07/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

OBJET :

**MISE EN ŒUVRE
PRELEVEMENT A LA SOURCE
- CONTRATS BERGER-
LEVRAULT**

D-2018-0214

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-13 de son annexe ;

Annemasse Agglo utilise les solutions logicielles de la société Berger-Levrault pour plusieurs activités de ses Ressources Humaines.

La loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 et reportée par l'ordonnance n° 2017-1390 du 22 septembre 2017 , a introduit le prélèvement à la source pour le 1er janvier 2019.

Cette réforme oblige Annemasse Agglo à s'équiper d'une solution connectée.

La société Berger-Levrault, 892, rue Yves Kermen, 92100 Boulogne-Billancourt, propose le contrat BLES (échanges sécurisées) avec contrat d'assistance.

Les contrats à intervenir entre en vigueur à la date de signatures jusqu'au 31 décembre 2018 avec renouvellement successif de 12 mois à partir du 1^{er} janvier 2019, sans dépasser un délai de 3 ans, soit une fin au 31 décembre 2021, pour un coût global de 21'437,00 euro H.T.

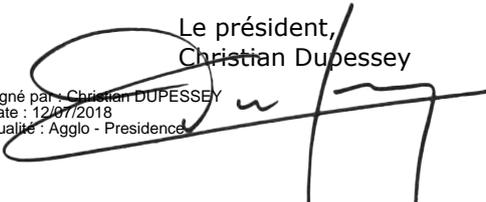
Le Président DECIDE :

D'APPROUVER les conditions de service des contrats avec la société BERGER-LEVRAULT.

DE SIGNER le bon de commande et les contrats ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet à l'article 6156 du budget principal 2018, antenne ASS.

Le président,
Christian Dupessey



Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 12/07/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

OBJET :

**SERVITUDE CONSENTIE A
ERDF SUR LA COMMUNE DE
JUVIGNY – TECHNOSITE
D'ALTEA – PARCELLES B
850 - 856 – BRANCHEMENT
LABORATOIRE ROCHEX**

D-2018-0215

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIERGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-16 de son annexe ;

Annemasse Agglo est propriétaire des parcelles, section B, n° 850 et 856, lieudits « Les Bois Enclos » et « Les Grands Golliets » rue Georges Charpak sur la commune de JUVIGNY. Energie Distribution (ENEDIS) doit implanter des câbles souterrains, sur les parcelles susmentionnées, pour raccorder le bâtiment du Laboratoire ROCHEX au réseau existant.

Il convient d'établir une servitude pour l'établissement à demeure et l'entretien des câbles, sur les parcelles citée ci-dessus, à savoir :

- dans une bande de 0.40 mètres linéaires de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 110 mètres linéaires.

La servitude fera l'objet d'un acte notarié chez Maître Thierry ANDRIER, 2, place du Clos Fleury à ANNEMASSE et sera inscrite au Bureau des Hypothèques d'Annecy. A l'établissement de l'acte notarié, ENEDIS versera à Annemasse Agglo une indemnité de 220 € (Deux cent vingt euros).

Le Président DECIDE :

D'approuver l'instauration de la servitude décrite ci-dessus,

D'approuver les termes de la convention transmise par ENEDIS et des plans annexés,

D'accepter l'indemnité de 220 €,

De signer les documents découlant de cette décision, en cas d'empêchement, que ce soit Monsieur le 1^{er} Vice-Président,

D'IMPUTER la recette sur le crédit ouvert à cet effet au budget Principal 2018, destination OEC55, gestionnaire PATADM, article 758

Le président,
Christian Dupessey

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 12/07/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

OBJET :

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ
DE TRAVAUX DE
MENUISERIES
INTÉRIEURES BOIS POUR
L'AMÉNAGEMENT DE
L'ESPACE D'ACCUEIL DU
PUBLIC DE LA MAISON DE
LA MOBILITÉ ET DU
TOURISME**

D-2018-0216

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIÈGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-13 de son annexe ;

A l'issue d'une procédure adaptée ouverte, les marchés de travaux de réhabilitation du bâtiment de l'Office du tourisme et de la gare routière en Maison de la Mobilité et du tourisme ont été attribués par décision du Président n°D-2017-009 du 20 juin 2017.

Le lot n°5 relatif aux travaux de menuiseries intérieures bois a été notifié à la société ROUX le 17/07/2017 pour un montant de 80 500,00 € HT sous le numéro 17037L05.

Des travaux de menuiseries intérieures complémentaires doivent être réalisés dans le cadre de cette opération afin d'aménager l'espace d'accueil du public.

En application de l'article 1.3 du CCAP du marché n°17037L05 et de l'article 30 I 7° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la société ROUX a été consultée pour la réalisation de ces travaux similaires.

La société a présenté son offre en deux devis numérotés 180901-3758 bis du 8 juin 2018 et 180901-3870 du 27 juin 2018. Après négociations, l'entreprise a accepté par courriel du 2 juillet 2018 de réaliser les travaux en finition hêtre massif verni teinté, sans plus-value.

Après analyse des devis, il est préconisé d'accepter l'offre présentée par la société ROUX, avec finition en hêtre massif verni teinté permettant de garantir l'unité avec les menuiseries intérieures déjà posées, pour un montant de 47 110,01 € HT.

Le Président DECIDE :

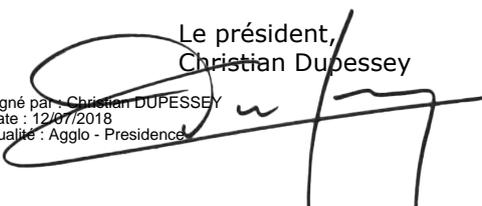
D'ATTRIBUER le marché de travaux de menuiseries intérieures bois pour l'aménagement de l'espace d'accueil du public de la Maison de la mobilité et du tourisme à la société ROUX pour un montant de 47 110,01 € HT, avec finition en hêtre massif verni teinté ;

DE SIGNER les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2313 du budget Principal, antenne OAMT411.

Le président,
Christian Dupessey

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 12/07/2018
Qualité : Agglo - Présidence



Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 13/07/2018

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

OBJET :

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ
DE MAÎTRISE D'ŒUVRE
RELATIF A LA RENOVATION
ENERGETIQUE DU
BATIMENT SCAIME**

D-2018-0217

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIÈGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-18 de son annexe ;

A l'issue d'une procédure adaptée, le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la rénovation énergétique du bâtiment SCAIME a été notifié au groupement M'ARCHITECTE / BE FOURNIER-MOUTHON le 12 janvier 2018 pour un forfait provisoire de rémunération de 59 000,00 € HT, correspondant à un taux de rémunération de 10%.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage et portée à l'acte d'engagement s'élevait à 590 000,00 € HT.

Conformément aux dispositions du marché (article 6.2 du CCAP) un avenant doit venir valider les études d'APD (Avant-Projet Définitif) et en conséquence fixer le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre et son forfait de rémunération définitif qui en découle.

Tel est l'objet du présent avenant n°1.

Le projet a sensiblement évolué. En effet, à la demande du locataire des lieux, la création d'une ouverture vitrée dans une paroi amiantée est également envisagée en option. Les études d'APD produites par le maître d'œuvre sont approuvées par le maître d'ouvrage.

A l'issue de l'APD, le maître d'œuvre s'engage sur un coût prévisionnel des travaux qui s'élève à 699 140.75 € HT dont 60 000.00 € HT pour l'option.

Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre s'élève donc à 67 094.00 € HT + 2 820.00 € HT pour l'option. La répartition par co-traitant figure en annexe.

Le taux de rémunération du maître d'œuvre reste inchangé.

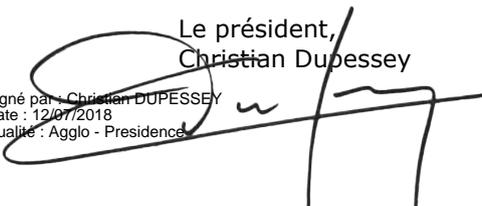
Le Président décide :

D'APPROUVER la passation de cet avenant n°1 dans les conditions présentées ci-avant ;

DE SIGNER et EXECUTER cet avenant n°1.

Le président,
Christian Dupessey

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 12/07/2018
Qualité : Agglo - Présidence



Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

OBJET :

**DECHETTERIES
-
CONVENTION A
INTERVENIR AVEC RHONE-
ALPES ARGENT POUR LA
COLLECTE DES
RADIOGRAPHIES**

D-2018-0218

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIERGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-1 de son annexe ;

Monsieur le Vice-président délégué à l'Environnement précise que RHONE-ALPES ARGENT est une société dédiée à la collecte des radiographies, dossiers médicaux et des effluents des laboratoires photographiques et cinématographiques située à Genas (69).

La société RHONE-ALPES ARGENT propose une collecte gratuite pour les radiographies déposées en déchetterie.

Afin de favoriser l'élimination de ces déchets spécifiques, il est proposé de signer une convention avec cette société. La convention est conclue pour une durée de 3 ans.

Annemasse Agglo s'engage à collecter séparément en déchetterie, et déposer au point de regroupement du parc des services techniques, les radiographies apportées selon les règles fixées par ladite convention.

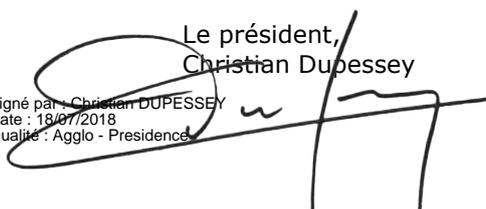
RHONE-ALPES ARGENT s'engage à :

- o Mettre à disposition des contenants gratuitement ;
- o Procéder à l'enlèvement des contenants ;
- o Valoriser les déchets ;
- o Transmettre un reporting annuel.

Par conséquent, le Président DECIDE :

DE SIGNER la convention correspondant au partenariat dans le cadre de la contractualisation avec la société RHONE-ALPES ARGENT.

Le président,
Christian Dupessey



Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 18/07/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

OBJET :

MULTIBENNE

**CONTRAT DE LOCATION
CAMION AMPLIROLL**

D-2018-0219

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-1 de son annexe ;

Le service de transport des déchets issus des déchetteries, multibennes, est constitué depuis juin 2018 de cinq chauffeurs permanents. Pour effectuer les rotations de bennes, quatre camions ampliroll et un mulet (véhicule de secours) sont à disposition du service. Afin de disposer du nombre de véhicules suffisant, un nouveau camion ampliroll « Tridem » a été commandé via l'UGAP. Néanmoins, au vu des délais de livraison annoncés, celui-ci ne sera réceptionné qu'à partir de juin 2019.

Le mulet actuel, soit le 5^{ème} camion, MB13- CV271KK, a été acquis en 1996. Ce camion ne peut être utilisé par les chauffeurs au quotidien, et doit seulement servir en cas de panne d'un autre camion.

De ce fait, dans l'attente, la location d'un camion multibenne de remplacement a été actée pour une durée d'un an, en attendant la réception du TRIDEM. Cette location s'effectue auprès de la société SERVILOC, 13 rue Pierre de Fermat, 31600 Muret.

Le montant de location s'élève à 2 690 € HT par mois.

En conséquence, le Président décide :

D'APPROUVER les termes du contrat de location d'un véhicule multibenne avec la société SERVILOC, 13 rue Pierre de Fermat, 31600 Muret, pour une durée de 1 an,

DE le SIGNER ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Ordures Ménagères, gestionnaire GARAGE, article 6135, destination COM31.

Le président,
Christian Dupessey

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 18/07/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

OBJET :

**AVENANT N°1 A L'ACCORD-
CADRE N°17071 DE
TRAVAUX PREPARATOIRES
A L'OPERATION
D'AMENAGEMENT DES
ESPACES PUBLICS DU POLE
D'ECHANGES MULTIMODAL
DE LA GARE D'ANNEMASSE**

D-2018-0220

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-13 de son annexe ;

A l'issue d'une procédure adaptée et par décision n°D-2017-0275 du 13 novembre 2017, l'accord-cadre à bons de commande relatif aux Travaux préparatoires à l'opération d'aménagement des espaces publics du Pôle d'échanges multimodal de la gare d'Annemasse a été attribué à la société COLAS RHONE ALPES AUVERGNE sur la base des prix unitaires figurant au bordereau des prix, pour un montant minimum de commande de 100 000,00 € HT et un montant maximum de 350 000,00 € HT.

Le marché a été notifié le 13/12/2017.

En cours d'exécution des travaux, il s'avère nécessaires d'ajouter, par un avenant n°1, 3 prix nouveaux au bordereau des prix unitaires afin de tenir compte des contraintes du chantier et parachever les travaux engagés.

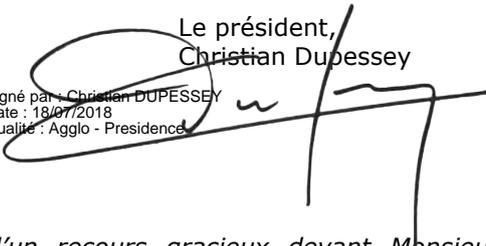
Ces prix nouveaux sont sans incidence sur les montants minimum et maximum de commande définis au contrat.

Il est proposé au Président :

D'APPROUVER l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°17071 de Travaux préparatoires à l'opération d'aménagement des espaces publics du Pôle d'échanges multimodal de la gare d'Annemasse dans les conditions exposées ci-avant ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cet avenant n°1 ;

Le président,
Christian Dupessey



Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 18/07/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

OBJET :

TRAMWAY

**CONSIGNATION JUGEMENT
DU 2 MARS 2018 –
CONSORTS ROSNOBLET –
PARCELLE A 5506 79 RUE
DE GENEVE SUR LA
COMMUNE DE GAILLARD**

D-2018-0221

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-17 de son annexe ;

Vu le Code de l'Expropriation et notamment son article L231-1,
Vu les articles L518-2 alinéa 2 et L518-17 du Code Monétaire et Financier,
Vu l'article L518-24 du Code Monétaire et Financier qui dispose que les fonds consignés sont soumis à la déchéance trentenaire au profit de l'Etat,
Vu l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique du Préfet de la Haute-Savoie en date du 25 février 2014 et portant le numéro 2014056-0001,
Vu l'arrêté de cessibilité en date du 09 janvier 2015 portant le numéro 2015009-0031 par lequel le Préfet de la Haute-Savoie désigne les parcelles qui doivent être expropriées,
Vu l'ordonnance d'expropriation rendue le 2 février 2015 par le Tribunal de Grande Instance d'Annecy,
Vu le jugement d'expropriation du 02 mars 2018 fixant le montant de l'indemnité d'expropriation,
Vu le récépissé de la déclaration d'appel formulé par l'expropriant,
Vu la non production de Relevé d'Identité Bancaire, malgré le demande par courrier faite le 4 mai 2018 en LR/AR,

Le Président décide :

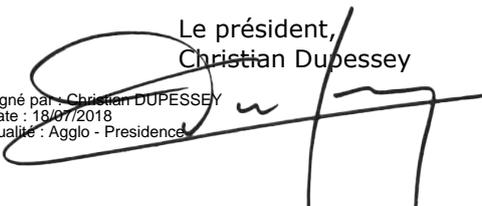
Article 1 : de consigner auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :
la somme de 29 500 (vingt-neuf mille cinq cents) euros représentant le montant de l'indemnité d'expropriation des Consorts ROSNOBLET, à savoir :
Madame Yvette Jeannine Marie DUPONT née ROSNOBLET,
Monsieur Joseph Alphonse ROSNOBLET,
Monsieur Gabriel Raymond ROSNOBLET

Article 2 : La déconsignation de l'indemnité d'expropriation en cause se fera sur production d'une nouvelle décision administrative visant l'historique de la procédure, la date d'entrée en jouissance et précisant le motif qui a permis de lever l'opposition à paiement,

Article 3 : La Caisse des Dépôts et Consignation est chargée de l'exécution de la présente décision qui a été notifiée aux expropriés et transmise au représentant de l'Etat dans le département

Le président,
Christian Dupessey

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 18/07/2018
Qualité : Agglo - Présidence



Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

OBJET :

**VERSEMENT DE LA PRIME
CHAUFFAGE BOIS
D'ANNEMASSE AGGLO**

D-2018-0222

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIERGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-32 de son annexe ;

Vu, la délibération N° C-2016-0205 du 16 novembre 2016 portant sur la mise en place du dispositif Fonds Air, le règlement d'attribution des aides et le plan de financement

L'engagement n°32 du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) d'Annemasse Agglo prévoit la « Mise en place d'un dispositif de sensibilisation et d'accompagnement à la rénovation du parc de cheminée et poêle à bois ancien » pour réduire les émissions de particules fines sur le territoire d'Annemasse Agglo. En effet, en période hivernale, les émissions de particules fines sont principalement issues du secteur résidentiel¹.

Afin d'améliorer la qualité de l'air du territoire, Annemasse Agglo a pour objectif de remplacer au total 500 appareils de chauffage au bois non performants sur 5 ans, en accordant aux particuliers une prime de 1 000€, selon le règlement d'attribution. Cette prime vise à créer un effet levier pour la réalisation de travaux et l'acquisition d'un appareil de chauffage au bois performant. Pour la mise en place de ce dispositif « Fonds Air » appelé « Prime Chauffage Bois » sur son territoire, Annemasse Agglo est accompagné financièrement par l'Ademe, le Conseil Départemental et la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Suite à l'instruction des dossiers par le SM3A, les demandes ont été acceptées pour :

- Mme Virginie GATTO, domiciliée au 151 chemin de Pavillon à Saint-Cergues,
- Mr Pierre GRIVAZ, domicilié au 92 allée des Pins à Bonne,

Il est donc proposé que, par délégation du conseil communautaire, le président puisse notifier le versement de la prime à ces bénéficiaires et autoriser le trésorier principal à effectuer ces versements.

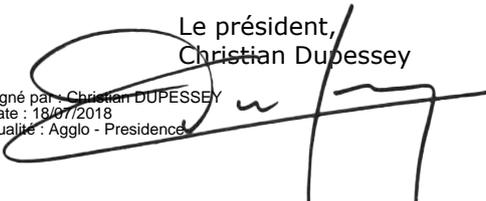
¹ Source : ATMO Auvergne Rhône-Alpes

Le Président décide :

D'APPROUVER le versement d'une prime de 1 000 € à toutes les personnes citées ci-dessus, pour le remplacement de leur appareil de chauffage au bois non performant.

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le budget principal, article 6745 gestionnaire AMTER.

Le président,
Christian Dupessey



Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 18/07/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

OBJET :

**CONTRAT ENTRE MOUV-
MAG ET ANNEMASSE-AGGLO
POUR UN ARTICLE RELATIF
A L' « AIDE REGIONALE AU
DEVELOPPEMENT DES
PETITES ENTREPRISES DU
COMMERCE, DE
L'ARTISANAT ET DES
SERVICES AVEC POINT DE
VENTE ».**

D-2018-0223

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-1 de son annexe ;

Pour faire suite aux subventions FISAC, Annemasse-Agglo, en partenariat avec la Région Auvergne Rhône-Alpes et les communes vient de valider l'octroi possible d'un cofinancement local à l' « aide régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec points de vente ».

Afin de faire connaître ce nouveau dispositif aux commerçants, artisans et activités de services de l'agglomération, le service « management des centralités commerciales » propose qu'un publi reportage d'une demi-page soit financé par Annemasse-Agglo dans le magazine Mouv'Mag de septembre 2018.

Cet article permettra également de communiquer sur la campagne de rentrée de Côté Annemasse, l'opération Merci Samedi et les aides FISAC pouvant toujours être octroyées jusqu'en janvier 2019 sur les tracés du Tango et du Tramway Annemasse Genève.

Ainsi, le Président décide :

D'APPROUVER le contrat avec l'organisme de communication suivant selon les modalités définies comme suit :

- **Lr-communicability.fr**

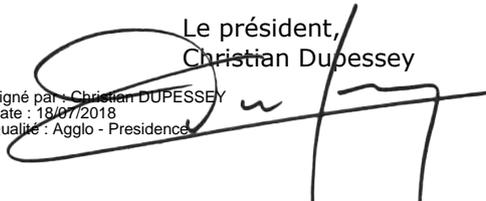
Achat d'un publi-reportage au tarif de **600 €HT**, pour une parution dans le magazine de septembre 2018.

DE SIGNER le contrat correspondant ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le budget général, article 6231, gestionnaire COM/ destination FISAC.

Le président,
Christian Dupessey

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 18/07/2018
Qualité : Agglo - Présidence



Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

OBJET :

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ
RELATIF A LA REGIE ET A
L'ORGANISATION
LOGISTIQUE DU 2EME
FORUM INTERNATIONAL
SUR LES PARTENARIATS
POUR DES TERRITOIRES ET
VILLES DURABLES**

D-2018-0224

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-13 de son annexe ;

Une procédure adaptée a été engagée le 16 mai 2018 par l'envoi d'un avis de publicité au Dauphiné Libéré et sur le profil d'acheteur d'Annemasse Agglo, en vue de la passation du marché relatif aux prestations de régie et d'organisation logistique du 2ème Forum international sur les partenariats pour des territoires et villes durables.

Il s'agit d'un marché public mixte :

- Une partie des prestations est réalisée sous la forme d'un marché ordinaire à prix forfaitaire ;
- Une partie des prestations est réalisée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec maximum en application des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le montant maximum des prestations commandées par émission de bons de commande ne pourra excéder 120 000,00 € HT.

La date limite de réception des offres était le 18 juin 2018 à 12h00. 2 offres sont parvenues dans les délais.

L'analyse des offres a été réalisée conformément aux dispositions du règlement de consultation et selon les critères suivants :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60 %
2-Prix des prestations	40 %

Il ressort du rapport d'analyse des offres les propositions de notation et de classement suivantes :

ENTREPRISES	Montant € HT prestations forfaitaires	Valeur technique sur 6	Prix sur 4	Note totale sur 10	Classement
WAVE PROD	15 350,00	5.03	3.47	8.50	1
CJF ORGANISATION	13 500,00	4.35	4.00	8.35	2

Le Président décide :

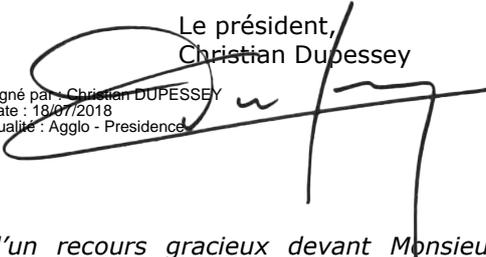
D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que présentées ci-avant ;

D'ATTRIBUER le marché relatif aux prestations de régie et d'organisation logistique du 2ème Forum international sur les partenariats pour des territoires et villes durables à l'entreprise WAVE PROD pour un montant forfaitaire de 15 350,00 € HT et selon les prix unitaires du bordereau des prix pour les prestations à bons de commande;

DE SIGNER les pièces des marchés correspondants ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 611 du budget principal, antenne OAMT1.

Le président,
Christian Dupessey



Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 18/07/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

OBJET :

ATTRIBUTION DU MARCHÉ
DE PRESTATIONS DE
NETTOYAGE DE FIN DE
CHANTIER - MAISON DE LA
MOBILITE ET DU TOURISME

D-2018-0225

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-13 de son annexe ;

Annemasse Agglo conduit une opération de réhabilitation du bâtiment de l'Office du tourisme et de la gare routière en Maison de la Mobilité et du tourisme. Dans le cadre de cette opération, une procédure adaptée a été engagée afin de faire réaliser les prestations de nettoyage de fin de chantier. En cohérence avec la démarche engagée depuis 2 ans tendant à promouvoir l'accès à l'emploi au travers de l'achat public, et conformément aux dispositions de l'article 36 II de de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, ce contrat a été réservé à des structures d'insertion par l'activité économique.

TRAIT D'UNION et ENVIRON'ALPES ont été consultées par un courriel envoyé via le profil d'acheteur le 28 mai 2018.

La date limite de remise des offres était arrêtée au mardi 26 juin 2018 à 12h00.

A cette date les deux entreprises consultées avaient déposé une offre.

Les deux offres ont été analysées conformément aux dispositions prévues au règlement de consultation. Il ressort du rapport d'analyse les propositions de notation et de classement suivantes :

Critères	Pondération	Environ'alpes	Trait d'Union
1.1-Qualité du personnel d'encadrement	/10	8,00	8,00
1.2-Qualité des moyens matériels employés pour la réalisation des prestations	/5	2,50	2,50
1.3-Qualité de la méthodologie de travail mise en œuvre pour réaliser les prestations dans les délais impartis	/15	7,50	7,50
1.4-Qualité des moyens de contrôle mis en œuvre pour garantir la qualité des prestations	/15	7,50	9,00
1.5-Performance en matière d'insertion sociale et professionnelle	/15	10,00	12,50
TOTAL Valeur technique	/60	35,50	39,50
Prix en € TTC		5 880,00	7 925,00
TOTAL Prix	/40	40,00	29,68

TOTAL GENERAL /100	75,50	69,18
CLASSEMENT	1	2

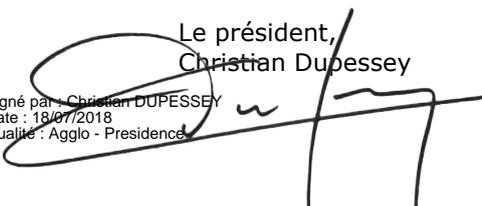
Le Président DECIDE :

D'ATTRIBUER le marché de prestations de nettoyage de fin de chantier de la Maison de la mobilité et du tourisme à l'entreprise ENVIRON'ALPES pour un montant de 4 900,00 € HT (5 880,00 € TTC) ;

DE SIGNER les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2313 du budget principal, antenne OAMT411.

Le président,
Christian Dupessey



Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 18/07/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

OBJET :

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ
DE TRAVAUX DE
MENUISERIES
INTÉRIEURES BOIS POUR
L'AMÉNAGEMENT DE
L'ESPACE D'ACCUEIL DU
PUBLIC DE LA MAISON DE
LA MOBILITÉ ET DU
TOURISME**

D-2018-0226

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIÈGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-13 de son annexe ;

A l'issue d'une procédure adaptée ouverte, les marchés de travaux de réhabilitation du bâtiment de l'Office du tourisme et de la gare routière en Maison de la Mobilité et du tourisme ont été attribués par décision du Président n°D-2017-009 du 20 juin 2017.

Le lot n°5 relatif aux travaux de menuiseries intérieures bois a été notifié à la société ROUX le 17/07/2017 pour un montant de 80 500,00 € HT sous le numéro 17037L05.

Des travaux de menuiseries intérieures complémentaires doivent être réalisés dans le cadre de cette opération afin d'aménager l'espace d'accueil du public.

En application de l'article 1.3 du CCAP du marché n°17037L05 et de l'article 30 I 7° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la société ROUX a été consultée pour la réalisation de ces travaux similaires.

La société a présenté son offre en deux devis numérotés 180901-3758 ter du 8 juin 2018 et 180901-3870 du 27 juin 2018.

Après analyse des devis, il est préconisé d'accepter l'offre présentée par la société ROUX, pour un montant total de 46 135,01 € HT.

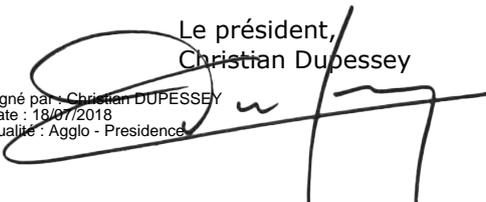
Le Président DECIDE :

D'ATTRIBUER le marché de travaux de menuiseries intérieures bois pour l'aménagement de l'espace d'accueil du public de la Maison de la mobilité et du tourisme à la société ROUX pour un montant de 46 135,01 € HT ;

DE SIGNER les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2313 du budget Principal, antenne OAMT411.

Le président,
Christian Dupessey



Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 18/07/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

OBJET :

TRAMWAY

**CONTRAT D'OCCUPATION
PRECAIRE COMMUNE
D'AMBILLY / ANNEMASSE
AGGLO MAISON SISE 14,
RUE PASTEUR A AMBILLY**

D-2018-0227

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIERGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-14 de son annexe ;

Dans le cadre de la réalisation d'une ligne de Tramway Moëllesulaz-Annemasse sur les communes de GAILLARD, AMBILLY et ANNEMASSE et suite à l'arrêté Préfectoral du 25 février 2014 déclarant le projet d'utilité publique M. Celestino VINCENTE GOMEZ et Madame ANNOUILLES ont signé, chacun, une promesse d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation puis un contrat d'occupation précaire.

Afin de prendre en compte respectivement les délais de livraison des nouveaux locaux de ces deux personnes, Annemasse Agglo a sollicité l'Etablissement Public Foncier de la Haute Savoie (EPF 74) pour la mise à disposition par convention d'occupation précaire avec autorisation de sous location au bénéfice de ces deux expropriés la location d'une maison d'habitation, située 14 rue Pasteur à Ambilly.

Pour rappel, en date du 10 mai 2010, l'EPF74 a acquis pour le compte de la commune d'AMBILLY cette propriété dans le cadre d'un portage foncier d'une durée de HUIT ans, en vue de réaliser une opération de renouvellement urbain, liée à l'arrivée du Tramway le long de la Rue de Genève.

La mission de portage foncier étant arrivée à son terme, l'EPF 74 cède cette propriété bâtie à la commune d'AMBILLY par acte de vente signé au mois de JUIN 2018.

Annemasse Agglomération souhaite la prolongation de l'occupation, la Commune d'AMBILLY, dans l'attente de l'utilisation définitive du bien, fait application de l'article L221-2 du Code de l'Urbanisme, à savoir que cet immeuble ne peut faire l'objet que de concession temporaire qui ne confère au preneur aucun droit de renouvellement et aucun droit à se maintenir dans les lieux lorsque l'immeuble est repris en vue de son utilisation définitive.

Elle a sollicité la Commune d'AMBILLY à cet effet.

La Commune d'AMBILLY accepte de prolonger l'occupation de cette maison d'habitation, à titre précaire et provisoire, moyennant une redevance mensuelle de 555.00€ Hors charges, à partir du 1^{er} juillet 2018 et ce jusqu'à la réinstallation de Mme ANNOUILLES et M. GOMEZ dans leurs locaux respectifs.

Le Président décide :

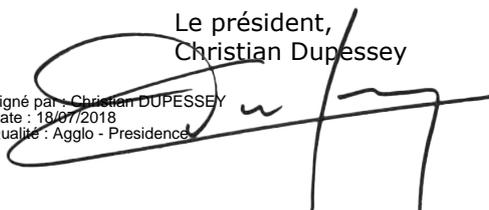
D'ACCEPTER le contrat d'occupation précaire à intervenir avec la Commune d'AMBILLY pour une redevance mensuelle hors charge de 555 € à partir du 1^{er} juillet 2018,

DE SIGNER les documents s'y afférant, en cas d'empêchement, que ce soit Monsieur le 1^{er} Vice-Président,

D'IMPUTER la dépense au Budget TRAMWAY, article 6132, destination TRAM, gestionnaire PATA

Le président,
Christian Dupessey

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 18/07/2018
Qualité : Agglo - Présidence



Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

OBJET :

**CONVENTION
D'OCCUPATION
TEMPORAIRE, A TITRE
GRATUIT, DES LOCAUX «
BATIMENT THERMOZ »
SITUES AU 7 RUE DES
CHASSEURS A VILLE-LA-
GRAND PAR L'ASSOCIATION
DES RESTAURANTS DU
CŒUR**

D-2018-0228

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-14 de son annexe ;

L'Association des Restaurants du Cœur occupait, depuis le 05 octobre 2015, un local au 3, rue du Mont Rond à ANNEMASSE, par une convention d'occupation précaire. Le bail initial entre la SCI IMINVEST et ANNEMASSE AGGLO se terminant le 30 juin 2018, la convention qui liait les restaurants du cœur et ANNEMASSE AGGLO s'est éteinte également.

Dans l'attente de trouver un local pour reloger les Restaurants du Cœur, ANNEMASSE AGGLO a proposé, dans l'urgence, des locaux pour stocker ses denrées et son matériel lui appartenant situés au 7, rue des Chasseurs à VILLE-LA-GRAND – Bâtiment « THERMOZ ». L'Association connaît les lieux pour l'avoir utilisé lors de la collecte nationale pour stocker, trier et conditionner les denrées récoltées afin de les acheminer ensuite à EPAGNY dans l'entrepôt départemental.

Dans les 50 m² mis à disposition des Restaurants du Cœur, ne devront être entreposés que les denrées non périssables.

Durant la période d'occupation temporaire, l'Association devra cohabiter avec les services techniques et veiller à ne pas gêner la circulation et l'activité.

Le Président décide :

D'AUTORISER l'Association des Restaurants du Cœur à occuper, pour la période estivale, du **01 juillet 2018 au 15 septembre 2018**, environ 50 m² + un sas d'entrée du hangar au rdc et les toilettes du bâtiment « THERMOZ » à VILLE-LA-GRAND, à titre gratuit,

DE SIGNER les documents s'y afférant, en cas d'empêchement, que ce soit Monsieur le 1^{er} Vice-Président,

Le président,
Christian Dupessey

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 18/07/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

OBJET :

ATTRIBUTION DES
MARCHES RELATIFS AUX
TRAVAUX DE
RECONSTRUCTION DE LA
DECHETTERIE DE BONNE

D-2018-0229

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-13 de son annexe ;

Une procédure adaptée a été engagée le 24 mai 2018 par l'envoi d'un avis de publicité au Dauphiné Libéré et sur la plateforme de dématérialisation, en vue de la passation des marchés de travaux de reconstruction de la déchetterie de Bonne.

Les travaux sont répartis en 6 lots :

Lots	Désignation
01	Terrassements - Voirie
02	Génie civil
03	Génie électrique
04	Bâtiment modulaire - Abri stockage
05	Espaces Verts - Clôtures et Portails
06	Revêtements

La date limite de réception des offres était le 25 juin 2018 à 16h00.
20 offres sont parvenues dans les délais.

L'analyse des offres a été réalisée par le bureau d'études INFRAROUTE, maître d'œuvre d'Annemasse Agglo, conformément aux dispositions du règlement de consultation et selon les critères suivants :

Critères	Pondération
1 - Valeur technique	60.0 %
2 - Prix des prestations	40.0 %

Il ressort du rapport d'analyse des offres les propositions de notation et de classement suivantes :

Lot n°1 – Terrassements - Voirie

ENTREPRISES	Montant € HT	Note Valeur technique sur 6	Note prix sur 4	Note totale sur 10	Classement
BENEDETTI-GUELPA	454 267,80	4,50	1,60	6,10	3
DECREMPS BTP	316 577,50	4,89	3,19	8,08	2
DECARROUX	272 608,40	4,60	3,58	8,18	1

Lot n°2 – Génie civil

Conformément aux dispositions de la réglementation et du règlement de consultation, la procédure de détection des offres anormalement basses a été appliquée. L'offre présentée par DECREMPS BTP étant détectée anormalement basse, la procédure contradictoire a été mise en œuvre. L'entreprise DECREMPS BTP n'a apporté aucun justificatif probant. Elle a justifié ses coûts faibles par l'amortissement de son matériel et en mettant en avant ses références dans le domaine. La réponse apportée ne permet pas de s'assurer du caractère sérieux et exempt de risques quant à l'exécution des travaux de l'offre présentée.

Il en ressort la proposition de déclarer anormalement basse l'offre remise par l'entreprise DECREMPS BTP présentée pour un montant de 179 998,00 € HT.

ENTREPRISES	Montant € HT	Note valeur technique sur 6	Note prix sur 4	Note totale sur 10	Classement
MONTESSUIT ET FILS	209 000,00	5,41	3,05	8,46	1
SECA BATIMENT GENI CIVIL	233 791,80	2,41	2,58	4,99	3
BACCHETTI ET FILS	218 431,75	3,60	2,87	6,47	2

Lot n°3 – Génie électrique

ENTREPRISES	Montant € HT	Note valeur technique sur 6	Note prix sur 4	Note totale sur 10	Classement
SOBECA	39 949,00	4,00	2,23	6,23	2
BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES	29 884,50	4,30	3,38	7,68	1

Lot n°4 – Bâtiment modulaire - Abri stockage

ENTREPRISES	Montant € HT	Note valeur technique sur 6	Note prix sur 4	Note totale sur 10	Classement
ACTIMODUL/BARATAY	76 860,91	3,64	2,84	6,48	1

Lot n°5 – Espaces Verts - Clôtures et Portails

ENTREPRISES	Montant € HT	Note valeur technique sur 6	Note prix sur 4	Note totale sur 10	Classement
NATUR'DECOR	58 272,00	2,29	2,24	4,53	7
SAVOY PAYSAGE	54 070,80	2,39	2,59	4,98	6
SERIC ALPES DAUPHINE	48 869,00	2,03	3,01	5,04	5
ROGUET FRERES	52 157,74	2,40	2,75	5,15	4
ESPACS	42 158,70	2,68	3,47	6,15	1
ARTEMIS PAYSAGE	46 840,00	2,81	3,16	5,97	2
ALPES JARDINS PAYSAGES	55 186,00	2,73	2,50	5,23	3

Lot n°6 – Revêtements

ENTREPRISES	Montant € HT	Note valeur technique sur 6	Note prix sur 4	Note totale sur 10	Classement
COLAS RAA	137 600,50	4,50	3,40	7,90	1
SER SEMINE	166 713,00	4,13	2,72	6,85	2
SIORAT	185 765,00	4,28	2,23	6,51	3
EUROVIA ALPES	159 093,70	3,45	2,92	6,37	4

Le Président décide :

DE DECLARER anormalement basse l'offre de l'entreprise DECREMPS BTP pour le lot 2;

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que présentées ci-avant ;

D'ATTRIBUER

- le lot n°1 Terrassement – Voirie à l'entreprise **DECARROUX** pour un montant de 272 608,40 € HT ;
- le lot n°2 Génie civil à l'entreprise **MONTESSUIT ET FILS** pour un montant de 209 000,00 € HT ;
- le lot n°3 Génie électrique à l'entreprise **BOUYGUES ENERGIE SERVICES** pour un montant de 29 884,50 € HT ;
- le lot n°4 Bâtiment modulaire - Abri stockage au groupement **ACTIMODUL/BARATAY** pour un montant de 76 860,91 € HT ;
- le lot n°5 Espaces Verts - Clôtures et Portails à l'entreprise **ESPACS** pour un montant de 42 158,70 € HT ;
- le lot n°6 Revêtements à l'entreprise **COLAS RAA** pour un montant de 137 600,50 € HT ;

DE SIGNER les pièces des marchés correspondants ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2031 du budget des Ordures Ménagères, antenne COM26.

Le président,
Christian Dupessey

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 20/07/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

OBJET :

**CONVENTION
D'OCCUPATION
TEMPORAIRE, A TITRE
GRATUIT, DES LOCAUX «
BATIMENT VUARGNOZ »
SITUES AU 11 CHEMIN DES
NARULLES A CRANVES-
SALES PAR L'ASSOCIATION
LES BRIGADES VERTES DU
GENEVOIS**

D-2018-0230

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-14 de son annexe ;

L'Association Les Brigades Vertes du Genevois rencontre un problème de stockage sur le site de leur siège. En effet divers équipements appartenant soit à l'Epic Tourisme soit en garde pour différents événements dont Couleurs d'Automne occupent ce local qui est aujourd'hui à saturation.

L'Association a donc demandé à ANNEMASSE AGGLO, à titre exceptionnel, la possibilité d'entreposer les divers matériaux et fournitures susmentionnés sur une partie du sous-sol du bâtiment « VUARGNOZ sis 11, chemin des Narulles à CRANVES-SALES».

ANNEMASSE AGGLO propose donc d'établir une convention d'occupation temporaire d'une durée allant du 16 juillet 2018 au 15 décembre 2018, à titre gratuit.

Le Président décide :

D'AUTORISER l'Association Les Brigades Vertes à stocker des matériaux et autres, à compter du **16 juillet 2018 au 15 décembre 2018**, au sous-sol du bâtiment « VUARGNOZ » à CRANVES-SALES, à titre gratuit,

DE SIGNER les documents s'y afférant, en cas d'empêchement, que ce soit Monsieur le 1^{er} Vice-Président,

Le président,
Christian Dupessey

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 23/07/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

OBJET :

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ
RELATIF A UNE MISSION DE
CONTROLE TECHNIQUE
POUR LA CONSTRUCTION
DU POLE DES SOLIDARITES**

D-2018-0231

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-13 de son annexe ;

Une consultation directe de trois prestataires potentiels a été engagée le 6 février 2018 par l'envoi, à 3 bureaux de contrôle, des éléments de programme de maîtrise d'œuvre, en vue de la passation du marché relatif à une mission de contrôle technique pour la construction du Pôle des Solidarités.

La date limite de réception des offres était le 12 février 2018. Les 3 offres suivantes sont parvenues dans les délais :

- 1 ALPES CONTROLES
- 2 QUALICONSULT
- 3 SOCOTEC

Aucune offre n'est parvenue hors délai. L'analyse des offres a été réalisée par le responsable du bureau d'études bâtiment – voirie d'Annemasse Agglo.

Les propositions, qui font référence à la nomenclature des missions de contrôle technique de la construction, sont techniquement équivalentes.

Il ressort du rapport d'analyse des offres les propositions de prix suivantes :

Candidat	ALPES CONTROLES	QUALICONSULT	SOCOTEC
Offre de prix € HT	11 900,00	6 990,00	9 450,00

L'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre de la société QUALICONSULT.

Le Président DECIDE :

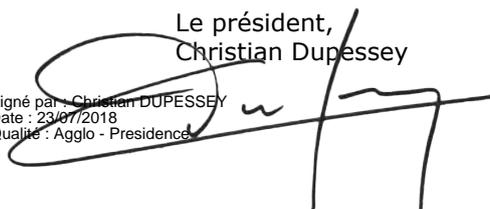
D'ATTRIBUER le marché relatif au contrôle technique pour la construction du pôle des solidarités, à la société QUALICONSULT pour un forfait de rémunération de 6 990,00 € HT ;

DE SIGNER les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2031 du budget Principal, antenne OSO11.

Le président,
Christian Dupessey

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 23/07/2018
Qualité : Agglo - Présidence



Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

OBJET :

TRAVAUX D'AMENAGEMENT
DE LA VOIE VERTE
D'AGGLOMERATION (PHASE
II COMMUNES DE GAILLARD
ET D'AMBILLY) -
AVENANTS N°2 AU LOT
N°01 ET AVENANTS N°1
AUX LOTS N°02 A 04

D-2018-0232

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-13 de son annexe ;

A l'issue d'une procédure adaptée et par décisions n°2017-062 et n°2017-064 du 14 avril 2017, les marchés relatifs aux travaux d'aménagement de la voie verte d'agglomération - Phase II Gaillard / Ambilly, ont été attribués comme suit :

Lots	Désignation	Attributaires	Montants € HT
1	Voirie Réseaux Divers	CECCON / MITHIEUX / EIFFAGE	713 830,44
2	Ouvrage d'art Passerelle sur le Foron	EST OUVRAGES	86 270,00
3	Eclairage public	BOUYGUES ENERGIES SERVICES	79 132,00 €
4	Aménagements paysagers et mobilier urbain	ID VERDE	512 582,35

En cours d'exécution des travaux, des modifications doivent être prises en compte afin d'ajuster le volume de travaux aux réalités du terrain et aux demandes nouvelles du maître d'ouvrage.

Ces modifications concernent tous les lots.

Lot n°1 Voirie Réseaux Divers :

Suite à la découverte de massifs en béton sur l'impasse du Pont Noir, la quantité de béton à démolir a été plus importante que celle initialement prévue.

Par ailleurs, certaines quantités ont été réajustées à la hausse ou à la baisse pour :

- permettre la création du réseau d'assainissement pluvial de 35 mètres dans la rue de l'Helvétie et assurer son raccordement au réseau existant de l'impasse des Glières.
- permettre la mise en œuvre de la signalisation de police sur les rues du Jura, de l'Helvétie et Jean Moulin
- pour correspondre à la réalité des besoins.

En cours des travaux, de nouvelles demandes d'adaptation des communes ont été formulées en matière de travaux sur les chaussées. Pour répondre aux sollicitations, les prix nouveaux suivants doivent être intégrés au marché :

PN1	Bande résine Gravillonnée	ml	12,10 €
PN2	Plus-value au prix de gabions pour insertion tubes attente barrières	ml	10,00 €
PN3	BBSG 0/10 mécanique PN1 et 2	T	89,80 €
PN4	Plus-value au prix du BBSG 0/10 PN1 et 2 pour mise en œuvre à la main	T	32,00 €
PN5	Bordures T2 PN	ml	47,00 €
PN6	Mur en L, arrière ISPN 2 parement Vaucluse	ml	395,00 €
PN7	Mur en L, arrière gabions HT 2.00m	ml	350,00 €
PN8	Mur en L, arrière gabions HT 1.50m	ml	300,00 €
PN9	Mur en L, arrière gabions HT 1.00m	ml	250,00 €
PN10	Enrochement demandé par la mairie vers PN3	ml	78,40 €
PN11	Tôles acier pour passage caniveaux techniques PN1 et 2	ml	137,00 €
PN12	Mur SOMALBO PN1	ml	325,00 €
PN13	Dépose repose Bordures ISPN2	Ft	6 285,00 €
PN 14	Plus-Value pour fourniture et mise en œuvre Fourreaux PEHD	ml	1,00 €

- Montant de l'avenant : **+ 32 407.51 € HT**

Lors de l'attribution de marché, le montant de 713 830.44€ HT avait été inscrit à la décision D2017-062 au lieu de 714 720,44€ HT. L'option poste 9002 inscription « Halte Ambilly », bien que retenue avait été omise. Il convient d'ajouter le montant de 890,00€ HT.

Le montant du marché après avenant s'élève donc à **747 127,95 € HT** décomposé comme suit :

- Montant initial = 714 720,44€ HT (dont option n°9001 = 1150€HT + option n°9002 = 890€ HT)
- Avenant n°1 = 32 407,51€ HT

% d'écart introduit par l'avenant : 4.53%

Lot n°2 : Ouvrage d'art Passerelle sur le Foron:

L'avenant prend en compte :

- Le réajustement de certaines quantités (à la hausse ou à la baisse) pour correspondre à la réalité des besoins.
- Des travaux supplémentaires, correspondant à la pose d'une couverture, qui avait été oubliés lors de la définition du besoin par la maîtrise d'œuvre

Le prix nouveau PN 309 suivant doit être intégré au marché :

309	Couverture en acier galvanisé	U	139,60 €
-----	-------------------------------	---	----------

- Montant de l'avenant : **+ 9 230.15 € HT**

- Nouveau montant du marché : **95 500,15 € HT**

% d'écart introduit par l'avenant : 10.7 %

Lot n°3 : Eclairage public

L'avenant prend en compte des travaux de reprise et de rehausse des massifs. Ils sont rendus nécessaires pour :

- permettre le câblage des luminaires (mâts TAO) par l'axe des massifs de fondation posés dans le cadre du lot n°1.
- pour tenir compte de la réalisation des bétons désactivés afin d'assurer l'accès aux fixations des bornes KIMO.

Aussi, le prix nouveau suivant doit être intégré au marché :

2004	Reprise des massifs des mâts TAO et des bornes KIMO	U	91,60 €
------	---	---	---------

Montant de l'avenant : **+ 7 512.80 € HT**

Nouveau montant du marché : 86 644,80 € HT
% d'écart introduit par l'avenant : +9.49 %

Lot n°4 : Aménagements paysagers et mobilier urbain

L'avenant vient acter les modifications prévues dans le cadre de la fiche de travaux modificatifs :

- FTM 001 : Le renapage en terre végétal des accotements a été rendu nécessaire compte-tenu de la position de la voie en surplomb par rapport aux abords

Montant de l'avenant : + **17 127.84 € HT**
Nouveau montant du marché : **529 710.19 € HT**
% d'écart introduit par l'avenant : + 3.34 %

Le Président décide :

D'APPROUVER les avenants aux marchés de travaux d'aménagement de la voie verte d'agglomération (Phase II Gaillard et Ambilly), lots n°1 à 4, dans les conditions exposées ci-avant ;

DE SIGNER ces avenants ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal, article 2313, destination OVRA3.

Pour le Président empêché et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président
Gabriel DOUBLET

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 26/07/2018
Qualité : Agglo - Vice-presidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

TRAMWAY

DECISIONS DU PRESIDENT

**MISE A DISPOSITION DE 2
PLACES DE PARKING –
COPROPRIETE « LES
PIERRES » SUR LA
COMMUNE D'ANNEMASSE**

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-14 de son annexe ;

D-2018-0233

Par délibérations, le Conseil Communautaire a décidé d'engager les études et procédures nécessaires à la réalisation d'une ligne de Tramway Moëllsulaz-Annemasse sur les communes de GAILLARD, AMBILLY et ANNEMASSE en septembre 2008, de lancer la concertation en novembre 2009, de signer un marché de mandat de maîtrise d'ouvrage intégrant une mission foncière avec Territoire 38/Teractem en avril 2011 et d'approuver le bilan de la concertation ainsi que valider le programme en septembre 2011. L'enquête d'Utilité Publique préalable à Déclaration d'Utilité Publique et l'enquête parcellaire ont débuté le 12 août pour se terminer le 25 septembre 2013. M. le Préfet de la Haute-Savoie a déclaré le projet d'Utilité Publique par arrêté du 25 février 2014.

Par délibération du Bureau Communautaire B-2016-193 du 19 juillet 2016, Annemasse Agglo a accepté l'adhésion à l'ordonnance d'expropriation à titre gratuit, de la copropriété « Les Pierres » située au 42 rue de Genève sur la commune d'Annemasse.

Pour réaliser les travaux d'aménagement du tramway, Annemasse Agglo doit supprimer 2 places de stationnement réservées à la copropriété « les Pierres » pendant la période allant du 1^{er} juin au 31 décembre 2018.

La commune d'Annemasse est propriétaire de la parcelle n°806 section A sur laquelle se trouve un parking. Cette parcelle est limitrophe au tènement foncier de la copropriété « les Pierres ».

Par décision du Maire en date du 1^{er} juin 2018, la commune accepte de mettre à disposition d'Annemasse Agglo 2 places de parking qui sont situées sur la parcelle A 806 et à titre gratuit. Ces places seront équipées d'arceaux.

En conséquence, il est proposé de mettre ces places de parking à la disposition de la copropriété les Pierres le temps de la réalisation des travaux.

Le Président décide :

D'ACCEPTER la convention de la commune d'Annemasse pour la mise à disposition des 2 places de parking à titre gratuit, pour la durée du 1^{er} juin au 31 décembre 2018.

D'ACCEPTER de mettre à disposition ces places à la copropriété « Les Pierres » à titre gratuit, pour la durée du 1^{er} juin au 31 décembre 2018.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou le 1^{er} Vice-Président, en cas d'empêchement à signer les 2 conventions de mise à disposition,

Pour le Président empêché et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président
Gabriel DOUBLET

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 26/07/2018
Qualité : Agglo - Vice-presidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

OBJET :

**ENTREE D'UNE NOUVELLE
ACQUISITION DANS LA
COLLECTION DE LA
BIBLIOTHEQUE
PATRIMONIALE MICHEL
BUTOR**

D-2018-0234

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-12 de son annexe ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 27 avril 2016 et du Conseil municipal de Lucinges le 19 mai 2016, Annemasse Agglo et la Commune de Lucinges ont décidé la création d'une bibliothèque patrimoniale à Lucinges ayant pour objet la valorisation de l'œuvre de Michel BUTOR et des livres d'artiste.

Le rôle d'une bibliothèque patrimoniale est de gérer des collections, de les enrichir, et de les mettre à disposition de ses usagers. Elle assure la conservation des objets dont elle a la charge.

La collection initiale constituée par la commune de Lucinges compte en 2018 environ 740 objets. L'Agglomération contribuera régulièrement à son enrichissement par des dons et achats qui deviendront propriété de l'Agglomération.

Une nouvelle acquisition vient enrichir le fonds de la bibliothèque patrimoniale :

Nouvelle acquisition

- AUTEUR : BUTOR Michel / KORAICHI Rachid
- Titre : *LES OMBRES DES VIGNES*
- Technique : Livre d'artiste imprimé par les éditions Editart, Genève
- Format et état : 40,5 x 40,5 x 1 cm. bon état.
- Valeur assurance : 400 francs suisses
- Procédure d'acquisition : don de l'éditeur Orlando Blanco

Ce don n'est pas grevé de conditions ni de charges. (Article L.2122-22.9e du code général des collectivités territoriales).

Le Président décide :

D'ACCEPTER le don,

D'APPROUVER l'entrée de cette nouvelle acquisition dans les collections de la bibliothèque patrimoniale;
D'ENREGISTRER cet objet dans les biens patrimoniaux d'Annemasse Agglo.

Pour le Président empêché et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président
Gabriel DOUBLET

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 26/07/2018
Qualité : Agglo - Vice-presidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

OBJET :

ADMISSION EN NON-
VALEUR DE FACTURES
D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT

D-2018-0235

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-6 de son annexe ;

Par délibérations B-2017-129 du 02 mai 2017, le bureau communautaire a approuvé les termes d'une convention relative aux poursuites sur produits locaux et autorisé le Président à la signer.

Cette convention a pour objectif une meilleure efficacité sur le recouvrement en se concentrant sur les dettes à enjeux et une sincérité comptable par l'apurement des dettes non recouvrées 4 ans après leur prise en charge par le Comptable. Elle autorise l'utilisation d'huissiers privés pour améliorer le recouvrement des dettes.

En vertu de cet accord, le trésorier Principal d'Annemasse a établi 1 liste de produits irrécouvrables sur les exercices pris en charge de 2013 à 2018 pour les motifs suivants :

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Inconnue	559	Pièces pour	30 253,30 €
	Personne physique - Particulier	1 529	Pièces pour	51 963,26 €
	Personne physique - Artisan Commerçant Agriculteur	24	Pièces pour	259,28 €
	Personne morale de droit privé - Société	55	Pièces pour	1 035,66 €
	Personne morale de droit privé - Association	10	Pièces pour	372,27 €
Catégories de produits	ASSAINISSEMENT	559	Pièces pour	36 764,33 €
	Divers	1	Pièces pour	54,68 €
	EAU	579	Pièces pour	36 444,91 €
	REDEVANCE MODERNISATION RESEAU	515	Pièces pour	3 607,65 €
	REDEVANCE POLLUTION	523	Pièces pour	7 012,20 €
Motifs de présentation	PV carence	191	Pièces pour	14 121,49 €
	Poursuite sans effet	8	Pièces pour	122,13 €
	Personne disparue	8	Pièces pour	226,05 €
	NPAI et demande renseignement négative	335	Pièces pour	8 702,04 €
	PV perquisition et demande renseignement négative	9	Pièces pour	5 812,76 €

	Décédé et demande renseignement négative	40	Pièces pour	1 845,89 €
	Combinaison infructueuse d'actes	2 196	Pièces pour	71 210,49 €
	RAR inférieur seuil poursuite	4	Pièces pour	12,00 €
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	2 012	Pièces pour	46 436,51 €
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	163	Pièces pour	34 246,77 €
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	2	Pièces pour	3 200,49 €
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	0,00 €
Exercice de P.E.C	2018	127	Pièces pour	3 017,59 €
	2017	866	Pièces pour	27 351,99 €
	2016	719	Pièces pour	29 835,46 €
	2015	162	Pièces pour	5 558,84 €
	2014	275	Pièces pour	16 195,26 €
	2013	28	Pièces pour	1 924,63 €

Le montant total proposé s'élève à **83 883,77€ TTC** représentant 2177 pièces, à admettre sur le compte 6541 «admission en non-valeur».

Le Président décide :

D'ADMETTRE en non-valeur des factures correspondant aux états des produits irrécouvrables tel que présentés par le Trésorier Principal d'Annemasse.

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur le budget 2018 de l'eau, à l'article **6541**.

- budget Eau :
 - liste n° 2407041115 de 2013 à 2018 : 83 883,77 euros :
 - mandat de 83 883,77 euros à émettre sur le compte **6541** "Créances admises en non-valeur", liste de non valeurs n° 2407041115

total budget Eau = 83 883,77 euros

Pour le Président empêché et par déléation,
Le 1^{er} Vice-Président
Gabriel DOUBLET

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 26/07/2018
Qualité : Agglo - Vice-presidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

OBJET :

**MODIFICATION DE LA
DECISION N° D-2014-0126
CREANT LA REGIE DE
RECETTES AUPRES DU
CENTRE AQUATIQUE «
CHATEAU BLEU »**

D-2018-0236

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-8 de son annexe ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 06 novembre 2013 autorisant le président à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales (6)

Vu la décision n° D 2014-0091 du 27 mai 2014 portant création de la régie de recettes auprès du centre aquatique « Château Bleu »,

Vu la décision n° D 2014-0126 du 17 juillet 2014 portant modification de la régie de recettes auprès du centre aquatique « Château Bleu »,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du ;

Le Président DECIDE :

DE MODIFIER la phrase de l'arrêté n° D-2014-0126, « le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 60 000 € » le chiffre 60 000 € est remplacé par **100 000** € (tous moyens de paiements confondus). Il est inséré l'alinéa suivant : «Le montant total de monnaie fiduciaire ne pourra toutefois pas dépasser 10 000 € »

Le Président d'Annemasse Agglo et le comptable public assignataire d'Annemasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président empêché et par
délégation,

Le 1^{er} Vice-Président
Gabriel DOUBLET

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 26/07/2018
Qualité : Agglo - Vice-presidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

OBJET :

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ
RELATIF A L'ÉTUDE
PROSPECTIVE SUR LE CINÉ
ACTUEL**

D-2018-0237

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMÉRATION**

SIÈGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

DECISIONS DU PRÉSIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-13 de son annexe ;

Depuis 1975, le Ciné Actuel de la MJC Centre d'Annemasse proposait la seule programmation art et essai de l'agglomération annemassienne, avec au moins 2 films par jour, 14 séances par semaine, des films en V.O.S.T.

En 2017, le Ciné Actuel a accueilli 26 634 spectateurs, ce qui représente :

- 159 films
- 673 séances
- 26 projections médiation (débat, événements, analyse)
- 10751 élèves accueillis, 21 établissements scolaires, 182 projections dédiées à ces publics.

Depuis 2001, Annemasse Agglo soutient l'activité du cinéma d'art et essai de la MJC Centre par le biais d'une convention de partenariat.

Aujourd'hui, sur le territoire du Genevois Haut-Savoyard, d'autres cinémas viennent compléter l'offre du Ciné Actuel : Le Salève à Annemasse (bientôt remplacé par un complexe de sept salles dans le quartier Chablais-Gare), le Cinébus de la MJC de Saint-Cergues, les Multiplexes Gaumont à Archamps et Ciné Leman à Thonon, etc.

Face à cette concurrence et au regard de l'évolution des pratiques du public en matière de cinéma, il semble nécessaire de s'interroger sur l'adéquation de l'offre du Ciné Actuel à la demande, sur les possibilités d'évolution des actions de médiation, sur les démarches en direction du jeune public... et de réaffirmer une ambition pour le Ciné Actuel sur le territoire de l'agglomération annemassienne.

Afin de mener à bien cette démarche, Annemasse Agglo souhaite se faire accompagner par un cabinet spécialisé.

C'est dans ce contexte que 3 agences ont été consultées.

Une seule offre nous est parvenue, remise par l'agence VILLAUME CINE CONSEIL pour un montant de 12 400,00 € HT. Après analyse, elle s'avère correspondre en tous points aux attentes.

Le Président décide :

D'ATTRIBUER le marché à VILLAUME CINE CONSEIL pour un montant de 12 400,00 € HT ;

DE SIGNER les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 617 du Budget Principal, antenne OAC2.

Pour le Président empêché et par
délégation,

Le 1^{er} Vice-Président
Gabriel DOUBLET

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 31/07/2018
Qualité : Agglo - Vice-presidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

MARCHE DE PRESTATIONS DE
COMMUNICATION DANS LE
CADRE DU 2^{EME} FORUM
INTERNATIONAL SUR LES
PARTENARIATS POUR DES
VILLES ET TERRITOIRES
DURABLES – LOT 4 GESTION
DES RELATIONS PRESSE

DECISIONS DU PRESIDENT

D-2018-0238

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-13 de son annexe ;

Une procédure adaptée a été engagée le 08 juin 2018 par l'envoi d'un avis de publicité sur le site www.marchesonline.com et sur la plateforme de dématérialisation, en vue de la passation des marchés de prestations de communication dans le cadre du 2^{ème} forum international sur les partenariats pour des villes et territoires durables.

Les prestations sont réparties en 4 lots :

Lots	Désignation
01	Conseil stratégique, coordination du plan de communication et gestion du plan média
02	Création graphique
03	Impression/production
04	Gestion des relations presse

La date limite de réception des offres était le 29 juin 2018 à 16h00. Aucune offre n'ayant été réceptionnée, cette procédure doit être déclarée infructueuse.

Afin de satisfaire au besoin du lot 4, une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article 30.I.2° du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics a été engagée.

La société Oxygen a été consultée. Elle a remis une offre d'un montant forfaitaire de 16 000 € HT. Après analyse, l'offre s'avère correspondre aux attentes d'Annemasse Agglo.

Le Président DECIDE :

DE DECLARER infructueuse la procédure initiale ;

D'ATTRIBUER le lot n° 4 Gestion des relations presse à la société Oxygen pour un montant forfaitaire de 16 000 € HT ;

DE SIGNER les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 623 du budget Principal, antenne COM.

Pour le Président empêché et par délégation,
Le 2ème Vice-Président
Michel Bouche



- 7 AOUT 2018

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 07/08/2018

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**CESSION DE VEHICULES
BUDGETS PRINCIPAL,
ASSAINISSEMENT, ORDURES
MENAGERES ET EAU**

DECISIONS DU PRESIDENT

D-2018-0239

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment les paragraphes P-9 et P-11 de son annexe ;

Annemasse Agglo procède régulièrement au renouvellement de son parc auto. Neuf véhicules détaillés en annexe, dont six véhicules ont été proposés à la vente, deux à la destruction et un transféré sur le budget des ordures ménagères.

Une annonce a été diffusée sur le site internet d'Annemasse Agglo. Des agents d'Annemasse Agglo ont répondu, des particuliers ainsi que des professionnels. Les meilleures offres ont été retenues.

En conséquence, Le Président DECIDE :

D'AUTORISER la cession, la destruction et le transfert des biens ci-dessous dans les conditions décrites dans le tableau joint en annexe,

DE CONSTATER les sorties de l'actif des biens par les écritures budgétaires et non budgétaires suivantes (montants budgétaires) :

BUDGET EAU :

Crédit du compte 775 :	950.00 €
Débit du compte 28182 :	13 221.22 €
Crédit du compte 2182 :	13 221.22 €

BUDGET ASSAINISSEMENT :

Crédit du compte 775 :	800.00 €
Débit du compte 28182 :	48 505.87 €
Crédit du compte 2182 :	48 505.87 €

BUDGET PRINCIPAL :

Crédit du compte 775 :	2 550.00 €
Débit du compte 676 :	2 550.00 €
Crédit du compte 192 :	2 550.00 €
Débit du compte 28182 :	51 992.40 €
Crédit du compte 2182 :	51 992.40 €
Débit du compte 281571 :	11 905.58 €
Crédit du compte 21571 :	11 905.58 €

BUDGET ORDURES MENAGERES :

Débit du compte 28182 : 78 434.17 €
Crédit du compte 2182 : 78 434.17 €

Pour le Président empêché et par
délégation,
Le 2^{ème} Vice-Président
Michel Bouche



- 7 AOUT 2018

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

OBJET :

MARCHE RELATIF A
L'ACQUISITION D'UN SYSTEME
INTEGRE DE GESTION DES
BIBLIOTHEQUES (SIGB) ET
D'UN PORTAIL DOCUMENTAIRE
AINSI QUE DES SERVICES
ASSOCIES

DECISIONS DU PRESIDENT

D-2018-0240

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-13 de son annexe ;

Une procédure adaptée a été engagée le 4 avril 2018 par l'envoi d'un avis de publicité au BOAMP et sur la plateforme de dématérialisation, en vue de la passation du marché relatif à l'acquisition d'un Système intégré de gestion des bibliothèques (SIGB) et d'un portail documentaire ainsi que des services associés.

La consultation aboutira à la conclusion d'un marché ordinaire conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa notification.

La date limite de réception des offres était le 25 mai 2018 à 16h00. A cette date, les cinq offres suivantes ont été réceptionnées :

- ✓ DECALOG
- ✓ AGENCE FRANÇAISE DE L'INFORMATIQUE
- ✓ GMINVENT
- ✓ C3RB INFORMATIQUE
- ✓ ARCHIMED

Aucune n'est parvenue hors délai.

L'analyse des offres a été réalisée par la chargée de mission Mise en réseau des bibliothèques d'Annemasse Agglo, conformément aux dispositions du règlement de consultation et selon les critères suivants :

Critères	Pondération
1-Valeur fonctionnelle	35.0 %
2-Valeur technique	35.0 %
3-Prix des prestations	30.0 %

Conformément au règlement de la consultation, une première analyse des offres a été réalisée sur la base des critères de la valeur technique et fonctionnelle uniquement.

Il ressort de cette première phase d'analyse les propositions de notation et de classement suivantes :

	Montant € HT	Valeur fonctionnelle / 35	Valeur technique /35	Note /70	Classement
C3RB INFORMATIQUE	68 120 €	28.00	31.50	59.50	1
GMINVENT	52 750 €	28.50	24.00	52.25	2
DECALOG	62 410 €	20.75	29.25	50	3

	Montant € HT	Valeur fonctionnelle / 35	Valeur technique /35	Note /70	Classement
AGENCE FRANÇAISE DE L'INFORMATIQUE	89 692 €	22.00	18.25	40.25	4
ARCHIMED	120 607 €	21.75	18	39.75	5

Consécutivement à ce premier classement et selon les dispositions du règlement de consultation, des négociations ont été engagées avec les 3 premiers candidats. Il ressort de ces négociations les propositions de notation et de classement suivantes.

	Montant € HT ¹	Valeur fonctionnelle / 35	Valeur technique /35	Prix /30	Note /100	Classement
C3RB INFORMATIQUE	65 682,50 €	28	32.50	26.28	86.78	1
GMINVENT	57 550,00 €	26.25	25.5	30	81.75	2
DECALOG	62 410,00 €	22.25	29	27.66	78.91	3

Par ailleurs, il est proposé de retenir la prestation éventuelle n°1 relative à la reprise de données pour les bibliothèques d'Étrembières et Juvigny pour un montant de 400 € HT.

Le Président DECIDE :

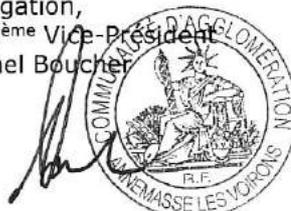
D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que présentées ci-avant ;

D'ATTRIBUER le marché à la société C3RB INFORMATIQUE pour un montant de 66 082,50 € HT (Solution de base + PSE n°1);

DE SIGNER les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2051 du budget Principal, antenne OAC6.

Pour le Président empêché et par
délégation,
Le 2^{ème} Vice-Président
Michel Boucher



- 7 AOUT 2018

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

¹ Montant en € HT hors PSE n°1 correspondant à la fourniture du progiciel, à la mise en œuvre du SIGB et du portail, à l'hébergement sur la durée du marché, ainsi qu'à la maintenance à l'issue de la période de garantie pour 3 ans.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

OBJET :

**DEMANDE DE PERMIS DE
CONSTRUIRE DANS LE CADRE
DE LA REHABILITATION D'UN
EDIFICE INDUSTRIEL EN POLE
DES SOLIDARITES**

D-2018-0241

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIERGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-24 de son annexe ;

Annemasse Agglo est propriétaire d'un bien immobilier situé au 28, rue du Vernand à Annemasse (référence cadastrale n° 4884 – superficie du terrain : 1189 m2).

Annemasse Agglo souhaite réhabiliter ce bâtiment qui permettra de regrouper la distribution alimentaire effectuée par l'association Les Restos du Cœur, l'abri grand froid pour les familles et les personnes isolées ainsi que l'Accueil de jour.

En conséquence, Annemasse Agglo souhaite déposer une demande de permis de construire auprès de la ville d'Annemasse en vue de la réhabilitation dudit bâtiment.

Le Président DECIDE :

DE DEPOSER pour le compte d'Annemasse Agglo une demande de permis de construire pour le bien cité ci-dessus,

DE SIGNER tous les documents liés à cette demande d'urbanisme.

Pour le Président empêché et par
délégation,
Le 2^{ème} Vice-Président
Michel Boucher

- 7 AOUT 2018



Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

OBJET :

VERSEMENT DE LA PRIME
CHAUFFAGE BOIS
D'ANNEMASSE AGGLO

D-2018-0242

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE - LES
VOIRONS - AGGLOMERATION

STIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-32 de son annexe ;

Vu, la délibération du conseil communautaire n° C-2016-0205 du 16 novembre 2016 portant sur la mise en place du dispositif Fonds air, le règlement d'attribution des aides et le plan de financement,

L'engagement n°32 du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) d'Annemasse Agglo prévoit la « mise en place d'un dispositif de sensibilisation et d'accompagnement à la rénovation du parc de cheminée et poêle à bois ancien » pour réduire les émissions de particules fines sur le territoire d'Annemasse Agglo. En effet, en période hivernale, les émissions de particules fines sont principalement issues du secteur résidentiel¹.

Afin d'améliorer la qualité de l'air du territoire, Annemasse Agglo a pour objectif de remplacer au total 500 appareils de chauffage au bois non performants sur 5 ans, en accordant aux particuliers une prime de 1 000 €, selon le règlement d'attribution. Cette prime vise à créer un effet levier pour la réalisation de travaux et l'acquisition d'un appareil de chauffage au bois performant. Pour la mise en place de ce dispositif « Fonds air » appelé « Prime chauffage bois » sur son territoire, Annemasse Agglo est accompagné financièrement par l'ADEME, le Conseil départemental et la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Suite à l'instruction des dossiers par le SM3A, les demandes ont été acceptées pour :

- Mme Maryse PASTEUR, domiciliée au 7 chemin des Fontaines à Vétraz-Monthoux,
- Mr Thierry PEGUET, domicilié au 294 chemin des Prés Potex à Bonne,

Il est donc proposé que, par délégation du conseil communautaire, le président puisse notifier le versement de la prime à ces bénéficiaires et autoriser le trésorier principal à effectuer ces versements.

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER le versement d'une prime de 1 000 € à toutes les personnes citées ci-dessus, pour le remplacement de leur appareil de chauffage au bois non performant,

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le budget principal, article 6745 gestionnaire AMTER.

Pour le Président empêché et par délégation,
Le 2^{ème} Vice-Président
Michel Boucher



9 AOUT 2018

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

¹ Source : ATMO Auvergne Rhône-Alpes

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

OBJET :

CITE DE LA SOLIDARITE
INTERNATIONALE
13, AVENUE EMILE ZOLA
A ANNEMASSE

AVENANT N°12 AU BAIL A
INTERVENIR AVEC L'ONG
WECF FRANCE

D-2018-0243

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-14 de son annexe ;

La Cité de la Solidarité Internationale (CSI) d'Annemasse Agglo, cofinancée par la région Rhône-Alpes et soutenue par le Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International, a pour objectif de créer des conditions favorables au développement des Organisations de Solidarité Internationales ou OSI (ONG, Organisations Internationales, prestataires de services des ONG) sur l'agglomération annemassienne, au cœur du Grand Genève.

Par délibération n° B-2012-112 du 26 juin 2012, le bureau communautaire a approuvé les termes d'un bail civil autorisant **l'ONG WECF France** à occuper les bureaux n°5 et n°6 situés au 3^{ème} étage du bâtiment C, dit immeuble Etoile du Sud, sis au 13 avenue Emile Zola à Annemasse.

Par courrier en date du 16 mai 2018, Mme Florence ROSSET, en sa qualité de directrice, a informé Annemasse Agglo de sa volonté de renouveler le bail pour la location des bureaux n°5 et n°6 pour une durée de 6 mois.

La MED a donné un avis favorable au renouvellement du bail de WECF France, ses activités étant toujours en adéquation avec les critères de la CSI.

Il convient en conséquence d'établir un avenant n° 12 ayant pour objet la prolongation du bail pour une période de 6 mois, soit du **1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018**, aux mêmes conditions financières et règlementaires que celles stipulées dans le bail initial (loyer mensuel de **631,41 € HT**, soit **757,69 € TTC**, charges incluses).

Le Président DECIDE :

D'ACCEPTER les termes de l'avenant n°12 prolongeant le bail civil,

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'avenant,

D'IMPUTER les recettes correspondantes au budget Principal 2018, article 752, gestionnaire PATA, destination OEC9.

Pour le Président en ~~présence~~ et par délégation,
Le 2^{ème} Vice-Président
Michel Boucher



AOUT 2018

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 10/08/2018

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**GRAND FORMA ANNEMASSE
13, AVENUE EMILE ZOLA
A ANNEMASSE**

DECISIONS DU PRESIDENT

**CNAM DES ALPES ET SUD
CONVENTION
D'OCCUPATION
TEMPORAIRE**

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-14 de son annexe ;

D-2018-0244

Dans le cadre de sa compétence « étude et appui au développement de la formation et de l'enseignement supérieur, y compris financement et gestion d'un immobilier dédié », Annemasse Agglo souhaite mettre en place un premier élément de liaison entre l'infrastructure finale d'accueil des formations supérieures sur la ZAC Etoile Annemasse Genève, nommée « Campus Provisoire ou Grand Forma Annemasse ».

Ce dispositif répond aux objectifs de développement de l'enseignement supérieur sur l'agglomération annemassienne et le pôle métropolitain du Genevois français.

a) L'objectif de développement à terme d'un site dédié à l'Enseignement Supérieur

Cette stratégie s'appuie sur le développement d'un pôle de formations supérieures, dans le périmètre de la ZAC Etoile Annemasse-Genève, à partir de la reconstruction de l'IFSI (l'Institut de formations aux soins infirmiers) et de l'apport de formations supérieures relocalisées ou développées sur le territoire.

Le campus provisoire d'Annemasse Agglo est ainsi une première étape de spatialisation des formations supérieures en créant un premier espace identifiable, offrant des services pour valoriser et concrétiser la présence de l'enseignement supérieur sur l'agglomération.

b) L'accueil de quatre filières principales de développement de l'enseignement supérieur pour Annemasse Agglo

Outre l'infrastructure, ce projet global a pour vocation de répondre aux besoins socio-économiques identifiés dans le cadre du projet de territoire et de la stratégie territoriale de développement économique de l'agglomération.

A ce titre, quatre filières à enjeu font l'objet d'accompagnement au déploiement de parcours de formations :

- L'accès à l'enseignement supérieur (diplôme d'accès aux études universitaire, classe préparatoire des Beaux-Arts du Genevois, licences professionnelles...),
- La Santé (avec l'Institut de formation en soins infirmiers du CHAL),
- La Solidarité internationale (avec le programme de professionnalisation de la C.S.I à destination des O.N.G).
- La construction durable/ville durable (avec le projet de labellisation de l'Education Nationale, « Campus des métiers transfrontalier construction durable innovante et actions solidaires » ou les enjeux de développement de la mobilité)

c) La création d'une offre de salles et services pour les organismes de formation et les usagers

Le campus provisoire d'Annemasse Agglo proposera des locaux de qualité en temps partagés, des services communs mais également des services de gestion et d'animation à destination des organismes

de formations (université, Conservatoire national des arts et métiers - CNAM, organismes privés...) pour faciliter leur installation sur l'agglomération.

Le conseil communautaire d'Annemasse Agglo a accepté, par délibération en date du 13 décembre 2017 n°C-2017-0176, la mise en œuvre de ce dispositif et les tarifs des prestations.

Ce dispositif sera implanté dans les locaux d'Annemasse Agglo, au 1er étage, 13 avenue Emile Zola à Annemasse.

Dans ce cadre, l'organisme de formation CNAM des Alpes et sud a fait part de son souhait d'entrer dans ce dispositif et de proposer des formations au sein de ce Campus.

L'organisme CNAM des Alpes et sud créé en 1794 possède 158 centres en France métropolitaine et outre-mer. Ses champs principaux d'actions sont la formation tout au long de la vie, la recherche et l'innovation. Il est également un des acteurs de l'enseignement supérieur.

La MED, qui accompagne Annemasse Agglo dans sa démarche, a rendu un avis favorable à cette demande le 31 juillet 2018.

Aussi il est proposé de donner un avis favorable à l'intégration de l'organisme de formation CNAM des Alpes et sud, organisme semi public, au sein du mini campus et de signer la convention d'occupation temporaire dont les tarifs de location sont mentionnés dans la délibération susmentionnée.

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention d'occupation des locaux du Mini Campus par la Société CNAM des Alpes et sud pour une durée de 2 ans, à compter du 1^{er} août 2018, au 1er étage du bâtiment sis au 13, avenue Emile Zola à Annemasse, pour une redevance mensuelle définie en application des tarifs fixés par délibération du conseil communautaire n°C-2017-0176.

De signer lui-même ou son représentant ladite convention,

D'IMPUTER la recette sur le crédit ouvert au budget Principal 2018, destination OSC4 articles 752, et 758, gestionnaire PATA.

Pour le Président empêché et par délégation,
Le 2^{ème} Vice-Président
Michel Boucher



19 AOUT 2018

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

OBJET :

CAMPAGNE D’AFFICHAGE
GRATUITE DU RESEAU TAC
POUR LE SALON DES
METIERS DE
L’HUMANITAIRE
DU GRAND GENEVE

CONTRAT A INTERVENIR
AVEC LA SOCIETE
TP PUBLICITE SA

D-2018-0245

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l’article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-13 de son annexe ;

Annemasse Agglo organise la 6^e édition du Salon des métiers de l’humanitaire du Grand Genève le 13 octobre 2018.

Afin de promouvoir cette manifestation, il est proposé d’utiliser une des deux campagnes de communication gratuites sur le réseau TPG/TAC, prévues aux termes du contrat de délégation de service public (article 19.2). Cette campagne nécessite la signature d’un contrat.

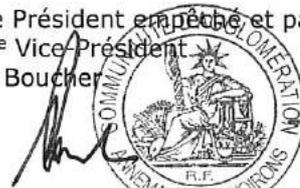
Ce contrat concerne l’affichage du visuel de l’événement sur l’arrière de 8 véhicules du réseau, sur la période du 25 septembre au 15 octobre 2018.

Le Président DECIDE :

D’APPROUVER les termes du contrat à intervenir avec TP Publicité SA dans le cadre des deux campagnes prévues à l’article 19.2 du contrat de délégation de service public,

DE SIGNER, lui-même ou son représentant, ledit contrat.

Pour le Président empêché et par délégation,
Le 2^{ème} Vice-Président
Michel Boucher



9 AOUT 2018

Affiché le

La présente décision peut faire l’objet d’un recours gracieux devant Monsieur le Président d’Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d’affichage, ou à compter de la réponse d’Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

OBJET :

AVENANTS N°1 AUX
MARCHES DE TRAVAUX DE
CREATION D'UNE
PLATEFORME DE STOCKAGE
MULTI-BENNES
A VETRAZ-MONTHOUX

LOTS 1 ET 2

D-2018-0246

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-13 de son annexe ;

Les marchés de travaux de création d'une plateforme de stockage multi-bennes à Vétraz-Monthoux ont été attribués par décision n°D-2018-0150 en date du 17 mai 2018 comme suit :

Lots	Attributaires	Montant € HT
1 - Terrassement – Réseaux Divers – Génie Civil	Groupement MONTESSUIT/GROPPI	104 045,50
2 - Enrobés	COLAS	27 722,13

Les marchés ont été notifiés le 14 juin 2018 et les travaux ont démarré le 02 juillet 2018.

En cours d'exécution des travaux, des modifications doivent être prises en compte afin d'ajuster le volume de travaux aux réalités du terrain et aux demandes nouvelles du maître d'ouvrage.

Pour le lot 1 :

- Afin d'ajuster le débit à la sortie du bassin de rétention des eaux, le diamètre du réseau initialement prévu a dû être modifié.

Cette modification nécessite la création du prix nouveau suivant :

PN 01 : Fourniture et pose de collecteur CR8 ø 160 : 29,40€ HT le mètre linéaire.

- Lors du décapage d'une zone, il est apparu que les matériaux de remblai étaient dépourvus d'empierrement. Une purge des matériaux a donc été réalisée et la mise en place d'une couche de Bidim est apparue nécessaire.

Cette modification nécessite la création du prix nouveau suivant :

PN 02 : Fourniture et pose de Bidim : 2,60€ HT le mètre carré.

Le montant du lot 1 reste inchangé.

Pour le lot 2 :

- Afin de protéger le massif du passage des camions, la pose de bordures à proximité du portail coulissant a été décidée par le maître d'ouvrage.

Cette modification induit la création d'un prix nouveau et l'augmentation des quantités d'enrobés initialement comprises dans le marché.

PN 01 : Fourniture et pose de 18 mètres linéaires de bordure béton type T1 : 2 429,70 € HT

Le montant de l'avenant est de 3 622,31 € HT.

Le nouveau montant du marché est de 31 344,44€ HT.

% d'écart introduit par l'avenant : 13,07%.

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER les avenants n°1 aux marchés de travaux de création d'une plateforme de stockage multi-bennes à Vétraz-Monthoux lots 1 et 2, dans les conditions exposées ci-avant ;

DE SIGNER les avenants correspondants ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2315 du budget des Ordures ménagères, antenne COM31.

Pour le Président empêché et par délégation,
Le 2^{ème} Vice-Président
Michel Bouchet



- 9 AOUT 2018

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

OBJET :

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ
DE CONCEPTION ET
D'ASSISTANCE A LA MISE
EN ŒUVRE DE LA
SCENOGRAPHIE DU
MANOIR DES LIVRES**

D-2018-0247

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-13 de son annexe ;

Une procédure adaptée a été engagée le 21 juin 2018 par l'envoi d'un avis de publicité sur le site marchesonline.com et sur la plateforme de dématérialisation, dans le cadre de la passation du marché de conception et d'assistance à la mise en œuvre de la scénographie du Manoir des Livres.

La date limite de réception des offres était le 19 juillet 2018 à 16h00. Les 4 offres suivantes sont parvenues dans les délais :

- 1 Katrine CHASSAING
- 2 LULISSE/ROLAND
- 3 LEBRETON/LABARD
- 4 CELESTE

Aucune offre n'est parvenue hors délai.

L'analyse des offres a été réalisée par le responsable du Manoir des Livres, Bibliothèque patrimoniale Michel Butor, conformément aux dispositions du règlement de consultation et selon les critères suivants :

Critères	Pondération
1 - Valeur technique	60 points
2 - Prix des prestations	40 points

Il ressort du rapport d'analyse des offres les propositions suivantes :

Candidats	Montant € HT de l'offre	Note sur 40	Note Valeur technique sur 60	Note totale sur 100	Classement
Katrine CHASSAING	23 400	40,00	35	75,00	3
Groupement LULISSE/ROLAND	33 700	27,78	48	75,78	2
Groupement LEBRETON/LABARD	28 950	32,33	50	82,33	1
CELESTE	42 000	22,28	24	46,28	4

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que présentées ci-avant ;

D'ATTRIBUER le marché de conception et d'assistance à la mise en œuvre de la scénographie du Manoir des Livres au groupement LEBRETON/LABARD pour un montant de 28 950,00 € HT;

DE SIGNER les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 617 du budget Principal, destination OAC50.

Pour le Président empêché et par délégation,
Le 2^{ème} Vice-Président
Michel Bouche



- 9 AOUT 2018

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

OBJET :

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ
17068L01 DE TRAVAUX DE
RENOUVELLEMENT DES
EQUIPEMENTS DE POMPAGE
DES STATIONS DES EAUX
BELLES ET DU NANT D'ARTHAZ**

**LOT N°1 : RENOUVELLEMENT
DES POMPES DES EAUX BELLES**

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-13 de son annexe ;

D-2018-0248

A l'issue d'une procédure adaptée et par décision n°2017-279 du 17 novembre 2017, les marchés relatifs aux travaux de renouvellement des équipements de pompage des stations des Eaux Belles et du Nant d'Arthaz, ont été attribués comme suit :

Lots	Désignation	Attributaires	Montants € HT
1	Renouvellement des pompes des Eaux Belles	FELJAS & MASSON	94 043.00
2	Réhabilitation des pompes du Nant	PEME GOURDIN	40 000.00

Les marchés ont été notifiés le 20/12/2017. En cours d'exécution, certaines modifications doivent être prises en compte dans le cadre des travaux prévus au lot n°1 :

Afin d'optimiser l'architecture de l'armoire électrique, il est décidé de mettre en place des démarreurs plus performants permettant une remise en service rapide en cas de dysfonctionnement.

La plus-value totale s'élève à 2 677,00 € HT. Le nouveau montant du marché s'élève à 96 720,00 € HT. Le % d'écart introduit par l'avenant est de 2.85 %.

Cette modification n'entraîne, par ailleurs, aucune incidence sur le délai du marché.

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°1 du marché de travaux de renouvellement des équipements de pompage des stations des Eaux Belles et du Nant d'Arthaz, lot n°1 dans les conditions exposées ci-avant ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cet avenant n°1 ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2315 du budget Eau, antenne EP.

Pour le Président empêché et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président
Gabriel DOUBLET

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 17/08/2018
Qualité : Agglo - Vice-presidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

OBJET :

**CONVENTION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DES PARCELLES
E1842 ET E2542**

**SECURISATION DU BATIMENT
VUARGNOZ SUR LA COMMUNE
DE CRANVES-SALES**

D-2018-0249

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-14 de son annexe ;

Par acte authentique en date du 19 août 2015, la Société LE BORLY, gérée par Monsieur André VUARGNOZ-DUMONT, a cédé à l'Etablissement foncier de Haute-Savoie (EPF74) les parcelles cadastrées ci-dessous pour une superficie de 4 570 m² :

- E 556
- E 1092
- E 2287
- E 2289
- E 2540
- E 2541

Annemasse Agglo a acquis, par acte authentique en date du 19 août 2016, ce bien auprès de l'EPF74.

Or depuis cette période, le bien, vacant en attendant les résultats des différentes études d'aménagement, est fréquemment squatté et dégradé.

Aussi, pour permettre de clôturer l'espace et sécuriser le site, il a été proposé aux Consorts VUARGNOZ de clore le site en englobant 2 parcelles leur appartenant. Il s'agit des parcelles cadastrées sur la commune de Cranves-Sales, section E numéros 1842 et 2542.

Le 5 juin 2018, les consorts VUARGNOZ ont accepté de signer une convention d'occupation temporaire à titre gratuit pour une durée allant jusqu'à l'aménagement complet du site Claudius VUARGNOZ.

Le Président DECIDE :

D'ACCEPTER les termes de la convention d'occupation temporaire sur les parcelles E 1842 et E2542 sur la commune de Cranves-Sales et appartenant aux Consorts VUARGNOZ,

DE SIGNER, lui-même ou son représentant, les documents découlant de cette décision.

Pour le Président empêché et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président
Gabriel DOUBLET

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 17/08/2018
Qualité : Agglo - Vice-presidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

OBJET :

**PEPINIERE D'ENTREPRISES
« PULS »**

**PROLONGATION
EXCEPTIONNELLE DE LA
CONVENTION D'OCCUPATION
PRECAIRE A INTERVENIR AVEC
LA SOCIETE ENTRELAC**

D-2018-0250

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-14 de son annexe ;

Dans le cadre de la compétence économique de la communauté d'agglomération, Annemasse-Les Voirons Agglomération gère en direct la pépinière d'entreprises nommée PULS, implantée depuis 2014 aux 15, 15Bis, avenue Emile ZOLA à Annemasse (74100).

Cet équipement a pour objet d'accueillir et d'accompagner des entreprises à vocation tertiaire autour de la thématique « ville durable » (mobilité, construction, eau, énergie, solidarité notamment), tant locales qu'extérieures, afin de les aider à démarrer leur activité, ainsi qu'à se développer en vue d'une activité pérenne et durable.

Afin de valoriser l'implantation d'une entreprise de Coworking dès le démarrage de la pépinière PULS, Annemasse Agglo a consenti, par conventions d'occupation précaire, depuis septembre 2015, à la société ENTRELAC l'occupation d'un espace dédié à cet effet au sein du plateau PULS.

Cette convention arrive à son terme le 30 septembre 2018.

Concomitamment, Annemasse Agglo va se rendre propriétaire d'un local au 1^{er} étage du bâtiment Antarès destiné à la location.

Ainsi pour prendre en compte la volonté de l'entreprise ENTRELAC d'étendre son activité dans des locaux plus grands, Annemasse Agglo a proposé à sa gérante la location sous bail commercial de ce nouveau local afin de maintenir l'activité de coworking, atout pour le dispositif PULS dans le même bâtiment.

Des travaux d'aménagement du local sont nécessaires pour l'installation de son activité.

Dans l'attente de la livraison du chantier prévu au 31 décembre 2018, Annemasse Agglo propose le renouvellement à titre exceptionnel de la convention d'occupation précaire, d'une durée de 3 mois, soit du 1^{er} octobre 2018 au 31 décembre 2018.

Ce délai correspond à la période de chantier du local commercial et au maintien de son marché de prestations d'accueil d'animation et de gestion de la pépinière d'entreprises qui prend fin au 31 décembre 2018.

La nouvelle convention d'occupation précaire sera consentie sur les mêmes bases financières et conditions particulières que la convention actuelle.

En conséquence, le Président DECIDE :

D'AUTORISER le Président ou son représentant, à signer la convention d'occupation précaire à intervenir avec la société ENTRELAC pour une durée de 3 mois à compter du 1^{er} octobre 2018, avec une redevance globale de 1 757,45 € HT, soit 2 107,74 € TTC dans les termes définis ci-dessus,

D'IMPUTER la recette en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget Immobilier d'entreprises 2018, destination PEP, gestionnaire PATA, articles 752 et 758.

Pour le Président empêché et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président
Gabriel DOUBLET

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 17/08/2018
Qualité : Agglo - Vice-presidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

OBJET :

**CONVENTION DE PASSAGE
PROVISOIRE A INTERVENIR
AVEC MME KUHN DANS LE
CADRE DE TRAVAUX D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT**

D-2018-0251

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIERGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-14 de son annexe ;

Dans le cadre de travaux d'eau potable et d'assainissement route du Feu à Lucinges, il est nécessaire de dévier temporairement la circulation de cette voie sur un chemin situé à proximité et appartenant à Madame Kuhn.

Une convention de passage provisoire a été préparée en ce sens précisant les dispositions retenues pour la mise en place de cette déviation, avec notamment les travaux d'aménagement du chemin à la charge d'Annemasse Agglo et la réalisation du branchement d'assainissement de la propriété de Madame Kuhn pris en charge par l'Agglo.

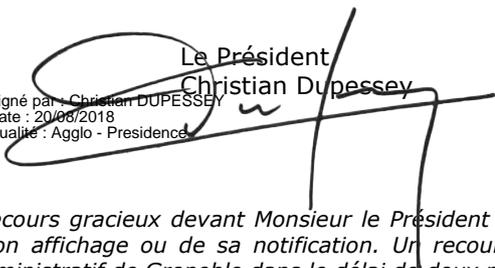
Le Président DECIDE :

D'APPROUVER le projet de convention à intervenir avec Madame Kuhn pour la mise en place de la déviation provisoire sur son terrain,

DE SIGNER lui-même ou son représentant cette convention,

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet aux budgets primitifs 2018 eau et assainissement.

Le Président
Christian Dupessey



Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 20/08/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

OBJET :

**MANDAT SPECIAL ACCORDE A
MONSIEUR PERILLON POUR LE
COMITE SYNDICAL DU
SIDEFAGE**

D-2018-0252

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-5 de son annexe ;

VU le décret n° 2005-235 du 14 mars 2005 relatif au remboursement des frais de séjour et de transport des élus des EPCI,

VU la délibération n° 2009.58 du bureau communautaire du 30/06/2009 concernant l'indemnisation des frais de mission et de transport des élus,

Le Président DECIDE :

DE CONFIER un mandat spécial à Monsieur Jean-Marcel PERILLON pour représenter Annemasse Agglo et assister au comité syndical du SIDEFAGE le 5 juillet 2018 à Bellegarde.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 20/06/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Le Président
Christian Dupessey

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

OBJET :

**DECLARATION PREALABLE :
RENOVATION
ENERGETIQUE DU TENNIS
CLUB DU SALEVE**

D-2018-0253

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIERGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-24 de son annexe ;

ANNEMASSE AGGLO est propriétaire d'un bien immobilier situé au 46 rue des Verchères à VILLE-LA-GRAND (référence cadastrale n° 3151 – superficie du terrain : 20 859 m2). Cet ensemble comprend un logement en location, le club house du Tennis Club du Salève et les terrains, extérieurs et couverts, exploités par ce club.

ANNEMASSE AGGLO souhaite réaliser un programme de travaux d'amélioration énergétique du bâtiment (logement et club house), dans le cadre de son programme pluriannuel lié au Plan Climat Air Energie Territorial : isolation des parois, changement des menuiseries, réaménagements intérieurs, changement des émetteurs de chaleur, amélioration de la ventilation.

En conséquence, ANNEMASSE AGGLO souhaite déposer une Déclaration préalable de travaux non soumis à permis auprès de la ville de VILLE-LA-GRAND en vue de la réalisation de ces travaux.

Le Président DECIDE :

- DE DEPOSER pour le compte d'Annemasse-Agglo une Déclaration préalable pour le bien cité ci-dessus.
- DE SIGNER tous les documents liés à cette demande d'urbanisme.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 31/08/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Le Président
Christian Dupessey

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

OBJET :

TRAMWAY

DECISIONS DU PRESIDENT

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ
POUR LA REALISATION DES
LOCAUX TECHNIQUES ET
D'EXPLOITATION POUR
L'EXTENSION D'UNE LIGNE
DE TRAMWAY
MOËLLESULAZ-ANNEMASSE**

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-13 de son annexe ;

D-2018-0254

Une procédure négociée sans mise en concurrence conformément à l'article 30 I alinéa 3° b du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, a été lancée par l'envoi d'une lettre de consultation à l'entreprise LUMIPLAN le 16 mai 2018.

La date limite de réception de l'offre était fixée au 14 Juin 2018 à 11 heures.

Les critères de sélection étaient les suivants :

- Offre de prix du candidat
- Eléments figurant dans le mémoire technique :
 - Organisation et moyens
 - Méthode et planification
 - Fourniture

L'entreprise LUMIPLAN a remis une offre dans les délais.

Dépôt	ENTREPRISE	MONTANT de l'offre € HT
1	LUMIPLAN	199 490,00

L'analyse de celle-ci a été confiée à INGEROP, maître d'œuvre.

Il ressort de l'analyse de l'offre que l'offre technique et financière de LUMIPLAN est recevable. A l'issue des négociations l'offre de la société LUMIPLAN est ramenée à 192 880,00 € HT.

Monsieur le Président DECIDE :

D'APPROUVER la proposition faite par la maîtrise d'œuvre de retenir l'entreprise LUMIPLAN ;

D'ATTRIBUER le marché à la société LUMIPLAN, pour un montant de 192 880,00 € HT ;

DE SIGNER les pièces du marché correspondantes, son exécution et son règlement étant confiés par mandat au groupement solidaire constitué par Territoires 38 et TERACTEM.

Le Président
Christian Dupessey
Signé par : Christian DUPESSÉY
Date : 05/09/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**MISE A DISPOSITION DE
MATERIEL PAR LE
SIDEFAGE POUR
L'EVENEMENT COULEUR(S)
D'AUTOMNE**

DECISIONS DU PRESIDENT

D-2018-0255

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-1 de son annexe ;

L'évènement Couleur(s) d'Automne est prévu le 22 et 23 septembre 2018. Annemasse Agglo sollicite le SIDEFAGE pour le prêter de matériel d'information et/ou d'animation concernant le tri et le recyclage des déchets.

Le SIDEFAGE met à disposition le matériel suivant :

- 6 poubelles triflux n°15 à 20
- 3 conteneurs CAFETIERS : verres, PC et PM

Le prêt sera réalisé du 12 septembre au 26 septembre inclus à titre gratuit. Ces dates comprennent l'enlèvement et le retour du matériel par le SIDEFAGE.

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention à intervenir avec le SIDEFAGE,

DE SIGNER, lui-même ou son représentant, les documents nécessaires.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 05/09/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Le Président
Christian Dupessey

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

OBJET :

**CONVENTION A
INTERVENIR AVEC LA
COMMUNE D'ANNEMASSE
POUR L'UTILISATION DE
SALLES DU COMPLEXE
MARTIN LUTHER KING
POUR L'ORGANISATION DE
REUNIONS**

D-2018-0256

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-1 de son annexe ;

Annemasse Agglo organise une réunion en partenariat avec WECF afin de mieux cerner les enjeux du territoire et de mieux cerner les Objectifs du Développement Durable (ODD) le 12 septembre et le 17 octobre 2018 au complexe Martin Luther King.

Il convient pour cela de conclure une convention définissant les modalités d'utilisation du complexe Martin Luther King avec la Ville d'Annemasse. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Le président DECIDE :

D'APPROUVER la convention ayant pour objet de définir les modalités de l'utilisation du complexe Martin Luther King de la Ville d'Annemasse, pour l'organisation des réunions du 12 septembre et du 17 octobre 2018 ;

DE SIGNER, lui-même ou son représentant, cette convention.

Le Président
Christian Dupessey

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 05/09/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

OBJET :

TRAMWAY

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ
POUR LA RÉALISATION DES
TRAVAUX DE BORNES
D'INFORMATION
VOYAGEURS POUR
L'EXTENSION D'UNE LIGNE
DE TRAMWAY
MOËLLESULAZ-ANNEMASSE
PHASE I**

D-2018-0257

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMÉRATION**

SIÈGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

DECISIONS DU PRÉSIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-13 de son annexe ;

Une procédure négociée sans mise en concurrence conformément à l'article 30 I alinéa 3° b du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, a été lancée par l'envoi d'une lettre de consultation à l'entreprise LUMIPLAN le 16 mai 2018.

La date limite de réception de l'offre était fixée au 14 Juin 2018 à 11 heures.

Les critères de sélection étaient les suivants :

- Offre de prix du candidat
- Éléments figurant dans le mémoire technique :
 - Organisation et moyens
 - Méthode et planification
 - Fourniture

L'entreprise LUMIPLAN a remis une offre dans les délais.

Dépôt	ENTREPRISE	MONTANT de l'offre € HT
1	LUMIPLAN	199 490,00

L'analyse de celle-ci a été confiée à INGEROP, maître d'œuvre.

Il ressort de l'analyse de l'offre que l'offre technique et financière de LUMIPLAN est recevable.
A l'issue des négociations l'offre de la société LUMIPLAN est ramenée à 192 880,00 € HT.

Monsieur le Président DECIDE :

D'APPROUVER la proposition faite par la maîtrise d'œuvre de retenir l'entreprise LUMIPLAN ;

D'ATTRIBUER le marché à la société LUMIPLAN, pour un montant de 192 880,00 € HT ;

DE SIGNER les pièces du marché correspondantes, son exécution et son règlement étant confiés par mandat au groupement solidaire constitué par Territoires 38 et TERACTEM.

Le Président
Christian Dupessey



Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 11/09/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

OBJET :

**ADMISSION EN NON-
VALEUR POUR DES TITRES
EMIS SUR LE BUDGET
ASSAINISSEMENT,
(EXERCICES DE 2014 A
2017).**

D-2018-0258

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIERGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-6 de son annexe ;

Vu la demande d'admission en non-valeur proposée par Monsieur le Trésorier Principal d'Annemasse pour des créances imputées sur le Budget Assainissement,

Monsieur le Président DECIDE :

De procéder à l'admission en non-valeur des titres retracés dans les documents joints en annexe.

Pour le budget assainissement :

11 créances émises sur les exercices 2014 à 2017 pour un montant de 1 778,00 €.

Une première liste de 10 créances irrécouvrables établie par le trésorier principal d'Annemasse telle que présentée doit être admise en non-valeur pour les motifs « combinaisons infructueuses d'actes » pour 1 600,00 €.

Les dépenses en résultant, seront imputées sur le budget assainissement 2018, à l'article 6541, créances admises en non-valeur pour un montant de 1 600,00€.

Une seconde liste doit être admise en non-valeur pour le motif « clôture pour insuffisance d'actif » pour 178,00 €.

Les dépenses en résultant, seront imputées sur le budget assainissement 2018, à l'article 6542, créances éteintes pour un montant de 178,00 €.

Le Président
Christian Dupessey
Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 11/09/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

OBJET :

**ADMISSION EN NON-
VALEUR POUR DES TITRES
EMIS SUR LE BUDGET
ORDURES MENAGERES,
(EXERCICES DE 2014 A 2018)**

D-2018-0259

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIERGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-6 de son annexe ;

Vu la demande d'admission en non-valeur proposée par Monsieur le Trésorier Principal d'Annemasse pour des créances imputées sur le Budget Ordures Ménagères,

Monsieur le Président DECIDE :

De procéder à l'admission en non-valeur des titres retracés dans les documents joints en annexe.

Pour le budget Ordures Ménagères :

30 créances émises sur les exercices 2014 à 2018 pour un montant de 2 149,92 €.

Une première liste de 22 créances irrécouvrables établie par le trésorier principal d'Annemasse telle que présentée doit être admise en non-valeur pour les motifs « combinaisons infructueuses d'actes et RAR inférieur au seuil poursuite» pour 1 477,61€.

Les dépenses en résultant, seront imputées sur le budget Ordures Ménagères 2018, à l'article 6541, créances admises en non-valeur pour un montant de 1 477,61€.

Une seconde liste de 8 créances irrécouvrables établie par le trésorier principal d'Annemasse telle que présentée doit être admise en non-valeur pour les motifs « clôture pour insuffisance d'actif et certificat d'irrécouvrabilité» pour 672,31 €.

Les dépenses en résultant, seront imputées sur le budget Ordures Ménagères 2018, à l'article 6542, créances éteintes pour un montant de 672,31 €.

Le Président
Christian Dupessey
Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 11/09/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

OBJET :

**ADMISSION EN NON-
VALEUR POUR DES TITRES
EMIS SUR LE BUDGET
PRINCIPAL, (EXERCICES DE
2014 A 2017).**

D-2018-0260

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIERGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-6 de son annexe ;

Vu la demande d'admission en non-valeur proposée par Monsieur le Trésorier Principal d'Annemasse pour des créances imputées sur le Budget Principal,

Monsieur le Président DECIDE :

De procéder à l'admission en non-valeur des titres retracés dans le document joint en annexe.

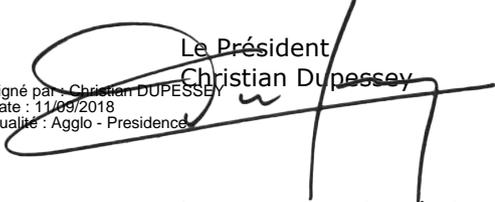
Pour le budget principal :

10 créances émises sur les exercices 2014 à 2017 pour un montant de 2 800,00 €.

La liste des 10 créances irrécouvrables établie par le trésorier principal d'Annemasse telle que présentée doit être admise en non-valeur pour les motifs « combinaisons infructueuses d'actes ».

Les dépenses en résultant, seront imputées sur le budget principal 2018, à l'article 6541, créances admises en non-valeur pour un montant de 2 800,00 €.

Le Président
Christian Dupessey



Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 11/09/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

OBJET :

**RECOURS EN TIERCE
OPPOSITION A L'ENCONTRE
DE L'ARRET DE LA COUR
ADMINISTRATIVE D'APPEL
N° 17LY03364 DU 10
JUILLET 2018 (SCI LA
COLLINE)**

D-2018-0261

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIERGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-28 de son annexe ;

Vu les articles L. 5211-1, L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales reconnaissant au conseil communautaire la possibilité, par délégation, de confier au président, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, un certain nombre d'attributions et en précisant les conditions d'exécution ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 donnant délégation au président pour intenter, au nom de la communauté d'agglomération, les actions en justice ou défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives, choisir les avocats et fixer la rémunération, les frais et les honoraires ;

Vu l'arrêt rendu par la Cour Administrative d'Appel de Lyon en date du 10 juillet 2018 annulant la décision du 8 juin 2017 par laquelle la Commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) a refusé de délivrer à la SCI LA COLLINE l'autorisation préalable requise pour étendre de 14 794 m² la surface de vente de l'ensemble commercial "Cap Bernard" à Ville-la-Grand ;

Monsieur le Président DECIDE :

DE DESIGNER Maître PAILLAT – Cabinet PAILLAT-CONTI-BORY, avocate à Lyon, exerçant 13 avenue Emile Zola, 69002 LYON, pour représenter les intérêts de la communauté d'agglomération pour intenter un recours en tierce opposition à l'encontre de l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Lyon du 10 juillet 2018 visé ci-avant ;

D'AUTORISER le règlement des frais et honoraires de Maître PAILLAT correspondant aux diligences accomplies dans le cadre de l'affaire visée à l'article 1er de la présente décision, et ce conformément au devis établi par ce dernier en date du 5 septembre 2018 fixant le forfait d'intervention à :

- 1425,00 € HT pour la rédaction du recours et son dépôt ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Général 2018, article 6227, gestionnaire AMTER ;

DE TRANSMETTRE au Préfet de la Haute-Savoie un exemplaire du présent document.

Le Président
Christian Dupessey

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 10/09/2018
Qualité : Agglo - Président

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

OBJET :

**RECOURS SUR L'ARRET DE
LA COUR ADMINISTRATIVE
D'APPEL N° 17LY00435 DU
10 JUILLET 2018 (SCI LA
COLLINE) –
REPRESENTATION AU
CONSEIL D'ETAT**

D-2018-0262

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-28 de son annexe ;

Vu les articles L. 5211-1, L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales reconnaissant au conseil communautaire la possibilité, par délégation, de confier au président, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, un certain nombre d'attributions et en précisant les conditions d'exécution ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 donnant délégation au président pour intenter, au nom de la communauté d'agglomération, les actions en justice ou défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives, choisir les avocats et fixer la rémunération, les frais et les honoraires ;

Vu l'arrêt rendu par la Cour Administrative d'Appel de Lyon en date du 10 juillet 2018 annulant l'arrêté du 5 décembre 2017 du maire de la commune de Ville-la-Grand refusant de délivrer un permis de construire tenant lieu d'autorisation d'exploitation commerciale à la SCI La Colline, pour projet d'extension de l'ensemble commercial « Cap Bernard » à Ville-la-Grand, portant la surface de vente à 35 533 m² ;

Monsieur le Président DECIDE :

DE DESIGNER Maître FROGER – SCP FOUSSARD FROGER, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, exerçant 114 boulevard Raspail, 75006 PARIS pour représenter les intérêts de la communauté d'agglomération pour intenter un recours en cassation à l'encontre de l'arrêt de la CAA de Lyon du 10 juillet 2018 visé ci-avant, auprès du Conseil d'Etat ;

D'AUTORISER le règlement des frais et honoraires de Maître FROGER correspondant aux diligences accomplies dans le cadre de l'affaire visée à l'article 1er de la présente décision, et ce conformément au devis établi par ce dernier en date du 5 septembre 2018 fixant le forfait d'intervention à :

- 3000,00 € HT pour le dépôt du pourvoi devant le Conseil d'Etat et le suivi de la procédure.

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Général 2018, article 6227, gestionnaire AMTER ;

DE TRANSMETTRE au Préfet de la Haute-Savoie un exemplaire du présent document.

Le Président
Christian Dupessey

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 10/09/2018
Qualité : Agglo - Président

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

OBJET :

**VERSEMENT DE LA PRIME
CHAUFFAGE BOIS
D'ANNEMASSE AGGLO**

D-2018-0263

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-32 de son annexe ;

Vu, la délibération N° C-2016-0205 du 16 novembre 2016 portant sur la mise en place du dispositif Fonds Air, le règlement d'attribution des aides et le plan de financement

L'engagement n°32 du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) d'Annemasse Agglo prévoit la « *Mise en place d'un dispositif de sensibilisation et d'accompagnement à la rénovation du parc de cheminée et poêle à bois ancien* » pour réduire les émissions de particules fines sur le territoire d'Annemasse Agglo. En effet, en période hivernale, les émissions de particules fines sont principalement issues du secteur résidentiel¹.

Afin d'améliorer la qualité de l'air du territoire, Annemasse Agglo a pour objectif de remplacer au total 500 appareils de chauffage au bois non performants sur 5 ans, en accordant aux particuliers une prime de 1 000€, selon le règlement d'attribution. Cette prime vise à créer un effet levier pour la réalisation de travaux et l'acquisition d'un appareil de chauffage au bois performant. Pour la mise en place de ce dispositif « Fonds Air » appelé « Prime Chauffage Bois » sur son territoire, Annemasse Agglo est accompagné financièrement par l'Ademe, le Conseil Départemental et la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Suite à l'instruction des dossiers par le SM3A, les demandes ont été acceptées pour :

- Mme Faye IMHOOF, domiciliée au 199 chemin de Césargues à Cranves-Sales,
- Mr Joël FABLET, domicilié au 37D route de Monthoux à Vétraz-Monthoux,
- Mme Anne-Catherine MELNOTTE, domiciliée au 1636 route de Lossy à Cranves-Sales,
- Mme Anna LAPERROUSAZ, domiciliée au 13 bis rue du Foron à Ville-la-Grand.

Il est donc proposé que, par délégation du conseil communautaire, le président puisse notifier le versement de la prime à ces bénéficiaires et autoriser le trésorier principal à effectuer ces versements.

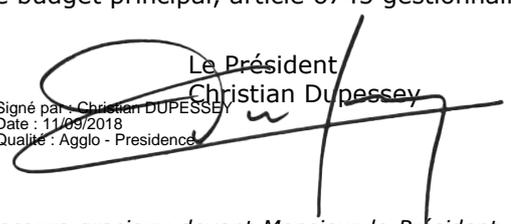
Le Président DECIDE :

D'APPROUVER le versement d'une prime de 1 000 € à toutes les personnes citées ci-dessus, pour le remplacement de leur appareil de chauffage au bois non performant.

¹ Source : ATMO Auvergne Rhône-Alpes

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le budget principal, article 6745 gestionnaire AMTER.

Le Président
Christian Dupessey



Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 11/09/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

OBJET :

**VERSEMENT DE LA PRIME
CHAUFFAGE BOIS
D'ANNEMASSE AGGLO**

D-2018-0264

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-32 de son annexe ;

Vu, la délibération N° C-2016-0205 du 16 novembre 2016 portant sur la mise en place du dispositif Fonds Air, le règlement d'attribution des aides et le plan de financement

L'engagement n°32 du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) d'Annemasse Agglo prévoit la « *Mise en place d'un dispositif de sensibilisation et d'accompagnement à la rénovation du parc de cheminée et poêle à bois ancien* » pour réduire les émissions de particules fines sur le territoire d'Annemasse Agglo. En effet, en période hivernale, les émissions de particules fines sont principalement issues du secteur résidentiel¹.

Afin d'améliorer la qualité de l'air du territoire, Annemasse Agglo a pour objectif de remplacer au total 500 appareils de chauffage au bois non performants sur 5 ans, en accordant aux particuliers une prime de 1 000€, selon le règlement d'attribution. Cette prime vise à créer un effet levier pour la réalisation de travaux et l'acquisition d'un appareil de chauffage au bois performant. Pour la mise en place de ce dispositif « Fonds Air » appelé « Prime Chauffage Bois » sur son territoire, Annemasse Agglo est accompagné financièrement par l'Ademe, le Conseil Départemental et la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Suite à l'instruction des dossiers par le SM3A, les demandes ont été acceptées pour :

- Mme Nicole CAMPANA, domiciliée au 8 chemin de Matti à Vétraz-Monthoux,
- Mr Patrick HYVERNAUD, domicilié au 63 rue de la cave aux Fées à Saint-Cergues,
- Mr Laurent BONNIN, domicilié au 96 route des Acacias à Machilly,
- Mr Stéphane GIRET, domicilié au 208 chemin des Ruppes à Machilly.

Il est donc proposé que, par délégation du conseil communautaire, le président puisse notifier le versement de la prime à ces bénéficiaires et autoriser le trésorier principal à effectuer ces versements.

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER le versement d'une prime de 1 000 € à toutes les personnes citées ci-dessus, pour le remplacement de leur appareil de chauffage au bois non performant.

¹ Source : ATMO Auvergne Rhône-Alpes

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le budget principal, article 6745 gestionnaire AMTER.

Le Président,
Christian Dupessey

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 14/09/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

OBJET :

**LOCATION DE LA SALLE DES
FETES DE MACHILLY -
COULEUR(S) D'AUTOMNE**

D-2018-0265

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIERGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-1 de son annexe ;

L'évènement Couleur(s) d'Automne est prévu le 22 et 23 septembre 2018. Annemasse Agglo sollicite la commune de Machilly pour la mise à disposition de la salle des fêtes.

L'occupation des locaux s'étend du lundi 17 septembre à 10h30 au lundi 24 septembre à 14h00 à titre gratuit.

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention à intervenir avec la mairie de Machilly,

DE SIGNER, lui-même ou son représentant, les documents nécessaires.

Le Président,

Christian Dupessey

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 14/09/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

OBJET :

**CONTRATS DE CREATION D'UNE
ŒUVRE PAR LES ARTISTES
RETENUS POUR L'ÉVENEMENT
«COULEUR(S) D'AUTOMNE »
AU LAC DE MACHILLY
LES 22 ET 23 SEPTEMBRE 2018**

D-2018-0266

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-1 de son annexe ;

Annemasse Agglo organise pour la septième année Couleur(s) d'automne, un évènement pluridisciplinaire, au Lac de Machilly les 22 et 23 septembre 2018.

Pensé autour du concept « entre nature et culture, ce que la nature nous donne, ce que l'homme en fait », Couleur(s) d'automne se décline en trois composantes :

- une composante artistique avec un festival Land art et Art environnemental,
- une composante commerciale avec un marché aux plantes et aux saveurs et un restaurant thématique,
- une composante savoir avec un salon de lecture, des conférences-débats sur des thématiques environnementales et botaniques ainsi que des ateliers pour enfants.

Concernant le volet artistique, un appel à projet a été diffusé en mai 2018 auprès de différentes structures culturelles et artistiques. La date limite de dépôt des candidatures a été fixée au 10 juin 2018 puis le comité de sélection des œuvres a déterminé le 19 juin 2018 la liste des 12 œuvres retenues pour le Festival Land art et Art environnemental.

Les modalités d'intervention des artistes retenus pour Couleur(s) d'automne 2018 sont définies dans les contrats de création à intervenir avec chacun d'entre eux.

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER les contrats de création d'une œuvre avec les artistes retenus aux tarifs suivants :

- Couturier Paul, 84000 Avignon	1 838 €
- Budd Robert, Angleterre	1 905 €
- Cailleau Stéphanie, 26150 Die	1 732 €
- Ferment Didier, 80000 Amiens	2 000 €
- Fréchet François, 24240 Monbazillac	2 000 €
- Ma Qiang, 53160 Hambers	2 000 €
- Van den Akker Marie-Louise, 23350 La Cellette	1 886 €
- Walter Marc, Canada	2 000 €
- Planche Pascale, 35580 Goven	1 854 €
- Montoy Thierry, 69100 Villeurbanne	1 655 €
- Charlier ANNICK, 73100 Aix les Bains	1 576 €
- Huet Olivier et Neuendorf Margrit, 36500 Saint Lactencin	1 814 €

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer les contrats à intervenir avec les artistes.

D'IMPUTER la dépense en résultant au budget principal 2018.

Le Président,
Christian Dupessey

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 04/10/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

OBJET :

**CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION D'UN MINI
BUS DU 17 SEPTEMBRE AU
24 SEPTEMBRE -
COULEUR(S) D'AUTOMNE**

D-2018-0267

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIERGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-1 de son annexe ;

L'évènement Couleur(s) d'Automne est prévu le 22 et 23 septembre 2018.

A cette occasion, la mairie de CRANVES-SALES met à disposition d'Annemasse Agglo un mini bus TRAFIC de 9 places du 17 septembre au 24 septembre 2018 à titre gratuit.

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention à intervenir avec la mairie de CRANVES-SALES,

DE SIGNER, lui-même ou son représentant, les documents nécessaires.

Le Président,
Christian Dupessey

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 18/09/2018
Qualité : Agglo - Vice-presidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

OBJET :

**CONVENTION A
INTERVENIR AVEC LA
COMMUNE DE SAINT-
CERGUES POUR
L'UTILISATION D'UNE
SALLE DEDIEE A DES
ACTIVITES D'ARTS
PLASTIQUES**

D-2018-0268

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIERGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-1 de son annexe ;

L'Ecole des Beaux arts du Genevois (EBAG) est un établissement d'enseignement artistique d'Annemasse Agglo et propose des cours et ateliers à un public amateur d'enfants, de jeunes et d'adultes sur différents sites de l'agglomération annemassienne.

Depuis septembre 2010, l'EBAG organise notamment des ateliers d'arts plastiques à la demande de la commune de Saint-Cergues dans une salle lui appartenant.

La signature successive de plusieurs conventions, dont la dernière renouvelée pour une période de deux ans à compter de la rentrée 2016 arrive à échéance.

Un projet de convention a été élaboré afin de préciser les modalités d'utilisation de cette salle par Annemasse Agglo à compter de septembre 2018.

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la présente convention pour une durée de deux ans à compter de septembre 2018,

DE SIGNER cette convention.

Le Président
Christian Dupessey

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 19/09/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

OBJET :

DELEGATION DES AIDES A
LA PIERRE ET SUBVENTION
PLH ANNEMASSE AGGLO -
PROGRAMME HAMEAU DES
HUTINS, 135, CHEMIN DES
HUTINS, CRANVES SALES

DEMANDE DE
FINANCEMENT POUR 1
LOGEMENT PSLA

D-2018-0269

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-33 et P-34 de son annexe ;

L'opération **Programme Hameau des Hutins, 135, chemin des Hutins, Cranves Sales** est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2018. Immobilière Rhone Alpes a déposé un dossier d'agrément pour 1 PSLA.

① CONCERNANT L'AIDE ETAT

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 23 mai 2012 et signées le 17 juillet 2012, Annemasse Agglo assure à partir du 1^{er} janvier 2013, l'instruction des dossiers.

L'instruction du dossier étant terminée, le Président DECIDE :

D'APPROUVER le dossier

DE SIGNER l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :

- la décision de financement PSLA,
- la fiche analytique PSLA.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 19/09/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Le Président
Christian Dupessey

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

OBJET :

**CITE DE LA SOLIDARITE
INTERNATIONALE - 13
AVENUE EMILE ZOLA A
ANNEMASSE
BUREAU N°12 - BAIL A
INTERVENIR AVEC L'ONG
ISLAMIC RELIEF**

D-2018-0270

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIERGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-14 de son annexe ;

La Cité de la Solidarité Internationale (CSI) d'Annemasse Agglo, cofinancée par la région Rhône-Alpes et soutenue par le Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International, a pour objectif de créer des conditions favorables au développement des Organisations de Solidarité Internationales ou OSI (ONG, Organisations Internationales, prestataires de services des ONG) sur l'agglomération annemassienne, au cœur du Grand Genève.

Par délibération n° C-2011-207 du Conseil Communautaire du 28/09/2011, les tarifs de location ont été fixés pour les organisations à but non lucratif à 13 € HT le m² par mois.

L'ONG Islamic Relief loue le bureau n°12 d'une superficie totale de 37,88 m² au sein de la CSI depuis le 26 juin 2012

Par courrier en date du 28 Août 2018, Mr Jamal Krafess, en sa qualité de Directeur, a informé ANNEMASSE AGGLO de sa volonté de renouveler la location de ce bureau pour une durée de 12 mois à compter du 10 Septembre 2018.

La MED, en charge du projet de la C.S.I., après étude du dossier, a émis un avis favorable sur la location de ce bureau n°12.

Il convient en conséquence d'établir un bail civil fixant les conditions financières et réglementaires pour la location par l'ONG Islamic Relief du bureau n°12 auquel est associé la place n°76, pour une période allant du 10 Septembre 2018 jusqu'au 9 septembre 2019 inclus et pour un montant de loyer mensuel de **492,44€ HT**, soit **590,93 € TTC** (au taux de TVA actuel de 20%) charges incluses.

Le Président DECIDE :

D'ACCEPTER les termes de l'avenant n°6 à intervenir avec Islamic Relief pour la location du bureau n°12 pour un montant mensuel de loyer fixé à **492,44€ HT**, soit **590,93 € TTC**.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou le 1er Vice-Président en cas d'empêchement à le signer,

D'IMPUTER les recettes correspondantes au Budget Principal 2017, article 752, gestionnaire PATA, destination OEC9.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 19/09/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Le Président

Christian Dupessey

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 19/09/2018

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

OBJET :

**CITE DE LA SOLIDARITE
INTERNATIONALE - 13
AVENUE EMILE ZOLA A
ANNEMASSE
BUREAU N°10 - BAIL A
INTERVENIR AVEC L'ONG
GROUPE D'INTERVENTIONS
ET DE SECOURS FRANCE**

D-2018-0271

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIERGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-14 de son annexe ;

La Cité de la Solidarité Internationale (CSI) d'Annemasse Agglo, cofinancée par la région Rhône-Alpes et soutenue par le Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International, a pour objectif de créer des conditions favorables au développement des Organisations de Solidarité Internationales ou OSI (ONG, Organisations Internationales, prestataires de services des ONG) sur l'agglomération annemassienne, au cœur du Grand Genève.

Par délibération n° C-2011-207 du Conseil Communautaire du 28/09/2011, les tarifs de location ont été fixés pour les organisations à but non lucratif à 13 € HT le m² par mois.

L'ONG Groupe d'Interventions et de Secours France loue le bureau n°10 d'une superficie totale de 12,75m², au sein de la CSI depuis le 23 juillet 2012.

Par courrier en date du 30 août 2018, M Grégory ANDOLINA, en sa qualité de Directeur, a informé ANNEMASSE AGGLO de sa volonté de renouveler la location de ce bureau pour une durée de 12 mois à compter du 23 juillet 2018.

La MED, en charge du projet de la C.S.I., après étude du dossier, a émis un avis favorable sur la location de ce bureau n°10 d'une superficie 12,75 m².

Il convient en conséquence d'établir un bail civil fixant les conditions financières et réglementaires pour la location par l'ONG Groupe d'Interventions et de Secours France du bureau n°10 auquel est associé la place n°77, pour une période allant du 23 juillet 2018 jusqu'au 22 juillet 2019 inclus et pour un montant de loyer mensuel de **165.75 € HT**, soit **198,90 € TTC** (au taux de TVA actuel de 20%) charges incluses.

Le Président DECIDE :

D'ACCEPTER les termes du nouveau bail civil signé avec le Groupe d'Interventions et de Secours France pour la location du bureau n°10 pour un montant mensuel de loyer fixé à 165.75 € HT, soit 198,90 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou le 1er Vice-Président en cas d'empêchement à le signer,

D'IMPUTER les recettes correspondantes au Budget Principal 2017, article 752, gestionnaire PATA, destination OEC9.

Le Président
Christian Dupessey

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 19/09/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 19/09/2018

OBJET :

DELEGATION DES AIDES A
LA PIERRE ET SUBVENTION
PLH ANNEMASSE AGGLO -
PROGRAMME « QUAI
D'ARVE », 18-20-50-54
QUAI D'ARVE COMMUNE
D'ANNEMASSE

DEMANDE DE
FINANCEMENT POUR 14
LOGEMENTS 14 PLAI

D-2018-0272

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-33 et P-34 de son annexe ;

L'opération « Quai d'Arve », sise 18-20-50-54 quai d'Arve, Commune d'Annemasse est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2018.
Alfa 3A a déposé un dossier de demande de subvention pour 14 logements collectifs (14 PLAI).

① Concernant la subvention Etat

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 23 mai 2012 et signées le 17 juillet 2012, Annemasse Agglo assure à partir du 1^{er} janvier 2013, l'instruction des dossiers.

L'instruction du dossier étant terminée, le Président DECIDE :

	NEUF/VEFA ETAT	
	Subvention / PLAI par logement	
Subvention de base	9 840	oui
Aides CPER	-	non
TOTAL PAR LOGEMENT	9 840	

D'APPROUVER le dossier et l'attribution :

- d'une subvention PLAI pour 14 logements individuels d'un montant maximum 137 760€.

DE SIGNER l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :

- la décision de financement PLAI,
- la fiche analytique PLAI,

La subvention d'un montant global maximum de 137760 € sera versée dans les conditions suivantes :

- ① Un premier acompte pourra être versé dans les limites de 30 % du montant de la subvention, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.
- ② Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant des acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.
- ③ Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention totale maximale autorisée.
- ④ Le règlement pour solde sera subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15 du Code de la Construction et de l'Habitation.

② Concernant la subvention PLH

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH en vigueur selon la délibération du 23 mai 2012 approuvant le PLH, modifiée le 12 mars 2014. Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes :

	NEUF/VEFA			
	Subvention / PLAI		Subvention / PLUS	
Subvention de base	4 000 €	oui	0 €	non
Si l'opération est située sur le secteur préférentiel défini pour chaque commune	- €	non	- €	non
Si le nombre de logements locatifs financés est inférieur ou égal à 6	- €	non	- €	non
Si bbc/rt2012-20%	- €	non	- €	non
Si l'opération concerne de l'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation	1 500 €	oui	0 €	oui
Si l'opération est en Maîtrise d'ouvrage directe	4 000 €	oui	0 €	oui
TOTAL PAR LOGEMENT	9 500 €		0 €	

Soit :

- 9 500 € par logement PLAI (14 x 9 500€ = 133 000 €)

C'est-à-dire **133 000 €** répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :

- 99 750 € pris en charge par Annemasse Agglo
- 33 250 € par la Commune d'Annemasse

Le Président DECIDE :

DE VALIDER le montant de subvention,

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention,

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal 2018, article 20422, gestionnaire PLH.

Le Président
Christian Dupessey

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 19/09/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

OBJET :

ATTRIBUTION DES
MARCHES RELATIFS AUX
TRAVAUX DE
RENOUVELLEMENT D'UN
RESEAU D'EAU POTABLE ET
DE CREATION D'UN RESEAU
D'EAUX USEES ROUTE DE
MALAN ET ROUTE DE
LIMARGUE A BONNE

DECISIONS DU PRESIDENT

D-2018-0273

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-13 de son annexe ;

Une procédure adaptée a été engagée le 22 juin 2018 par l'envoi d'un avis de publicité au Dauphiné Libéré et sur la plateforme de dématérialisation, en vue de la passation des marchés de travaux de renouvellement d'un réseau d'eau potable et de création d'un réseau d'eaux usées route de Malan et route de Limargue à Bonne.

Les travaux sont répartis en 2 lots :

Lots	Désignation
01	Terrassement - Fouille en tranchée et Réseaux humides
02	Enrobés

La date limite de réception des offres était le 26 juillet 2018 à 16h00. 5 offres sont parvenues dans les délais dont 3 pour le lot n°01 et 2 pour le lot n°02.

L'analyse des offres a été réalisée par le bureau d'études travaux neufs Eau Assainissement d'Annemasse Agglo, conformément aux dispositions du règlement de consultation et selon les critères suivants :

Pour le lot n°01 : Terrassement – Fouille en tranchée et Réseaux humides

Critères	Pondération
1 - Valeur technique	60.0 %
2 - Prix des prestations	40.0 %

Pour le lot n°02 : Enrobés

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	70.0 %
2 - Valeur technique	30.0 %

Il ressort du rapport d'analyse des offres les propositions de notation et de classement suivantes :

Lot n°1 – Terrassement – Fouilles en tranchées et réseaux humides

ENTREPRISES	Montant € HT	Note Valeur technique sur 6	Note prix sur 4	Note totale sur 10	Classement
RAMPA TP/CLAPASSON & FILS	232 698.90	5.76	3.01	8.77	1
BENEDETTI-GUELPA	246 883.31	5.46	2.77	8.23	2
BARBAZ SATP	249 987.65	5.46	2.72	8.18	3

Lot n°2 – Enrobés

ENTREPRISES	Montant € HT	Note valeur technique sur 3	Note prix sur 7	Note totale sur 10	Classement
COLAS RAA	49 994.20	2,70	5,24	7,94	1
SER SEMINE	54 070.40	3,00	4,68	7,68	2

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que présentées ci-avant ;

D'ATTRIBUER le lot n°01 relatif aux travaux de terrassement – fouilles en tranchées et réseaux humides au groupement **RAMPA TP / CLAPASSON & FILS** pour un montant de 232 698,90 € HT ;

D'ATTRIBUER le lot n°02 relatif aux travaux d'enrobés à l'entreprise **COLAS RAA** pour un montant de 49 994,20 € HT ;

DE SIGNER les pièces des marchés correspondants ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget Eau, article 2315, antenne ED et au budget Assainissement, article 2315 antenne RU.

Le Président
Christian Dupessey

Signé par Christian DUPESSÉY
Date : 19/09/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

OBJET :

**MISE A DISPOSITION DE
GOBELETS POUR
L'ÉVÈNEMENT COULEUR(S)
D'AUTOMNE A INTERVENIR
AVEC L'HARMONIE
MUNICIPALE DE MACHILLY,
LA BRASSERIE DES
VOIRONS ET L'ATELIER Ô
SAVEURS**

D-2018-0274

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIÈGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-1 de son annexe ;

L'évènement Couleur(s) d'Automne est prévu le 22 et 23 septembre 2018 au lac de Machilly – Haute Savoie. A cette occasion, Annemasse Agglo loue des gobelets consignés à la société MADE IN COM by Hervé Goyard.

Ces gobelets sont mis à disposition des 3 bars de l'évènement répartis comme suit :

- L'Harmonie municipale de Machilly 100 gobelets,
- La Brasserie des Voirons 400 gobelets,
- L'Atelier Ô Saveurs 3 400 gobelets.

L'Harmonie municipale de Machilly, la Brasserie des Voirons et l'Atelier Ô Saveurs s'engagent à :

- utiliser uniquement les gobelets fournis par Annemasse Agglo, durant le week-end de Couleur(s) d'Automne 2018,
- à mettre en place une consigne de 1 euro par verre pour toutes personnes qui en emprunterait un,
- à restituer la totalité des gobelets en sa possession le dimanche à la fermeture de l'évènement, plus 1 euro par gobelet manquant.

La mise en disposition des gobelets sera effective à partir du samedi 22 septembre matin jusqu'au dimanche 23 septembre à 18h.

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention à intervenir avec l'Harmonie municipale de Machilly, la Brasserie des Voirons et l'atelier Ô Saveurs,

DE SIGNER, lui-même ou son représentant, les documents nécessaires.

D'IMPUTER la recette en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif PRINCIPAL 2018, antenne OAC4, article 6188.

Signé par Christian DUPESSEY
Date : 19/09/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Le Président
Christian Dupessey

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

OBJET :

**CONTRAT D'ENTRETIEN DE
LA BORNE DE RECHARGE
POUR VEHICULES
ELECTRIQUES**

D-2018-0275

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-1 de son annexe ;

Dans le cadre du développement de l'autopartage, Annemasse Agglo a mis en place une borne de recharge pour véhicule électrique sur le parking situé avenue Emile Zola, face à l'Hôtel d'Agglomération.

Afin d'assurer la maintenance courante de cette borne (visite annuelle) et les éventuelles interventions curatives, il est souhaitable de disposer d'un contrat de maintenance permettant une réactivité suffisante.

Le Président DECIDE :

DE RETENIR l'offre de l'entreprise SPIE, installateur de la borne, pour la maintenance sur une durée de contrat de 3 ans, soit 450 €HT, auxquels s'ajouteront, en fonction des besoins, les interventions curatives qui seront nécessaires (de 40 à 100 €HT par intervention en fonction de l'urgence).

DE SIGNER, lui-même ou son représentant, les documents nécessaires.

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif / art. 6156 / antenne ASS

Le Président
Christian Dupessey
Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 24/09/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**ATTRIBUTION DE
L'ACCORD-CADRE DE
GARDIENNAGE DU
DISPOSITIF
D'HEBERGEMENT
D'URGENCE DE
L'AGGLOMERATION
ANNEMASSIENNE**

DECISIONS DU PRESIDENT

D-2018-0276

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-13 de son annexe ;

Une procédure adaptée a été engagée le 29 juin 2018 par l'envoi d'un avis de publicité sur le site www.marchesonline.com et sur la plateforme de dématérialisation, en vue de la passation du marché gardiennage du dispositif d'hébergement d'urgence de l'agglomération annemassienne.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée d'un an à compter du 01 novembre 2018, dont le montant maximum de commande est fixé à 140 000€ HT.

La date limite de réception des offres était le 30 juillet 2018 à 16 h 00. Les huit plis suivants sont parvenus dans les délais :

- ALPINA SECURITE PRIVEE de Doussard (74)
- SAVOIE SECURITE PRIVVE d'Annemasse (74)
- APASH SECURITE de Caluire et Cuire (69)
- GSA France de Lyon (69)
- ACTION PLUS SECURITE de Villeurbanne (69)
- START SECURITE d'Evian Les Bains (74)
- EUROPROTECT SECURITE d'Annecy-Le-Vieux (74)
- ISI PROTECTION PRIVEE de Saint Genis Laval (69)

L'analyse des offres a été réalisée par la chargée de mission hébergement des populations sédentaires, conformément aux dispositions du règlement de consultation et selon les critères suivants :

Critères	Pondération
1 - Valeur technique	60 points
2 - Prix des prestations	40 points

Il ressort du rapport d'analyse des offres les propositions suivantes :

CANDIDAT	Valeur technique	Prix des prestations		Note sur 100	Classement
	Noté sur 60	Montant du détail estimatif € HT	Note sur 40		
ALPINA SECURITE PRIVEE	50	71 134,97	32,10	82,10	1
SAVOIE SECURITE PRIVEE	15	66 289,46	34,44	49,44	6
APASH SECURITE	10	70 128,20	32,55	42,55	8
GSA FRANCE	15	68 012,40	33,57	48,57	7
ACTION PLUS SECURITE	35	57 075,21	40,00	75,00	2
START SECURITE	15	61 586,50	37,07	52,07	5
EUROPROTECT SECURITE	35	68 573,89	33,30	68,30	3
ISI PROTECTION PRIVEE	30	60 144,00	37,96	67,96	4

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER la proposition de notation et de classement telle que présentée ci-avant ;

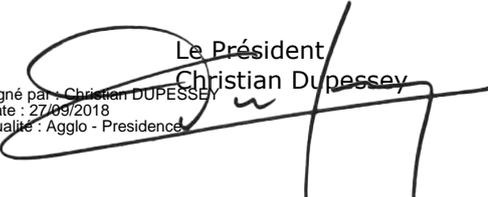
D'ATTRIBUER l'accord-cadre de gardiennage du dispositif d'hébergement d'urgence de l'agglomération annemassienne à la société **ALPINA SECURITE PRIVEE**, pour un montant maximum de 140 000 € HT et selon les prix du bordereau des prix unitaires;

DE SIGNER les pièces de l'accord-cadre correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 611 du budget Principal, destination OSO57.

Le Président
Christian Dupessey

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 27/09/2018
Qualité : Agglo - Présidence



Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

OBJET :

**ATTRIBUTION DES
MARCHES RELATIFS AUX
TRAVAUX DE
REHABILITATION D'UN
RESEAU UNITAIRE, POSE
D'UN RESEAU D'EAUX
PLUVIALES INFILTRANT ET
REFECTION D'UNE
CANALISATION D'EAU
POTABLE - RUE DU 18 AOUT
A GAILLARD**

DECISIONS DU PRESIDENT

D-2018-0277

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-13 de son annexe ;

Une procédure adaptée a été engagée le 11 juin 2018 par l'envoi d'un avis de publicité au Dauphiné Libéré et sur la plateforme de dématérialisation, en vue de la passation des marchés de travaux relatifs à la réhabilitation d'un réseau unitaire, pose d'un réseau d'eaux pluviales infiltrant et réfection d'une canalisation d'eau potable, Rue du 18 Août à Gaillard.

La date limite de réception des offres était le 10 juillet 2018 à 16h00. 9 offres sont parvenues dans les délais.

L'analyse des offres a été réalisée par le bureau d'études travaux neufs Eau Assainissement d'Annemasse Agglo, conformément aux dispositions du règlement de consultation et selon les critères suivants :

Pour le lot n°1 : Terrassement, fouilles, canalisations

Critères	Pondération
1-Valeur technique	55.0 %
2-Prix des prestations	35.0 %
3-Délai d'exécution	10.0 %

Pour le lot n°2 : Enrobés

Critères	Pondération
1-Valeur technique	30.0 %
2-Prix des prestations	70.0 %

Pour le lot n°3 : Réhabilitation du réseau unitaire

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60.0 %
2-Prix des prestations	40.0 %

Il ressort du rapport d'analyse des offres les propositions de notation et de classement suivantes :

Lot n°1 – Terrassement, Fouille, Réseaux

Conformément aux dispositions du règlement de consultation, la procédure de détection des offres anormalement basses a été appliquée. L'offre présentée par le groupement GUINTOLI-EHTP étant détectée comme potentiellement anormalement basse, la procédure contradictoire a été mise en œuvre.

Les justifications apportées par le candidat ont été jugées satisfaisantes et permettent de considérer l'offre comme sérieuse. Il est proposé de conserver cette offre.

Classement avant négociations :

ENTREPRISES	Montant € HT	Note Valeur technique sur 5,5	Note prix sur 3,5	Note délai 1	Note totale sur 10	Classement
RAMPA	445 364,78	5,12	2,39	0,89	8,40	1
BENEDETTI	458 072,62	5,23	2,29	0,84	8,36	2
BARBAZ	458 934,71	4,35	2,28	0,89	7,52	3
GUINTOLI/EHTP	376 346,15	3,41	2,93	1	7,34	4

Classement après négociations :

Conformément aux dispositions prévues au règlement de la consultation, il a été décidé d'entrer en négociation avec les 3 premiers candidats au classement. Il en ressort le classement suivant :

	Montant € HT	Note Valeur technique sur 5,5	Note prix sur 3,5	Note délai 1	Note totale sur 10	Classement
RAMPA	429 229,54	5,12	2,45	0,89	8,45	1
BENEDETTI	448 911,15	5,23	2,28	0,84	8,34	2
BARBAZ	446 758,68	4,35	2,30	0,89	7,53	3
GUINTOLI/EHTP	376 346,15	3,41	2,87	1	7,28	4

Lot n°2 – Enrobés

ENTREPRISES	Montant € HT	Note valeur technique sur 3	Note prix sur 7	Note totale sur 10	Classement
COLAS	47 602,50	2,91	5,28	8,19	1
SIORAT	52 014,80	3	4,64	7,64	2

Lot n°3 – Réhabilitation du réseau unitaire

L'offre de la société M3R ne respectant pas l'ensemble des prescriptions du CCTP concernant la polymérisation, il est proposé de la déclarer irrégulière.

ENTREPRISES	Montant € HT	Note valeur technique sur 6	Note prix sur 4	Note totale sur 10	Classement
TST	50 353,00	4,62	2,34	6,96	1
EHTP/REHACANA	39 699,00	3,33	3,29	6,62	2

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que présentées ci-avant ;

DE DECLARER irrégulière l'offre remise par l'entreprise M3R pour le lot n°3 ;

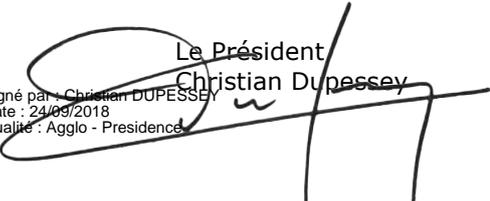
D'ATTRIBUER :

- le lot n°1 Terrassement, Fouille, Réseaux à l'entreprise **RAMPA** pour un montant de 429 229,54 € HT ;
- le lot n°2 Enrobés à l'entreprise **COLAS** pour un montant de 47 602,50 € HT ;
- le lot n°3 Réhabilitation du réseau unitaire à l'entreprise **TST** pour un montant de 50 353,00 € HT ;

DE SIGNER les pièces des marchés correspondants ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2315 du budget Eau, antenne ED et à l'article 2315 du budget Assainissement, antenne RU et RP

Le Président
Christian Dupessey



Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 24/09/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIERGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**DEMANDE DE
DÉGRÈVEMENT – REMISE
GRACIEUSE
(AFFAIRE N°2018-001966)**

DECISIONS DU PRESIDENT

D-2018-0278

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-6 de son annexe ;

La facture N°0424518100828 du 4 mai 18 concernant l'Ecole Camille Claudel, 55 Route de Romagny à Annemasse, site N°040.10610, d'un montant de 5 417.57 € correspond à une consommation supérieure au double de la consommation habituelle.

La mairie d'Annemasse a adressé un certificat administratif attestant de la réparation de la fuite provenant des canalisations du système d'arrosage.

Les dispositions des articles L2224-12-4 et R2224-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) réservent l'application de ce plafonnement aux surconsommations générées par des fuites sur canalisations desservant des locaux d'habitations.

S'agissant de locaux publics, ces dispositions ne peuvent pas s'appliquer. Il pourrait être accordé un dégrèvement sur la facture par l'application d'un plafonnement semblable à celui prévu au CGCT.

Vu la délibération du bureau communautaire n°B-2015-110 du 19 mai 2015,

Vu les dégrèvements similaires déjà accordés,

Les réparations nécessaires ayant été effectuées par l'abonné,

Le Président DECIDE :

D'ACCORDER un dégrèvement sur la facture n°0424518100828 d'un montant de 5 417.57 € du 4 mai 2018 par l'application d'un plafonnement équivalent à celui prévu par les articles L2224- 12-4 et R2224-20-1 du CGCT,

DE FIXER le montant TTC de la facture rectificative à 2322,87€, soit une remise gracieuse de 3094,71 €.

Le Président
Christian Dupessey

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 24/09/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

OBJET :

**CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION
D'EDUCATEURS SPORTIFS**

**CENTRE AQUATIQUE
CHATEAU BLEU**

D-2018-0279

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-1 de son annexe ;

Le centre Aquatique intercommunal Château Bleu est un établissement ouvert et recevant du public 7 jours sur 7.

Afin de répondre aux besoins ponctuels en surveillance et en enseignement auprès de ses partenaires et usagers, Annemasse Agglo a sollicité l'association Profession Sport Animation Savoie (PSA), située 725 faubourg Montmélian – 73 000 CHAMBERY, pour la mise à disposition temporaire d'Éducateurs Sportifs.

La durée de la convention de mise à disposition est établie du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Le salarié mis à disposition sera rémunéré sur la base d'un coût horaire de 29.91+1.95 soit 31,86 € net de TVA, et de 7 € net de frais administratif par mois et par salarié + une adhésion annuelle de 25 €.

Les prestations de mises à disposition réalisées par l'association (PSA) feront l'objet d'un relevé et d'une facturation mensuels.

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition d'éducateurs sportifs avec l'association Profession Sport Animation Savoie

DE SIGNER, lui-même ou son représentant, la convention susmentionnée.

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif 2018, pour le gestionnaire CHATEAU BLEU (CHB) à l'article 6288

Le Président
Christian Dupessey

Signé par : Christian DUPESSÉY
Date : 04/10/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

OBJET :

DELEGATION DES AIDES A
LA PIERRE ET SUBVENTION
PLH ANNEMASSE AGGLO
PROGRAMME « TROIS
NOYERS», IMPASSE H
BECQUEREL COMMUNE DE
VETRAZ-MONTHOUX

DEMANDE DE
FINANCEMENT POUR 4
LOGEMENTS 4 PLAI

D-2018-0280

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-33 et P-34 de son annexe ;

L'opération « Trois noyers», sise impasse H BECQUEREL, Commune de Vétraz-Monthoux est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2018.
Annemasse Agglo a déposé un dossier de demande de subvention pour 4 logements individuels (4 PLAI).

① Concernant la subvention Etat

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 23 mai 2012 et signées le 17 juillet 2012, Annemasse Agglo assure à partir du 1^{er} janvier 2013, l'instruction des dossiers.

L'instruction du dossier étant terminée, le Président DECIDE :

	NEUF/VEFA ETAT	
	Subvention / PLAI par logement	
Subvention de base	9 840	oui
Aides CPER	-	non
TOTAL PAR LOGEMENT	9 840	

D'APPROUVER le dossier et l'attribution :

- d'une subvention PLAI pour 4 logements individuels d'un montant maximum 39360€

DE SIGNER l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :

- la décision de financement PLAI,
- la fiche analytique PLAI,

La subvention d'un montant global maximum de 39360 € sera versée dans les conditions suivantes :

- ① Un premier acompte pourra être versé dans les limites de 30 % du montant de la subvention, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.
- ② Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant des acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.
- ③ Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention totale maximale autorisée.

- ④ Le règlement pour solde sera subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15 du Code de la Construction et de l'Habitation.

② Concernant la subvention PLH

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH en vigueur selon la délibération du 23 mai 2012 approuvant le PLH, modifiée le 12 mars 2014. Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes :

	NEUF/VEFA			
	Subvention / PLAI		Subvention / PLUS	
Subvention de base	4 000 €	oui	- €	non
Si l'opération est située sur le secteur préférentiel défini pour chaque commune	- €	non	- €	non
Si le nombre de logements locatifs financés est inférieur ou égal à 6	500 €	oui	- €	non
Si bbc/rt2012-20%	- €	non	- €	non
Si l'opération concerne de l'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation	1 500 €	oui	- €	non
Si l'opération est en Maîtrise d'ouvrage directe	4 000 €	oui	- €	non
TOTAL PAR LOGEMENT	10 00 €		0 €	

Soit :

- 10 000€ par logement PLAII (4 x 10 000€ = 40000 €)
- c'est-à-dire **40000 €** répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :
- 30000 € pris en charge par Annemasse Agglo
- 10000 € par la Commune de Vétraz-Monthoux

Le Président DECIDE :

DE VALIDER le montant de subvention,

DE SIGNER, lui-même ou son représentant, la convention.

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal 2018, article 204182, gestionnaire PLH.

Le Président
Christian Dupessey

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 04/10/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

OBJET :

**CITE DE LA SOLIDARITE
INTERNATIONALE - 13
AVENUE EMILE ZOLA A
ANNEMASSE - BUREAU N°10
- MODIFICATION DE LA
DECISION N° D-2018-0271**

**AVENANT N° 6 AU BAIL A
INTERVENIR AVEC L'ONG
GROUPE D'INTERVENTIONS
ET DE SECOURS FRANCE**

D-2018-0281

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-14 de son annexe ;

Cette décision modifie la Décision n° D2018-0270 du 19/09/2018. Il convient de lire avenant n°6 en lieu et place de « bail civil ou nouveau bail civil » - « Budget principal 2018 et non pas budget principal 2017 ». Il est proposé de modifier comme suit la décision n° D-2018-0271 :

La Cité de la Solidarité Internationale (CSI) d'Annemasse Agglo, cofinancée par la région Rhône-Alpes et soutenue par le Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International, a pour objectif de créer des conditions favorables au développement des Organisations de Solidarité Internationales ou OSI (ONG, Organisations Internationales, prestataires de services des ONG) sur l'agglomération annemassienne, au cœur du Grand Genève.

Par délibération n° C-2011-207 du Conseil Communautaire du 28/09/2011, les tarifs de location ont été fixés pour les organisations à but non lucratif à 13 € HT le m² par mois.

L'ONG Groupe d'Interventions et de Secours France loue le bureau n°10 d'une superficie totale de 12,75m², au sein de la CSI depuis le 23 juillet 2012.

Par courrier en date du 30 août 2018, M Grégory ANDOLINA, en sa qualité de Directeur, a informé ANNEMASSE AGGLO de sa volonté de renouveler la location de ce bureau pour une durée de 12 mois à compter du 23 juillet 2018.

La MED, en charge du projet de la C.S.I., après étude du dossier, a émis un avis favorable sur la location de ce bureau n°10 d'une superficie 12,75 m².

Il convient en conséquence d'établir un avenant n°6 au bail civil fixant les conditions financières et réglementaires pour la location par l'ONG Groupe d'Interventions et de Secours France du bureau n°10 auquel est associé la place n°77, pour une période allant du 23 juillet 2018 jusqu'au 22 juillet 2019 inclus et pour un montant de loyer mensuel de **165.75 € HT**, soit **198,90 € TTC** (au taux de TVA actuel de 20%) charges incluses.

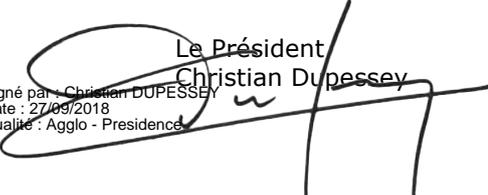
Le Président DECIDE :

D'ACCEPTER les termes de l'avenant n°6 au bail civil signé avec le Groupe d'Interventions et de Secours France pour la location du bureau n°10 pour un montant mensuel de loyer fixé à 165.75 € HT, soit 198,90 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou le 1er Vice-Président en cas d'empêchement à le signer,

D'IMPUTER les recettes correspondantes au Budget Principal 2018, article 752, gestionnaire PATA, destination OEC9.

Le Président
Christian Dupessey



Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 27/09/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

OBJET :

**CONTRAT AVEC JC DECAUX
POUR L'EXPLOITATION
D'ESPACES D'AFFICHAGE
URBAIN**

D-2018-0282

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIERGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-1 de son annexe ;

Annemasse Agglo, dans sa stratégie de communication institutionnelle et projets, souhaite utiliser des espaces d'affichage urbain pour diffuser ses affiches.

Dans ce cadre, la société JC Decaux propose une offre de contrat annuelle, dans laquelle 6 panneaux d'affichage sont réservés pour Annemasse Agglo, à raison d'une semaine par mois.

Ce contrat commence au 1^{er} octobre 2018 et se terminera au 30 septembre 2019.

Les 6 faces de 2m² se situent aux adresses suivantes :

- 3 route de Bonneville, 74100 ANNEMASSE
- rue de la gare, 74100 ANNEMASSE
- 52 avenue de la gare, 74100 ANNEMASSE
- 22 rue du commerce, 74100 ANNEMASSE
- 7 avenue de Verdun, 74100 ANNEMASSE
- place de la gare, 74100 ANNEMASSE

L'achat de ces espaces est proposé à 585,00€ HT par mois, soit 7020,00€ annuel. Ils seront réglés mensuellement, sur facture séparée. L'impression des affiches, à 60€ HT l'unité, sera entièrement réglée en septembre 2019, conformément à l'exigence de règlement sur service rendu.

Dans ce cadre, le Président DECIDE :

D'APPROUVER les termes du contrat à intervenir avec JC Decaux,

D'AUTORISER le Président à le signer

DE VERSER à JC Decaux un montant de 7 020,00 € HT au titre de ce contrat.

D'IMPUTER la dépense sur le budget principal, antenne ASS, fonction 020, nature 6231.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 27/09/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Le Président

Christian Dupessey

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 27/09/2018

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

OBJET :

**MANDAT SPECIAL ACCORDE
A MM DUPESSEY, BOUCHER,
DENJEAN ET MME
PIQUEREY**

D-2018-0283

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-5 de son annexe ;

VU le décret n° 2005-235 du 14 mars 2005 relatif au remboursement des frais de séjour et de transport des élus des EPCI,

VU la délibération n° 2009.58 du Bureau Communautaire du 30/06/2009 concernant l'indemnisation des frais de mission et de transport des élus,

Le Premier Vice-Président DECIDE :

DE CONFIER un mandat spécial à Messieurs DUPESSEY, BOUCHER en vue d'assister à une réunion du comité d'engagement de l'Agence Nationale pour la Renovation Urbaine (ANRU) le vendredi 5 octobre 2018 à Paris, en compagnie de Monsieur Sébastien DENJEAN, directeur du service cohésion sociale et Madame Lise PIQUEREY, chargée de projet NPNRU.

Le 1^{er} Vice-Président,
Gabriel DOUBLET

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 02/10/2018
Qualité : Agglo - Vice-presidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

OBJET :

**MANDAT SPECIAL ACCORDE
A MONSIEUR LETESSIER**

**RENCONTRE VELO ET
TERRITOIRES**

D-2018-0284

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-5 de son annexe ;

VU le décret n° 2005-235 du 14 mars 2005 relatif au remboursement des frais de séjour et de transport des élus des EPCI,

VU la délibération n° 2009.58 du Bureau Communautaire du 30/06/2009 concernant l'indemnisation des frais de mission et de transport des élus,

Le Président DECIDE :

DE CONFIER un mandat spécial à Monsieur Alain LETESSIER en vue d'assister à la 22èmes rencontres Vélo & Territoires du 10 au 11 octobre 2018 à Chambéry.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 27/09/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Le Président

Christian Dupessey

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

OBJET :

TRAMWAY

**AVENANT N° 02 AU MARCHÉ
N° 2011-073 RELATIF A LA
MISSION DE MESURES DE
BRUITS ET D'ETUDES
ACOUSTIQUES DANS LE
CADRE DE LA CREATION
D'UNE LIGNE DE BUS A
HAUT NIVEAU DE SERVICE
(BHNS) ET L'EXTENSION
D'UNE LIGNE DE TRAMWAY
MOËLLESULAZ-ANNEMASSE**

D-2018-0285

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-13 de son annexe ;

Le marché relatif à la réalisation de prestations de mesures de bruits et d'études acoustiques pour la création d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) et de l'extension d'une ligne de tramway a été passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte et a été notifié le 18 novembre 2011 à l'entreprise ACOUPLUS SAS.

Les prestations font l'objet d'un marché à bons de commande sans minimum, avec un maximum de 85 000,00 € HT, pour une durée de 4 ans.

Un avenant n° 01 ayant pour objet de prendre en compte le décalage de la principale phase de travaux du tramway prévu au 1^{ER} semestre 2017 et de prolonger la durée du marché de 3 ans et 1,5 mois sans incidence financière, a été notifié le 19 novembre 2015. Désormais la durée du marché est fixée à 7 ans et 1,5 mois à compter de la notification du marché.

Suivant déclaration en date du 06 juin 2017, la société ACOUPLUS sas a été rachetée par la société VENATHEC en application de l'article 1844-5, alinéa 3 du Code civil, entraînant de plein droit la transmission universelle du patrimoine de la société ACOUPLUS sas à la société VENATHEC.

Ce jour, il vous est proposé de passer un avenant n°02 au marché n°2011.073 ayant pour objet de transférer l'ensemble des droits et obligations du contrat n°2011-073 passé avec la société ACOUPLUS sas à la société VENATHEC, à effet du 08/12/2017, date effective de la-dite transmission universelle de patrimoine.

Monsieur le Président DECIDE :

D'APPROUVER la passation de l'avenant n°02 relatif au marché de prestations de mesures de bruits et d'études acoustiques n°2011-073 dans les conditions définies ci-avant,

DE SIGNER les pièces de l'avenant, dont l'exécution et le règlement sont confiés par mandat au groupement solidaire constitué par TERRITOIRES 38 et TERACTEM.

Le Président
Christian Dupessey
Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 27/09/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 27/09/2018

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

OBJET :

**TANGO ET EXTENSION DE
LA LIGNE DE TRAMWAY DE
L'AGGLOMERATION
D'ANNEMASSE**

**AUTORISATION DE
SIGNATURE DE L'AVENANT
N°02 AU MARCHÉ DE
REPROGRAPHIE M12.001**

D-2018-0286

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIÈGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-13 de son annexe ;

Un marché de prestations de reprographie en vue de la réalisation de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) et de l'extension de la ligne de tramway de l'Agglomération d'Annemasse, passé sous procédure adaptée, a été notifié le 15 février 2012 à l'entreprise SORRA SARL.

Ces prestations font l'objet d'un marché à bons de commande avec un minimum de 100 000,00 € HT et un maximum de 350 000,00 € HT, pour une durée de 4 ans.

Un avenant n°1 au marché n°12.001 a été établi ayant pour objet de prendre en compte le décalage de la principale phase de travaux du tramway.

Ce jour, il vous est proposé de passer un avenant n°2 au marché n°12.001 ayant pour objet de redéfinir l'index de référence utile au calcul de la révision du marché suite à la suppression de l'index initialement défini à l'article 5 - PRIX du CCAP.

Monsieur le Président DECIDE :

D'APPROUVER la passation de l'avenant n°2 relatif au marché de prestations de reprographie n°12.001 dans les conditions définies ci-avant ;

DE SIGNER les pièces de l'avenant correspondant, son exécution et le règlement étant confiés par mandat au groupement solidaire constitué par TERRITOIRES 38 et TERACTEM.

Le Président
Christian Dupessey



Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 27/09/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE JUILLET A SEPTEMBRE 2018**

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

**INNOVALES – CELLULE DE
FACILITATION DES
CLAUSES SOCIALES -
ACTUALISATION ET
ATTRIBUTION DU SOLDE
DE LA SUBVENTION 2018**

B-2018-0158

Séance du 10 juillet 2018

Convocation du 03 juillet 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Mesdames Jacquier, Catasso

Messieurs Blouin, Bocard, Bosson, Bouvard, Doublet, Dupessey,
Letessier, Maire, Soulat

Par délibération C-2016-0147 en date du 6 juillet 2016, une convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2018 a été signée entre ANNEMASSE AGGLO et l'association INNOVALES pour encadrer le développement expérimental d'une Cellule de facilitation des clauses d'insertion sur le territoire de l'agglomération, au bénéfice de l'EPCI et des communes qui le composent.

L'objet de ladite convention était de préciser l'ensemble des interventions qu'Innovales s'engageait à développer et le montant de l'apport financier correspondant attendu d'Annemasse Agglo. A ce titre et sur la base du budget annuel de fonctionnement établi par Innovales et annexé à la convention, Annemasse Agglo acceptait d'apporter un soutien financier de 15.000 € en année pleine, correspondant à la mobilisation d'un mi-temps (0,5 ETP) de la Cellule de facilitation des clauses sociales et environnementales, au bénéfice du territoire.

Pour mémoire :

Exercice	2016	2017	2018	Proposition 2018
Montant conventionné	15.000 €	15.000 €	15.000 €	15.000 €
Participation versée	7.500 €	15.000 €	15.000 €	20.000 €

. Considérant les conclusions positives du premier bilan du dispositif effectué lors du Comité de Pilotage du 26 octobre 2017 (données quantitatives et qualitatives reprises dans la Note de synthèse du 11 mai 2018),

. Considérant les perspectives de développement enregistrées lors de ce même Comité de Pilotage, attestant d'une activité soutenue tant pour le suivi des marchés dits « clausés » en cours d'exécution que pour la préparation des marchés à venir (opérations TRAM et PEM, travaux Château Rouge, 3^{ème} Lieu place du Jumelage...) et pour le travail sur de nouvelles opportunités permettant notamment de toucher un public plus diversifié (seniors, femmes),

. Considérant que le 4^{ème} alinéa de l'article 5 de la convention pluriannuelle d'objectifs prévoit que le montant de base de 15.000 € en année pleine servira de base et pourra être actualisé, en fonction des bilans semestriels et annuels présentés par Innovales dans le cadre des instances prévues à cet effet,

. Considérant la proposition d'Innovales, à la suite du Comité de Pilotage du 26 octobre 2018, d'augmenter le temps de travail de la cellule de facilitation dédié au territoire de l'agglomération annemassienne pour l'instant de 10% pour y consacrer 0,6 ETP,

. Considérant l'acompte de subvention de 7.500 € attribué à Innovales pour l'exercice 2018 par délibération n°B-2018-058 du 27 mars 2018,

Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

"Acquitté en PREFECTURE le:" 13/07/2018

APPROUVE l'actualisation du montant annuel de la participation d'Annemasse Agglo au fonctionnement de la Cellule de facilitation des clauses d'insertion à hauteur de 20.000 € ;

APPROUVE le versement du solde de la participation 2018 pour un montant de 12 500 € à Innovales, dans le cadre de la convention qui nous lie jusqu'au terme de l'exercice 2018,

IMPUTE la dépense en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal 2018, OSO53, gestionnaire CTRAV, article 6574.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services**

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 11/07/2018
Qualité : Agglo - DGS

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

**FOL 74 - DEMANDE DE
SUBVENTION - SEMAINES
D'EDUCATION CONTRE
LES DISCRIMINATIONS ET
LE RACISME 2018**

B-2018-0159

Séance du 10 juillet 2018

Convocation du 03 juillet 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Mesdames Jacquier, Catasso

Messieurs Blouin, Bocard, Bosson, Bouvard, Doublet, Dupessey,
Letessier, Maire, Soulat

La Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie met en œuvre chaque année les Semaines d'Education contre les Discriminations et le Racisme à l'échelle départementale. Plusieurs actions ont eu lieu ou vont avoir lieu dans l'agglomération annemassienne.

Principalement orientées vers le jeune public, les actions se déroulent tout au long de l'année avec le temps fort du Festival au « bonheur des mômes » fin août 2018 au Grand Bornand.

Actions qui se sont déroulées sur l'agglomération :

- Centre aéré de la Bergue : carte de la fraternité, projet éducatif, olympiade de la fraternité (avec Bonne et St Cergues), réalisation d'un film, handicap et handisport, atelier BD avec l'EBAG
- Collège Servet : exposition « l'égalité en bande dessinée »
- Collège Cranves sales : cartes de la fraternité, expo « l'égalité en bande dessinée », spectacle de la page blanche à l'écriture avec les stagiaires BPJEPS , formation atelier d'écriture
- Collège Prévert : carte de la fraternité
- Collège Juvénat : carte de la fraternité, exposition « l'égalité en bande dessinée », musée hors les murs, tous parents tous différents
- Projet inter établissement / Lycées des Glières et Jean Monnet : Projet identités plurielles, exposition esclavage et décolonisation, discrimination et migrants
- Service jeunesse de St Cergues : exposition « la littérature jeunesse contre les discriminations »
- AsDys et TDA : Conférence handicap invisible pour une discrimination invisible
- Formation de la page blanche à l'écriture, formations BAFA et périscolaires « repérer et identifier dans les pratiques professionnelles des risques de ruptures d'égalité de traitement » etc...

Par courrier en date du 30 octobre 2017, la FOL 74 sollicite Annemasse Agglo pour une participation financière de 5 000 € au titre de l'exercice 2018.

Pour mémoire, rappel des dernières subventions annuelles versées :

2013	2014	2015	2016	2017
2 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	4 000 €

La Commission Cohésion sociale du 6 juin 2018 a donné un avis favorable sur l'attribution d'une subvention de 4 000 euros à l'association ; cette somme a été votée au Budget Primitif 2018.

Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

"Acquitté en PREFECTURE le:" 13/07/2018

APPROUVE le versement d'une subvention de 4 000 € à la FOL74 dans le cadre des Semaines d'Education contre les Discriminations et le Racisme au titre de l'exercice 2018,

IMPUTE la dépense en résultant au budget principal 2018, destination 0S09, article 6574.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Alain FARINE,**

Signé par : Alain FARINE
Date : 11/07/2018
Qualité : Agglo - DGS

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

**ESPACE HANDICAP -
SOLDE DE LA
SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT 2018**

B-2018-0160

Séance du 10 juillet 2018

Convocation du 03 juillet 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Mesdames Jacquier, Catasso

Messieurs Blouin, Bocard, Bosson, Bouvard, Doublet, Dupessey,
Letessier, Maire, Soulat

La commission Cohésion Sociale – Solidarités du 30 janvier 2018 a donné un avis favorable pour le versement d'une subvention de 81 500 € au titre de l'exercice 2018 ; cette somme été votée au Budget Primitif 2018.

Pour mémoire, les subventions versées à l'association ESPACE HANDICAP les cinq dernières années sont les suivantes :

2013	2014	2015	2016	2017
75 665 €	75 665 €	80 665 €	81 000 €	81 500 €

Par délibération N° CC-2018-0032, le Conseil Communautaire du 28 février 2018 a approuvé les termes de la convention d'objectifs pour l'exercice 2018, ainsi que le versement d'un acompte sur la subvention annuelle 2018 pour un montant de 40 750 €, dans l'attente de la présentation des pièces administratives et comptables de l'exercice 2017.

L'Assemblée Générale de l'association Espace Handicap a eu lieu le 25 avril 2018 et l'ensemble des pièces administratives et comptables de l'exercice 2017 a été transmis à Annemasse Agglo, en date du 19 Juin 2018.

Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le versement de 40 750 € à l'association Espace Handicap, somme correspondant au solde de la subvention au titre de l'exercice 2018.

IMPUTE la somme en résultant au Budget Principal 2018, antenne OSO2, gestionnaire SOC, nature 6574.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Alain FARINE,**

Signé par : Alain FARINE
Date : 11/07/2018
Qualité : Agglo - DGS

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 13/07/2018

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

**ASSOCIATION HANDY
MOBIL - ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION POUR
L'EXERCICE 2018**

B-2018-0161

Séance du 10 juillet 2018

Convocation du 03 juillet 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Mesdames Jacquier, Catasso

Messieurs Blouin, Bocard, Bosson, Bouvard, Doublet, Dupessey,
Letessier, Maire, Soulat

L'association Handy Mobil, créée en 2004, propose à ses adhérents un service de transport à la demande. Ce service s'adresse aux personnes à mobilité réduite, personnes âgées et/ou handicapées.

Elle offre un service de déplacement en porte à porte, augmenté si nécessaire d'un accompagnement pour des démarches administratives ou médicales, des activités diverses et des loisirs. Les déplacements assurés par HANDY MOBIL peuvent ainsi s'effectuer à l'interne mais également en dehors du périmètre de transports urbains (PTU) de l'agglomération annemassienne. L'association assure ainsi un complément intéressant aux services de transport qui relèvent de la compétence de l'EPCI, et notamment au service Handi'tac.

A ce titre, le partenariat entre Annemasse Agglo, la TP2A et HANDY MOBIL fait l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2016-2018.

Pour l'année 2017, et à titre informatif, l'association a effectué 2092 transports pour les administrés de l'agglomération.

Considérant l'avis favorable de la commission Cohésion Sociale du 30 Janvier 2018 quant à un soutien financier à hauteur de 4 000 € (quatre mille) au titre de l'exercice 2018 ; cette somme a été votée au Budget Primitif 2018.

Pour mémoire, les subventions versées à l'association les cinq dernières années sont les suivantes :

2013	2014	2015	2016	2017
3 000 €	0 €	0 €	4 000 €	4 000 €

Au vu du courrier en date du 11 Juin 2018, par lequel l'association HANDY MOBIL sollicite auprès d'Annemasse Agglo une subvention de 4 000 € (quatre mille) au titre de l'exercice 2018,

Au vu de l'instruction des éléments du dossier de subvention ainsi que des pièces comptables transmises par l'association HANDY MOBIL en date du 11 Juin 2018,

Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention de 4 000 € (quatre mille) à l'Association HANDY MOBIL, au titre de l'exercice 2018.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 13/07/2018

IMPUTE la dépense en résultant au Budget Principal 2018, antenne OSO 2, nature 6574.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 11/07/2018
Qualité : Agglo - DGS

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

**ASSOCIATION ESCALE
ACCUEIL - ATTRIBUTION
DE LA SUBVENTION AU
TITRE DE L'EXERCICE
2018 DE L'ACCUEIL DE
JOUR**

B-2018-0162

Séance du 10 juillet 2018

Convocation du 03 juillet 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Mesdames Jacquier, Catasso

Messieurs Blouin, Bocard, Bosson, Bouvard, Doublet, Dupessey,
Letessier, Maire, Soulat

L'activité de l'Accueil de jour de l'agglomération annemassienne repose de longue date sur un double fondement : la mobilisation des bénévoles de l'association Escale Accueil et les interventions professionnelles de travailleurs sociaux, aujourd'hui intégrés au personnel d'Annemasse Agglo.

Annemasse Agglo et l'association Escale Accueil ont formalisé les modalités de leur partenariat par une convention relative au fonctionnement de l'accueil de jour de l'agglomération annemassienne pour la période 2016-2018.

L'Accueil de jour de l'agglomération annemassienne se doit d'assurer les fonctions suivantes :

- ✓ identification des besoins et repérage des publics
- ✓ accueil et orientation de toute personne isolée en situation d'errance, sans résidence stable, sur l'agglomération annemassienne
- ✓ accompagnement et insertion pour les publics domiciliés à l'accueil de jour

Par courrier en date du 20 juin 2018 et sur la base du bilan financier et du compte de résultat 2017, le Président de l'association Escale Accueil sollicite Annemasse Agglo pour l'attribution d'une subvention de 32 045 €, au titre de l'exercice 2018.

Pour mémoire : rappel des dernières subventions annuelles versées à l'association :

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
30 230 €	28 330 €	32 120 €	27 982 €	28 738 €	28 650 €	32 045 €

Annemasse Agglo porte le fonctionnement global de l'Accueil de Jour. Au-delà de l'appui apporté à l'association Escale Accueil à travers cette subvention, Annemasse Agglo abonde le budget de fonctionnement du dispositif à hauteur de 87 462 € au titre de l'exercice 2018 et bénéficie par convention d'un financement de 90 000 € du Conseil Départemental de la Haute-Savoie et de 70 000 € de l'Etat (DDCS).

Considérant que depuis 2010 et l'intégration des professionnels mobilisés au sein de l'Accueil de Jour dans les effectifs d'Annemasse Agglo, la subvention annuelle attribuée par Annemasse Agglo à l'association ESCALE ACCUEIL représente la recette quasi exclusive (80%) de son budget de fonctionnement,

"Acquitté en PREFECTURE le:" 13/07/2018

Considérant que le partenariat entre Annemasse Agglo et l'association ESCALE ACCUEIL fait l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2016-2018, convention validée par la délibération du Conseil Communautaire N° C-2016-0113 du 22 juin 2016 et valable jusqu'au 31 décembre 2018,

Considérant le fait que l'association a organisé son Assemblée Générale le 31 mai 2018 et a sollicité la subvention 2018 par un courrier daté du 20 juin 2018,

Considérant que la subvention sollicitée par l'association ESCALE ACCUEIL au titre de l'exercice 2018 est pleinement conforme aux termes de la convention pluriannuelle d'objectifs suscitée,
Considérant que l'ensemble des membres de la commission Cohésion Sociale, réunie le 6 juin 2018, a émis un avis favorable pour le versement d'une subvention d'un montant de 32 045 € à l'association Escale Accueil, pour les interventions de l'association au sein de l'Accueil de Jour, au titre de l'exercice 2018 et que cette somme a été votée au Budget Primitif 2018,

Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le versement de la subvention d'un montant de 32 045 € à l'association Escale Accueil, pour les interventions de l'association au sein de l'Accueil de Jour, au titre de l'exercice 2018,

IMPUTE la dépense en résultant au Budget Principal 2018, destination OSO531, gestionnaire CTRAV, article 6574.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 11/07/2018
Qualité : Agglo - DGS

Affiché le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

**CONTINUTE DU SERVICE
PUBLIC - RECOURS A
L'INTERIM**

B-2018-0163

Séance du 18 juillet 2018

Convocation du 10 juillet 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Madame Jacquier

Messieurs Blouin, Bosson, Bouvard, Cheminal, Doublet, Dupessey,
Lambert, Letessier, Maire, Soulat

L'article 21 de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique a modifié les trois lois statutaires et le Code du travail pour autoriser les administrations de l'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs ainsi que les établissements publics hospitaliers à faire appel à une entreprise de travail temporaire dans certains cas.

Le recours à une entreprise de travail temporaire doit être exceptionnel et ne peut avoir ni pour objet, ni pour effet de pourvoir durablement un emploi.

En effet, ce recours vise à satisfaire un besoin non durable et ne doit pas remettre en cause le principe de l'occupation des emplois permanents par des fonctionnaires prévu à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983.

L'intérim ne peut que constituer une solution ponctuelle et doit être motivé par des nécessités liées à la continuité du service public.

Les articles L. 1251-60 à L. 1251-63 du Code du travail précisent la réglementation applicable aux employeurs publics.

I - SITUATIONS DANS LESQUELLES LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PEUVENT RECOURIR À L'INTÉRIM

L'article L. 1251-60 du Code du travail énumère de façon limitative les situations dans lesquelles les collectivités publiques peuvent recourir à un salarié en mission de travail temporaire.

Aux termes de cet article : « les personnes morales de droit public peuvent faire appel aux salariés de ces entreprises pour des tâches non durables, dénommées missions, dans les seuls cas suivants :

- Remplacement momentané d'un agent en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un passage provisoire en temps partiel, de sa participation à des activités dans le cadre d'une réserve opérationnelle, sanitaire, civile ou autre, ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ;
- Vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions

statutaires relatives à la fonction publique territoriale et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

- Accroissement temporaire d'activité ;
- Besoin occasionnel ou saisonnier.»

II - LA DURÉE DES CONTRATS DES SALARIÉS INTÉRIMAIRES

L'article L. 1251-60 précité dispose que « lorsque le contrat est conclu au titre des 1°, 3° et 4°, la durée totale du contrat de mission ne peut excéder dix-huit mois. Elle est réduite à neuf mois lorsque l'objet du contrat consiste en la réalisation de travaux urgents nécessités par des mesures de sécurité. Elle est portée à vingt-quatre mois lorsque la mission est exécutée à l'étranger.

Lorsque le contrat est conclu au titre du 2°, la durée totale du contrat de mission ne peut excéder douze mois. Elle est réduite à neuf mois si le contrat est conclu dans l'attente de la prise de fonctions d'un agent.

Le contrat de mission peut être renouvelé une fois pour une durée déterminée qui, ajoutée à la durée du contrat initial, ne peut excéder les durées prévues à l'alinéa précédent ».

L'article L. 1251-62 du Code du travail souligne par ailleurs que « si la personne morale de droit public continue à employer un salarié d'une entreprise de travail temporaire après la fin de sa mission sans avoir conclu avec lui un contrat ou sans nouveau contrat de mise à disposition, ce salarié est réputé lié à la personne morale de droit public par un contrat à durée déterminée de trois ans. Dans ce cas, l'ancienneté du salarié est appréciée à compter du premier jour de sa mission. Elle est déduite de la période d'essai éventuellement prévue ».

III - LA SITUATION DES SALARIÉS INTÉRIMAIRES

L'article L. 1251-61 du Code du travail précise la situation du salarié. Conformément à cet article, « les salariés mis à disposition par une entreprise de travail temporaire auprès d'une personne morale de droit public sont soumis aux règles d'organisation et de fonctionnement du service où ils servent et aux obligations s'imposant à tout agent public. Ils bénéficient de la protection prévue par l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Il ne peut leur être confié de fonctions susceptibles de les exposer aux sanctions prévues aux articles 432-12 et 432-13 du Code pénal », c'est-à-dire aux sanctions relatives à la prise illégale d'intérêts.

Ainsi, comme le souligne la circulaire ministérielle du 3 août 2010 relative aux modalités de recours à l'intérim dans la fonction publique, « les droits et obligations de l'agent intérimaire sont identiques à ceux des agents publics, même s'il est salarié de l'entreprise de travail temporaire et non de la personne publique. En effet, celui-ci exécute sa mission sous l'autorité et le contrôle du chef de service. Le contrat de mise à disposition suppose donc la création d'un lien de subordination hiérarchique entre l'intérimaire et le chef de l'administration d'accueil [...]. Il est soumis à l'ensemble des obligations prévues par le titre 1er du statut général des fonctionnaires (secret professionnel, obligations de discrétion, obéissance hiérarchique, etc.). Il doit également se conformer au règlement intérieur de sa structure d'accueil, si un tel document existe ».

En outre, comme le précise encore cette circulaire, « le salarié intérimaire exerce son droit de grève dans les conditions applicables aux personnels du service dans lequel il est mis à disposition et conformément aux dispositions prévues par les articles L. 2512-1 à L. 2512-5 du Code du travail (exercice du droit de grève dans le secteur public). La personne publique transmettra à l'entreprise de travail temporaire les informations relatives à l'absence pour fait de grève du salarié intérimaire [...] Le salarié intérimaire est soumis aux règles d'exécution du travail applicables dans l'administration utilisatrice en matière de durée de travail, travail de nuit, repos hebdomadaire et jours fériés, hygiène et sécurité, etc. Les autorisations spéciales d'absence lui sont accordées dans les mêmes conditions qu'à l'agent public [...] L'intérimaire a accès aux mêmes avantages collectifs que les agents de la personne publique : service de transport, accès au restaurant administratif, douches, vestiaires, crèches, etc. ».

Il est à noter que les « litiges relatifs à une mission d'intérim opposant le salarié et la personne publique utilisatrice gérant un service public administratif sont portés devant la juridiction administrative» (article L. 1251-63 du Code du travail).

IV - LA PROCÉDURE DE RECOURS A L'INTERIM

Le recours à l'intérim dans la fonction publique devant être marginal : il ne peut avoir lieu que subsidiairement.

Ainsi, d'une part, les collectivités territoriales ont l'obligation de solliciter en premier lieu le Centre de gestion (dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) qu'elles soient ou non affiliées obligatoirement, avant de faire appel à une entreprise de travail temporaire (QE n° 24134, JOAN 22 octobre 2013, p. 11107).

D'autre part, la circulaire ministérielle du 3 août 2010 précité précise qu'une « entreprise de travail temporaire a pour activité exclusive de mettre à la disposition provisoire des entreprises et administrations utilisatrices des salariés qu'elle embauche et rémunère à cet effet.

Lorsqu'une collectivité publique décide d'avoir recours à une entreprise de travail temporaire, elle doit nécessairement faire application des règles du code des marchés publics. Il s'agit en effet d'une prestation de service et non d'un recrutement de personnel ».

Ainsi, conformément aux dispositions du Code des marchés publics, et au regard du montant du marché envisagé, la passation d'un tel marché devra éventuellement être précédée d'une publicité et d'une mise en concurrence (voir également en ce sens QE n° 1493, JOAN 13 novembre 2012).

V - LA MISE EN ŒUVRE AU SEIN D'ANNEMASSE AGGLO

La difficulté de recruter sur des postes spécifiques (aide manœuvrier, chauffeur/hydrocureurs, chauffeurs de BOM, ripeurs, gardien de déchetteries), non ou peu qualifiés, pour des durées très courtes pose de réels problèmes dans les services concernés.

Il est donc proposé de pouvoir faire recours à l'intérim pour ces postes spécifiques au sein des Directions suivantes :

- La Direction de l'Eau et de L'Assainissement
- La Direction de la Gestion des Déchets.

Les différentes démarches administratives seront traitées directement par les Directions et les dépenses afférentes au recours à l'intérim seront payées directement sur leurs lignes budgétaires respectives.

Le Comité Technique a émis un avis favorable dans sa séance du 21 juin 2018.

Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la possibilité de recours à l'interim ;

AUTORISE le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération ;

DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet dans les différents budgets d'Annemasse Agglo Chapitre 62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS. 621 - Personnel extérieur au service. 6211 - Personnel Interimaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Alain FARINE,**

Signé par : Alain FARINE
Date : 20/07/2018
Qualité : Agglo - DGS

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

**MODALITES D'ACCUEIL
DES STAGIAIRES DE
L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET
GRATIFICATION**

B-2018-0164

Séance du 18 juillet 2018

Convocation du 10 juillet 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Madame Jacquier

Messieurs Blouin, Bosson, Bouvard, Cheminal, Doublet, Dupessey,
Lambert, Letessier, Maire, Soulat

Annemasse Agglo accueille depuis plusieurs années des étudiants de l'enseignement supérieur et technologique (BUT, DUT, Licence, Master, Ecoles de Commerce ou Ecoles d'ingénieurs) dans le cadre de stages en entreprises, prévus dans leur cursus scolaire et conditionnant l'obtention d'un diplôme.

Les dispositions de l'éducation relatives à l'accueil des stagiaires de l'enseignement secondaire ou supérieur ont été étendues au secteur public, notamment aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux. La loi n°2014-788 du 10/07/2014 confirme cette extension à l'enseignement secondaire en unifiant dans une partie spécifique du code de l'éducation les dispositions applicables aux stages de l'enseignement supérieur et aux périodes de formation en milieu professionnel de l'enseignement secondaire.

Il apparut cependant nécessaire d'établir une charte des «bonnes pratiques» pour l'accueil des stagiaires de l'enseignement supérieur à destination de ces derniers mais également des tuteurs afin:

- de clarifier le champ d'application du « stage »,
- de définir les engagements mutuels des parties concernées,
- de définir les modalités pratiques du stage en terme : de demande du stagiaire, de condition d'accueil, de participation aux frais et de gratification du stagiaire, de congés spécifiques et d'autorisations d'absences, de protection sociale ainsi que d'évaluation du stagiaire.

Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de Charte « des bonnes pratiques » pour l'accueil des stagiaires de l'enseignement supérieur joint en annexe,

AUTORISE le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération et son annexe ;

IMPUTE les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet aux différents budgets d'Annemasse Agglo ;

"Acquitté en PREFECTURE le:" 20/07/2018

DECIDE que la présente délibération prend effet à compter du 1er août 2018 et annule et remplace la délibération n° 2009-57 du 30 juin 2009 actualisé en 2015.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Alain FARINE,**

Signé par : Alain FARINE
Date : 20/07/2018
Qualité : Agglo - DGS

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

**CONVENTION AVEC LE
CONSEIL DEPARTEMENTAL
RELATIVE A LA MISE EN
PLACE D'UNE PRIME
DEPARTEMENTALE AUX
PROPRIETAIRES AUX
REVENUS
INTERMEDIAIRES DANS
LE CADRE DE LA
RENOVATION
ENERGETIQUE DU PARC
PRIVE.**

Séance du 18 juillet 2018

Convocation du 10 juillet 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Madame Jacquier

Messieurs Blouin, Bosson, Bouvard, Cheminal, Doublet, Dupessey,
Lambert, Letessier, Maire, Soulat

B-2018-0165

Annemasse Agglo a candidaté en septembre 2017 à l'appel à manifestation d'intérêt « plateformes locales de la rénovation énergétique » lancé par le Département.

Le jury du 16 octobre 2017 a rendu un avis favorable à cette candidature, et a rappelé par courrier du 3 avril dernier, la possibilité de mobiliser de ce fait une aide complémentaire du Département. Cette aide est destinée aux propriétaires occupants à revenus intermédiaires réalisant des travaux de rénovation énergétique dans leur logement.

Pour Annemasse Agglo, cette aide départementale permettrait de cofinancer l'aide aux copropriétés mise en place dans le cadre du dispositif « Chaud Dedans ». Ce programme d'intérêt général, lancé en février 2017 pour 5 ans en partenariat avec l'Etat et l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (délibération n°C-2017-001 du 18 janvier 2017) vise à améliorer l'efficacité énergétique des copropriétés et ainsi à diminuer la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre.

Ainsi, chaque copropriété s'inscrivant dans le dispositif « Chaud dedans » bénéficie d'un accompagnement gratuit et personnalisé, ainsi que d'aides financières pour la réalisation de l'audit énergétique, l'isolation thermique par l'extérieur (1500 € par ménage) et/ou la pose d'un chauffe-eau solaire collectif (500 € par ménage).

Les ménages à revenus intermédiaires concernés par le dispositif « Chaud dedans » pourront percevoir 1000 € du Conseil Départemental.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention définit le cadre d'intervention du Conseil Départemental de la Haute-Savoie sur le territoire de la plateforme territoriale de rénovation énergétique du Genevois français (REGENERO), pour la mise en œuvre de l'aide départementale à la rénovation énergétique du parc privé à destination des propriétaires aux revenus intermédiaires.

Article 2 – Cadre d'intervention et objectifs des partenaires

1. Cadre d'intervention et objectifs du Conseil Départemental de la Haute-Savoie

Par délibération n°CP-2017-0516 du 3 juillet 2017 portant sur la rénovation énergétique du parc privé, le Département a souhaité créer une aide destinée aux propriétaires aux revenus dits « intermédiaires » afin de permettre la rénovation énergétique d'un plus grand nombre de logements sur le territoire départemental, renforçant ainsi son action en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air.

Cette aide est conditionnée à l'existence sur le territoire concerné d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) et à l'attribution par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) porteur de cette plateforme d'une aide financière au projet.

2. Cadre d'intervention commun du Conseil Départemental et de la Communauté d'Agglomération Annemasse – les Voirons

Critères d'attribution :

Seuls les dossiers respectant à la fois les critères d'attribution d'Annemasse Agglo au titre du dispositif « Chaud Dedans » et les critères d'attribution du Conseil Départemental pourront bénéficier de l'aide départementale. L'attribution de l'aide locale ne garantit donc pas l'obtention de l'aide du Département. En outre, aucun dossier ne sera subventionné par le Département s'il n'est pas subventionné par Annemasse Agglo.

L'aide départementale sera accordée aux dossiers respectant les critères suivants :
Les bénéficiaires doivent être propriétaires de leur logement, et leurs revenus ne pas dépasser le plafond de ressources PLI1 en vigueur localement (zone A) à la date du dépôt de la demande.

Le montant de l'aide départementale sera équivalent à l'aide accordée par Annemasse Agglo (soit 1 500 € par lot d'habitation principale pour les travaux d'isolation thermique par l'extérieur), dans la limite d'un plafond de 1 000 €.

Objectifs, suivi et bilan :

Dans le cadre du PIG (février 2017 – février 2022), un objectif de rénovation de 25 copropriétés et 500 logements a été fixé. Parmi ces 500 logements, 300 appartiendraient à des propriétaires occupants, dont 150 environ pourraient être éligibles aux aides Habiter Mieux de l'Anah. Parmi les 150 propriétaires occupants restants, une moitié environ pourrait se situer au-dessous des plafonds de revenus intermédiaires (d'après les données de la première opération financée), soit une moyenne de 15 logements éligibles par an.

Sur cette base, un objectif de 5 dossiers cofinancés par le Département est fixé pour l'année 2018, première année (incomplète) de mise en œuvre de l'aide. Pour les années suivantes (janvier 2019 à février 2022), un objectif moyen de 15 dossiers annuels est retenu.

Un bilan de mise en œuvre sera réalisé. Il permettra d'ajuster l'objectif fixé pour l'année suivante ainsi que de proposer si besoin une évolution des modalités de mise en œuvre.

Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention financière avec le Conseil départemental,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches relatives à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services**

Alain FARINE,
Signé par : Alain FARINE
Date : 20/07/2018
Qualité : Agglo - DGS

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

¹ PLI : Prêt Locatif Intermédiaire. Les plafonds de ressources des logements intermédiaires sont encadrés par l'article L302-16 du Code de la Construction et de l'Habitation : ils sont fixés par décret en fonction de la typologie du ménage, de la localisation et du mode d'occupation du logement.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

**PROJET DE MISE A
DISPOSITION DU SERVICE
« ARCHIVES »
D'ANNEMASSE AGGLO AU
PROFIT DU POLE
METROPOLITAIN**

B-2018-0166

Séance du 18 juillet 2018

Convocation du 10 juillet 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Madame Jacquier

Messieurs Blouin, Bosson, Bouvard, Cheminal, Doublet, Dupessey,
Lambert, Letessier, Maire, Soulat

Considérant que les archives sont des outils indispensables au bon fonctionnement de chaque administration, à la gouvernance et la transparence de l'action publique, qu'elles constituent la mémoire des collectivités et des établissements publics ainsi que de leurs administrés.

Considérant que leur conservation pérenne et leur communication aux publics sont une obligation pour les communes et les établissements publics et relèvent de leur responsabilité, chacun pour ce qui les concerne.

Considérant que les archives ne sont pas une compétence transférable, mais une dépense obligatoire (CGCT, L. 1421-1 et L. 1421-2 et code du Patrimoine, articles L. 212-6 à L. 212-14) ; il est entendu que le Pôle métropolitain bénéficiaire du service reste propriétaire de ses archives.

Considérant l'article L 5721-9 du Code général des Collectivités territoriales,

Les services d'un syndicat mixte associant exclusivement des collectivités territoriales ou des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition de ses collectivités ou établissements membres, pour l'exercice de leurs compétences.

Dans les mêmes conditions, par dérogation à l'article L. 5721-6-1, les services d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition du syndicat mixte pour l'exercice de ses compétences.

Considérant le Schéma de Mutualisation d'Annemasse Agglo comme un outil privilégié :

- pour apporter une meilleure efficience dans l'action publique locale ;
- pour répondre aux besoins du bloc communal et des établissements publics partenaires, dans un souci d'amélioration des fonctions supports et de partage de moyens d'expertise ;
- pour accompagner le développement de la coopération entre communes et intercommunalité dans la production de politiques publiques.

Considérant qu'Annemasse Agglo souhaite une démarche de mutualisation des Archives afin :

- de s'adapter aux évolutions institutionnelles et territoriales mais aussi de répondre aux exigences environnementales, législatives et règlementaires,

"Acquitté en PREFECTURE le:" 20/07/2018

- de promouvoir de bonnes pratiques en matière de classement et d'archivage, par l'animation d'un réseau de relais-archives, la formation et le partage de compétences techniques,
- de partager les moyens et les ressources au profit du territoire, dans une démarche de solidarité et de qualité de service public, en proposant en particulier un « service de prestations à la carte » notamment de traitement des archives par un personnel qualifié,
- de développer de nouveaux usages de technologies innovantes, par l'étude et la mise en œuvre d'un système d'archivage électronique mutualisé, l'accompagnement de projets de dématérialisation, de gestion électronique et de portail de recherche documentaire.

Considérant que les parties se sont rencontrées afin de déterminer les conditions de mise en œuvre, tant financière que fonctionnelle de cette nouvelle organisation,

Considérant que cette nouvelle coopération est uniquement fondée sur des objectifs de meilleure organisation, notamment en préparation du déménagement du siège social du Pôle métropolitain,

Il est proposé une mise à disposition du service « Archives » d'Annemasse Agglo au profit du Pôle métropolitain.

La convention établie dans ce cadre a pour objet de définir les modalités pratiques de mise en œuvre de cette mise à disposition de service « Archives » notamment au niveau de l'organisation courante, de la situation du personnel et des conditions financières de remboursement en vertu du CGCT.

La structure du service mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins nécessaires au bon fonctionnement des deux établissements publics.

Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition du service « Archives » d'Annemasse Agglo au profit du Pôle métropolitain ;

AUTORISE le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération ;

IMPUTE les recettes en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Principal d'Annemasse Agglo.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
 Date : 20/07/2018
 Qualité : Agglo - DGS

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

**ADHESION AU
GROUPEMENT DE
COMMANDES RELATIF A
LA REALISATION D'UNE
ETUDE D'EVALUATION
ENVIRONNEMENTALE DE
DEUX CONTRATS
CORRIDORS : LE CONTRAT
CORRIDOR ARVE-LAC,
PORTE PAR ANNEMASSE
AGGLO ET LE CANTON DE
GENEVE ET LE CONTRAT
CORRIDOR CHAMPAGNE-
GENEVOIS PORTE PAR LA
COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU GENEVOIS
ET LE CANTON DE GENEVE**

Séance du 18 juillet 2018

Convocation du 10 juillet 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Madame Jacquier

Messieurs Blouin, Bosson, Bouvard, Cheminal, Doublet, Dupessey,
Lambert, Letessier, Maire, Soulat

B-2018-0167

Le Grand Genève est né de démarches transfrontalières engagées depuis de nombreuses années. En 2007, la signature de la charte du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois a permis l'élaboration d'un schéma d'actions autour de l'urbanisation, la mobilité et l'environnement. Dans ce Projet d'agglomération, les partenaires s'engageaient notamment à la préservation des espaces naturels et paysagers, ainsi que de leurs interconnexions. C'est dans ce cadre que le Grand Genève a souhaité élaborer des contrats corridors sur différents secteurs à enjeux afin de restaurer, améliorer ou maintenir les corridors biologiques d'intérêt.

L'objectif des contrats corridors est de mettre en œuvre un plan d'action pour la préservation et la reconstitution de corridors biologiques fonctionnels permettant la libre circulation des espèces sur le territoire. Ces plans d'action, rassemblant collectivités, associations de protection de la nature, fédérations des chasseurs, privés, ont été signés pour cinq ans.

Sur le Grand Genève, ce sont 5 contrats qui ont vu le jour depuis 2012. Les deux premiers contrats corridors « Arve-Lac », porté par Annemasse Agglo et le Canton de Genève, et « Champagne-Genevois », porté par la Communauté de communes du Genevois et le Canton de Genève, ont été signés en 2012 et sont échus depuis novembre 2017.

Ces contrats corridors prévoyaient la réalisation d'un bilan mi-parcours, afin « d'évaluer l'atteinte aux objectifs et le taux de réalisation des actions pour la première moitié du contrat, puis un bilan final ».

Ce bilan final se veut, comme le bilan mi-parcours, technique et financier, mais pas uniquement. Il prévoit également une évaluation environnementale du contrat, qui devra s'appuyer sur les diagnostics préalables ayant permis la rédaction des contrats, et aider à la mise en place d'éventuelles poursuites opérationnelles post-contrat pour le maintien et la préservation des corridors biologiques.

Afin de rechercher les meilleures conditions financières, techniques et de délai de réalisation pour cette évaluation environnementale, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes tel que défini par l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 20/07/2018

Le groupement de commandes est ainsi libellé :

« Groupement de commandes relatif à la réalisation d'une évaluation environnementale des deux Contrats corridors Arve-Lac et Champagne-Genevois »

Une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

La fonction de coordonnateur du groupement sera assurée par Annemasse Agglo dans les conditions prévues par la convention de groupement de commandes jointe au présent projet de délibération.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 avril 2018 portant délégation au Bureau pour approuver la création des groupements de commandes et les conventions constitutives qui en découlent,

Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un groupement de commandes relatif à la réalisation d'une étude d'évaluation environnementale de deux contrats corridors : le Contrat corridor Arve-Lac, porté par Annemasse Agglo et le Canton de Genève et le Contrat Corridor Champagne-Genevois porté par la Communauté de communes du Genevois et le Canton de Genève, Annemasse Agglo en étant le coordonnateur ;

APPROUVE la convention constitutive du groupement ci-jointe fondée sur l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte d'adhésion à la convention de groupement ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Alain FARINE,**

Signé par : Alain FARINE
Date : 20/07/2018
Qualité : Agglo - DGS

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

**AVENANT N°4 AU MARCHÉ
2016-012 DE MAITRISE
D'ŒUVRE POUR LA
CONSTRUCTION DES
INFRASTRUCTURES DE
TRAITEMENT DE L'AZOTE
ET AUTRES TRAVAUX DE
REMISE A NIVEAU DE
L'USINE DE DEPOLLUTION
OCYBELE**

B-2018-0168

Séance du 18 juillet 2018

Convocation du 10 juillet 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Madame Jacquier

Messieurs Blouin, Bosson, Bouvard, Cheminal, Doublet, Dupessey,
Lambert, Letessier, Maire, Soulat

A la suite d'une procédure négociée et par décision de la commission d'appel d'offres réunie le 19 janvier 2016, le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction des infrastructures de traitement de l'azote et autres travaux de remise à niveau de l'usine de dépollution Ocybèle a été attribué au cabinet NALDEO. Le marché a été notifié le 22/02/2016.

La part de l'enveloppe financière affectée aux travaux avait été fixée à 18 985 000,00 € HT (dont 15 730 000,00 € HT pour les travaux de construction de l'étage de traitement de la pollution azotée et adaptation des filières existantes et 3 255 000,00 € HT pour les travaux complémentaires de remise à niveau de l'UDEP (Usine de Dépollution).)

Le marché a été attribué pour un forfait provisoire de rémunération de 846 731,00 € HT correspondant à un taux de rémunération de 4,46%.

La durée prévisionnelle de ce marché est de 72 mois.

Dans le cadre d'un avenant n°1, la réalisation d'études environnementales destinées à permettre l'inventaire des espèces faunistiques et floristiques protégées susceptibles d'être présentes sur le site de l'UDEP a été confiée au cabinet NALDEO, occasionnant une plus-value de 33 737,50 € HT.

Un avenant n°2 est venu prendre acte des modifications de programme survenues en cours d'études, fixer le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre à 26 058 158,00 € HT et arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 1 120 441,00 € HT correspondant à un taux de rémunération réajusté à 4,30%. Par addition avec l'avenant 1, le nouveau montant du marché a été arrêté à 1 154 178,50 € HT.

Par un avenant n°3, les modalités de démarrage des éléments de mission prévus au marché ainsi que les délais de remise des livrables ont été ajustés au phasage de l'opération arrêté à l'issue de la mission Avant-Projet. Par ailleurs, la mission architecturale prévue au contrat a été adaptée, occasionnant une moins-value de 7 770,00 € HT et portant le montant du marché à 1 146 408,50 € HT.

Annemasse Agglo a engagé des négociations avec le Service Industriel de Genève (S.I.G.), pour que les eaux épurées par la station d'épuration Ocybèle soient transférées sur la station d'épuration de Villette pour y subir un traitement des micropolluants.

Ce transfert nécessite de doter le point de rejet de la station d'épuration d'une station de pompage. Compte-tenu de l'exiguïté du site, celle-ci ne peut être implantée qu'en insertion dans le bâtiment du traitement de l'azote.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 20/07/2018

Ceci doit être pris en compte dans les études de projet menées par le maître d'œuvre dans le cadre du projet de construction du bâtiment du traitement de l'azote, ce qui induit une plus-value de 13 150,00 € HT au marché de maîtrise d'œuvre.

L'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 10 juillet 2018 a été sollicité sur ce projet d'avenant n°4, portant le montant du marché à 1 159 558,50 € HT. Les membres de la commission ont émis un avis favorable.

Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à conclure l'avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction des infrastructures de traitement de l'azote et autres travaux de remise à niveau de l'usine de dépollution Ocybèle attribué au cabinet NALDEO, dans les conditions définies ci-avant ;

IMPUTE les nouvelles dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2315 du budget Assainissement, destination STEP.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Alain FARINE,**

Signé par : Alain FARINE
Date : 20/07/2018
Qualité : Agglo - DGS

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

**PLAN DE FINANCEMENT
DU PROJET « MISE EN
RESEAU DES
BIBLIOTHEQUES » ET
DEMANDE DE
SUBVENTION A LA
DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES
CULTURELLES AUVERGNE-
RHONE-ALPES AU TITRE
DE LA DOTATION
GENERALE DE
DECENTRALISATION
(DGD) POUR LES
BIBLIOTHEQUES**

Séance du 18 juillet 2018

Convocation du 10 juillet 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Madame Jacquier

Messieurs Blouin, Bosson, Boccard, Bouvard, Cheminal, Doublet,
Dupessey, Lambert, Letessier, Maire, Soulat

B-2018-0169

Contexte et objectifs du projet

Suite aux délibérations en Conseil du 27 avril 2016 et l'avis favorable donné par les communes, Annemasse Agglo a pris la compétence additionnelle « Politique culturelle en matière de lecture publique : mise en réseau des bibliothèques » (arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0071 du 27 septembre 2016).

Concrètement, la « mise en réseau des lieux de lecture publique du territoire de l'agglo » doit se traduire par :

- l'acquisition, le déploiement, la maintenance d'un logiciel SIGB/portail documentaire commun ainsi que la formation des agents ;
- la mise en cohérence des actions proposées dans les lieux de lecture publique : harmonisation de certaines pratiques (ex carte, conditions de prêt et tarifs communs), service de navette, coordination et facilitation d'animations ;
- l'acquisition et mise à disposition d'un fond documentaire spécifique pour le réseau.

Afin de permettre d'atteindre ces objectifs, un plan de financement prévisionnel du projet pour les 5 années à venir a été établi (voir ci-dessous).

Objet de la demande de subvention

A ce jour, les grandes lignes du projet scientifique et culturel pour la mise en réseau et de la Charte de réseau ont été rédigées, et suite à consultation 3 fournisseurs de logiciels ont été présélectionnés pour des discussions plus poussées. Le titulaire du contrat d'informatisation du réseau devrait être désigné fin août pour débiter la mise en œuvre en septembre.

La présente demande de subvention porte sur les dépenses d'investissement relatives à cette informatisation : maîtrise d'œuvre, migration et reprise de données, paramétrage, déploiement des solutions, formation des agents, ainsi qu'aux matériaux et équipements accessoires à la mise en place de ce service et celui de la navette.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 20/07/2018

La demande de subvention

Le montant des dépenses subventionnables au titre de la dotation générale de décentralisation (DGD) s'élève à 100 060 € TTC (80 048 € HT).

La subvention sollicitée est de 28 016,80 € (taux d'intervention de 35% du montant HT).

Plan de financement prévisionnel

FONCTIONNEMENT						RECETTES					
DEPENSES	MONTANT PREVISIONNEL TTC					RECETTES	MONTANT PREVISIONNEL				
	2018	2019	2020	2021	2022		2018	2019	2020	2021	2022
Collection physique commune			15 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	Subv. Savoie-Biblio (département) Collection physiques : 80% du montant HT ou max 7000€			7 000,00 €		
Collection numérique commune			60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	Subv. Savoie-Biblio (département) Collections numériques : 80% du montant HT ou max 20000€			20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Contrats de maintenance, d'hébergement et de télécoms annuels			33 000,00 €	33 000,00 €	33 000,00 €						
Service de navette (location local, opération)		15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €						
Animation et programmation	8 600,00 €	10 650,00 €	10 650,00 €	10 650,00 €	10 650,00 €						
Communication, relation presse	20 000,00 €	25 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €						
	28 600,00 €	50 650,00 €	153 650,00 €	143 650,00 €	143 650,00 €		0,00 €	0,00 €	27 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
INVESTISSEMENT						RECETTES					
DEPENSES	MONTANT PREVISIONNEL HT					RECETTES	MONTANT PREVISIONNEL				
	2018	2019	2020	2021	2022		2018	2019	2020	2021	2022
Part investissement des logiciels + reprise de données Juvigny et Etrembières	68000 € (85000€ TTC)					Subv. DRAC Informatisation : 35% du montant HT		28 016,80 €			
Matériel informatique accessoire, équipement du local de tri et service de navette	12048 € (15060€ TTC)					Subv. Département Informatisation : 40% du montant HT ou max 30000€		30 000,00 €			
	80 048,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	58 016,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel et son inclusion au budget général

AUTORISE le Président à solliciter les subventions au taux le plus élevé possible auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à ces sollicitations de subventions.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 20/07/2018
Qualité : Agglo - DGS

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ
DE FOURNITURE DE
REACTIFS POUR LES
BESOINS D'ANNEMASSE
AGGLO – LOT N°2
FLOCCULANT POUR LE
TRAITEMENT DES EAUX,
LA FLOTTATION DES
BOUES, LA
DESHYDRATATION DES
BOUES PAR
CENTRIFUGATION**

B-2018-0170

Séance du 21 août 2018

Convocation du 13 août 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Madame Jacquier, Catasso

Messieurs Blouin, Bosland, Bosson, Bouvard, Cheminal, Doublet,
Dupessey, Lambert, Letessier.

Le 31 mars 2016, un appel d'offres ouvert a été lancé en vue de la passation des marchés relatifs à la fourniture de réactifs pour les besoins d'Annemasse Agglo. Les marchés ont été conclus après autorisation du bureau du 19 juillet 2016.

Le lot n°2 relatif à la fourniture de flocculants pour le traitement des eaux, la flottation des boues et la déshydratation des boues par centrifugation, a été attribué à la société SNF. Le marché, à bons de commande sans minimum ni maximum, a été notifié le 16 août 2016.

Suite à la dégradation de la qualité des boues lors du processus de déshydratation, le recours à un polymère à plus forte concentration est nécessaire.

Un nouveau polymère plus adapté, a donc été proposé par le titulaire pour arriver à produire des boues de meilleure qualité. Les essais effectués au laboratoire et tests réalisés en usine avec l'utilisation de ce nouveau polymère permettent d'atteindre la qualité souhaitée.

Il convient d'intégrer le prix suivant au bordereau des prix :

Type de produit	Utilisation	Désignation	Conditionnement max	Prix unitaire € HT	Unité
Polymère	Centrifugation des boues	PC 40 HPM	Par big-bag de 750 Kg	2 200	Tonne

Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Président, à passer, signer, exécuter l'avenant n°1 relatif au marché de fourniture de réactifs pour les besoins d'Annemasse Agglo – Lot n°2, Flocculant pour le traitement des eaux, la flottation des boues, la déshydratation des boues par centrifugation.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services**

Signé par : Alain FABINE
Date : 16/08/2018
Qualité : Agglo - DGS

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 23/08/2018

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

**SIGNATURE D'UNE
CONVENTION DE
MECENAT AVEC LA
FONDATION DU CREDIT
AGRICOLE - PAYS DE
FRANCE**

B-2018-0171

Séance du 21 août 2018

Convocation du 13 août 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Madame Jacquier, Catasso

Messieurs Blouin, Bosland, Bosson, Bouvard, Cheminal, Doublet,
Dupessey, Lambert, Letessier.

Contexte

Le 24 août 2016, Michel BUTOR s'est éteint à l'âge de 89 ans, quelques mois après la décision conjointe d'Annemasse Agglomération et de la Commune de Lucinges de valoriser son œuvre par l'ouverture d'une bibliothèque patrimoniale portant son nom.

En janvier 2017, les ayants droits de l'illustre écrivain ont fait part de leur souhait de vendre sa maison à Annemasse Agglomération avec une partie de son contenu, dans le but d'une valorisation.

Le 20 septembre dernier, le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur de l'achat de la maison.

Cette acquisition représentait pour Annemasse Agglomération l'opportunité de consolider le projet ambitieux développé à Lucinges autour du livre d'artiste et de Michel Butor par différents aspects.

- L'acquisition de collections complémentaires conséquentes (livres, photographies et œuvres d'art.)
- Lucinges deviendrait ainsi un lieu de référence dans le domaine du livre d'artiste
- L'ouverture de la demeure au public en tant que « maison d'écrivain » par des visites guidées. Il est en effet rare de pouvoir acquérir la maison d'une personne célèbre dans l'état où il y a vécu.
- Le lieu pourrait devenir le théâtre de résidences d'artistes, en lien avec la programmation d'expositions prévue au château chaque année et accessible également par location à d'autres partenaires culturels (festivals, Château rouge, Villa du parc, FACIM...)

Cette acquisition offre un complément patrimonial à l'offre proposée par le Manoir des Livres.

Dans le cadre du projet d'achat et de valorisation de la maison de Michel Butor en maison d'écrivain, la fondation du Crédit agricole a été sollicitée au titre du mécénat.

Cette Fondation est née en 1979. A côté de ses missions originelles de soutien à l'économie, le Crédit Agricole souhaite agir pour le maintien du patrimoine historique, architectural et culturel en régions.

La fondation avait soutenu en 2012 la commune de Lucinges dans l'acquisition de livres d'artiste.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 23/08/2018

Suite à l'avis favorable de trois commissions, locale, régionale et nationale, la Fondation du Crédit agricole –Pays de France a décidé de soutenir Annemasse Agglo à hauteur de 15 000 € et propose la signature d'une convention de mécénat.

Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

RECOIT l'aide financière du Crédit agricole

ACCEPTÉ les termes et conditions de la convention

AUTORISE le Président à signer les documents relatifs à cette convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services**

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 23/08/2018
Qualité : Agglo - DGS



Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

**COMPLEMENT DE
SUBVENTION A
L'ASSOCIATION THEATRE
DU TORRENT POUR
L'ORGANISATION DU
PATAF 2018-2019**

B-2018-0172

Séance du 21 août 2018

Convocation du 13 août 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Madame Jacquier, Catasso

Messieurs Blouin, Bosland, Bosson, Bouvard, Cheminal, Doublet,
Dupessey, Lambert, Letessier.

La Présidente de l'association du Théâtre du Torrent a sollicité, en janvier 2018, une subvention de 18 000 € dans le cadre de l'organisation du 13ème « PATAF Théâtre Sans Frontière » prévu en septembre 2019.

L'Agglomération soutient, depuis de nombreuses éditions, cette action, d'un budget de 20 300 €, par moitié l'année précédant le festival, afin de permettre le financement des engagements que doit prendre l'association organisatrice pour préparer le festival, et pour la moitié restante, l'année du festival et après sa réalisation.

Le bureau communautaire du 17 avril 2018 a approuvé le versement d'une subvention de 8000 € à l'association Théâtre du Torrent, pour l'organisation du 13^e PATAF, édition 2019.

Ce montant de 8000 € décidé par le bureau, a été déterminé en référence au soutien porté au projet depuis l'origine, et jusqu'à l'édition 2015, mais n'a pas pris en compte l'évolution de la subvention versée à la dernière édition 2017 : 9000 € x 2 soit 18000 € pour la 12^e et dernière édition, et non 16000 € versés auparavant.

Pour maintenir le soutien apporté au même niveau qu'en 2017, il conviendrait de statuer sur l'attribution, à l'organisateur, d'un complément de subvention de 1000 €, soit un total de 9000 €, identique au montant versé ces 2 dernières années.

Ainsi, afin de compléter la subvention allouée par délibération N° B-2018-0078 du 17 avril 2018, le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'un complément de subvention de 1000 € sur le budget 2018, à l'association Théâtre du Torrent, pour l'organisation du 13^e festival PATAF.

IMPUTE la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal, article 6574, destination OAC2, gestionnaire CLT.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 23/08/2018

Le solde de subvention sollicitée, fera, après réalisation du festival, l'objet d'une décision ultérieure, qui sera présentée au bureau communautaire dans le cadre de l'exécution du budget 2019.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services**

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 23/08/2018
Qualité : Agglo - DGS



Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

**DEMANDE DE
SUBVENTION DANS LE
CADRE DES CONTRATS
D'AMENAGEMENTS DE
GARES DE LA REGION
RHONE-ALPES POUR LE
PROJET DE MAISON DE LA
MOBILITE ET DU
TOURISME**

B-2018-0173

Séance du 21 août 2018

Convocation du 13 août 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Madame Jacquier, Catasso

Messieurs Blouin, Bosland, Bosson, Bouvard, Cheminal, Doublet,
Dupessey, Lambert, Letessier.

Le projet de pôle d'échanges consiste en la refonte totale de la gare d'Annemasse et de ses abords pour l'accueil du Léman Express en 2019, qui engendra une augmentation significative de la fréquentation de cette gare. Ainsi ce sont plus de 4 millions de voyageurs qui sont attendus annuellement à la mise en service du Léman Express. La gare d'Annemasse sera alors parmi les gares les plus importantes d'Auvergne-Rhône-Alpes derrière Lyon Part Dieu, Perrache et Grenoble.

Le pôle d'échanges s'organisera autour de plusieurs éléments structurants :

Un nouveau franchissement souterrain des voies ferrées, permettant une connexion entre le Sud et le Nord, et la mise en œuvre d'une gare biface ;

Le réaménagement de la gare pour l'accueil des services ferroviaires aux usagers et des services d'exploitation de la SNCF ;

L'aménagement d'espaces publics de vie, au cœur d'un projet urbain en devenir ;

La réhabilitation d'un bâtiment au cœur de la future place pour y regrouper et interconnecter les services de transports urbains et interurbains ainsi que les services de l'office de tourisme au sein d'une maison de la mobilité et du tourisme.

La Maison de la Mobilité et du tourisme, objet de la présente convention, offrira les services d'accueil, d'information et de vente pour les services de bus urbains, de cars interurbains, pour la vélo station et l'Office du tourisme. A ces services pourront également être ajoutés d'autres services à la mobilité tels que l'auto partage, le covoiturage, etc. L'objectif du projet est d'offrir une prestation de service multimodale et combinée permettant à l'utilisateur de s'adresser à un interlocuteur unique. Ce nouveau service à la mobilité permettra d'accompagner la modification des pratiques de mobilité, de simplifier les parcours, mais également de développer une nouvelle offre aux usagers (vélo station notamment).

Au-delà du projet de pôle d'échanges d'Annemasse, ce projet a vocation à être décliné sur l'ensemble du territoire du genevois français, permettant ainsi une mise en réseau et la création de sites dédiés à la mobilité facilement identifiables.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Assurer le virage digital des services à la mobilité et au tourisme ;
- Augmenter la qualité de service à l'utilisateur en diffusant une offre multimodale et en offrant des horaires d'ouverture le plus adaptés possibles aux rythmes de vie de tous ;
- Augmenter la lisibilité et l'efficacité des services ;
- Développer de nouveaux services à la mobilité tels que l'auto-partage, la location de voiture, les bornes de recharge de véhicule électrique, etc. ;

"Acquitté en PREFECTURE le:" 23/08/2018

- Sensibiliser aux nouvelles façons de se déplacer par de l'animation auprès des entreprises, de la sensibilisation aux impacts environnementaux, etc. ;
- Appuyer le développement de technologies et de services innovants de mobilité ;
- Permettre aux habitants et touristes de découvrir et d'accéder aux offres du territoire en termes de culture, loisirs, etc.
- Rationnaliser les moyens humains et financiers en mutualisant autant que possible le personnel.

1. Objet de la demande de subvention

La présente demande de subvention porte sur le financement des travaux nécessaires pour accueillir les services interurbains relevant de la compétence de la Région.

Une première convention portant sur les études de programmation a déjà été conclue avec le Conseil Départemental de Haute-Savoie alors compétent pour les transports interurbains et Annemasse Agglomération, maître d'ouvrage de l'opération.

Le présent contrat d'aménagement de gare porte exclusivement sur l'ensemble des dépenses relatives aux travaux à intervenir sur le bâtiment.

Les travaux de construction de la maison de la mobilité et du tourisme incluent :

- En front office (accessible au public), il sera proposé aux usagers un service combiné leur permettant de s'adresser à un interlocuteur unique quels que soient leurs besoins en termes de mobilité (interurbains, auto partage, réseau TAC, etc.). Dans cet objectif, la Région Auvergne Rhône Alpes et Annemasse Agglo s'engagent à étudier les modalités techniques et financières de mutualisation de ces prestations au sein de l'équipement. Le Front office comportera :
- L'aménagement d'un vaste espace d'accueil du public, ayant vocation à offrir les services d'information/conseil/vente de titres de transports urbains et interurbains, de proposer des informations touristiques, mais également d'accueillir des animations/sensibilisation autour de la mobilité durable et innovante,
- L'aménagement de locaux pour le développement d'un service de location de vélo assuré par le délégataire transport d'Annemasse Agglomération.
- En back office (non accessible au public) sera réalisé l'aménagement de locaux pour les transports urbains, interurbains et l'office de tourisme dont notamment :
- Un local d'exploitation de la gare routière,
- Des vestiaires pour les conducteurs des cars interurbains.

2. La demande de subvention

Le coût des dépenses subventionnables s'élève à 1 568 000 € (HT). La subvention sollicitée est de 508 000 € HT ce qui fixe effectivement l'intervention régionale à 32.40 % des dépenses subventionnables.

Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter auprès du Président de la Région Rhône Alpes, la subvention de 508 000 € HT dans le cadre des Contrats d'Aménagement de Gares, pour le soutien au « travaux de réhabilitation d'un bâtiment en maison de la mobilité et du tourisme au sein du pôle d'échange multimodal d'Annemasse ».

AUTORISE Monsieur le président à signer tout document lié à cette demande de subvention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services**

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 23/08/2018
Qualité : Agglo - DGS

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

**DESIGNATION DE
REPRESENTANTS
ANNEMASSE AGGLO AU
CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE
L'ASSOCIATION DES
SOINS A DOMICILE DE
L'AGGLOMERATION
ANNEMASSIENNE
(ASDAA)**

B-2018-0174

Séance du 28 août 2018

Convocation du 21 août 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Madame Jacquier, Catasso

Messieurs Blouin, Bosland, Bosson, Boucher, Cheminal, Dupessey,
Lambert, Letessier.

L'ASDAA (Association Soins A Domicile de L'Agglomération Annemassienne) exploite un service des Soins Infirmiers à Domicile depuis 1982 sur le territoire d'Annemasse (ASDA) puis depuis 1998 sur le territoire de six puis dix des douze communes de l'agglomération. Jusqu'alors chaque commune desservie (Ambilly, Annemasse, Bonne, Cranves-Sales, Etrembières, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Vétraz-Monthoux, Ville la Grand) était représentée par un membre de son Conseil Municipal au Conseil d'Administration de cette association Loi 1901.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 Avril 2018 a validé l'adoption de nouveaux statuts afin de mettre en conformité ceux-ci avec la réglementation en cours et d'améliorer l'efficacité des instances de gouvernance de l'association. Ces nouvelles dispositions indiquent que le Conseil d'Administration de l'ASDAA comporte trois représentants titulaires d'Annemasse Agglo ainsi que trois représentants suppléants. Par courrier en date du 15 Juin 2018, l'association sollicite l'EPCI pour la désignation de ces administrateurs.

Vu la délibération N° C-2018-0107, portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau en matière d'adhésion d'Annemasse Agglo à des associations et désignation de ses représentants (B-2),

Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité, DESIGNER les élus suivants aux postes d'administrateurs de l'ASDAA :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Estelle BOUCHET	Pascale GUIGONNAT
Véronique FENEUL	Nicole CATASSO
Nadège ANCHISI	Madeleine FOURNIER

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour le Président et par délégation

Le Directeur Général des Services

Signé par: Alain FABINE
Date: 06/09/2018
Qualité : Agglo - DGS

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 10/09/2018

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

**AVENANT N°1 A LA
CONVENTION FINANCIERE
RELATIVE AU PROJET
D'AMENAGEMENT DE LA
VELOROUTE LEMAN MONT-
BLANC SIGNE AVEC LE
DEPARTEMENT**

B-2018-0175

Séance du 28 août 2018

Convocation du 21 août 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Madame Jacquier, Catasso

Messieurs Blouin, Bosland, Bosson, Boucher, Cheminal, Dupessey,
Lambert, Letessier.

Par délibérations respectives n°CP-2016-0334 du 9 mai 2016 et B-2016-148 du 21 juin 2016, la Commission Permanente du Département et le Bureau Communautaire d'Annemasse Agglo ont approuvé la répartition financière et la passation d'une convention relative au projet d'aménagement de la Véloroute Léman Mont-Blanc. Cette convention a pris effet à la dernière date de signature des deux parties, le 23 juin 2016. Il est aujourd'hui proposé de valider un avenant à cette convention dont l'objet est :

- D'intégrer l'intervention financière du Département sur le balisage des pôles d'intérêts départementaux à hauteur de 39 040 €
- De modifier les modalités de versement de la participation du Département dans le cadre de la politique cyclable départementale : Annemasse Agglo procèdera aux appels de fonds auprès du Département l'année « n » sur les dépenses réelles au 31 décembre de l'année « n-1 ». Le solde sera demandé à l'achèvement de l'intégralité des travaux, sur présentation d'une déclaration d'achèvement de l'opération, établie et certifiée par le maître d'ouvrage, et du décompte final de l'action subventionnée visé par le comptable du trésor public.

Aussi, l'avenant modifie dans ce sens les articles 2 et 4 de la convention initiale.

Le Bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE l'avenant à la convention financière relative au projet d'aménagement de la Véloroute Léman Mont-Blanc signé avec le Département

AUTORISE Le Président à signer l'avenant

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services**

Signé par : **ALAIN FARINE**
Date : 29/08/2018
Qualité : Agglo - DGS

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 30/08/2018

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

**DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRES
DE LA DRAC
AUVERGNE RHONE-
ALPES POUR L'ACHAT
DE LIVRES D'ARTISTE
AU TITRE DU FRAB
(FONDS REGIONAL
D'ACQUISITIONS DES
BIBLIOTHEQUES)**

B-2018-0176

Séance du 28 août 2018

Convocation du 21 août 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Madame Jacquier, Catasso

Messieurs Blouin, Bosland, Bosson, Boucher, Cheminal, Dupessey,
Lambert, Letessier.

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 27 avril 2016 et du Conseil municipal de Lucinges le 19 mai 2016, Annemasse Agglo et la Commune de Lucinges ont décidé la création d'une bibliothèque patrimoniale à Lucinges ayant pour objet la valorisation de l'œuvre de Michel BUTOR et des livres d'artiste.

Le rôle d'une bibliothèque patrimoniale est de gérer des collections, de les enrichir et de les mettre à disposition de ses usagers. Elle assure la conservation des objets dont elle a la charge.

La collection initiale constituée par la commune de Lucinges compte en 2018 environ 744 objets. Avec l'achat de la bibliothèque de Michel Butor, plus de 200 nouveaux livres d'artiste sont venus enrichir le fonds.

L'Agglomération contribuera régulièrement à son enrichissement par des dons et achats qui deviendront propriété de l'Agglomération.

Depuis 1989, les Fonds régionaux d'acquisition pour les bibliothèques soutiennent la politique régionale en faveur de l'enrichissement des bibliothèques. Les FRAB privilégient trois axes d'intervention :

- compléter et enrichir les fonds anciens, rares ou précieux et d'importance nationale de certaines bibliothèques municipales prestigieuses,
- développer les fonds dans le sens de leur spécificité locale ou régional,
- accueillir les productions contemporaines, éditions bibliophiliques, reliures contemporaines, manuscrits littéraires, estampes ou photographies.

En 2018, de nouvelles acquisitions de livres d'artiste viendront enrichir la collection.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 30/08/2018

Le Bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Président à solliciter une subvention au « taux le plus élevé possible » auprès des services de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette sollicitation de subventions.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services**

Alain FARINE,
Signé par : Alain FARINE
Date : 29/08/2018
Qualité : Agglo - DGS



Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

**DEMANDE DE
SUBVENTION AU CONSEIL
SAVOIE MONT-BLANC AU
TITRE DU DISPOSITIF
D'AIDES AU SOUTIEN A LA
LECTURE PUBLIQUE EN
PAYS DE SAVOIE 2015-
2020 DE SAVOIE-BIBLIO**

B-2018-0177

Séance du 28 août 2018

Convocation du 21 août 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Madame Jacquier, Catasso

Messieurs Blouin, Bosland, Bosson, Boucher, Cheminal, Dupessey,
Lambert, Letessier.

Contexte et objectifs du projet

Suite aux délibérations en conseil du 27 avril 2016 et l'avis favorable donné par les communes, Annemasse Agglo a pris la compétence additionnelle « Politique culturelle en matière de lecture publique : mise en réseau des bibliothèques » (arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0071 du 27 septembre 2016).

Concrètement, la « mise en réseau des lieux de lecture publique du territoire de l'agglo » doit se traduire par :

- l'acquisition, le déploiement, la maintenance d'un logiciel SIGB/portail documentaire commun ainsi que la formation des agents ;
- la mise en cohérence des actions proposées dans les lieux de lecture publique : harmonisation de certaines pratiques (ex carte, conditions de prêt et tarifs communs), service de navette, coordination et facilitation d'animations ;
- l'acquisition et mise à disposition d'un fond documentaire spécifique pour le réseau.

Objet de la demande de subvention

A ce jour, les grandes lignes du projet scientifique et culturel pour la mise en réseau et de la Charte de réseau ont été rédigées et suite à consultation un fournisseur de logiciels a été présélectionné.

La présente demande de subvention porte sur les dépenses d'investissement relatives à cette informatisation : Maîtrise d'œuvre, migration et reprise de données, paramétrage, déploiement des solutions, la formation des agents, ainsi que matériel et équipement accessoire à la mise en place du service.

La demande de subvention

Le montant des dépenses subventionnables au titre du dispositif d'aides au soutien à la lecture publique en Pays de Savoie 2015-2020 s'élève à **57 215,50 € HT**. La subvention sollicitée est de **22 886,20 €** (taux d'intervention de 40% avec maximum de 30 000 €).

"Acquitté en PREFECTURE le:" 30/08/2018

Le Bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE le plan de financement prévisionnel et son inclusion au budget général,

AUTORISE le Président à solliciter les subventions au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Savoie Mont Blanc,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces sollicitations de subventions.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Alain FARINE,**

Signé par : Alain FARINE
Date : 29/08/2018
Qualité : Agglo - DGS



Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

**DEMANDE DE
SUBVENTION DU FOYER
SOCIO-EDUCATIF DU
COLLEGE PAUL-EMILE
VICTOR DE CRANVES-
SALES**

B-2018-0178

Séance du 28 août 2018

Convocation du 21 août 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Madame Jacquier, Catasso

Messieurs Blouin, Bosland, Bosson, Boucher, Cheminal, Dupessey,
Lambert, Letessier.

La compétence d'Annemasse Les Voirons Agglomération prévoit qu'en matière scolaire, notre EPCI puisse encourager et favoriser les projets d'actions éducatives et les projets pédagogiques développés par les collèges et lycées.

Dans ce cadre, chaque année à l'automne, les établissements scolaires secondaires de notre territoire font une demande de subvention pour des projets qu'ils souhaitent mettre en oeuvre durant l'année scolaire.

Le collège Paul Emile Victor de Cranves-Sales a donc fait part de ses projets à notre EPCI et, après traitement des éléments présentés, s'est vu octroyer en décembre 2017 une subvention de 3 617 € pour les actions pédagogiques suivantes :

- Collège au cinéma
- Voyage scolaire à Munich, capitale de la Bavière
- Géologie, climatologie de long de l'Arve
- Concours national de la résistance
- Découverte de la Provence romaine
- Séjour Plein Air

Or l'opportunité de développer le spectacle cirque et chorale du collège en organisant une représentation à Château Rouge le 5 juin 2018 est apparue en cours d'année scolaire 2017-2018.

L'objectif de cette action vise à valoriser le travail des élèves sur l'année scolaire en mettant en scène les élèves de la chorale qui interprètent vingt chants sur le thème « Ce que la chanson dit de nous » tandis que les élèves du Cirque du collège illustrent certaines chansons par des productions scéniques.

Le Foyer Socio-Educatif du collège Paul-Emile Victor de Cranves-Sales a donc sollicité en avril 2018 un soutien financier exceptionnel de 1 500 € auprès de notre EPCI pour cette action. Pour information, le budget prévisionnel fait état d'un montant de charges de 6 580 €.

Au regard des éléments présentés dans le dossier de demande de subvention, ce projet entre dans le champ de compétences de notre EPCI, au même titre que les actions pré-citées ou que le spectacle chorale organisé par les collèges Michel Servet et Paul Langevin, soutenu chaque année par Annemasse Agglo (pour un montant de 800 € pour l'année scolaire 2017-2018).

"Acquitté en PREFECTURE le:" 30/08/2018

Ainsi, la Commission Culture, Education, Jeunesse et Sport a émis, le 12 juin 2018, un avis favorable au versement d'une subvention exceptionnelle de 800 € au Foyer Socio-Educatif du collège Paul-Emile Victor de Cranves-Sales pour le spectacle chorale et cirque.

Le Bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention de 800 € au profit du Foyer Socio-Educatif du collège Paul-Emile Victor de Cranves-Sales pour le spectacle chorale et cirque.

IMPUTE la dépense en résultant au Budget Principal 2018, antenne OSC1, gestionnaire SC, nature 6574.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services**

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 29/08/2018
Qualité : Agglo - DGS



Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

**DEMANDE DE
SUBVENTION DE LA CROIX
ROUGE D'ANNEMASSE AU
TITRE DE L'EXERCICE
2018**

Séance du 28 août 2018

Convocation du 21 août 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Madame Jacquier, Catasso

Messieurs Blouin, Bosland, Bosson, Boucher, Cheminal, Dupessey,
Lambert, Letessier.

B-2018-0179

Par courrier en date du 24 mai 2018, la Croix Rouge Unité Locale d'Annemasse sollicite auprès d'Annemasse Agglo une subvention de 8 000 € au titre de l'exercice 2018.

Les attributions et les missions remplies par cette association sont les suivantes :

- Des actions sociales :
 - Un Samu Social - Maraudes dans les rues – 611 personnes prises en charge en 2017
 - Ecrivain public – 1115 personnes reçues en 2017
 - Illettrisme (Cours de Français Langue Etrangère) : 20 personnes bénéficiaires
- Actions d'Urgence et secourisme
 - 38 postes de secours sur des manifestations locales – 85 personnes prises en charge en 2017
 - 27 initiations aux premiers secours dans les écoles primaires
 - 1 session de formation aux premiers secours organisée tous les mois pour les particuliers
- 60 bénévoles – 28 secouristes

Actions prévues en 2018 :

- Maintien et développement des maraudes et transports en période hivernale
- Mise en place de déjeuners solidaires pour les personnes les plus démunies
- - Développement de l'offre de formation aux premiers secours (y compris pour les personnes porteuses d'un handicap)
- Développement des opérations postes secours en mettant l'accent sur la formation

Pour mémoire : rappel des dernières subventions annuelles versées à l'association :

2016	2017
8 000 €	8 000 €

La commission Cohésion Sociale - Solidarités du 6 juin 2018, au vu des éléments du dossier ainsi que des pièces comptables transmises par la CROIX ROUGE ANNEMASSE, a donné un avis favorable pour un soutien financier à hauteur de 8 000 € au titre de l'exercice 2018.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 30/08/2018

Le Bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention de 8 000 € à la CROIX ROUGE ANNEMASSE, au titre de l'exercice 2018.

IMPUTE la dépense en résultant au Budget Principal 2018, destinataire OS057, gestionnaire CTRAV, article 6574.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services**

Alain FARINE,
Signé par : Alain FARINE
Date : 29/08/2018
Qualité : Agglo - DGS



Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

**DEMANDE DE
SUBVENTION DE
L'AMICALE DU
PERSONNEL
D'ANNEMASSE AGGLO AU
TITRE DE L'ANNEE 2018**

B-2018-0180

Séance du 28 août 2018

Convocation du 21 août 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Madame Jacquier, Catasso

Messieurs Blouin, Bosland, Bosson, Boucher, Cheminal, Dupessey,
Lambert, Letessier.

Le conseil communautaire en juillet 2010 s'était engagé à accorder à l'Amicale du Personnel d'Annemasse Agglo une subvention annuelle de fonctionnement, des locaux et un soutien dans la communication d'information auprès des agents salariés.

Avec l'adhésion de la communauté d'agglomération au CNAS (Comité national d'actions sociales), l'activité de l'Amicale du personnel s'est recentrée sur l'organisation d'actions sociales et récréatives en faveur du personnel, de leurs familles et des retraités.

Au vu du compte de résultats 2017 et des projets d'actions 2018, l'Amicale du personnel sollicite une subvention de 8 000 euros (montant inchangé par rapport aux exercices 2016 et 2017).

Le Bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 8 000 euros à l'Amicale du personnel d'Annemasse-Agglo au titre de l'année 2018 ;

IMPUTE les dépenses aux différents budgets chapitre 65 compte 6574 (Budget Principal et Ordures ménagères), article 6413 (Eau et Assainissement);

AUTORISE ET MANDATE le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Alain FARINE,**

Signé par : Alain FARINE
Date : 29/08/2018
Qualité : Agglo - DGS

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 30/08/2018

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

**ACCUEIL DE JOUR DE
L'AGGLOMERATION
ANNEMASSIENNE -
CONVENTION 2018-2021
RELATIVE AU
FONCTIONNEMENT DU
DISPOSITIF « TRAVAIL DE
RUE PARTAGE »**

B-2018-0181

Séance du 28 août 2018

Convocation du 21 août 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Madame Jacquier, Catasso

Messieurs Blouin, Bosland, Bosson, Boucher, Cheminal, Dupessey,
Lambert, Letessier.

Dans le cadre de ses compétences en matière de Cohésion Sociale, Annemasse Agglo travaille depuis plusieurs années avec l'association Escale Accueil pour favoriser le développement de l'Accueil de Jour des personnes sans domicile stable de l'agglomération annemassienne et vise à améliorer la condition des publics sans domicile en situation de grande précarité.

Le dispositif de « Travail de Rue Partagé » a été mis en place à titre expérimental en décembre 2013 à la suite d'un bilan partagé entre l'association APRETO et l'Accueil de Jour de l'agglomération annemassienne concluant que l'état de santé physique et psychique de personnes en situation de grande précarité empêche leur fréquentation des structures sociales, et nécessite d'aller à leur rencontre dans l'espace public.

Une convention relative au fonctionnement du dispositif « Travail de Rue Partagé » précise la mise en place et les modalités du partenariat entre l'association APRETO et Annemasse Agglo.

Les objectifs consistent à créer ou recréer du lien social dans l'espace public auprès des personnes sans domicile en situation de grande précarité et présentant le plus souvent des addictions. Ce dispositif permet de faciliter le repérage et la prise en charge de ces personnes en termes de besoins et d'élaborer une réponse territorialisée en réponse aux besoins identifiés.

Bilan période 2015-2017 (précédente convention):

2017 : 125 personnes sur l'année (dont 12% de femmes) – 475 contacts au total -- 39 sorties TRP sur l'année - 33 nouvelles personnes, non connues de l'APRETO et Escale

2016 : 104 personnes sur l'année – 329 contacts au total (dont 12,5% de femmes) – 29 sorties TRP sur l'année – 20 nouvelles personnes, non connues de l'APRETO et Escale

2015 : 102 personnes sur l'année (dont 12% de femmes) – 429 contacts au total – 38 sorties TRP sur l'année – 34 nouvelles personnes, non connues de l'APRETO et Escale

La démarche d'aller à la rencontre des personnes vivant dans la rue et/ou de déplacer les modalités de la rencontre dans l'espace de vie de la personne se concrétise par :

- une évaluation sociale partagée,
- un diagnostic des addictions,

"Acquitté en PREFECTURE le:" 30/08/2018

- l'instauration et le développement de liens avec les structures sociales et médico-sociales d'appartenance,
- le suivi régulier des personnes sur leur « espace de vie » sous forme de veille sociale,
- l'accompagnement des personnes dans leur démarche d'insertion afin de les orienter vers les dispositifs de droit commun.

La convention proposée prendra effet à la date de la signature jusqu'au 31 décembre 2021.

Le Bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre l'association APRETO et Annemasse Agglo,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention et tout autre document se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services**

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE

Date : 29/08/2018

Qualité : Agglo - DGS



Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

**CONVENTION A
INTERVENIR AVEC LE
CENTRE DE GESTION DE
HAUTE-SAVOIE DANS LE
CADRE DE
L'ELABORATION DES
FICHES DE POSTE DES
AGENTS D'ANNEMASSE
AGGLO**

B-2018-0182

Séance du 04 septembre 2018

Convocation du 28 août 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Madame Jacquier, Catasso

Messieurs Blouin, Bocard, Bosland, Boucher, Cheminal, Doublet,
Dupessey, Lambert, Mathelier, Soulat.

Vu l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 n°C-2014-0062 concernant la délégation de pouvoirs du Conseil au profit du Président et notamment son paragraphe B13 ;

Dans une démarche de réorganisation des différentes directions qui composent Annemasse Agglo, une action en interne d'élaboration des fiches de poste a débuté en décembre 2017.

Chaque direction a établi sur la base d'un modèle transmis par le CDG 74 et validé par les Ressources Humaines l'ensemble de ses fiches de postes.

La fiche de poste est au cœur de tout processus de gestion des ressources humaines. La définition de poste à de multiples débouchés. Les informations obtenues permettent de définir les connaissances, les compétences, le positionnement du poste au sein de la collectivité (et ses impacts au regard du RIFSEEP), le niveau de responsabilité et d'autonomie, les aspects d'hygiène et de sécurité mais aussi les évolutions professionnelles de ce poste.

La fiche de poste constitue un préalable incontournable au processus de recrutement, d'évaluation, de mobilité, de formation. Du fait de sa réorganisation et dans une optique de cohérence globale, Annemasse Agglo doit pouvoir uniformiser l'ensemble de ses fiches de postes.

Le Centre de Gestion de la Haute-Savoie a été mandaté pour harmoniser et compléter ces fiches de poste.

La démarche proposée est la suivante :

1. Phase préparatoire :

Une réunion de travail préparatoire a été organisée entre le CDG74 et les RH.

Une définition de l'intervention selon les différentes directions a été établie

La direction des Déchets et la Direction de l'Eau et de l'assainissement ont été identifiées prioritairement pour démarrer ce projet.

Le modèle de fiche de poste réalisé par le CDG74 a été validé.

2. Phase d'entretien de la direction concernée :

Identification des différents responsables valideurs sur la direction

Déroulement des entretiens d'une durée de 30 minutes à 2 heures selon le périmètre

3. Phase de rédaction :

Le CDG74 réalise la rédaction et réajustement des fiches de postes en collaboration avec Annemasse Agglo

4. Phase de concertation :

Un temps de réajustement et de modification est prévu selon le périmètre.

Le Bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la ou les conventions à venir avec le CDG 74 concernant l'élaboration des fiches de poste des agents d'Annemasse Agglo ;

AUTORISE ET MANDATE le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération ;

IMPUTE les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet dans les différents budgets d'Annemasse Agglo, chapitre 63 Impôts, Taxes et versements assimilés – 633 – Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) – 6336 – Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services**

Alain FARINE,
Signé par : Alain FARINE
Date : 06/09/2018
Qualité : Agglo - DGS



Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

**AVENANT N°1 A LA
CONVENTION DE SERVICE
COMMUN D'ACCUEIL DES
DEMANDEURS EN
LOGEMENT SOCIAL AVEC
LA COMMUNE DE
CRANVES-SALES**

B-2018-0183

Séance du 04 septembre 2018

Convocation du 28 août 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Madame Jacquier, Catasso

Messieurs Blouin, Bocard, Bosland, Boucher, Cheminal, Doublet,
Dupessey, Lambert, Mathelier, Soulat.

La convention de service commun d'accueil des demandeurs en logement social dans le cadre de la Maison de l'Habitat à intervenir avec la commune de Cranves-Sales a été approuvée par le Bureau Communautaire du 12/06/2018.

Suites aux rencontres entre la commune et le service commun pour l'organisation des permanences du service commun en mairie, il est proposé un avenant n°1 à la convention permettant d'intégrer les modalités de fonctionnement de ses permanences.

L'avenant 1 à la convention de service commun décrit les objectifs de la permanence, ses modalités d'organisation et ses modalités financières :

- fréquence,
- organisation,
- coût de la permanence,
- bilan et évaluation.

Le Bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de service commun pour l'accueil des demandeurs en logement social, à intervenir avec la commune de Cranves-Sales ;

AUTORISE M. le Président ou son représentant à le signer.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Alain FARINE,**

Signé par : Alain FARINE
Date : 06/09/2018
Qualité : Agglo - DGS

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 10/09/2018

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

**DEMANDE D'AIDES
FINANCIERES AUPRES DE
L'AGENCE DE L'EAU
RHONE MEDITERRANEE
CORSE RUE VALEURY A
ANNEMASSE**

B-2018-0184

Séance du 04 septembre 2018

Convocation du 28 août 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Madame Jacquier, Catasso

Messieurs Blouin, Bocard, Bosland, Boucher, Cheminal, Doublet,
Dupessey, Lambert, Mathelier, Soulat.

Annemasse-Agglomération réalise des travaux de réfection des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et de création d'un réseau d'eaux pluviales sur la rue Valeury à Annemasse. L'objectif des travaux est de mettre en place un système d'assainissement séparatif dans tout le secteur, et d'ainsi rendre conforme le réseau de collecte des eaux usées. En effet, la création d'un réseau d'eaux pluviales infiltrant rue Valeury permettra de récupérer séparément les eaux de pluies venant des parcelles privées comme de la voirie et donc de réduire la présence d'eaux claires dans les réseaux d'eaux usées. Grâce au système d'infiltration les eaux de pluie collectées pourront être infiltrées dans le sol.

Les travaux d'Annemasse Agglomération consisteront pour le réseau d'assainissement à réhabiliter le collecteur existant et à reprendre en tranchées ouvertes les branchements. Un réseau d'eaux pluviales infiltrant sera créé en parallèle de celui-ci. Pour l'eau potable, il s'agira de renouveler le réseau par une canalisation en fonte ductile de DN 150 mm (longueur = 400 m).

Dans le cadre de ces travaux, Annemasse-Agglomération sollicite l'aide de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Le montant total des travaux est estimé à 847 490.40 € HT.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse subventionne les travaux de mise en système séparatif du réseau d'assainissement et de renouvellement du réseau d'eau potable à hauteur de 30 %.

Les travaux de création du réseau d'eaux pluviales infiltrant pourront être subventionnés à hauteur de 50%,

Soit un montant de subventions pour :

- les travaux de mise en système séparatif du réseau d'assainissement estimés à 41 863.76 € HT (pour un montant de travaux de 139 545.85 € HT),
- les travaux de création d'un réseau d'eaux pluviales infiltrant estimés à 221 502.79 € HT (pour un montant de travaux de 443 005.58 € HT),
- les travaux d'eau potable estimés à 79 481.97 € HT (pour un montant de travaux de 264 938.97 € HT).

Il convient donc de solliciter l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC), afin d'obtenir des aides financières.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 10/09/2018

Le Bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE le dossier technique dont le contenu est ci-dessus explicité.

SOLLICITE les aides financières de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) pour les travaux de réfection de la canalisation d'eau potable et de la mise en séparatif du réseau unitaire,

AUTORISE le Président à signer les documents se rapportant à ces aides.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services**

Alain FARINE,
Signé par : Alain FARINE
Date : 06/09/2018
Qualité : Agglo - DGS



Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

**RENOUVELLEMENT D'UN
SOUTIEN EN SPONSORING
D'ANNEMASSE AGGLO A
ANNEMASSE BASKET CLUB**

B-2018-0185

Séance du 11 septembre 2018

Convocation du 04 septembre 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Madame Catasso

Messieurs Aebischer, Blouin, Boccard, Bosson, Boucher, Bouvard,
Cheminal, Dupessey, Lambert, Letessier, Maire, Mathelier, Soulat

Le club Annemasse Basket Club, après 4 années de soutien en sponsoring de son équipe féminine phare en nationale 2, par Annemasse Agglo, va faire sa 1ere rentrée en N1 féminine. Le contrat de sponsoring pour les saisons 2017 et 2018 est échu, et les présidentes de l'association ont sollicité, lors de la réunion bilan du 27 août, la reconduction du partenariat. Ce partenariat image avec le service communication de l'Agglo prévoyait, en contrepartie, le versement de 7000 € chaque saison.

Il est proposé au bureau communautaire, de conclure un nouveau partenariat image, à hauteur de 7 000 € en paiement direct, assorti de la fourniture par Annemasse Agglo, de 12 abonnements individuels annuels nominatifs d'accès à l'Espace Bien Être du centre CHATEAU BLEU à destination des membres de l'équipe, pour leurs activités d'entraînement complémentaire et de récupération physique. Cet accès aux services, d'une valeur de 3931.20 € TTC (soit 3276 € dans le cadre budgétaire Hors TVA de ce service) sera valorisé par une communication spécifique, visant à promouvoir ce service proposé par Annemasse Agglo.

Etendue du partenariat : il est proposé de le conclure pour une année sur la saison à venir 2018-2019.

Le versement sera à opérer sur facture, et sera assorti aux conditions de communication suivantes:

- Du bilan annuel comportant notamment une revue de presse, les comptes d'exploitation de la saison écoulée
- Des supports publicitaires (échantillons, photos des supports) reprenant la communication de l'AGGLO

Le Bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le projet de contrat de sponsoring, et d'autoriser le Président à le signer.

IMPUTE la dépense en résultant au Budget Général 2018, à l'article 6238, dans les crédits du gestionnaire COM.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Alain FARINE,**

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 13/09/2018

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

**RENOUVELLEMENT D'UN
SOUTIEN EN SPONSORING
D'ANNEMASSE AGGLO AU
CSFA AMBILLY**

B-2018-0186

Séance du 11 septembre 2018

Convocation du 04 septembre 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Madame Catasso

Messieurs Aebischer, Blouin, Boccard, Bosson, Boucher, Bouvard,
Cheminal, Dupessey, Lambert, Letessier, Maire, Mathelier, Soulat

Le CSFA (Croix de Savoie Football Academy – Ambilly Féminin) aborde sa 2^e saison en ligue 2 féminine.

Pour la première fois, un contrat de sponsoring a été conclu l'an passé pour un partenariat image entre le CSFA et Annemasse Agglo. Un versement de 7000 € par l'agglomération a été réalisé en contrepartie.

Le responsable de l'association, M. GARCIA, a adressé un courrier électronique le 31 juillet 2018 au Président de l'Agglomération et au conseiller délégué en charge du sport, pour solliciter un nouveau contrat de sponsoring, pour la saison à venir 2018-2019.

I : Les contrats de sponsoring sportif conclus par l'Agglo

Depuis 2014, Annemasse Basket Club a pu bénéficier d'un contrat similaire, d'un montant de 7000 € annuels, et ce pour le soutien de son équipe N2 féminine (avec le succès récent de la montée en N1 engagée pour la prochaine saison).

A titre occasionnel, la triathlète Verena EISENBARTH, adhérente du club Trisalève, a également été sponsorisée en 2018 à hauteur de 1500 € pour sa participation au doublé IRON MAN et X-TERRA de Hawaï, couronnée d'un titre mondial dans l'épreuve X-TERRA.

La « réflexion » issue de ces quelques expériences, entre les acteurs de la communication et ceux du sport, balise la conclusion de partenariats de sponsoring de la manière suivante :

Le contrat de sponsoring se démarque du soutien en subvention : à l'opposé du soutien global en subvention (dont Annemasse Agglo n'a pas la compétence pour Annemasse Basket Club ou CSFA Ambilly), il précise un objet particulier. Ce peut être un évènement, une saison, une équipe.

Contrairement au soutien en subvention, le contrat de sponsoring finance une « association d'image » et doit donc satisfaire une exigence de communication de l'Agglomération. Celle-ci peut consister à choisir de mettre en avant des valeurs sociales, éducatives ou culturelles.

À travers le soutien de deux équipes féminines de haut niveau en Basket et Football, c'est l'importance sociale du sport au féminin dans la cité qui est mise en valeur et associée dans la communication, aux valeurs de la collectivité. Le choix d'un support de sponsoring s'appuie donc d'abord sur une convergence de valeurs, et la capacité des élus et des services à l'identifier et à l'exploiter.

II : Réponse au CSFA

Le Bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONCLUT un nouveau partenariat image, à hauteur de 7 000 €, en application de la délégation n°14, qui lui a été faite par le conseil communautaire, de « Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financière (dont les contrats de sponsoring ou ceux liés à la mise en œuvre ou à la cession de la propriété intellectuelle et des droits d'auteur) dont le montant à charge de l'Agglo n'excède pas 100 000 € HT lorsque les crédits sont prévus au budget ».

Etendue du partenariat : il est proposé de conclure une collaboration pour l'année 2018-2019 (saison à venir) et sur le soutien en partenariat image de l'équipe féminine première.

Le versement sera opéré sur facture, mais sera assorti à la condition de transmettre aux services, les justificatifs concernant la précédente saison 2017-2018 (éléments non transmis à ce jour) :

- Du bilan annuel comportant notamment une revue de presse, les comptes d'exploitation de la saison écoulée
- Des supports publicitaires (échantillons, photos des supports) reprenant le logotype d'Annemasse Agglo

Le paiement de la facture correspondante sera imputé au compte 6238 du budget général, dans les crédits du gestionnaire COM.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services**

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 13/09/2018
Qualité : Agglo - DGS



Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

**DEMANDE DE
SUBVENTION A L'ETAT
(DDCS) POUR LE PLAN
D'URGENCE HIVERNAL
2018 – 2019**

B-2018-0187

Séance du 11 septembre 2018

Convocation du 04 septembre 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Madame Catasso

Messieurs Aebischer, Blouin, Boccard, Bosson, Boucher, Bouvard,
Cheminal, Dupessey, Lambert, Letessier, Maire, Mathelier, Soulat

Dans le cadre du Plan d'Urgence Hivernal (PUH), Annemasse Agglo assure depuis 15 ans la gestion d'un dispositif d'accueil et d'hébergement d'urgence.

En partenariat et avec l'appui financier des services de l'Etat et selon les directives énoncées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), ce dispositif a pour mission de garantir l'accueil et l'hébergement d'urgence des personnes en errance et/ou en grande précarité sur le territoire de l'agglomération, en lien étroit avec la DDCS, le Service d'Intégration d'Accueil et d'Orientation (SIAO)-Urgence-115, le Centre d'Hébergement d'Urgence et de Stabilisation (CHUS) Maison Coluche, l'association ARIES et le Centre Hospitalier Alpes-Léman (CHAL).

Le **dispositif d'hébergement d'urgence** sera situé pour la période hivernale 2018-2019 au 10 rue du Vernaz à GAILLARD. Il permettra d'accueillir, du 2 novembre 2018 au 30 mars 2019, 40 personnes avec la répartition suivante : 20 places maximum dédiées à un public isolé, 20 places maximum dédiées à un public « famille ». Le budget prévisionnel de fonctionnement du dispositif Abris Grand Froid est estimé à 186 050 €. Dans l'objectif de maintenir l'équilibre entre la participation de l'Etat et d'Annemasse Agglo dans le financement du dispositif d'hébergement d'urgence hivernal, Annemasse Agglo sollicite l'Etat (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) pour une participation financière de 160 000 € (Cf. budget prévisionnel 2018/2019).

Le Bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Président à solliciter une subvention de 160 000 € auprès de l'Etat,

AUTORISE le Président à la signer ainsi que tout autre document se rapportant à ce dossier,

CREDITE les recettes sur le Budget Principal 2018, gestionnaire CTRAV, article 7472, destination OS057.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Alain FARINE,**

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 13/09/2018

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

**AUTORISATION DE
SIGNATURE DU MARCHÉ
DE TRAVAUX DU
TRAITEMENT DE L'AZOTE
DE L'USINE DE
DEPOLLUTION OCYBELE –
LOT GENIE CIVIL (LOT 2)**

B-2018-0188

Séance du 11 septembre 2018

Convocation du 04 septembre 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Madame Catasso

Messieurs Aebischer, Blouin, Boccard, Bosson, Boucher, Bouvard,
Cheminal, Dupessey, Lambert, Letessier, Maire, Mathelier, Soulat

Une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 26, 67 et 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, a été engagée le 27/04/2018 par l'envoi d'un avis de publicité au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP), au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et sur le profil d'acheteur, concernant les travaux du traitement de l'azote de l'Usine de dépollution Ocybèle – Lot Génie Civil (Lot 2).

L'opération de construction des infrastructures de traitement de l'azote font l'objet de deux lots :

- Lot Équipementier (lot 1) regroupant les prestations de conception, de fourniture et pose des équipements, les prestations électriques et d'automatisme associées au nouveau traitement, la mise en service et la période d'observation. Ce lot a été précédemment attribué à la société OTV.
- Lot Génie-civiliste (lot 2) incluant les travaux préparatoires, les terrassements, le gros œuvre, le second œuvre et les réseaux enterrés entre ouvrages conformément à la conception du lot n°1.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 06/06/2018 à 16h00.

Un seul pli a été réceptionné dans les délais. Aucun n'est parvenu hors délai.

L'analyse de l'offre remise par le groupement MONTESSUIT / MAURO / GROPPI / SGC / RAMPA a été réalisée par le maître d'œuvre Naldéo, conformément aux dispositions prévues au règlement de la consultation.

L'offre finale a été remise par l'unique candidat avant la date limite fixée au lundi 30 avril 2018 à 17h.

L'offre a été analysée selon les critères suivants, mentionnés au règlement de consultation :

- Critère 1 : Délais : 30 %
- Critère 2 : Organisation chantier: 30 %
- Critère 3 : Prix : 40 %

"Acquitté en PREFECTURE le:" 13/09/2018

Il ressort du rapport d'analyse des offres présenté à la Commission d'appel d'offres réunie le 28 août 2018, les propositions de notation et de classement suivantes :

Entreprise	Montant en € HT hors PSE	Délais / 30	Organisation chantier / 30	Prix /40	Total / 100	Classement
GroupeMENT MONTESSUIT / MAURO / GROPPi / SGC / RAMPA	8 002 609,18	21.00	18.00	26.46	64.46	1

Par ailleurs, il appartenait aux membres de la commission d'appel d'offres de se prononcer sur le fait de retenir ou non les prestations supplémentaires éventuelles prévues au marché :

- Cuvelage des réserves d'eau au-dessus des locaux techniques en PEHD pour un montant de 180 083,20 € HT
- Poste de refoulement transfert effluents Suisse pour un montant de 242 446,89 € HT

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont décidé d'approuver ces propositions et de considérer l'offre remise par le groupement MONTESSUIT / MAURO / GROPPi / SGC / RAMPA comme économiquement la plus avantageuse. Ils ont en conséquence décidé de lui attribuer le marché.

Ils ont par ailleurs décidé de retenir les prestations supplémentaires éventuelles prévues au marché :

- Cuvelage des réserves d'eau au-dessus des locaux techniques en PEHD pour un montant de 180 083,20 € HT
- Poste de refoulement transfert effluents Suisse pour un montant de 242 446,89 € HT

Le montant global du marché attribué s'élève ainsi à 8 425 139,27 € HT.

Le Bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché de travaux du traitement de l'azote de l'Usine de dépollution Ocybèle – Lot Génie Civil (Lot 2) avec le groupement MONTESSUIT (mandataire) / MAURO / GROPPi / SGC / RAMPA pour un montant global y compris prestations supplémentaires éventuelles de 8 425 139,27 € HT ;

IMPUTE les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2315-521 du Budget de l'Assainissement, antenne STEP.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services**

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 13/09/2018
Qualité : Agglo - DGS

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

**DEMANDE DE
SUBVENTION POUR UN
EVENEMENT ORGANISE
LORS DE LA « SEMAINE A
L'INSTALLATION
AGRICOLE ET A LA
TRANSMISSION DES
FERMES »**

B-2018-0189

Séance du 18 septembre 2018

Convocation du 11 septembre 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Mme Catasso

Mr Blouin, Bosland, Bosson, Boucher, Cheminal, Doublet,
Dupessey, Lambert, Letessier, Maire, Mathelier, Soulat.

Contexte, l'association InPACT :

Le pôle « Initiative pour une agriculture citoyenne et territoriale » **InPACT** est une plateforme associative nationale issue du rapprochement de réseaux associatifs agricoles : l'InterAFOCG, la FADEAR, le Réseau CIVAM, Accueil Paysan, le MRJC, Terre de Liens, L'Atelier Paysan, Nature et Progrès, le MIRAMAP Solidarité Paysans, et Nature et Progrès.

L'ensemble de ces réseaux s'est regroupé afin de promouvoir une agriculture plus durable et de proposer des alternatives concrètes aux agriculteurs sur leur exploitation. Sa mission est de :

- **Elaborer et diffuser** des références sur l'agriculture durable,
- **Accompagner** au changement de pratiques,
- **Faire la promotion** de l'emploi et de l'installation,
- **Développer des liens** entre agriculture et territoires. L'ensemble de nos réseaux touche environ 50 000 agriculteurs et emploie 400 animateurs et chargés de missions.

L'association InPACT est structurée depuis 2015 en Haute-Savoie.

Demande de subvention de l'association concernant un évènement « Semaine à l'installation agricole et à la transmission des fermes »

Afin de faire découvrir de façon vivante et détaillée des cas concrets d'installation et de transmission réussies, notre collectif organise, du 15 au 21 octobre 2018, l'association organise **une semaine à l'installation-transmission en Haute-Savoie**. L'objectif : échanger sur l'installation agricole et partager les expériences réussies

Les co-organisateurs de cet évènement sont :

- l'Association Départementale de Développement de l'Emploi Agricole et Rural de Haute-Savoie (Addear Haute-Savoie)
- L'Association pour le Développement de l'Agriculture Biologique (Adabio),
- L'AFOCG des ALPES
- Le réseau amap Auvergne - Rhône-alpes,
- La couveuse d'activités agricoles Initiaterre,
- L'association d'éducation populaire MRJC,
- Terre de liens Rhône-Alpes

La Semaine comporte 8 actions différentes : un « forum à l'installation » au CFPPA de Contamines sur Arve, un théâtre-forum sur le thème de la transmission dans une exploitation de Bonne, deux « cafés-transmission », 3 visites de fermes et une projection-débat à l'ENILV de la roche sur Foron.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 20/09/2018

L'ensemble du programme n'est pas encore finalisé, mais la demande de subvention concerne essentiellement l'organisation du théâtre-forum sur la ferme de l'ERAL Baltassat, à Bonne. Ce théâtre-forum, proposé par la Compagnie Force Nez et intitulé « Elle va devenir quoi ma ferme ? », est une façon originale de débattre et d'impliquer le public agricole sur le thème de la transmission des fermes.

La demande de subvention est à hauteur de 1 750 €, pour un budget prévisionnel évalué à 12 457 € (frais de personnels des associations, prestation de la Compagnie de théâtre, buffet paysan, communication). La majorité de l'action est financée par le Ministère de l'agriculture :

Budget de l'évènement

Emploi des dépenses		Ressources	
Frais de personnel technique		Produits de l'action	
ADDEAR (8 jours)	2 060 €	Entrée prix libre théâtre-forum	400 €
ADABIO (4,5 jours)	1 429 €		
AFOCG DES ALPES (4,5 jours)	1 097 €		
AMAP AURA (4,5 jours)	1 383 €	Cofinancement public	
INTIATERRE (4,5 jours)	1 504 €	AITA 2018	9 507 €
MRJC (4,5 jours)	644 €	(Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt)	
TdL (4,5 jours)	1 390 €	Annemasse Agglo	1 750 €
Prestations		Cofinancement privé	
Compagnie Force Nez	1 600 €	Biocoop	800 €
Frais de déplacement			
Compagnie Force Nez	150 €		
Frais de communication			
Forfait (50 € / action)	400 €		
Achat de produits paysans			
Forfait buffet offert (100€ / action)	800 €		
Total des dépenses	12 457 €	Total des ressources	12 457 €

Le Bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés Monsieur Maire s'étant abstenu,

APPROUVE le versement d'une subvention de 1750 € à l'association In PACT pour l'organisation de l'évènement « Semaine à l'installation agricole et à la transmission des fermes »

IMPUTE la dépense en résultant du Budget Principal 2018, antenne OAMT1, gestionnaire AMTER, nature 6745.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Alain FARINE,**

Signé par : Alain FARINE
Date : 19/09/2018
Qualité : Agglo - DGS

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

**COMMISSION
D'INDEMNISATION A
L'AMIABLE POUR LE
PROJET DE TRAMWAY
ANNEMASSE GENEVE
(CIAT) DOSSIER D 012-1
– SAS FATOU :
MODIFICATION DE LA
DELIBERATION N°B-2018-
0155 SUITE A LA MISE EN
LIQUIDATION DE LA SAS
FATOU ET LA
DESIGNATION DE LA
SELARL MJ ALPES COMME
LIQUIDATEUR JUDICIAIRE**

Séance du 18 septembre 2018

Convocation du 11 septembre 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Mme Catasso

Mr Blouin, Bosland, Bosson, Boucher, Cheminal, Doublet,
Dupessey, Lambert, Letessier, Maire, Mathelier, Soulat.

B-2018-0190

Vu la délibération n°B-2018-0155 du 26/06/2018, relative à l'indemnisation de la SAS FATOU dans le cadre des travaux du Tramway Annemasse Genève.

Compte tenu du jugement du Tribunal de Commerce de Thonon les Bains du 02/07/18 prononçant la liquidation judiciaire de la SAS FATOU et désignant la SELARL MJ ALPES comme liquidateur judiciaire de la SAS FATOU.

Compte tenu de la signature, en date du 22/08/2018, de la convention d'indemnisation par la SELARL MJ ALPES, représentante légale de la SAS FATOU.

Le Bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité, PERMET le versement à la SELARL MJ ALPES de l'indemnisation de 5110 € due à la SAS FATOU.

IMPUTE la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Tramway, article 678.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services**

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 19/09/2018
Qualité : Agglo - DGS



Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 20/09/2018

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

**AUTORISATION DE
SIGNATURE DE
L'AVENANT N° 01 AU
MARCHE DE TRAVAUX N°
2017-071 – DEMOLITION
ET RECONSTRUCTION DE
L'OUVRAGE D'ART 1
(OUVRAGE SUR LE
FORON) - PHASE 1 DE
L'EXTENSION D'UNE
LIGNE DE TRAMWAY
MOËLLESULAZ-
ANNEMASSE (74)**

Séance du 18 septembre 2018
Convocation du 11 septembre 2018
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17
Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY
Secrétaire de séance : Antoine Blouin
Membres présents à la séance :
Mme Catasso
Mr Blouin, Bosland, Bosson, Boucher, Cheminal, Doublet,
Dupessey, Lambert, Letessier, Maire, Mathelier, Soulat.

B-2018-0191

Une consultation a été lancée sous appel d'offres ouvert en vue de la passation du Marché de travaux de démolition et reconstruction de l'Ouvrage d'Art 1 (Ouvrage sur le Foron) - Phase 1 de l'extension d'une ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse. L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 28 avril 2017 au BOAMP, au JOUE, sur la plateforme de dématérialisation et sur le site de TERACTEM.

La consultation a abouti à la conclusion d'un marché unique à bordereau de prix unitaires qui a été attribué au groupement d'entreprises BIANCO ET CIE / FRANKI FONDATION pour un montant de 1 228 508,00 € HT ; par décision en date du 04 juillet 2017.

Ce jour, il est proposé de passer un avenant n°01 ayant pour objet d'intégrer des prestations complémentaires non prévues initialement liées à :

- La découverte de tirants d'ancrage sur la rive suisse, ancrages schématisés sur des plans d'armasuisse dont la confidentialité n'a été levée qu'après le début des travaux,
- La découverte d'une cavité non répertoriée de plus de 100 m³ dans la partie amont de l'ouvrage existant sur la rive suisse,
- La découverte d'un rideau de palplanche non répertorié de 2,50 m de longueur dans la partie amont de l'ouvrage existant sur la rive française.

Ces interfaces et contraintes techniques ont conduit à modifier certaines prestations du marché. Ces prestations font l'objet de prix nouveaux provisoires notifiés par ordres de services transmis et acceptés sans réserve par l'entreprise BIANCO ET CIE.

Cet avenant a également pour objet la modification de l'annexe 1 au CCAP « Tableau des Heures d'insertion à réaliser pour les lots retenus » de la manière suivante : « Nombre d'heures d'insertion à réaliser : 400 heures. »

Le montant en plus-value de cet avenant est de 108 478,50 € HT.

L'avenant porte ainsi le montant total du marché à 1 336 986,50 € HT, soit une plus-value de 8,83 % par rapport au montant initial du marché.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 20/09/2018

Au vu de l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 04 septembre 2018 ;
Le Bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°01 dans les conditions définies ci-avant, conclu pour un montant de
108 478,50 € HT ;

AUTORISE le Président à signer les pièces de l'avenant ;

L'exécution et le règlement étant confiés par mandat au groupement solidaire constitué par
Territoires 38 et TERACTION.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services**

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 19/09/2018
Qualité : Agglo - DGS



Affiché le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse
Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le
délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de
la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

**DELEGATION DES AIDES A
LA PIERRE PRIVEE :
CHARTRE DES BONNES
PRATIQUES EN HAUTE-
SAVOIE.**

B-2018-0192

Séance du 18 septembre 2018

Convocation du 11 septembre 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Mme Catasso

Mr Blouin, Bosland, Bosson, Boucher, Cheminal, Doublet,
Dupessey, Lambert, Letessier, Maire, Mathelier, Soulat.

1. Contexte :

L'Anah a engagé une démarche de modernisation de son activité afin de mieux répondre aux attentes des bénéficiaires et des partenaires, en lien avec un souhait d'augmentation du nombre de logements à rénover.

Cette démarche répond à quatre principaux objectifs :

- Simplifier la réglementation,
- Harmoniser les pratiques,
- Réduire les délais de traitement des dossiers,
- Améliorer la qualité de service rendue aux bénéficiaires.

2. Objectifs de la charte des bonnes pratiques :

Pour favoriser l'application de cette démarche **une charte des bonnes pratiques** a été élaborée. Il s'agit d'un document interne complémentaire au « Programme d'actions » (délibération n°B-2018-0135 du 12 juin 2018) qui a valeur réglementaire.

La Charte s'applique aux dossiers des propriétaires occupants et à l'ensemble des types de demandes de subventions (énergie, autonomie, travaux lourds, assainissement...) et sera complétée à terme par les éléments à destination des propriétaires bailleurs et des copropriétaires.

La charte répond à cinq principaux objectifs :

1. Assurer aux demandeurs une équité de traitement, une bonne information, la lisibilité et le raccourcissement des délais à chacune des étapes et un accompagnement adapté pour l'inclusion numérique
2. Formaliser les procédures et les engagements des partenaires pour l'instruction et l'engagement des dossiers de demandes de subvention,
3. Fluidifier et simplifier le traitement des demandes dans le but de gagner du temps pour traiter efficacement le volume important de dossiers,
4. S'engager pour l'harmonisation des délais, avec la définition de délais cibles, une fois ces délais cibles définis ensemble, partagés et bien compris,
5. Renforcer l'animation locale du réseau de partenaires signataires et partager l'information avec les autres acteurs intervenant dans le champ des aides de l'habitat (collectivités, ADIL, caisses de retraites,...).

3. Les signataires :

L'Etat et l'Anah, les opérateurs : Soliha, Bonnin-Demarchi, Urbanis, l'ADIL et Annemasse Agglo.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 20/09/2018

4. Contenu de la charte :

La présente charte présente les procédures à appliquer pour :

- le traitement des dossiers (7 étapes)
Les partenaires s'engagent à orienter l'ensemble des acteurs sur la plate-forme à l'adresse suivante : www.monprojet.anah.gouv.fr
- le traitement des dossiers urgents :
Un processus spécifique sera mis en œuvre afin de répondre à des besoins urgents de commencement des travaux sans attendre l'agrément par l'Anah de la demande de subvention.
- la communication :
En termes de communication, Annemasse Agglo s'engage à mettre à disposition des flyers à la maison de l'habitat et apporter une information sur les procédures. Il est précisé que les permanences décrites en page 15 de la charte concernent les permanences tenues dans le cadre du dispositif « Chaud dedans ». Pour les autres cas les personnes seront orientées vers les opérateurs.
- l'organisation interne de la DDT, et
- l'inclusion numérique.

Le Bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE la charte des bonnes pratiques de Haute Savoie, et

AUTORISE le président à la signer.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,
Signé par : Alain FARINE
Date : 19/09/2018
Qualité : Agglo - DGS



Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

**OPERATION DITE DES
TROIS NOYERS (VETRAZ-
MONTHOUX) :
CONSTRUCTION DE
QUATRE LOGEMENTS DE
TYPE HABITAT SOCIAL
ADAPTE ET
AUTORISATION DE
SOLLICITATION DES
SUBVENTIONS**

B-2018-0193

Séance du 18 septembre 2018

Convocation du 11 septembre 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Mme Catasso

Mr Blouin, Bosland, Bosson, Boucher, Cheminal, Doublet,
Dupessey, Lambert, Letessier, Maire, Mathelier, Soulat.

Considérant la délibération n°C-2017-0005 du 18.01.2017, portant modification des statuts d'Annemasse Agglo et qui prévoit que l'EPCI est compétent pour agir, au titre de ses compétences obligatoires en matière d'équilibre social de l'habitat, en matière d'opérations en faveur du logement des personnes défavorisées relevant de l'intérêt communautaire,

Considérant la délibération n°C-2018-0031 du 28.02.2018, portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en matière d'habitat, pour intégrer explicitement au chapitre des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées, les opérations destinées aux populations en voie de sédentarisation identifiées sous les appellations suivantes : Annemasse (rue des Jardins), Vétraz-Monthoux (Trois Noyers), Machilly, Etrembières (La Grande Dalle) et Cranves-Sales (Les Peyreuses),

Considérant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017, approuvé le 23.05.2012 et plus particulièrement sa Fiche Action n°16, qui vise à développer une offre adaptée aux ménages sédentarisés,

Concernant l'opération programmée des *Trois Noyers* sur Vétraz-Monthoux, après actualisation du diagnostic social, les services d'Annemasse Agglo ont élaboré un projet de construction de 4 *habitats sociaux adaptés* de type PLAI, sur une parcelle de 2353 m², propriété de l'EPCI (cf. dossier de demande de PC en annexe).

L'opération comporte un logement de type T3 et trois logements de type T4 pour une surface utile totale de 313,69m². Ces logements sont destinés à quatre ménages d'un même groupe familial, installé depuis plusieurs années sur le site des Trois Noyers, à l'emplacement du parking relais (P+R) Jean Monnet. Les ménages concernés ont donné leur accord pour participer à l'opération en qualité de *locataires* d'Annemasse Agglo.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération est de 697.451 € HT. L'opération s'inscrit dans les objectifs du Schéma Départemental pour l'Accueil et l'Habitat des Gens Du Voyage (en révision) et bénéficiera de subventions à hauteur de 110.729 €, selon la répartition suivante :

Etat (PLAI)	39.360 €
Annemasse Agglo (PLH)	40.000 €
Département (100 €/m ² SU au titre du SDAHGDV)	31.369 €

Le projet fait l'objet d'une demande de permis de construire, déposée en mairie de Vétraz-Monthoux en date du 13 juin 2018. En qualité de maître d'ouvrage, Annemasse Agglo conserve la maîtrise d'œuvre de l'opération et a choisi de confier après consultation un lot travaux (terrassment, gros œuvre, voirie) et un lot logements (ossature bois) à des entreprises. Les travaux sont programmés

"Acquitté en PREFECTURE le:" 20/09/2018

sur une durée de 8 mois à compter de la date de délivrance du permis de construire. La livraison du chantier et le déménagement des ménages devraient donc intervenir au printemps 2019.

Le Bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Président à solliciter auprès des services et organismes compétents toutes les subventions susceptibles d'être mobilisées sur cette opération,

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier,

CREDITE les recettes sur le Budget Principal 2018, gestionnaire CTRAV, destination OSO52.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 19/09/2018
Qualité : Agglo - DGS



Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

**ADHESION A LA SOCIETE
D'ECONOMIE ALPESTRE
DE HAUTE-SAVOIE**

B-2018-0194

Séance du 25 septembre 2018

Convocation du 19 septembre 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Mme Catasso.

Mr Blouin, Bosson, Boucher, Cheminal, Doublet, Dupessey,
Lambert, Letessier, Mathelier, Soulat.

La Société d'Economie Alpestre (SEA) de Haute-Savoie est une structure associative, créée en 1927, avec pour objectif de développer l'économie alpestre et aujourd'hui plus largement l'économie pastorale, forestière et touristique des milieux d'alpages.

Le Conseil d'administration de la SEA est constitué de 7 collègues : avec des élus du CD74, des intercommunalités, des propriétaires, le monde agricole (dont les établissements d'enseignement), le monde forestier et les usagers comme la Fédération des chasseurs, le Domaine skiable de France, ou encore les experts comme Asters, Teractem, le CAUE, etc.... Le conseil d'administration de la SEA n'inclue pas les communes.

Le budget annuel de la SEA de Haute-Savoie est de 600 000 €, majoritairement financés par les produits de l'activité (prestations) et par les subventions (la taxe départementale Espaces Naturels Sensibles essentiellement).

La SEA a trois grands axes de travail :

- La restauration foncière (échanges de parcelles, ...) :
 - Cette mission est souvent longue mais primordiale dans des territoires à fort morcellement de parcelles.
 - Un des outils utilisé est la création d'Associations forestières pastorales AFP (dont une au Salève depuis 2012). La force de ces associations syndicales autorisées est la mixité public/ privé
- Les aides à l'investissement : bâtiments, eau, accès, débroussailllements, accompagnements techniques sur des projets,...
- La médiation et la sensibilisation du grand public : la SEA organise des animations scolaires, est présente dans des événements, Pour sensibiliser le public aux alpages et aux activités d'alpages

Aujourd'hui, trois communes du territoire adhérent à la SEA de Haute-Savoie : Etrembières, Machilly, Saint-Cergues.

Adhérer à la SEA :

L'adhésion à la Société d'Economie Alpestre de Haute-Savoie par Annemasse Agglo est une adhésion de solidarité d'une agglomération urbaine avec les territoires d'estives, puisque bénéficiant des services rendus par leur travail en amont (entretien des paysages, production pastorale, protection des réserves d'eau potable, ...).

"Acquitté en PREFECTURE le:" 28/09/2018

Par cette adhésion, Annemasse Agglo souhaite cependant travailler avec la SEA sur différentes thématiques sur son territoire comme :

- la préservation de la ressource en eau grâce à des bonnes pratiques pastorales sur les zones à forte vulnérabilité pour la ressource,
- le maintien voire la restauration des alpages du territoire d'Annemasse Agglo, notamment sur les Voirons,
- la sensibilisation des habitants aux alpages et à leurs problématiques, notamment du public scolaire du territoire.

L'adhésion annuelle est fixée à 0,10 € par habitant soit 9004,50 € pour Annemasse Agglo en 2019.

Il convient alors de désigner deux représentants pour cette association, un titulaire et un suppléant.

Les représentants sont invités à participer aux assemblées générales de l'association.

Association	Titulaire	Suppléant
Société d'Economie Alpestre 74	Mr Jean-Luc Soulat	Mr Jacques Bouvard

Le Bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion d'Annemasse Agglo à la Société d'Economie Alpestre, en lieu et place des communes de son territoire, à partir du 01 janvier 2019,

IMPUTE la dépense en résultant du Budget Principal 2019, antenne OAMT1, gestionnaire AMTER, nature 6281,

DESIGNE Mr Jean-Luc Soulat comme titulaire et Mr Jacques Bouvard comme suppléant représentants d'Annemasse Les Voirons Agglomération auprès de la Société d'Economie Alpestre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services**

Alain FARINE,
Signé par : Alain FARINE
Date : 26/09/2018
Qualité : Agglo - DGS

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

**CONVENTION DE
FINANCEMENT POUR LA
COORDINATION ET LE
MAILLAGE TERRITORIAL
PORTE PAR LE CENTRE
ASSOCIE D'ANNEMASSE
DANS LE CADRE DE
DEVELOPPEMENT DU
POINT-RELAIS DE SAINT-
JULIEN-EN-GENEVOIS**

B-2018-0195

Séance du 25 septembre 2018

Convocation du 19 septembre 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Mme Catasso.

Mr Blouin, Bosson, Boucher, Cheminal, Doublet, Dupessey,
Lambert, Letessier, Mathelier, Soulat.

Dans le cadre de la Cité des métiers du Grand Genève, le Centre associé d'Annemasse, ouvert depuis 2013, a conforté son développement avec l'installation de points relais à Saint-Julien-en-Genevois et à Gaillard. Deux nouveaux Centres associés ont vu le jour, l'un à Bonneville en 2016 et l'autre à Bellegarde en février 2017. Une réflexion sur l'évolution du point relais de Gex est en cours au sein de la Communauté de communes du Pays de Gex. Enfin, Thonon Agglomération et les acteurs du Chablais commencent à s'intéresser également à la problématique.

Dans la mesure où la démarche Cité des métiers s'est clairement déployée à l'échelle du Grand Genève français, le Pôle métropolitain du Genevois français a été appelé naturellement à s'impliquer plus avant dans la gouvernance technique et politique de cet outil, et assume depuis mars 2016 la mission de coordonner l'action des trois Centres associés français, de favoriser de nouveaux déploiements de la Cité des métiers, mais aussi d'établir une communication coordonnée à destination de la population via un certain nombre d'outils mutualisés.

En revanche, chacun des EPCI détenteur du label « Cité des métiers » continue d'assumer techniquement et financièrement la gestion de son Centre associé et des éventuels points-relais qui y sont rattachés, selon les modalités de son choix.

En tant que gestionnaire du Centre associé d'Annemasse, Annemasse Agglo en supporte les coûts. Cependant, dans le cadre de son Point relais de la Cité des métiers établi à Saint-Julien-en-Genevois, il est nécessaire de passer une convention entre Annemasse Agglo et la Communauté de Communes du Genevois afin de définir les modalités de répartition de cette coordination. Des conventions avaient déjà été établies entre les deux EPCI depuis 2014. Les résultats étant satisfaisants tant au niveau partenarial que des services offerts à la population, il est proposé d'établir une nouvelle convention pour l'année 2018.

Annemasse Agglo, en tant que maître d'ouvrage du Centre associé d'Annemasse, a souhaité déléguer à un prestataire la gestion quotidienne du Centre en passant par un marché public. Dans le cadre de ce marché public attribué à la Maison de l'Economie-Développement, Annemasse Agglo estime que le nombre de jours consacrés à la gestion et au déploiement des services destinés au Point relais de Saint-Julien-en-Genevois représente 18 jours de travail sur le marché soit un montant estimé à 12749 €. Une contribution financière de 12 749 € sera donc versée par la Communauté de communes du Genevois à Annemasse Agglo, en application de la convention.

Le Bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention à intervenir entre Annemasse Agglo et la Communauté de communes du Genevois pour la coordination et le maillage territorial porté par le Centre associé

"Acquitté en PREFECTURE le:" 28/09/2018

d'Annemasse, dans le cadre du développement du Point relais de Saint Julien en Genevois, tel que joint en annexe.

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention,

IMPUTE les recettes en résultant aux crédits ouverts à cet effet au budget primitif 2017 des Affaires Générales, article 6188, destination OSO553.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Alain FARINE,**

Signé par : Alain FARINE
Date : 26/09/2018
Qualité : Agglo - DGS



Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

**CONVENTION DE
COOPERATION POUR LE
DEVELOPPEMENT DE LA
SOLIDARITE
INTERNATIONALE,
ELEMENT DE
DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE ET
D'ATTRACTIVITE DU
GENEVOIS FRANÇAIS A
L'ECHELLE DU GRAND
GENEVE**

B-2018-0196

Séance du 25 septembre 2018

Convocation du 19 septembre 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Mme Catasso.

Mr Blouin, Bosson, Boucher, Cheminal, Doublet, Dupessey,
Lambert, Letessier, Mathelier, Soulat.

Au titre de sa compétence obligatoire « développement économique », ANNEMASSE AGGLO porte la Cité de la Solidarité Internationale (CSI). Celle-ci développe de nombreuses actions dont un Cluster transfrontalier de la Solidarité Internationale. La CSI a vocation à faciliter le lien entre les acteurs de la Solidarité Internationale basés en Suisse et en France et à élargir leur réseau respectif notamment leur réseau d'entreprises. La CSI organise également un événement visant à valoriser et développer cette filière. Il s'agit du Salon des Métiers de l'Humanitaire du Grand Genève dont la 6ème édition se tiendra du 11 au 13 octobre 2018.

Au titre du développement économique, le POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS élabore et décline une stratégie métropolitaine de développement économique et de formation à l'échelle du Genevois français. Il accompagne les actions de promotion, de prospection, d'entrepreneuriat innovant, d'animation de filières mais aussi de formations initiales et continues, comprenant l'enseignement supérieur, concourant au développement économique de son territoire. Parmi les filières promues et développées, la solidarité internationale ressort comme stratégique pour l'essor économique du Genevois français.

Afin de mettre en œuvre ses compétences et missions, notamment développer les partenariats économiques à l'échelle du Genevois français, le POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANCAIS souhaite confier à ANNEMASSE AGGLO certaines prestations à l'occasion de ce salon pour profiter de son attractivité et de son rayonnement en lui donnant une dimension transfrontalière encore plus marquée. C'est pourquoi il est proposé d'établir une convention entre Annemasse Agglo et le Pôle métropolitain relevant de la coopération entre entités publiques, et notamment de l'article 18 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Dans le cadre de cette convention, le POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS charge ANNEMASSE AGGLO de mettre en œuvre les actions suivantes dans le cadre de l'édition 2018 du Salon des Métiers de l'Humanitaire du Grand Genève :

- promotion du Genevois français et l'une de ses filières majeures, la solidarité internationale, à l'échelle du Grand Genève ;
- promotion du Cluster transfrontalier ;
- développement du lien entre les acteurs de la solidarité internationale basés en Suisse et en France ;
- partenariat pour l'organisation d'un événement décentralisé à DIVONNE-LES-BAINS ;
- partenariat pour l'organisation d'un événement le 12 octobre 2018 à ARCHAMPS.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 28/09/2018

En contrepartie de ces actions et pour en prendre en charge leur coût, le POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS versera à ANNEMASSE AGGLO une participation forfaitaire de 20 000 €.

La convention précise le contenu de ces actions, ainsi que les modalités de coordination, d'organisation et de communication.

Le Bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de coopération à intervenir entre Annemasse Agglo et le Pôle métropolitain du Genevois français, tel que joint en annexe

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention

IMPUTE les recettes en résultant aux crédits ouverts à cet effet au budget primitif 2017 des Affaires Générales, article 6188, destination OAMT12

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services**

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 26/09/2018
Qualité : Agglo - DGS



Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

**AVIS D'ANNEMASSE
AGGLO SUR LE PROJET DE
MODIFICATION
SIMPLIFIEE N°1 DU PLU
DE ANNEMASSE**

B-2018-0197

Séance du 25 septembre 2018

Convocation du 19 septembre 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Mme Catasso.

Mr Blouin, Bosson, Boucher, Cheminal, Doublet, Dupessey,
Lambert, Letessier, Mathelier, Soulat.

Par courrier réceptionné le 17 juillet 2018, la commune d'ANNEMASSE a notifié à Annemasse Agglo son projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Vu l'article L123-16 du Code de l'urbanisme « Lorsque le projet d'élaboration, de modification ou de révision d'un plan local d'urbanisme a pour objet ou pour effet de modifier les règles d'urbanisme applicables à l'intérieur d'un périmètre de zone d'aménagement concerté créée à l'initiative d'une personne publique autre que l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, la commune, l'avis de cette personne publique est requis préalablement à l'approbation du plan local d'urbanisme élaboré, modifié ou révisé. Lorsque la zone d'aménagement concerté a été créée à l'initiative d'un établissement public de coopération intercommunale, cette approbation ne peut intervenir qu'après avis favorable de cet établissement public ».

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°C-2015-0277 du 16/12/2015, déléguant au Bureau la compétence suivante : « émettre tout avis sur des documents d'urbanisme ou de planification, des projets ou des problématiques en lien avec l'aménagement et le développement du territoire communautaire », il est proposé au Bureau Communautaire d'émettre l'avis suivant sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU d'ANNEMASSE.

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU d'ANNEMASSE porte sur plusieurs articles du règlement relatifs à :

- l'exonération de l'obligation de toitures terrasses végétalisées pour les équipements publics ;
- la modification des règles sur les caves et celliers, ainsi que des dispositions relatives à l'accès sociale et/ou abordable pour les établissements de personnes âgées et les résidences étudiantes ;
- la modification des règles de stationnement en sous-sol pour les commerces ;
- la suppression de l'obligation de création d'aires de livraison pour les bureaux et modification relative aux aires de livraison dans les autres destinations ;
- l'autorisation d'activités agricoles dans les zones Ue et Ud afin de favoriser le développement de dispositifs d'agriculture urbaine ;
- la correction d'erreurs d'écriture et la précision sur quelques règles techniques.

Il n'est pas constaté d'incohérence entre le projet de modification simplifiée n°1 du PLU d'Annemasse avec les objectifs de l'Agglomération inscrits dans ses documents de planification ou appliqués au titre de ses compétences.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 28/09/2018

Le Bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,
EMET un avis favorable au projet de modification simplifiée n°1 du PLU d'ANNEMASSE en tant que
personne publique associée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Alain FARINE,**

Signé par : Alain FARINE
Date : 26/09/2018
Qualité : Agglo - DGS



Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE JUILLET A SEPTEMBRE 2018**

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

TOURISME

PRESENTATION ET
VALIDATION DU
PLAN MARKETING
PLAN D' ACTIONS
2018 DE L'OFFICE
DE TOURISME DES
MONTS DE GENEVE

N° C-2018-0123

Séance du : 04 juillet 2018

Convocation du : 27 juin 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi

Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice

Représentés : Fournier Madeleine par Derome Annie,
Louaar Nabil par Lounis Louiza,
Saillet Mylène par Lachenal Dominique,
Berger Chantal par Anthonioz Claude,
Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine,
Vincent Isabelle par Anchisi Nadège,
Bouvard Jacques par Deremble Catherine suppléante,
Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre,
Lambert Jean-Claude par Amoudruz Michelle,
Jacquier Nadine par Michel Boucher,
Claude Josette par Letessier Alain,

Excusés : Mesdames Zaghouane Laetitia, Duret-Nasr Caroline, Clerc
Paulette, Gavard Rigat Catherine, Messieurs Mathelier Guillaume, Kaygisiz
Salih, Vincenti Jean-Pierre, Minchella Eric, Sage-Vallier Bernard,
Ritzenthaler Patrice, Cheminal Yves, Conus Jean-Louis, Vuichard Jean-
François, Saint-Severin Edgard, Laperrousaz Maurice,

Vu les délibérations du conseil communautaire des 5 et 24 mars 2010 qui ont constitué un EPIC dénommé « Annemasse-Les Voirons Tourisme » sur le territoire d'Annemasse Agglomération, celui-ci ayant pris en charge effectivement la vocation « Office de tourisme » depuis le 1^{er} avril 2010, Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo du 20 septembre 2017 (C-2017-0133) qui valide l'élargissement du territoire de cet EPIC au territoire de la Communauté de communes du Genevois et sa nouvelle nomination administrative « Office de tourisme Les Monts de Genève, Haute-Savoie, France »,

Vu ces mêmes délibérations du Conseil communautaire des deux EPCI qui valident les nouveaux statuts de cet EPIC « Les Monts de Genève »,

Vu la délibération du Conseil communautaire d'Annemasse Agglo du 28 février 2018 et de la C.C. du Genevois du 26 février 2018, qui valident la Convention d'objectifs 2018-2020 liant Annemasse Agglo, la C.C. du Genevois et l'EPIC Les Monts de Genève autour d'objectifs communs pour trois ans,

Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L134-5, [R133-1 à R133-18](#), et R134-12, et vu les statuts de l'Office de tourisme Les Monts de Genève, qui précisent que le Budget de l'EPIC doit être soumis à l'approbation du Conseil Communautaire, après validation en Comité de direction, et que les Comptes financier et administratif de l'exercice écoulé également ;

Vu la délibération du 30.05.2018 n°C-2018-0111 du conseil communautaire d'Annemasse Agglo validant la décision modificative du budget primitif de l'EPIC Les Monts de Genève,

Le Budget Primitif 2018 de l'EPIC a été validé par le conseil communautaire d'Annemasse Agglo du 30 mai 2018, suite à une décision modificative du Comité de direction de l'Office de tourisme du 24.04.2018, et se décompose ainsi :

- La section d'exploitation s'équilibre en recettes et dépenses à 1 230 550,28 € ;
- La section d'investissement s'équilibre en recettes et dépenses à 104 000€.

Dans cette décision modificative, la participation financière proposée pour Annemasse Agglo pour 2018 s'élève donc à 163 667 € de subvention d'exploitation.

L'Office de tourisme Les Monts de Genève présente son plan marketing pour l'année 2018, modifié suite à cette décision modificative du budget 2018, au conseil communautaire.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le plan d'action marketing 2018 de l'Office de tourisme des Monts de Genève, tel que délibéré par décision modificative de son Comité de direction dans sa séance du 24 avril 2018 et joint en annexe.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché le

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Alain FARINE,**

Signé par : Alain FARINE
Date : 06/07/2018
Qualité : Agglo - DGS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

TOURISME

**FIXATION DE LA
TAXE DE SEJOUR
SUR LE TERRITOIRE
D'ANNEMASSE
AGGLO ET DES
MODALITES DE
TAXATION
D'OFFICE SUITE A
LA NOUVELLE
REGLEMENTATION
NATIONALE**

N° C-2018-0124

Séance du : 04 juillet 2018

Convocation du : 27 juin 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi

Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice

Représentés : Fournier Madeleine par Derome Annie,
Louaar Nabil par Lounis Louiza,
Saillet Mylène par Lachenal Dominique,
Berger Chantal par Anthonioz Claude,
Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine,
Vincent Isabelle par Anchisi Nadège,
Bouvard Jacques par Deremble Catherine suppléante,
Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre,
Lambert Jean-Claude par Amoudruz Michelle,
Jacquier Nadine par Michel Boucher,
Claude Josette par Letessier Alain,

Excusés : Mesdames Zaghouane Laetitia, Duret-Nasr Caroline, Clerc Paulette, Gavard Rigat Catherine, Messieurs Mathelier Guillaume, Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre, Minchella Eric, Sage-Vallier Bernard, Ritzenthaler Patrice, Cheminal Yves, Conus Jean-Louis, Vuichard Jean-François, Saint-Severin Edgard, Laperrousaz Maurice,

Vu les délibérations du conseil communautaire des 5 et 24 mars 2010 qui ont constitué un EPIC dénommé « Annemasse-Les Voirons Tourisme » sur le territoire d'Annemasse Agglomération, celui-ci ayant pris en charge effectivement la vocation « Office de tourisme » depuis le 1^{er} avril 2010,

Vu la délibération du conseil communautaire d'Annemasse Agglo du 20 septembre 2017 (C-2017-0133) qui valide l'élargissement du territoire de cet EPIC au territoire de la Communauté de communes du Genevois et sa nouvelle nomination administrative « Office de tourisme Les Monts de Genève, Haute-Savoie, France »,

Vu ces mêmes délibérations du conseil communautaire des deux EPCI qui valident les nouveaux statuts de cet EPIC « Les Monts de Genève »,

Vu l'article L2333-23 et suivants et R-2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales précisant notamment que « Le tarif de la taxe de séjour forfaitaire est fixé, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par unité de capacité d'accueil et par nuitée. Ce tarif est arrêté par délibération du conseil municipal prise avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante »,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour,

Vu la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,

Contexte :

Annemasse-Agglomération avait déjà délibéré des nouveaux tarifs de la taxe de séjours sur son territoire, par délibération n°C-2017-0135 lors du conseil communautaire du 20 septembre 2017 afin d'uniformiser les taxes perçues sur les territoires des deux EPCI Annemasse Agglomération et la Communauté de communes du Genevois en vue de la fusion des deux offices de tourisme. Ces nouveaux tarifs sont présentés dans le tableau ci-après et sont effectifs depuis le 01.01.2018.

Cependant, une réforme de la taxe de séjour interviendra à compter du 1er janvier 2019. Son cadre a été fixé par les articles 44 et 45 de la loi de finances rectificative pour 2017.

La principale nouveauté est la fixation d'un pourcentage compris entre 1% et 5% (hors taxe additionnelle) dans la délibération à prendre avant le 1er octobre 2018 pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2019 et applicable aux hébergements en attente de classement ou sans classement. Sont donc concernés par ce pourcentage : les hôtels de tourisme, les meublés de tourisme, les résidences de tourisme et les villages de vacances sans classement ou en attente de classement selon le classement d'Atout France. Ainsi les hébergements non classés en étoiles par Atout France (même si classés par Gîte de France par exemple), sont considérés dans cette réforme comme « sans classement ».

Enfin, d'après cette réforme, les emplacements de camping-car sortent de la tranche des hôtels 1 étoile pour entrer dans la tranche des campings 4/5 étoiles.

Cette réforme nationale nécessite de définir de nouveaux tarifs sur les deux territoires des deux EPCI concernés par l'Office de tourisme Les Monts de Genève, comme proposés dans le tableau ci-après.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er Janvier 2019. Les choix ont été proposés par l'Office de tourisme Les Monts de Genève, avec pour objectif de ne pas impacter les hébergeurs du territoire (sachant que la taxe de séjour a déjà été rééquilibrée en 2017 dans le cadre de la fusion), et d'éviter au maximum de diminuer le montant total de la taxe de séjour collectée par les EPCI.

Article 1 :

La taxe de séjour est perçue **au réel** par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance.

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du Code général des collectivités territoriales, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante et obligatoirement au 1^{er} janvier 2019.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2019 : (Tarifs par nuitée HT)

Nature de l'hébergement	Rappel des tarifs appliqués depuis le 01.01.2018 sur les deux EPCI	Propositions de tarifs applicables à partir du 01.01.2019	Recommandations issues de la nouvelle réforme de la loi des finances
Palaces	2,30 €	2,30 €	entre 0,70 € et 4,00 € entre 0,70 € et 3,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,80 €	1,80 €	entre 0,70 € et 2,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €	1,50 €	entre 0,50 € et 1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €	1,00 €	entre 0,30 € et 0,90 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	0,90 €	entre 0,20 € et 0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,75 €	0,75 €	entre 0,20 € et 0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0,20 €	0,20 €	

Ces nouveaux tarifs seront effectifs à partir du 01.01.2019 et sont identiques aux tarifs votés en 2017 pour l'année 2018 (délibération n° C-2017-0135).

Article 4 :

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 3, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 2 % du coût hors taxe par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles soit 2,30 € pour l'année 2019. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Article 5 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté d'agglomération,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Article 6 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet via l'adresse suivante : <https://regionannemasse.taxesejour.fr/>.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 15 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement :

- avant le 15 avril, pour les taxes perçues du 1er janvier au 31 mars,
- avant le 15 juillet, pour les taxes perçues du 1er avril au 30 juin,
- avant le 15 octobre, pour les taxes perçues du 1er juillet au 30 septembre,
- avant le 15 janvier, pour les taxes perçues du 1er octobre au 31 décembre,

- Les hébergeurs ont la possibilité d'effectuer leurs versements par 4 moyens de paiements :
- Par carte de crédit sur le site internet de gestion de la taxe de séjour <https://regionannemasse.taxesejour.fr/> , après avoir effectué le déclaratif du dernier mois du trimestre,
 - par virement sur le RIB de la régie,
 - par chèque à l'ordre du « régisseur de recette de la taxe de séjour d'Annemasse Agglo »,
 - en espèces (300 € maximum).

Le service taxe de séjour transmettra à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées après réception de leur règlement.

Article 7 :

Le produit de cette taxe est perçu par Annemasse Agglo, puis intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'Office de tourisme des Monts de Genève conformément à l'article L.2231-14 du CGCT.

Article 8 :

Les modalités de contrôle diligentées par les autorités administratives et les sanctions pour non-respect des obligations sont prévues par les textes (articles r-2333-55 et suivants du CGCT, modifiés par le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015), avec des peines d'amende prévues pour les contraventions de la quatrième classe soit 750 € au plus.

Aussi, le décret n°2015-970 en date du 31 juillet 2015 a introduit le principe de taxation d'office pour la taxe de séjour en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe (article L 2333-38 du CGCT) :

« En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, le maire adresse aux logeurs, aux hôteliers, aux propriétaires et aux intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-33 ainsi qu'aux professionnels mentionnés au II de l'article L. 2333-34 une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

*Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant trente jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition. Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à **l'application d'un intérêt égal à 0,75 % par mois de retard.***

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat. »

Cette taxation d'office était déjà réalisée sur le territoire d'Annemasse Agglo depuis 2013 avec ces mêmes montants.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la détermination des nouveaux tarifs de la taxe de séjour à partir du 01.01.2019, tels qu'indiqués dans la deuxième colonne du tableau suite à la nouvelle réforme de la loi des finances,

APPROUVE la poursuite de la taxation d'office en cas de non règlement de la taxe de séjours comme prévu par la réglementation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché le

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Alain FARINE,**

Signé par : Alain FARINE
Date : 06/07/2018
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

INFRASTRUCTURES

LANCEMENT D'UNE
CONCERTATION
POUR LE PROJET DE
VELOUTE
VIARHONA
RELIANT MACHILLY
A ETREMBIERES

N° C-2018-0125

Séance du : 04 juillet 2018

Convocation du : 27 juin 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi

Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice

Représentés : Fournier Madeleine par Derome Annie,
Louaar Nabil par Lounis Louiza,
Saillet Mylène par Lachenal Dominique,
Berger Chantal par Anthonioz Claude,
Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine,
Vincent Isabelle par Anchisi Nadège,
Bouvard Jacques par Deremble Catherine suppléante,
Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre,
Lambert Jean-Claude par Amoudruz Michelle,
Jacquier Nadine par Michel Boucher,
Claude Josette par Letessier Alain,

Excusés : Mesdames Zaghouane Laetitia, Duret-Nasr Caroline, Clerc
Paulette, Gavard Rigat Catherine, Messieurs Mathelier Guillaume, Kaygisiz
Salih, Vincenti Jean-Pierre, Minchella Eric, Sage-Vallier Bernard,
Ritzenthaler Patrice, Cheminal Yves, Conus Jean-Louis, Vuichard Jean-
François, Saint-Severin Edgard, Laperrousaz Maurice,

Le Plan de déplacements urbains (PDU) de l'agglomération d'Annemasse, arrêté le 24 mai 2013, détermine un réseau cyclable qui s'appuie sur des liaisons structurantes d'agglomération et un réseau de desserte local. Le cœur du réseau est composé de 2 véloroutes voies vertes : de la frontière à Loëx et de Machilly au Pas de l'échelle qui constituent le réseau structurant majeur.

La fiche action modes doux 2.2 du PDU intitulée « Réaliser la section Etrembières-PEM-Machilly de la ViaRhôna » prévoit la réalisation de cette voie sous maîtrise d'ouvrage Annemasse Agglo.

Par délibération du 13 septembre 2013, le conseil communautaire a déterminé la réalisation de ces itinéraires cyclables structurants comme d'intérêt d'agglomération.

Une étude de faisabilité a été réalisée en 2017-2018 par Annemasse Agglo avec les partenaires publics (en particulier les communes et le Conseil départemental). Elle a permis de déterminer un premier projet d'itinéraire et de configuration de cette voie verte, qui est la base de travail proposée pour la concertation.

Afin d'engager le processus opérationnel et notamment les études d'avant-projet, il est nécessaire de lancer maintenant la procédure de concertation publique prévue à l'article L 103-2 du code de l'urbanisme :

Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées : [...]

3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122- 1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat.

Le projet concerné par la présente délibération correspond au projet conduit par Annemasse Agglo dans le cadre du projet de véloroute ViaRhôna, il exclut les aménagements cyclables/de voie verte sous maîtrise d'ouvrage extérieure ou prévus dans le cadre d'autres projets pilotés par l'agglomération (PEM, ZAC Etoile Annemasse Genève, Pont neuf) qui font l'objet de procédures de concertation spécifiques.

Les caractéristiques du projet de véloroute voie verte ViaRhôna

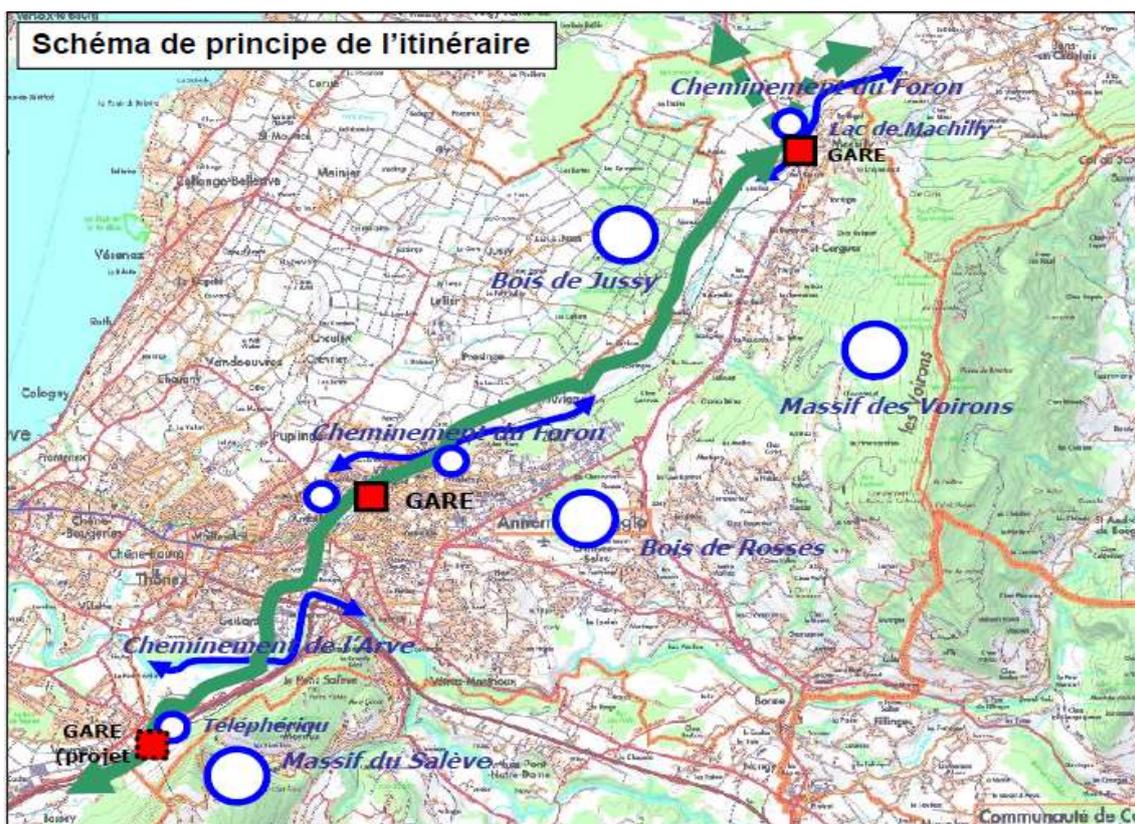
1. Un projet qui constitue un maillon de plusieurs itinéraires :

La véloroute voie verte ViaRhôna traversera 8 communes de l'agglomération : Etrembières, Gaillard, Annemasse, Ambilly, Ville la Grand, Juvigny, Saint Cergues, et Machilly. Elle constituera un itinéraire structurant majeur Sud-Ouest/Nord-Est sur le territoire permettant :

- d'assurer et de sécuriser la liaison Etrembières-Les Voirons, Annemasse et Ville-la-Grand (Cœur urbain), section inscrite dans le Schéma Régional des Véloroutes Voies Vertes,
- de compléter et d'assurer l'itinéraire inscrit dans le schéma départemental des Véloroutes de la Haute Savoie,
- de garantir la bonne desserte du Pôle d'Echange Multimodale d'Annemasse.

Depuis 2014, un itinéraire passant par la France au sud du lac Léman a fait l'objet d'une inscription dans plusieurs schéma des véloroutes et voies vertes :

- Le schéma européen : eurovéloroute n°17,
- Le schéma national : V60 depuis le Léman jusqu'à Valleiry, qui fait partie du tracé viaRhôna « France ». Cette véloroute sera donc inscrite au tracé global de la véloroute ViaRhôna qui s'étend du Léman à la Méditerranée sur 815 kilomètres, dont 560 km sont déjà réalisés aujourd'hui.
- Les schémas départementaux et régionaux.



2. Un projet qui a une vocation utilitaire, de tourisme et de loisirs

L'itinéraire sur l'agglomération mesurera un peu plus de 20km. Il vise à offrir un parcours jalonné, sécurisé ouvert au plus grand nombre pour répondre aux déplacements utilitaires du quotidien et de loisirs, mais également à constituer un support du développement touristique. Il se caractérise par 3 types de sections selon l'usage :

- Sections urbaines à vocation principale de déplacement urbain, comme par exemple les secteurs autour de la gare d'Annemasse, liaisons ville la Grand/Ambilly/Annemasse

- Sections à vocation mixte de déplacement urbain et loisir/tourisme
- Sections à vocation principale de loisir/tourisme

Ainsi sur des distances courtes et moyennes (3 à 5 km notamment) il offrira une solution de mobilité pour les déplacements domicile-travail, domicile-école, par exemple pour se rendre dans le cœur d'agglomération ou à Genève. L'itinéraire réduira les effets de coupures Arve/voie ferrée/voiries. Il permettra un usage utilitaire et de loisirs de la pratique du vélo mais sera également accessible aux piétons sur une majorité de sections en site propre.

Sur des plus longues distances, il permettra de relier les territoires voisins par des itinéraires sécurisés et sera un facteur de valorisation touristique.

3. Un projet adapté aux caractéristiques du territoire et conçu pour répondre au plus grand nombre

Pour répondre aux critères de véloroute voie verte et être le plus attractif possible, le projet s'attache à offrir un aménagement de qualité favorisant l'agrément d'usage et la sécurité et propose un tracé favorisant les ambiances naturelles et tranquilles et une dénivellation la plus faible possible, respectant le cahier des charges ViaRhôna.

Pour répondre aux contraintes techniques, aux exigences de sécurité et offrir le meilleur équilibre coût/efficacité, le projet prévoit 3 types d'aménagement adaptés au contexte (urbain dense, périurbain, naturel) et à la configuration des lieux traversés :

- aménagements en site propre de type voie verte ou piste cyclable réservés aux modes doux et indépendants de la voirie, de 3 à 4 m de large
- des aménagements sur voirie permettant de séparer les cycles de la chaussée de type bande cyclable, plus particulièrement en cœur urbain
- des voiries partagées avec les bus ou avec les automobiles à faible et très faible trafic où la vitesse est limitée bénéficiant de mesures de sécurité ponctuelle notamment aux carrefours

4. Un projet partenarial

Le projet est inscrit dans plusieurs schémas d'intérêt national, départemental et de l'agglomération transfrontalière et il est sous la responsabilité de plusieurs structures. Dans ce cadre, le projet est susceptible de bénéficier de cofinancements de la part des partenaires publics et en particulier de la Région, du FEDER et de la Compagnie nationale du Rhône (dans le cadre du plan Rhône), du Conseil Départemental (au titre des véloroutes voies vertes), de la confédération Suisse (dans le cadre du Projet d'agglomération). L'itinéraire définitif devra être approuvé par les financeurs et le comité stratégique ViaRhôna pour pouvoir bénéficier de la labellisation.

Par ailleurs, ce projet demande une coordination entre la Communauté d'Agglomération d'Annemasse, la Communauté de Communes du Genevois, la Communauté de Communes Pays d'Evian - Vallée d'Abondance et Thonon Agglomération pour assurer la cohérence sur le tracé (liaisons entre territoire), mais aussi une cohérence globale du projet et des types d'aménagement retenus.

Sur le territoire d'Annemasse-Agglo, la mise en œuvre puis l'exploitation de cette voie verte relèvent de plusieurs structures : les communes territorialement concernées, Annemasse Agglo en cohérence avec les maîtres d'ouvrage des opérations en interface, tel que le Syane ou SNCF Réseaux.

Annemasse Agglo est compétente pour réaliser la voie (chaussée et structure), les équipements de sécurité et le balisage (police, directionnel, accueil et information) nécessaires à son fonctionnement. Les autres aménagements (équipements publics, éclairage, espaces verts et paysagers, opérations en interface et espaces publics connexes) sont de la compétence des autres maîtres d'ouvrages (Communes principalement).

Il est proposé qu'Annemasse Agglo soit le « chef de file du projet », en particulier pour la conduite de la concertation L 103-2. Des conventions entre les maîtres d'ouvrage respectifs permettront de déterminer avec précision la répartition des missions et de la prise en charge financière par chaque structure.

La concertation L 103-2 du code de l'urbanisme

Pour rappel, les caractéristiques du projet de Véloroute Voie verte l'assujettissent à une obligation de concertation, en application des dispositions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme. En effet, le projet de voie verte est une opération d'aménagement qui, par son importance et sa nature, peut

modifier de façon substantielle le cadre de vie ou l'activité économique de la commune, et qui figurent dans la liste des projets soumis à examen au cas par cas du Décret n°2018-239 du 3 avril 2018 - art. 1.

Dans la mesure où le projet est une mesure phare du PDU, les études antérieures ont déjà fait l'objet de dispositifs de concertation (groupes de travail sur la politique cyclable intégrant les communes, les partenaires et les associations cyclables, mesures de concertation sur le PDU en direction des partenaires institutionnels, des associations, de la population...).

Il est donc proposé de poursuivre le processus d'information et d'association du public par la mise en place d'une démarche de concertation pendant un mois minimum à partir de septembre.

1. Les objectifs de la concertation L 103-2 pour la « Véloroute voie verte ViaRhôna »

Elle devra permettre de :

- informer de la mise en œuvre de l'opération d'aménagement de la « voie verte ViaRhôna » et des enjeux du projet
- présenter à la population les scénarii de tracés étudiés, le tracé préconisé par les collectivités, les différents types d'aménagements possibles
- permettre au plus grand nombre des habitants et de leurs associations de participer aux différentes manifestations organisées, de comprendre le projet et de s'exprimer sur le projet

2. Les modalités de la concertation L 103-2 pour la « Véloroute voie verte ViaRhôna »

Il est proposé de

- Mettre à disposition un dossier de présentation du projet ainsi qu'un registre d'observations au siège d'Annemasse Agglo ainsi que dans les communes territorialement concernées (Etrembières, Gaillard, Annemasse, Ambilly, Ville la Grand, Juvigny, Saint Cergues, et Machilly)
- Diffuser sur le site internet d'Annemasse Agglo le dossier de présentation du projet et proposer une adresse électronique pour l'envoi des commentaires
- Organiser au moins 3 réunions publiques réparties géographiquement sur l'itinéraire (dates à préciser ultérieurement par voie de presse)
- Solliciter l'avis du Conseil de Développement d'Annemasse Agglo ainsi que celui des associations cyclables du territoire sur le projet
- Exposer une présentation du projet dans le hall de l'Hôtel d'agglomération
- Prendre des mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales

A l'issue de cette concertation, le conseil communautaire sera appelé à délibérer sur le bilan de cette concertation.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE :

- Le lancement de la concertation L.103-2 sur le projet de Véloroute Voie verte ViaRhôna pour une durée d'un mois minimum à compter du mois de septembre 2018,
- Les modalités de la concertation proposées ci-dessus, cette concertation se basera sur les documents techniques issus des études de faisabilité élaborées avec les partenaires du projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché le

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Alain FARINE,**

Signé par : Alain FARINE
Date : 06/07/2018
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

ENVIRONNEMENT

TRANSFERT DE LA
COMPETENCE
ELABORATION D'UN
REGLEMENT LOCAL
DE PUBLICITE
INTERCOMMUNAL
(RLPI)

N° C-2018-0126

Séance du : 04 juillet 2018

Convocation du : 27 juin 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi

Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice

Représentés : Fournier Madeleine par Derome Annie,
Louaar Nabil par Lounis Louiza,
Saillet Mylène par Lachenal Dominique,
Berger Chantal par Anthonioz Claude,
Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine,
Vincent Isabelle par Anchisi Nadège,
Bouvard Jacques par Deremble Catherine suppléante,
Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre,
Lambert Jean-Claude par Amoudruz Michelle,
Jacquier Nadine par Michel Boucher,
Claude Josette par Letessier Alain,

Excusés : Mesdames Zaghouane Laetitia, Duret-Nasr Caroline, Clerc
Paulette, Gavard Rigat Catherine, Messieurs Mathelier Guillaume, Kaygisiz
Salih, Vincenti Jean-Pierre, Minchella Eric, Sage-Vallier Bernard,
Ritzenthaler Patrice, Cheminal Yves, Conus Jean-Louis, Vuichard Jean-
François, Saint-Severin Edgard, Laperrousaz Maurice,

I - Contexte

Le droit relatif à la publicité extérieure a été réformé par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi ENE) et par le décret du 30/01/2012 portant sur la réglementation nationale de la publicité extérieure des enseignes et des pré-enseignes, entrée en vigueur le 01/01/2012. La réforme impose que tous les règlements locaux sur la publicité (RPL) antérieurs à cette loi, dits de « 1^{ère} génération » (cas des RLP de Gaillard, d'Annemasse et de Bonne) soient révisés sous peine de caducité à compter du 13/07/2020. La procédure et le contenu des RLP ont également été modifiés.

Une grande partie du territoire de l'agglomération n'est pas couverte par une réglementation locale (soit 8 communes sur 12). La réglementation nationale sur la Publicité (RNP) issue du code de l'environnement s'applique et les communes ne peuvent donc pas contrôler l'installation de la publicité et des enseignes sur leurs territoires. Cette compétence est soumise à l'autorité préfectorale en l'absence de RLP.

Dès 2015, les élus de la commission Aménagement du territoire et du Bureau communautaire d'Annemasse Agglo ont mis en évidence l'impact parfois négatif des publicités et des pré-enseignes sur le traitement paysager des entrées de ville, notamment en Zone d'Activité et le long des grands axes routiers traversant le territoire. En parallèle, Annemasse Agglo a élaboré en 2016 une Charte sur les vitrines commerciales pour les centralités urbaines et centres bourgs, portant en partie sur l'insertion des enseignes des rez-de-chaussée commerciaux. Cette charte reste un document non opposable juridiquement aux porteurs de projets.

Dans ce contexte, l'opportunité de mettre en place un outil réglementaire commun à travers un Règlement Local de Publicité Intercommunal a été étudiée (RLPI).

II- Opportunité d'un RLPI

Le Règlement Local de Publicité Intercommunal a été identifié comme l'outil le plus adapté et le plus efficace pour traiter, de façon plus cohérente, à l'échelle du territoire de l'agglomération, la question de l'implantation de la publicité et du traitement des enseignes.

L'élaboration d'un RLPI permettrait ainsi :

- De se doter d'un levier majeur pour améliorer la qualité paysagère des entrées de villes ;
- D'anticiper sur les effets des grands projets urbains et d'infrastructures de transport structurants le territoire (faire face à de nouvelles demandes d'enseignes et de publicités nombreuses, avec la modification des conditions de circulation et les nouvelles activités économiques générés par ces grands projets) ;
- De planifier la publicité et les enseignes à l'échelle de l'ensemble du territoire intercommunal, en favorisant une harmonisation entre les réglementations existantes (RLP communaux et RNP) ;
- De permettre aux communes actuellement non couvertes par un règlement local de publicité de pouvoir mieux maîtriser l'implantation de la publicité sur leur territoire :
 - En comblant certains vides juridiques de la réglementation nationale,
 - En augmentant le niveau d'exigence par rapport à cette dernière,
 - Et en gérant les autorisations de publicité/enseigne. (L'adoption d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal a en effet pour conséquence de transférer, dans ce domaine, le pouvoir de police du Préfet vers le Maire) ;
- De maintenir un niveau d'exigence élevé pour les communes ayant déjà un RLP, en « capitalisant » le travail réalisé par ces communes, tout en intégrant les nouveaux enjeux issus de la loi ENE - Grenelle 2 (pour les RLP dits de « 1^{ère} génération ») ;
- D'apporter une plus grande lisibilité et une plus grande équité sur la réglementation applicable pour les acteurs économiques.

La mise en commun de la compétence RLP permettra en outre aux communes devant réviser leur RLP de mutualiser les coûts.

III – Proposition

En l'absence de la compétence Plan Local d'Urbanisme au niveau intercommunal, ce qui est le cas pour Annemasse Agglo, l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal n'est possible qu'à condition que les communes délibèrent pour transférer leur compétence d'élaboration du RLP, au titre des compétences dites facultatives, sur la base de l'article L 5211-17 du CGCT et selon le principe de la majorité qualifiée.

Il est proposé de transférer à Annemasse Agglo la compétence d'élaboration du RLPI uniquement, sans transfert de la compétence de gestion des autorisations de publicité / enseignes (qui continuera à relever du pouvoir de police du Maire et qui restera donc assumée par les communes), ni de la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures – TLPE (qui restera perçue par les communes). Ce transfert implique de modifier en conséquence les statuts d'Annemasse Agglo.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-17 et L5211-5, ce transfert sera soumis à l'accord du conseil municipal de chaque commune membre d'ANNEMASSE AGGLO. Le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois maximum, à compter de la notification de la présente délibération, pour se prononcer sur ce transfert. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

L'accord des Communes membres doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil Municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population concernée.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE de prendre la compétence en matière « d'élaboration d'un Règlement local de publicité intercommunal », au titre des compétences dites facultatives, sur la base de l'article L5211-17 du CGCT,

APPROUVE le projet de statuts modifiés ci annexé,

AUTORISE le Président à notifier la présente délibération et le projet de statuts modifiés aux Maires des communes membres pour approbation par les conseils municipaux,

AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché le

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 06/07/2018
Qualité : Agglo - DGS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

MOBILITE

ELECTION DE LA
COMMISSION DE
CONCESSION
MOBILIER URBAIN

N° C-2018-0127

Séance du : 04 juillet 2018
Convocation du : 27 juin 2018
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56
Président de séance : Monsieur Christian Dupessey
Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi
Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice
Représentés : Fournier Madeleine par Derome Annie,
Louaar Nabil par Lounis Louiza,
Saillet Mylène par Lachenal Dominique,
Berger Chantal par Anthonioz Claude,
Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine,
Vincent Isabelle par Anchisi Nadège,
Bouvard Jacques par Deremble Catherine suppléante,
Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre,
Lambert Jean-Claude par Amoudruz Michelle,
Jacquier Nadine par Michel Boucher,
Claude Josette par Letessier Alain,

Excusés : Mesdames Zaghouane Laetitia, Duret-Nasr Caroline, Clerc Paulette, Gavard Rigat Catherine, Messieurs Mathelier Guillaume, Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre, Minchella Eric, Sage-Vallier Bernard, Ritzenthaler Patrice, Cheminal Yves, Conus Jean-Louis, Vuichard Jean-François, Saint-Severin Edgard, Laperrousaz Maurice,

Il est rappelé qu'Annemasse Agglo, les communes d'Annemasse, de Gaillard et d'Ambilly doivent procéder au renouvellement de leurs contrats de mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale de mobilier urbain d'information pour les communes et d'abris voyageurs pour le réseau des transports urbains de l'agglomération annemassienne, publicitaire et non publicitaire. Pour cela, les collectivités ont décidé de constituer un groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 26 de l'Ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

Vu les articles L 1411-5 et D 1411-3 à D 1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui définissent les règles relatives à la composition de la commission de concession et à l'élection de ses membres ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 juin 2018 définissant les modalités de présentation des listes pour l'élection de la commission de concession relative au mobilier urbain ;

Il est rappelé que la commission est présidée de droit par le président d'Annemasse Agglo ou par son représentant. Elle est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante.

L'élection se fait sous forme d'un scrutin de liste avec 5 sièges de titulaires et 5 sièges de suppléants à pourvoir. Les listes doivent comprendre jusqu'à 10 noms de membres du conseil communautaire. Elles peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

L'élection se fait dans l'ordre d'apparition sur la liste, d'abord les titulaires, puis les suppléants. L'attribution des sièges se fait à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après calcul du quotient électoral et attribution des sièges au quotient, il est procédé à l'attribution des sièges restant au plus fort reste. Si les listes en cause ont recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptible d'être élu.

Le président donne lecture de la liste proposée par le bureau communautaire et constituée selon les modalités définies par la délibération du conseil communautaire en date du 20 juin 2018.

A l'ouverture de la présente séance aucune autre liste n'ayant été présentée, il est procédé aux opérations de vote.

Monsieur le Président demande à l'assemblée si elle souhaite délibérer à bulletin secret.

L'assemblée décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ELIT la commission de concession mobilier urbain comme suit :

Le président d'Annemasse Agglo ou son représentant, président de droit de la commission
TITULAIRES
1. Alain LETESSIER 2. Michel BOUCHER 3. Antoine BLOUIN 4. Guillaume MATHELIER 5. Yves CHEMINAL
SUPPLEANTS
6. Nadine JACQUIER 7. Christian AEBISCHER 8. Jean-Paul BOSLAND 9. Nadège ANCHISI 10. Robert BURGNIARD

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché le

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Alain FARINE,**

Signé par : Alain FARINE
Date : 06/07/2018
Qualité : Agglo - DGS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

ACQUISITION DE
BIENS
IMMOBILIERS
DANS LE BATIMENT
ANTARES SIS
15 AVENUE EMILE
ZOLA A ANNEMASSE

N° C-2018-0128

Séance du : 04 juillet 2018
Convocation du : 27 juin 2018
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56
Président de séance : Monsieur Christian Dupessey
Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi
Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice

Représentés : Fournier Madeleine par Derome Annie,
Louaar Nabil par Lounis Louiza,
Saillet Mylène par Lachenal Dominique,
Berger Chantal par Anthonioz Claude,
Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine,
Vincent Isabelle par Anchisi Nadège,
Bouvard Jacques par Deremble Catherine suppléante,
Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre,
Lambert Jean-Claude par Amoudruz Michelle,
Jacquier Nadine par Michel Boucher,
Claude Josette par Letessier Alain,

Excusés : Mesdames Zaghouane Laetitia, Duret-Nasr Caroline, Clerc
Paulette, Gavard Rigat Catherine, Messieurs Mathelier Guillaume, Kaygisiz
Salih, Vincenti Jean-Pierre, Minchella Eric, Sage-Vallier Bernard,
Ritzenthaler Patrice, Cheminal Yves, Conus Jean-Louis, Vuichard Jean-
François, Saint-Severin Edgard, Laperrousaz Maurice,

Le territoire d'Annemasse Agglo subit une forte pression sur le marché du local tertiaire sur notamment le secteur de ZAC Sud-Ouest et du centre-ville. Les biens à la vente sont peu nombreux et ceux disponibles nécessitent souvent des rénovations importantes.

Annemasse Agglo est propriétaire, au sein de l'immeuble ANTARES dans la ZAC Sud-Ouest, d'un local au rez-de-chaussée qui héberge la Maison de l'Habitat et d'un plateau de bureaux au 2^{ème} étage qui abrite la pépinière d'entreprises d'Annemasse Agglo, nommée PULS, ainsi qu'un espace de coworking.

Il est proposé l'acquisition de plusieurs espaces de bureaux sur ce même bâtiment afin de répondre :

- Aux nécessités de développement de l'espace de coworking,
- Aux sollicitations de partenaires publics qui pourraient loger dans ces bureaux.

Ainsi, ces acquisitions pourraient s'équilibrer par des recettes de location permettant d'équilibrer à moyen terme les coûts d'acquisition, permettant d'appuyer la stratégie foncière d'Annemasse Agglo, afin de lui permettre de bénéficier de locaux disponibles dans le futur pour répondre à ses besoins de développement.

Aussi, il est proposé :

- D'acquérir les locaux du 3^{ème} étage composé de deux lots :
 - o 1 lot de 75,32 m² brut pour un montant de 158 000 € HT,
 - o 1 lot de 284,69 m² fin aménagé pour un montant de 734 950 € HT.

Ces locaux feraient l'objet d'une convention d'occupation à destination d'un partenaire public.

- D'acquérir le local du 1^{er} étage d'une superficie de 276,70 m² aménagé pour un montant de 714 350,00 € HT.

Ce local serait proposé à la location sous bail commercial à l'entreprise ENTRELAC afin de maintenir l'activité de coworking, atout pour le dispositif PULS, au sein du même bâtiment.

- D'acquérir 14 places de stationnement vendues avec les lots sus mentionnés pour un montant unitaire de 16000 €HT soit 224 000 €HT dont la répartition serait comme suit :
 - o 8 places pour les 2 lots du 3^{ème} étage
 - o 3 places pour le lot du 1^{er} étage
 - o 3 places pour les besoins internes d'Annemasse Agglo

Ces locaux et places de stationnement figurent au cadastre comme suit :

Dans un ensemble immobilier complexe dénommé « Etoile Sud-Ouest 1 », sis sur la commune d'Annemasse (Haute-Savoie), avenue Emile Zola, figurant au cadastre rénové de ladite commune de la manière suivante :

- section A n°4839, Adresse « Annemasse », pour une contenance de 5 centiares ;
- section A n°4841, Adresse « Annemasse », pour une contenance de 7 centiares ;
- section A n° 4829, Adresse « Annemasse », pour une contenance de 21 ares et 28 centiares ;
- section A n°4831, Adresse « Annemasse », pour une contenance de 56 centiares ;
- section A n°4747, Adresse « Annemasse », pour une contenance de 3 ares 56 centiares ;
- section A n°4753, Adresse « Annemasse », pour une contenance de 2 ares 19 centiares ;
- section A n°4750, Adresse « Rue Camps », pour une contenance de 13 ares 17 centiares ;
- section A n°4843, Adresse « Rue Camps », pour une contenance de 41 centiares ;
- section A n°4754, Adresse « Annemasse », pour une contenance de 47 centiares ;
- section A n°4757, Adresse « Rue de la Faucille », pour une contenance de 2 ares 72 centiares ;
- section A n°4835, Adresse « Rue de la Faucille », pour une contenance de 8 centiares
- section A n°4736, Adresse « Annemasse », pour une contenance de 89 centiares ;
- section A n°4755, Adresse « Annemasse », pour une contenance de 5 ares 32 centiares ;
- section A n°4833, Adresse « Annemasse », pour une contenance de 17 centiares ;
- section A n°4735, Adresse « Annemasse », pour une contenance de 2 ares 05 centiares ;
- section A n°4737, Adresse « 8 Rue de la Faucille », pour une contenance de 11 ares 95 centiares ;
- section A n°4837, Adresse « 8 Rue de la Faucille », pour une contenance de 37 centiares ;
- section A n° 4911, Adresse « Annemasse », pour une contenance de 6 centiares ;
- section A n°4913, Adresse « Rue de la Faucille », pour une contenance de 34 centiares

Soit une contenance cadastrale totale de 65 ares 71 centiares.

Local R+1

VOLUME NUMERO QUATORZE (V14)

Locaux aménagés

Lots de copropriété = 5 et 35 / Surface totale = 274 m² au règlement de copropriété

+ Le quart indivis du lot 6 attaché au lot 5

+ Le quart indivis du lot 6 attaché au lot 35

Local R+3

VOLUME NUMERO QUATORZE (V14)

Locaux aménagés

Lots de copropriété = 15 et 48 / Surface totale = 288 m² au règlement de copropriété

Le quart indivis du lot 53 attaché au lot 15

Le quart indivis du lot 53 attaché au lot 48

Local brut

Lot de copropriété = 51

Le quart indivis du lot 53 attaché au lot 51

Surface = 75 m² environ au règlement de copropriété

Emplacements de stationnement

VOLUME NUMERO TREIZE (V13)

14 places de stationnement / copro Groupe Parking II

- Niveau N-2 : places N° 72 à 79 (8 places) / Lots copropriété N° 72 à 79,
- Niveau N-2 : places N° 85 à 88 (4 places) / Lots copropriété N° 85 à 88,
- Niveau N-2 : places N° 115 et 116 (2 places) / Lots copropriété N° 115 et 116.

Le prix total de la vente est fixé après négociations et geste commercial à 1 791 300 € HT. Les prix pratiqués sont identiques à ceux qui ont été proposés dans le cadre de l'acquisition du rez-de-chaussée de ce même bâtiment en avril dernier et rentrent dans la fourchette d'estimation de France Domaine en date du 31 octobre 2017.

Les plans des locaux et stationnement sont joints à la présente délibération.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE l'acquisition des locaux commerciaux dénommés 1.2, 1.3, 3.1a, 3.1b et 3.2a dans le bâtiment ANTARES, sis 15 avenue Emile Zola à Annemasse ainsi que 14 places de stationnement en sous terrain de ce même bâtiment pour un montant total de 1 791 300 € HT,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cet achat,

DIT que la dépense sera imputée au budget principal, article 2138, gestionnaire PATA, Destination ASS pour 1 021 300 € et au budget immobilier d'entreprises, article 2138, gestionnaire PATA, Destination PEP pour 770 000 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché le

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Alain FARINE,**

Signé par : Alain FARINE
Date : 06/07/2018
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018 PRINCIPAL

N° C-2018-0129

Séance du : 04 juillet 2018

Convocation du : 27 juin 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi

Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice

Représentés : Fournier Madeleine par Derome Annie,
Louaar Nabil par Lounis Louiza,
Saillet Mylène par Lachenal Dominique,
Berger Chantal par Anthonioz Claude,
Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine,
Vincent Isabelle par Anchisi Nadège,
Bouvard Jacques par Deremble Catherine suppléante,
Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre,
Lambert Jean-Claude par Amoudruz Michelle,
Jacquier Nadine par Michel Boucher,
Claude Josette par Letessier Alain,

Excusés : Mesdames Zaghouane Laetitia, Duret-Nasr Caroline, Clerc Paulette, Gavard Rigat Catherine, Messieurs Mathelier Guillaume, Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre, Minchella Eric, Sage-Vallier Bernard, Ritzenthaler Patrice, Cheminal Yves, Conus Jean-Louis, Vuichard Jean-François, Saint-Severin Edgard, Laperrousaz Maurice,

Monsieur le Président d'Annemasse-Agglomération expose au conseil communautaire le projet de budget supplémentaire principal 2018 tel qu'il a été examiné par la commission des finances du 25 juin 2018.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le budget supplémentaire principal 2018 équilibré à :

13 960 502.89 € pour la section de fonctionnement ;
15 567 813.43 € pour la section d'investissement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché le

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 06/07/2018
Qualité : Agglo - DGS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglomération dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglomération, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

APPROBATION DU
BUDGET
SUPPLEMENTAIRE
2018

EAU

N° C-2018-0130

Séance du : 04 juillet 2018

Convocation du : 27 juin 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi

Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice

Représentés : Fournier Madeleine par Derome Annie,
Louaar Nabil par Lounis Louiza,
Saillet Mylène par Lachenal Dominique,
Berger Chantal par Anthonioz Claude,
Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine,
Vincent Isabelle par Anchisi Nadège,
Bouvard Jacques par Deremble Catherine suppléante,
Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre,
Lambert Jean-Claude par Amoudruz Michelle,
Jacquier Nadine par Michel Boucher,
Claude Josette par Letessier Alain,

Excusés : Mesdames Zaghouane Laetitia, Duret-Nasr Caroline, Clerc
Paulette, Gavard Rigat Catherine, Messieurs Mathelier Guillaume, Kaygisiz
Salih, Vincenti Jean-Pierre, Minchella Eric, Sage-Vallier Bernard,
Ritzenthaler Patrice, Cheminal Yves, Conus Jean-Louis, Vuichard Jean-
François, Saint-Severin Edgard, Laperrousaz Maurice,

Monsieur le Président d'Annemasse-Agglomération expose au conseil communautaire le projet de budget supplémentaire de l'eau 2018 tel qu'il a été examiné par la commission des finances du 25 juin 2018.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le budget supplémentaire de l'eau 2018 équilibré à :

3 608 486.23 € pour la section de fonctionnement ;

2 474 510.36 € pour la section d'investissement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché le

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 06/07/2018
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglomération dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglomération, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

Séance du : 04 juillet 2018

APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018 **Convocation du :** 27 juin 2018

ASSAINISSEMENT **Nombre de membres en exercice au jour de la séance :** 56

N° C-2018-0131 **Président de séance :** Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi

Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice

Représentés : Fournier Madeleine par Derome Annie,
Louaar Nabil par Lounis Louiza,
Saillet Mylène par Lachenal Dominique,
Berger Chantal par Anthonioz Claude,
Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine,
Vincent Isabelle par Anchisi Nadège,
Bouvard Jacques par Deremble Catherine suppléante,
Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre,
Lambert Jean-Claude par Amoudruz Michelle,
Jacquier Nadine par Michel Boucher,
Claude Josette par Letessier Alain,

Excusés : Mesdames Zaghouane Laetitia, Duret-Nasr Caroline, Clerc Paulette, Gavard Rigat Catherine, Messieurs Mathelier Guillaume, Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre, Minchella Eric, Sage-Vallier Bernard, Ritzenthaler Patrice, Cheminal Yves, Conus Jean-Louis, Vuichard Jean-François, Saint-Severin Edgard, Laperrousaz Maurice,

Monsieur le Président d'Annemasse-Agglomération expose au conseil communautaire le projet de budget supplémentaire de l'assainissement 2018 tel qu'il a été examiné par la commission des finances du 25 juin 2018.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le budget supplémentaire de l'assainissement 2018 équilibré à :

2 942 737.85 € pour la section de fonctionnement ;
3 987 735.23 € pour la section d'investissement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché le

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 06/07/2018
Qualité : Agglo - DGS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

APPROBATION DU
BUDGET
SUPPLEMENTAIRE
2018

ORDURES
MENAGERES

N° C-2018-0132

Séance du : 04 juillet 2018

Convocation du : 27 juin 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi

Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice

Représentés : Fournier Madeleine par Derome Annie,
Louaar Nabil par Lounis Louiza,
Saillet Mylène par Lachenal Dominique,
Berger Chantal par Anthonioz Claude,
Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine,
Vincent Isabelle par Anchisi Nadège,
Bouvard Jacques par Deremble Catherine suppléante,
Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre,
Lambert Jean-Claude par Amoudruz Michelle,
Jacquier Nadine par Michel Boucher,
Claude Josette par Letessier Alain,

Excusés : Mesdames Zaghouane Laetitia, Duret-Nasr Caroline, Clerc
Paulette, Gavard Rigat Catherine, Messieurs Mathelier Guillaume, Kaygisiz
Salih, Vincenti Jean-Pierre, Minchella Eric, Sage-Vallier Bernard,
Ritzenthaler Patrice, Cheminal Yves, Conus Jean-Louis, Vuichard Jean-
François, Saint-Severin Edgard, Laperrousaz Maurice,

Monsieur le Président d'Annemasse-Agglomération expose au conseil communautaire le projet de budget supplémentaire des ordures ménagères 2018 tel qu'il a été examiné par la commission des finances du 25 juin 2018.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le budget supplémentaire des ordures ménagères 2018 équilibré à :

77 052.00 € pour la section de fonctionnement ;

-20 195.00 € pour la section d'investissement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché le

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 06/07/2018
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglomération dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglomération, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

APPROBATION DU
BUDGET
SUPPLEMENTAIRE
2018

TRANSPORTS
URBAINS

N° C-2018-0133

Séance du : 04 juillet 2018

Convocation du : 27 juin 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi

Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice

Représentés : Fournier Madeleine par Derome Annie,
Louaar Nabil par Lounis Louiza,
Saillet Mylène par Lachenal Dominique,
Berger Chantal par Anthonioz Claude,
Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine,
Vincent Isabelle par Anchisi Nadège,
Bouvard Jacques par Deremble Catherine suppléante,
Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre,
Lambert Jean-Claude par Amoudruz Michelle,
Jacquier Nadine par Michel Boucher,
Claude Josette par Letessier Alain,

Excusés : Mesdames Zaghoulane Laetitia, Duret-Nasr Caroline, Clerc
Paulette, Gavard Rigat Catherine, Messieurs Mathelier Guillaume, Kaygisiz
Salih, Vincenti Jean-Pierre, Minchella Eric, Sage-Vallier Bernard,
Ritzenthaler Patrice, Cheminal Yves, Conus Jean-Louis, Vuichard Jean-
François, Saint-Severin Edgard, Laperrousaz Maurice,

Monsieur le Président d'Annemasse-Agglomération expose au conseil communautaire le projet de budget supplémentaire des transports urbains 2018 tel qu'il a été examiné par la commission des finances du 25 juin 2018.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le budget supplémentaire des transports urbains 2018 équilibré à :

492 500.00 € pour la section de fonctionnement ;
5 054 724.89 € pour la section d'investissement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché le

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 06/07/2018
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

APPROBATION DU
BUDGET
SUPPLEMENTAIRE
2018

TRAMWAY

N° C-2018-0134

Séance du : 04 juillet 2018

Convocation du : 27 juin 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi

Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice

Représentés : Fournier Madeleine par Derome Annie,
Louaar Nabil par Lounis Louiza,
Saillet Mylène par Lachenal Dominique,
Berger Chantal par Anthonioz Claude,
Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine,
Vincent Isabelle par Anchisi Nadège,
Bouvard Jacques par Deremble Catherine suppléante,
Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre,
Lambert Jean-Claude par Amoudruz Michelle,
Jacquier Nadine par Michel Boucher,
Claude Josette par Letessier Alain,

Excusés : Mesdames Zaghouane Laetitia, Duret-Nasr Caroline, Clerc
Paulette, Gavard Rigat Catherine, Messieurs Mathelier Guillaume, Kaygisiz
Salih, Vincenti Jean-Pierre, Minchella Eric, Sage-Vallier Bernard,
Ritzenthaler Patrice, Cheminal Yves, Conus Jean-Louis, Vuichard Jean-
François, Saint-Severin Edgard, Laperrousaz Maurice,

Monsieur le Président d'Annemasse-Agglomération expose au conseil communautaire le projet de budget supplémentaire tramway 2018 tel qu'il a été examiné par la commission des finances du 25 juin 2018.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le budget supplémentaire tramway 2018 équilibré à :

619 916.93 € pour la section de fonctionnement ;

10 922 336.13 € pour la section d'investissement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché le

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 09/07/2018
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

APPROBATION DU
BUDGET
SUPPLEMENTAIRE
2018

IMMOBILIER
D'ENTREPRISES

N° C-2018-0135

Séance du : 04 juillet 2018

Convocation du : 27 juin 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi

Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice

Représentés : Fournier Madeleine par Derome Annie,
Louaar Nabil par Lounis Louiza,
Saillet Mylène par Lachenal Dominique,
Berger Chantal par Anthonioz Claude,
Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine,
Vincent Isabelle par Anchisi Nadège,
Bouvard Jacques par Deremble Catherine suppléante,
Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre,
Lambert Jean-Claude par Amoudruz Michelle,
Jacquier Nadine par Michel Boucher,
Claude Josette par Letessier Alain,

Excusés : Mesdames Zaghouane Laetitia, Duret-Nasr Caroline, Clerc
Paulette, Gavard Rigat Catherine, Messieurs Mathelier Guillaume, Kaygisiz
Salih, Vincenti Jean-Pierre, Minchella Eric, Sage-Vallier Bernard,
Ritzenthaler Patrice, Cheminal Yves, Conus Jean-Louis, Vuichard Jean-
François, Saint-Severin Edgard, Laperrousaz Maurice,

Monsieur le Président d'Annemasse-Agglomération expose au conseil communautaire le projet de budget supplémentaire immobilier d'entreprises 2018 tel qu'il a été examiné par la commission des finances du 25 juin 2018.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le budget supplémentaire immobilier d'entreprises 2018 équilibré à :

65 227.22 € pour la section de fonctionnement ;

30 313.46 € pour la section d'investissement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché le

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 06/07/2018
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

ACTUALISATION DE
L'AUTORISATION
DE PROGRAMME
POUR DES
TRAVAUX
PERMETTANT LE
TRAITEMENT DE
L'AZOTE A LA
STATION
D'EPURATION
OCYBELE

N° C-2018-0136

Séance du : 04 juillet 2018
Convocation du : 27 juin 2018
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56
Président de séance : Monsieur Christian Dupessey
Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi
Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice
Représentés : Fournier Madeleine par Derome Annie,
Louaar Nabil par Lounis Louiza,
Saillet Mylène par Lachenal Dominique,
Berger Chantal par Anthonioz Claude,
Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine,
Vincent Isabelle par Anchisi Nadège,
Bouvard Jacques par Deremble Catherine suppléante,
Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre,
Lambert Jean-Claude par Amoudruz Michelle,
Jacquier Nadine par Michel Boucher,
Claude Josette par Letessier Alain,

Excusés : Mesdames Zaghouane Laetitia, Duret-Nasr Caroline, Clerc Paulette, Gavard Rigat Catherine, Messieurs Mathelier Guillaume, Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre, Minchella Eric, Sage-Vallier Bernard, Ritzenthaler Patrice, Cheminal Yves, Conus Jean-Louis, Vuichard Jean-François, Saint-Severin Edgard, Laperrousaz Maurice,

Par délibération n°C-2015-0042, le Conseil Communautaire d'Annemasse-Agglo a approuvé les travaux permettant le traitement de l'azote à la STEP Ocybèle.

Le montant total de l'opération prévu sur cinq ans (de 2015 à 2019) représente 17 169 000.00 € HT. Les crédits de paiement s'échelonnent sur la durée prévisionnelle de réalisation du programme.

APCP TRAVAUX AZOTE - STEP OCYBELE : 17 169 000,00 €

APCP n°2015-1
Opération n°521

APCP Initiale		APCP Nouvelle proposition <i>Budget supplémentaire 2018</i>	
Crédit de paiement	Montant	Variation	Montant
2015-2017	505 653,67 €	- €	505 653,67 €
2018	7 636 000,00 €	- 3 196 000,00 €	4 440 000,00 €
2019	9 027 346,33 €	3 196 000,00 €	12 223 346,33 €
	17 169 000,00 €	- €	17 169 000,00 €

Les travaux prévus sur l'exercice 2018 seront réalisés sur l'exercice 2019.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'actualisation des crédits de paiements afférents dans les conditions prévues dans le tableau détaillé joint en annexe.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Affiché le

Pour le Président et par délégation

Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE

Date : 06/07/2018

Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

**ACTUALISATION DE
L'AUTORISATION
DE PROGRAMME
POUR LES TRAVAUX
DE VOIRIE
REALISES DANS LE
CADRE DE LA
CREATION DE LA
VOIE DE
CONTOURNEMENT
DU CENTRE DE
VILLE-LA-GRAND ET
DU PONT NEUF**

N° C-2018-0137

Séance du : 04 juillet 2018
Convocation du : 27 juin 2018
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56
Président de séance : Monsieur Christian Dupessey
Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi
Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice
Représentés : Fournier Madeleine par Derome Annie,
Louaar Nabil par Lounis Louiza,
Saillet Mylène par Lachenal Dominique,
Berger Chantal par Anthonioz Claude,
Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine,
Vincent Isabelle par Anchisi Nadège,
Bouvard Jacques par Deremble Catherine suppléante,
Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre,
Lambert Jean-Claude par Amoudruz Michelle,
Jacquier Nadine par Michel Boucher,
Claude Josette par Letessier Alain,

Excusés : Mesdames Zaghouane Laetitia, Duret-Nasr Caroline, Clerc Paulette, Gavard Rigat Catherine, Messieurs Mathelier Guillaume, Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre, Minchella Eric, Sage-Vallier Bernard, Ritzenthaler Patrice, Cheminal Yves, Conus Jean-Louis, Vuichard Jean-François, Saint-Severin Edgard, Laperrousaz Maurice,

Par délibération n°2009-49, le conseil communautaire d'Annemasse-Agglo a approuvé le programme de voirie réalisé dans le cadre de la création de la voie de contournement du centre de Ville La Grand.

Par délibérations n° C-2011-102, C-2012-083, C-2012-218 et C-2013-071, C-2015-0037, le conseil communautaire d'Annemasse-Agglo a approuvé l'actualisation de cette autorisation de programme.

Le montant total de l'opération prévu sur onze ans (de 2009 à 2019) représente 6 624 000.00 € TTC. Les crédits de paiement s'échelonnent sur la durée prévisionnelle de réalisation du programme.

APCP CONTOURNEMENT VLG + PONT NEUF : 6 624 000,00 €

APCP n°2009-49
Opération n°902

APCP Initiale		APCP Nouvelle proposition Budget supplémentaire 2018	
Crédit de paiement	Montant	Variation	Montant
2009-2017	687 893,96 €	- €	687 893,96 €
2018	140 000,00 €	470 000,00 €	610 000,00 €
2019	5 796 106,04 €	- 470 000,00 €	5 326 106,04 €
	6 624 000,00 €	- €	6 624 000,00 €

Les crédits de paiement prévus initialement pour l'exercice 2018 ne sont pas assez conséquents par rapport aux engagements pris par la collectivité, il convient d'augmenter les crédits 2018 de 470 000.00 € sans pour autant modifier le montant global de l'APCP.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'actualisation des crédits de paiements afférents dans les conditions prévues dans le tableau détaillé joint en annexe.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché le

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 06/07/2018
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

ACTUALISATION DE
L'AUTORISATION
DE PROGRAMME
POUR LES TRAVAUX
DU POLE
D'ECHANGE
MULTIMODAL

N° C-2018-0138

Séance du : 04 juillet 2018
Convocation du : 27 juin 2018
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56
Président de séance : Monsieur Christian Dupessey
Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi
Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice

Représentés : Fournier Madeleine par Derome Annie,
Louaar Nabil par Lounis Louiza,
Saillet Mylène par Lachenal Dominique,
Berger Chantal par Anthonioz Claude,
Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine,
Vincent Isabelle par Anchisi Nadège,
Bouvard Jacques par Deremble Catherine suppléante,
Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre,
Lambert Jean-Claude par Amoudruz Michelle,
Jacquier Nadine par Michel Boucher,
Claude Josette par Letessier Alain,

Excusés : Mesdames Zaghouane Laetitia, Duret-Nasr Caroline, Clerc
Paulette, Gavard Rigat Catherine, Messieurs Mathelier Guillaume, Kaygisiz
Salih, Vincenti Jean-Pierre, Minchella Eric, Sage-Vallier Bernard,
Ritzenthaler Patrice, Cheminal Yves, Conus Jean-Louis, Vuichard Jean-
François, Saint-Severin Edgard, Laperrousaz Maurice,

Par délibération n°C-2018-0057, le conseil communautaire d'Annemasse Agglo a approuvé le programme du Pôle d'Echange multimodal.

Le montant total de l'opération prévu sur quatre ans (de 2018 à 2021) représente 14 699 732 € TTC. Les crédits de paiement s'échelonnent sur la durée prévisionnelle de réalisation du programme.

APCP PEM : 14 699 732,00 €

APCP n°2018-2
Opération n°910

APCP Initiale

APCP Nouvelle proposition
Budget supplémentaire 2018

Crédit de paiement	Montant	Variation BS	Montant
2017 Hors APCP	1 145 940,97 €	- €	1 145 940,97 €
2018	1 590 469,00 €	600,00 €	1 591 069,00 €
2019	6 009 617,54 €	- €	6 009 617,54 €
2020	4 137 753,77 €	- €	4 137 753,77 €
2021	1 815 950,72 €	- 600,00 €	1 815 350,72 €
	14 699 732,00 €	- €	14 699 732,00 €

Les crédits de paiement prévus initialement pour l'exercice 2018 ont été ajustés par rapport aux engagements pris par la collectivité sans pour autant modifier le montant global de l'APCP :

-	100 000,00 €	pour les travaux réalisés pour les communes
	100 000,00 €	pour la maîtrise d'ouvrage.
	<u>600,00 €</u>	
	600,00 €	

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'actualisation des crédits de paiements afférents dans les conditions prévues dans le tableau détaillé joint en annexe.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché le

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 06/07/2018
Qualité : Agglo - DGS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

Séance du : 04 juillet 2018

Convocation du : 27 juin 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi

Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice

N° C-2018-0139 Représentés : Fournier Madeleine par Derome Annie,
Louaar Nabil par Lounis Louiza,
Saillet Mylène par Lachenal Dominique,
Berger Chantal par Anthonioz Claude,
Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine,
Vincent Isabelle par Anchisi Nadège,
Bouvard Jacques par Deremble Catherine suppléante,
Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre,
Lambert Jean-Claude par Amoudruz Michelle,
Jacquier Nadine par Michel Boucher,
Claude Josette par Letessier Alain,

Excusés : Mesdames Zaghouane Laetitia, Duret-Nasr Caroline, Clerc Paulette, Gavard Rigat Catherine, Messieurs Mathelier Guillaume, Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre, Minchella Eric, Sage-Vallier Bernard, Ritzenthaler Patrice, Cheminal Yves, Conus Jean-Louis, Vuichard Jean-François, Saint-Severin Edgard, Laperrousaz Maurice,

Par délibération n°C-2016-0076 du 2 mai 2016, le conseil communautaire d'Annemasse-Agglomération a approuvé le programme pour les travaux de réalisation d'une voie verte.

Le montant total de l'opération représente 6 022 000.00 € TTC. Les crédits de paiement s'échelonnent sur la durée prévisionnelle de réalisation du programme (10 ans).

APCP Voie Verte : 6 022 000,00 €

APCP n°2016-1
Opération n°908

APCP initiale

Crédit de paiement	Montant
2012-2017	2 523 000,00 €
2018	2 315 080,00 €
2019	353 920,00 €
2020	134 000,00 €
2021	696 000,00 €
	6 022 000,00 €

APCP Nouvelle proposition
Budget supplémentaire 2018

Variation	Montant
- €	2 523 000,00 €
- 60 000,00 €	2 255 080,00 €
- €	353 920,00 €
- €	134 000,00 €
60 000,00 €	756 000,00 €
- €	6 022 000,00 €

Les crédits de paiement prévus initialement pour l'exercice 2018 ont été ajustés par rapport aux engagements pris par la collectivité, il convient de diminuer les crédits 2018 de 60 000.00 € sans pour autant modifier le montant global de l'APCP.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'actualisation des crédits de paiements afférents dans les conditions prévues dans le tableau détaillé joint en annexe.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché le

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 06/07/2018
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

**AUTORISATION DE
PROGRAMME ET DE
CREDITS DE
PAIEMENT POUR
LES TRAVAUX DE
TRANSFORMATION
D'UN BATIMENT
INDUSTRIEL EN
POLE DES
SOLIDARITES**

N° C-2018-0140

Séance du : 04 juillet 2018
Convocation du : 27 juin 2018
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56
Président de séance : Monsieur Christian Dupessey
Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi
Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice
Représentés : Fournier Madeleine par Derome Annie,
Louaar Nabil par Lounis Louiza,
Saillet Mylène par Lachenal Dominique,
Berger Chantal par Anthonioz Claude,
Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine,
Vincent Isabelle par Anchisi Nadège,
Bouvard Jacques par Deremble Catherine suppléante,
Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre,
Lambert Jean-Claude par Amoudruz Michelle,
Jacquier Nadine par Michel Boucher,
Claude Josette par Letessier Alain,

Excusés : Mesdames Zaghouane Laetitia, Duret-Nasr Caroline, Clerc Paulette, Gavard Rigat Catherine, Messieurs Mathelier Guillaume, Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre, Minchella Eric, Sage-Vallier Bernard, Ritzenthaler Patrice, Cheminal Yves, Conus Jean-Louis, Vuichard Jean-François, Saint-Severin Edgard, Laperrousaz Maurice,

Par délibération n°C-2018-0055 du 28 mars 2018, le conseil communautaire d'Annemasse-Agglomération a approuvé le programme pour les travaux de transformation d'un bâtiment industriel en Pole des Solidarités.

Le montant total de l'opération prévu sur 3 années (2018 à 2020) représente 2 636 000.00 € TTC. Les crédits de paiement s'échelonnent sur la durée prévisionnelle de réalisation du programme.

APCP Pole des Solidarités : 2 636 000,00 €

APCP n°2018-1

Opération n°909

APCP Initiale

APCP Nouvelle proposition
Budget supplémentaire 2018

Crédit de paiement	Montant	Variation	Montant
2018	426 000,00 €	- 42 000,00 €	384 000,00 €
2019	2 024 000,00 €	- €	2 024 000,00 €
2020	186 000,00 €	42 000,00 €	228 000,00 €
	2 636 000,00 €	- €	2 636 000,00 €

Les crédits de paiement prévus initialement pour l'exercice 2018 ont été ajustés par rapport aux engagements pris par la collectivité, il convient de diminuer les crédits 2018 de 42 000.00 € sans pour autant modifier le montant global de l'APCP.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'actualisation des crédits de paiements afférents dans les conditions prévues dans le tableau détaillé joint en annexe.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché le

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services**

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE

Date : 06/07/2018

Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

CREATION D'UNE
AUTORISATION DE
PROGRAMME ET
CREDITS DE
PAIEMENT POUR LA
REALISATION DU
SYSTEME DE
BILLETTERIE
INTEROPERABLE
POUR LE RESEAU TAC

N° C-2018-0141

Séance du : 04 juillet 2018
Convocation du : 27 juin 2018
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56
Président de séance : Monsieur Christian Dupessey
Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi
Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice
Représentés : Fournier Madeleine par Derome Annie,
Louaar Nabil par Lounis Louiza,
Saillet Mylène par Lachenal Dominique,
Berger Chantal par Anthonioz Claude,
Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine,
Vincent Isabelle par Anchisi Nadège,
Bouvard Jacques par Deremble Catherine suppléante,
Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre,
Lambert Jean-Claude par Amoudruz Michelle,
Jacquier Nadine par Michel Boucher,
Claude Josette par Letessier Alain,

Excusés : Mesdames Zaghouane Laetitia, Duret-Nasr Caroline, Clerc Paulette, Gavard Rigat Catherine, Messieurs Mathelier Guillaume, Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre, Minchella Eric, Sage-Vallier Bernard, Ritzenthaler Patrice, Cheminal Yves, Conus Jean-Louis, Vuichard Jean-François, Saint-Severin Edgard, Laperrousaz Maurice,

Le réseau TAC ne dispose de pas de billettique actuellement. En lien avec la réalisation du tramway transfrontalier et du CEVA dont la livraison est prévue pour décembre 2019, Annemasse Agglo doit obligatoirement mettre en place un système billettique sans contact (tram, CEVA, maison de la mobilité, P+R, BHNS). Il s'agit donc de distribuer les titres de transport sur l'agglomération, ou sur le périmètre transfrontalier aussi bien sur le réseau de bus TAC, sur le tram et sur le train pour décembre 2019.

La billettique est composée d'un système central (logiciels, interfaces techniques, ventes, statistiques, maintenance) ainsi que des équipements (pupitre de ventes chauffeurs, distributeurs de titres au sol, valideurs dans les bus TAC et sur le tram, P+R, dépositaires, portable de contrôles, etc.) ainsi que la production des supports de titres, la maintenance et l'exploitation du système central et des équipements.

Annemasse Agglo a engagé une réflexion d'étude technique sur la billettique depuis 2017 en appui avec un assistant à maîtrise d'ouvrage (SETEC- ITS), pour préparer une procédure de mise en concurrence fin 2017 et lancer l'appel d'offre pour acquérir, héberger et exploiter une billettique dont le démarrage des prestations commencent en 2018. La mise en service est prévue à l'horizon de réalisation du tramway et CEVA, le 15 décembre 2019.

Suite à l'analyse des offres, l'industriel Conduent est retenu pour réaliser, exploiter et fournir les équipements du système central billettique d'Annemasse Agglo. Cet industriel est le fournisseur billettique de la région Rhône Alpes, de Chambéry, bientôt Valence et Annecy.

APCP BILLETIQUE : 4 617 000,00 €

APCP n°2018-3
Opération n°911

Crédit de paiement	Montant
2018	1 058 600,00 €
2019	2 323 900,00 €
2020	490 800,00 €
2021	216 600,00 €
2022	207 600,00 €
2023	206 400,00 €
2024	113 100,00 €
	4 617 000,00 €

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le financement de la réalisation du système billettique interopérable pour le réseau TAC dans le tableau détaillé joint en annexe.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché le

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Alain FARINE,**

Signé par : Alain FARINE
Date : 06/07/2018
Qualité : Agglo - DGS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

ADOPTION DU FONDS
DE PEREQUATION DES
RESSOURCES
FISCALES
COMMUNALES ET
INTERCOMMUNALES
(FPIC)

N° C-2018-0142

Séance du : 04 juillet 2018

Convocation du : 27 juin 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi

Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice

Représentés : Fournier Madeleine par Derome Annie,
Louaar Nabil par Lounis Louiza,
Saillet Mylène par Lachenal Dominique,
Berger Chantal par Anthonioz Claude,
Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine,
Vincent Isabelle par Anchisi Nadège,
Bouvard Jacques par Deremble Catherine suppléante,
Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre,
Lambert Jean-Claude par Amoudruz Michelle,
Jacquier Nadine par Michel Boucher,
Claude Josette par Letessier Alain,

Excusés : Mesdames Zaghouane Laetitia, Duret-Nasr Caroline, Clerc
Paulette, Gavard Rigat Catherine, Messieurs Mathelier Guillaume, Kaygisiz
Salih, Vincenti Jean-Pierre, Minchella Eric, Sage-Vallier Bernard,
Ritzenthaler Patrice, Cheminal Yves, Conus Jean-Louis, Vuichard Jean-
François, Saint-Severin Edgard, Laperrousaz Maurice,

Il est rappelé que le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place par la loi de finances 2012. Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à d'autres intercommunalités et communes.

Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composé d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Au niveau national, le montant du FPIC, qui s'élevait à 150 M € en 2012, a été porté à 360 M € en 2013, 570 M € en 2014, 780 M € en 2015, et à 1 Milliard d'€ depuis 2016.

Sur le territoire d'Annemasse Agglo et jusqu'en 2016, le FPIC était acquitté selon le régime dit de droit commun, les communes et l'intercommunalité payant leur part respective.

En 2017, dans le cadre de la mise en place du pacte financier et fiscal, Annemasse Agglo a fait le choix de payer en totalité le FPIC du bloc Communes/ Intercommunalité et de répercuter les parts communales sur les attributions de compensation. Cette répartition dérogatoire libre qui a été mise en œuvre par Annemasse Agglo a amené l'agglomération à payer en 2017 la somme de 1 793 828 €.

Lors de la programmation budgétaire 2018, les estimations budgétaires 2018 d'Annemasse les Voirons Agglomération ont été faites sur une faible progression globale, et a inscrit un crédit de 1.9m€ au budget principal.

Dans un courrier daté du 11 juin 2018, le Préfet de la Haute-Savoie a notifié au Président d'Annemasse Les Voirons Agglomération la répartition 2018 du FPIC qui s'élève à 1 716 248 € selon la répartition suivante :

- Part Annemasse Agglo : 733 871 €
- Part des communes membres : 982 377 €
 - o Ambilly : 73 506 €
 - o Annemasse : 529 715 €
 - o Bonne : 39 876 €
 - o Cranves-Sales : 89 060 €
 - o Etrembières : 34 314 €
 - o Gaillard : 160 992 €
 - o Juvigny : 10 215 €
 - o Lucinges : 20 948 €
 - o Machilly : 12 332 €
 - o Saint-Cergues : 44 974 €
 - o Vétraz Monthoux : 119 643 €
 - o Ville-la-Grand : 141 515 €

La note d'information NOR INTB1814979N du 30 mai 2018 du ministère de l'intérieur rappelle qu'en application des articles L 2336-3 et L 2336-5 du CGCT, les ensembles intercommunaux doivent délibérer dans un délai de deux mois à compter de la transmission des éléments chiffrés par les services de l'Etat.

Lorsque l'EPCI fait le choix d'opter pour la dérogation n°2 dite libre, la mise en œuvre de ce choix s'effectuera soit

- par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale prise à l'unanimité dans un délai de deux mois à compter de l'information du préfet;
- soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI prise à la majorité des 2/3 dans un délai de deux mois à compter de l'information du préfet avec accord de l'ensemble des conseils municipaux dans les deux mois qui suivent la délibération de l'EPCI. Si les conseils municipaux n'ont pas délibéré dans ce délai, ils sont réputés avoir approuvé la délibération de l'EPCI.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte la répartition dérogatoire libre de la contribution du territoire au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales pour 2018,

DECIDE, dans le cadre du pacte financier et fiscal signé avec les communes membres, la prise en charge par Annemasse les Voirons Agglomération de la totalité du prélèvement 2018 opéré au titre du FPIC,

DECIDE de retrancher des attributions de compensation versées ou prélevées aux communes le montant correspondant à leur part respective telle que décrite ci-dessus. Pour 2018, le FPIC prélevé sur les communes s'élève à 982 377 €.

PRECISE que cette dépense est inscrite au budget principal d'Annemasse les Voirons Agglomération,

CHARGE Monsieur le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux et d'engager toute action nécessaire à sa mise en œuvre et notamment la notification de cette délibération aux communes membres.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché le

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Alain FARINE,**

Signé par : Alain FARINE
Date : 06/07/2018
Qualité : Agglo - DGS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

ACTION SOCIALE
POLITIQUE DE LA
VILLE

PROTOCOLE DE
PREFIGURATION DU
NOUVEAU
PROGRAMME DE
RENOUVELLEMENT
URBAIN (NPNRU)
D'ANNEMASSE AGGLO
CONCERNANT LE
QUARTIER PERRIER
LIVRON CHATEAU
ROUGE

APPROBATION DE
L'AVENANT N°1

N° C-2018-0143

Séance du : 04 juillet 2018

Convocation du : 27 juin 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi

Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice

Représentés : Fournier Madeleine par Derome Annie,
Louaar Nabil par Lounis Louiza,
Saillet Mylène par Lachenal Dominique,
Berger Chantal par Anthonioz Claude,
Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine,
Vincent Isabelle par Anchisi Nadège,
Bouvard Jacques par Deremble Catherine suppléante,
Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre,
Lambert Jean-Claude par Amoudruz Michelle,
Jacquier Nadine par Michel Boucher,
Claude Josette par Letessier Alain,

Excusés : Mesdames Zaghouane Laetitia, Duret-Nasr Caroline, Clerc
Paulette, Gavard Rigat Catherine, Messieurs Mathelier Guillaume, Kaygisiz
Salih, Vincenti Jean-Pierre, Minchella Eric, Sage-Vallier Bernard,
Ritzenthaler Patrice, Cheminal Yves, Conus Jean-Louis, Vuichard Jean-
François, Saint-Severin Edgard, Laperrousaz Maurice,

Le quartier Perrier-Livron-Château Rouge à Annemasse a été retenu au titre de la géographie prioritaire et du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

Avant de conclure une convention avec l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) pour la mise en œuvre du projet urbain entre l'Agence, ses partenaires, Annemasse Agglo et la commune d'Annemasse, une première étape a été franchie avec la signature du protocole de préfiguration du NPRU du Perrier-Livron-Château Rouge le 27 janvier 2017 en présence de Madame Hélène Geoffroy, secrétaire d'Etat chargée de la ville.

Le protocole de préfiguration est le document cadre qui décrit les démarches (étude de faisabilité et d'aménagement) qui doivent être engagées par la communauté d'agglomération et la commune, durant les dix-huit mois qui suivent la signature dudit document, pour construire les plannings opérationnels et les échéanciers financiers qui définiront les opérations à réaliser durant la phase de convention du NPNRU.

La mise en œuvre du protocole a débuté en avril 2017 et il apparaît que certains éléments dudit protocole doivent être modifiés par avenant, suite aux décisions prises en matière de conduite de projet et au vu des études d'ingénierie menées depuis lors par les services de l'Agglomération et de la Ville.

Concernant la conduite de projet, un unique poste est affecté à la conduite de projet (celui du chargé de mission NPNRU pour 1 ETP sur une période augmentée à 19 mois grâce à une réattribution des crédits ANRU) en lieu et place du binôme directeur de projet (0,5 ETP) et chargé de mission (0,5 ETP),

Concernant les opérations financées au titre du programme de travail par l'ANRU, trois modifications sont à introduire :

- une modification des dates de lancement des études d'ingénierie (premier semestre 2017 au lieu du deuxième semestre 2016) ;
- un ajustement de l'assiette de subvention de "l'étude équipement" à 66 000 € HT. Initialement cette étude avait été estimée à 80 000 € ;
- un ajustement de l'assiette de subvention pour la communication et la concertation à 37 000 € HT. Initialement cette action avait été estimée à 50 000 € HT.

Une nouvelle version du protocole intégrera l'ensemble de ces modifications qui constituent l'avenant susmentionné. Ledit avenant sera signé par Annemasse Agglo, la commune d'Annemasse, l'ANRU et les partenaires (Etat, Caisse des Dépôts et Consignations, HALPADES, Haute-Savoie Habitat, Action Logement, ANAH).

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 au protocole de préfiguration du Nouveau programme de renouvellement urbain d'Annemasse Agglo concernant le quartier Perrier-Livron-Château-Rouge,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant n°1.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché le

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Alain FARINE,**

Signé par : Alain FARINE
Date : 06/07/2018
Qualité : Agglo - DGS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

SPORT

MISE EN PLACE DE
NOUVEAUX TARIFS
POUR LE CENTRE
AQUATIQUE
CHATEAU BLEU

N° C-2018-0144

Séance du : 04 juillet 2018

Convocation du : 27 juin 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi

Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice

Représentés : Fournier Madeleine par Derome Annie,
Louaar Nabil par Lounis Louiza,
Saillet Mylène par Lachenal Dominique,
Berger Chantal par Anthonioz Claude,
Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine,
Vincent Isabelle par Anchisi Nadège,
Bouvard Jacques par Deremble Catherine suppléante,
Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre,
Lambert Jean-Claude par Amoudruz Michelle,
Jacquier Nadine par Michel Boucher,
Claude Josette par Letessier Alain,

Excusés : Mesdames Zaghouane Laetitia, Duret-Nasr Caroline, Clerc
Paulette, Gavard Rigat Catherine, Messieurs Mathelier Guillaume, Kaygisiz
Salih, Vincenti Jean-Pierre, Minchella Eric, Sage-Vallier Bernard,
Ritzenthaler Patrice, Cheminal Yves, Conus Jean-Louis, Vuichard Jean-
François, Saint-Severin Edgard, Laperrousaz Maurice,

Afin d'adapter l'offre d'activités du centre aquatique Château Bleu, 2 nouveaux tarifs sont proposés :

✓ Location d'Aquabike à l'unité :

Dans les plages horaires où les Aquabike sont mis en place dans l'attente des cours collectifs,
En supplément du droit d'entrée aux bassins,
Pour les demandeurs de 16 ans minimum,

Location d'Aquabike en autonomie (L'unité – durée : 45 minutes)	3,34 € HT Soit 4,00 € TTC TVA : 0,66 €
--	--

✓ Stages de natation organisés par Château Bleu :

En complément de l'offre de l'école de natation, il est proposé d'étoffer la grille de tarifs avec les prix correspondants à un stage d'une semaine (5 séances à raison d'une par jour), et celui d'une séance (lorsque un stage complet de 5 séances ne peut être proposé),
Le tarif proposé comprend la participation au stage et le droit d'entrée au centre aquatique

STAGE DE NATATION (La séance)	9,00 € net
STAGE DE NATATION (5 séances)	45,00 € net

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte les tarifs du tableau ci-dessus, pour une application à compter du 9 juillet,

IMPUTE les recettes en résultant au budget principal, gestionnaire CHB, nature 70632, antennes OSP90 (stages de natation) et OSP91 (location d'Aquabike).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché le

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 06/07/2018
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

Séance du : 04 juillet 2018
SPORT **Convocation du :** 27 juin 2018
ACTUALISATION **Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56**
DES TARIFS DU **Président de séance : Monsieur Christian Dupessey**
CENTRE **Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi**
AQUATIQUE **Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice**
CHATEAU BLEU
N° C-2018-0145 **Représentés :** Fournier Madeleine par Derome Annie,
Louaar Nabil par Lounis Louiza,
Saillet Mylène par Lachenal Dominique,
Berger Chantal par Anthonioz Claude,
Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine,
Vincent Isabelle par Anchisi Nadège,
Bouvard Jacques par Deremble Catherine suppléante,
Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre,
Lambert Jean-Claude par Amoudruz Michelle,
Jacquier Nadine par Michel Boucher,
Claude Josette par Letessier Alain,

Excusés : Mesdames Zaghouane Laetitia, Duret-Nasr Caroline, Clerc Paulette, Gavard Rigat Catherine, Messieurs Mathelier Guillaume, Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre, Minchella Eric, Sage-Vallier Bernard, Ritzenthaler Patrice, Cheminal Yves, Conus Jean-Louis, Vuichard Jean-François, Saint-Severin Edgard, Laperrousaz Maurice,

Ouvert depuis juin 2014, le centre aquatique propose un large éventail d'activités. Chaque année, une actualisation des tarifs correspondants est proposée.

Le bilan d'exploitation de l'année 3 (année civile 2017) souligne un accroissement des charges d'exploitation en ressources humaines et en maintenance. Outre l'enjeu fort de maîtrise des dépenses, la proposition d'augmentation des recettes, en continuité de la politique d'accueil du plus grand nombre pour la pratique de la natation loisir ou sportive en privilégiant l'apprentissage et le savoir nager pour les scolaires et le fonctionnement des clubs sportifs du territoire, s'appuie sur les réflexions suivantes :

- ✓ Confronté à une très forte demande, Château bleu engage d'importantes ressources dans l'Ecole de Natation, dans un contexte où son offre de prix reste en retrait de celles des autres établissements publics.
Une augmentation d'environ 10% de ces tarifs (jusqu'à 8,00 € la séance enfant et 9,00 € la séance adulte) maintient un service abordable aux familles, tout en permettant l'accroissement de nos recettes.
- ✓ Le tarif d'accueil des classes secondaires est réévalué de 5 %, en regard des prestations servies (créneaux et espaces réservés + surveillance) et donc de l'inflation des coûts correspondants
- ✓ Les tarifs du secteur concurrentiel (Espace Bien-Etre, Aquabike et gymnastiques aquatiques) sont envisagés avec une progression de 5 %, en rapport avec le niveau des prix pratiqués par les autres centres aquatiques, et la nécessité d'assurer un complément de recettes à Château bleu.
- ✓ Les tarifs d'abonnements au Centre aquatique », sont également réévalués, d'environ 2 à 3 %, en relation avec l'augmentation des charges, en revanche, **les tarifs à l'unité de la partie « Centre aquatique » sont maintenus,**

Le tableau ci-dessous reprend donc l'ensemble des tarifs et leur augmentation, en prévision du troisième trimestre 2018 :

CENTRE AQUATIQUE	Montant actuel (net)	Montant proposé (net)	Augmentation proposée en %
Entrées simples			
ADULTE tarif normal	5,00 €	5,00 €	-
JEUNE (moins de 18 ans) tarif normal Nota : les moins de 10 ans sont obligatoirement accompagnés	3,50 €	3,50 €	-
ENFANT de moins de 3 ans	Gratuit	Gratuit	-
Accompagnateur de personne handicapée	Gratuit	Gratuit	-
ADULTE Tarif REDUIT (1)	4,00 €	4,00 €	-
JEUNE Tarif REDUIT (2)	2,50 €	2,50 €	-
TARIF de GROUPE (par personne) (3)	2,50 €	2,50 €	-

ABONNEMENTS			
ABONNEMENT 3 mois ADULTE tarif normal	66,00 €	68,00 €	3,03%
ABONNEMENT 3 mois ADULTE tarif REDUIT (1)	55,00 €	57,00 €	3,64%
ABONNEMENT 3 mois JEUNE tarif normal	44,00 €	45,00 €	2,27%
ABONNEMENT 3 mois JEUNE tarif REDUIT (2)	36,00 €	37,00 €	2,78%
ABONNEMENT ANNUEL ADULTE tarif normal	165,00 €	170,00 €	3,03%
ABONNEMENT ANNUEL ADULTE tarif REDUIT (1)	132,00 €	136,00 €	3,03%
ABONNEMENT ANNUEL JEUNE tarif normal	132,00 €	136,00 €	3,03%
ABONNEMENT ANNUEL JEUNE tarif REDUIT (2)	115,00 €	118,00 €	2,61%
CARTE HORAIRE 20 heures ADULTE (4)	55,00 €	57,00 €	3,64%
CARTE 10 ENTREES ADULTE (4)	44,00 €	45,00 €	2,27%
CARTE 10 ENTREES ENFANT (4)	27,50 €	28,00 €	1,82%

ESPACE BIEN ETRE (Adultes seulement)	Montant Actuel TTC (TVA 20%)	Montant Proposé TTC (TVA 20%)	Augmentation proposée en %
Entrées simples			
Tarif normal	11,25 €	11,80 €	4,89%
Tarif réduit (1)	9,90 €	10,40 €	5,05%
Accompagnateur de personne handicapée	-	Gratuit	-
Abonnements			
CARTE 10 ENTREES (4)	100,00 €	105,00 €	5,00%
ABONNEMENT 3 mois tarif normal	104,00 €	109,20 €	5,00%
ABONNEMENT ANNUEL tarif normal	312,00 €	327,60 €	5,00%
COMBINE centre aquatique + espace bien-être (Adultes seulement)	Montant actuel	Montant proposé	Augmentation en %
Tarif normal	12,60 € TTC dont TVA 1.40 €	13,25 € TTC dont TVA 1.48 €	5,16%
Tarif réduit (1)	10,50 € TTC dont TVA 1.17 €	11,00 € TTC dont TVA 1.22 €	4,76%
Accompagnateur de personne handicapée	-	Gratuit	-

COURS et PRESTATIONS PARTICULIERES	Montant actuel	Montant proposé	Augmentation en %	Prix unité pour info
TRIMESTRE ECOLE DE NATATION ENFANT (cours hebdomadaire x 10)	72,45 € net	80,00 € net	10,42%	8,00 net
TRIMESTRE ECOLE DE NATATION ADULTE (cours hebdomadaire x 10)	82,80 € net	90,00 € net	8,70%	9,00 net
STAGE DE NATATION (La séance)	9,00 € net	9,00 € net	-	-
STAGE DE NATATION (5 séances)	45,00 € net	45,00 € net	-	9,00 net
COURS D'AQUAFITNESS à l'unité (hors aquabike)	10,40 € TTC dont TVA 1,73 €	10,90 € TTC dont TVA 1,82 €	4,81%	-
COURS D'AQUABIKE à l'unité	11,45 € TTC dont TVA 1,91 €	12,00 € TTC dont TVA 2,00 €	4,80%	-
TRIMESTRE AQUAFITNESS (cours hebdomadaire x 10)	87,40 € TTC dont TVA 14,57 €	91,80 € TTC dont TVA 15,33 €	5,03%	9,18 TTC
TRIMESTRE AQUABIKE (cours hebdomadaire x 10)	100,00 TTC dont TVA 16,67 €	105,00 TTC dont TVA 17,54 €	5,00%	10,50 TTC
LOCATION AQUABIKE A l'unité - en autonomie, les 45 minutes :	4,00 TTC dont TVA 0,66 €	4,00 TTC dont TVA 0,66 €	-	-
Prestation complémentaire d'encadrement par un MNS - tarif horaire	40,00 € net	42,00 € net	5,00%	-

Accueil de classes du cycle secondaire – (12 élèves par ligne de 25m) – par élève	3,00 € net	3,15 € net	5,00%	-
Réservation d'une ligne d'eau (25 mètres – 1x50m=2x25m) – tarif horaire	30,00 € net	31,50 € net	5,00%	-
Renouvellement de carte magnétique (support des abonnements)	3,00 € net	5,00 € net	66,70%	-

1 : Etudiants (sur présentation de la carte), personnes de plus de 65 ans (sur présentation d'une pièce d'identité) personnes handicapées (sur présentation de la carte d'invalidité), entrée durant la dernière heure d'ouverture, groupement GIA, ventes groupées (par 50 minimum : COS, comités d'entreprise)

2 : Etudiants (sur présentation de la carte), personnes handicapées (sur présentation de la carte d'invalidité), entrée durant la dernière heure d'ouverture, groupement GIA, ventes groupées (par 50 minimum : COS, comités d'entreprise)

3 : Accueils de loisir, IME, association œuvrant dans le champ social - selon dispositions de l'article 8 du règlement intérieur.

4 : Le règlement intérieur fixe la durée de validité des carnets d'entrée et cartes horaires. Elle est actuellement de deux années.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte les tarifs tels que présentés dans le tableau ci-dessus, pour une application à compter du lundi 27 août 2018,

IMPUTE les recettes en résultant au budget principal, gestionnaire CHB, nature 70632, antennes OSP90 et OSP91.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché le

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services**

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 06/07/2018
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

**PROJET DE
COOPERATION
DECENTRALISEE A
MADAGASCAR
MISE EN ŒUVRE DE
LA LOI DITE OUDIN**

N° C-2018-0146

Séance du : 12 septembre 2018

Convocation du : 05 septembre 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi

Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice

Représentés : Zaghouane Laetitia par Lachenal Dominique,
Berger Chantal par Clerc Paulette,
Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine,
Feneul Véronique par Amoudruz Michelle,

Excusés : Mesdames Bouchet Estelle, Duret-Nasr Caroline, Gavard Rigat Catherine, Messieurs Mathelier Guillaume, Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre, Benattia Salah, Benoist Jean-Pierre, Minchella Eric, Ritzenthaler Patrice, Conus Jean-Louis, Vuichard Jean-François,

La loi n°2005-95 du 9 février 2005 dite loi Oudin donne la possibilité aux collectivités locales de mener des actions de coopération et de solidarité internationale dans la limite de 1% des ressources affectées aux budgets de ses services de l'eau et de l'assainissement, ce qui représente pour Annemasse Agglo la somme maximale de 136'000 € HT par an.

Après analyse et échanges aux seins de la commission eau et assainissement puis au sein du bureau communautaire, une enveloppe de financement disponible ainsi que des critères de sélection de dossiers ont été étudiés.

Les principaux critères de sélection de dossiers seraient les suivants et seraient cumulatifs : pays francophone pour faciliter les échanges et le suivi, association présente sur place et connaissant la culture locale, constitution d'un comité de gestion local pour l'entretien et le renouvellement futur des installations, projet intégré pluri discipline et/ou projet complémentaire à une coopération déjà initiée par une autre collectivité.

Il est proposé qu'une enveloppe de 50 000 € H.T annuelle soit prise en compte dans les budgets eau et assainissement, ce qui correspond environ à 1 centime du prix de l'eau, soit 0.36% des recettes des redevances eau et assainissement.

Annemasse-Agglo s'engagerait à communiquer auprès des usagers sur les projets de coopération engagés puis réalisés, ce qui sera un gage de transparence des actions menées et contribuera à l'amélioration de la lisibilité des actions. Ces informations permettront, en outre, la sensibilisation des usagers à la problématique mondiale de l'eau.

Le bureau communautaire, lors de sa séance du 18 juillet 2017, a validé le principe d'une coopération avec Madagascar sur la commune de Brickaville. Il conviendra pour cela d'approuver et signer une convention de partenariat avec l'association Hydrauliques sans frontières qui aura la charge de mettre en œuvre le projet. Par la suite, d'autres conventions de partenariat pour d'autres projets pourront être passées dans le cadre de cette coopération décentralisée.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à la majorité absolue des voix, Monsieur Maxime Gaconnet ayant voté contre,

APPROUVE le principe d'engagement d'Annemasse Agglo dans des actions de coopérations internationales dans le domaine de l'eau et de l'assainissement selon les modalités prévues par la loi 2005-95 du 09 février 2005 ;

FIXE l'enveloppe communautaire affectable aux opérations de coopération décentralisée sur ces principes, pour des opérations d'eau ou d'assainissement exclusivement, à hauteur de 50 000 € HT annuelle.

DIT que la dépense en résultant sera inscrite au compte 6743 des budgets primitifs 2018 et suivants de l'eau et de l'assainissement.

Les conventions de partenariat à intervenir avec les associations ayant la charge de mettre en œuvre les projets seront approuvées par le bureau communautaire dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités locales.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché le

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Alain FARINE,**

Signé par : Alain FARINE
Date : 14/09/2018
Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

Séance du : 12 septembre 2018

MODIFICATION DU **Convocation du :** 05 septembre 2018
TABLEAU DES
EMPLOIS

N° C-2018-0147 **Nombre de membres en exercice au jour de la séance :** 56

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi

Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice

Représentés : Zaghouane Laetitia par Lachenal Dominique,
Berger Chantal par Clerc Paulette,
Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine,
Feneul Véronique par Amoudruz Michelle,

Excusés : Mesdames Bouchet Estelle, Duret-Nasr Caroline, Gavard Rigat Catherine, Messieurs Mathelier Guillaume, Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre, Benattia Salah, Benoist Jean-Pierre, Minchella Eric, Ritzenthaler Patrice, Conus Jean-Louis, Vuichard Jean-François,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des effectifs à temps complet ou non complet nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Considérant les besoins exprimés par les services d'Annemasse Agglo en matière de personnel pour assurer leurs missions ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les tableaux des effectifs en fonction des recrutements;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la mise à jour des tableaux des effectifs présentée en annexe, permettant la transformation de 14 postes suite à recrutement, dont 4 postes en mobilité interne, le changement d'affectation budgétaire d'un poste et la création de 3 postes,

IMPUTE les dépenses aux budgets ordures ménagères, principal, assainissement et eau, chapitre 012,

AUTORISE ET MANDATE le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché le

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,
Signé par : Alain FARINE,
Date : 14/09/2018
Qualité : Agglo - DGS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

POLE
METROPOLITAIN
DU GENEVOIS
FRANÇAIS
MODIFICATION DES
STATUTS ET DE LA
DELIBERATION
DEFINISSANT
L'INTERET
METROPOLITAIN DE
LA COMPETENCE
MOBILITE

Séance du : 12 septembre 2018
Convocation du : 05 septembre 2018
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56
Président de séance : Monsieur Christian Dupessey
Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi
Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice
Représentés : Zaghouane Laetitia par Lachenal Dominique,
Berger Chantal par Clerc Paulette,
Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine,
Feneul Véronique par Amoudruz Michelle,

N° C-2018-0148

Excusés : Mesdames Bouchet Estelle, Duret-Nasr Caroline, Gavard Rigat Catherine, Messieurs Mathelier Guillaume, Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre, Benattia Salah, Benoist Jean-Pierre, Minchella Eric, Ritzenthaler Patrice, Conus Jean-Louis, Vuichard Jean-François,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0041 du 26 avril 2017 portant création du Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu la délibération CS 2018-21 du Comité Syndical du Pôle métropolitain du 22 juin 2018,

Vu le projet de modification de l'article 6-2 Mobilité des statuts du Pôle métropolitain du Genevois français, ci-dessous,

Vu le projet de modification de la définition de l'intérêt métropolitain de la compétence mobilité du Pôle métropolitain du Genevois français.

Il est rappelé que le Pôle métropolitain du Genevois français représente 8 intercommunalités, soit 120 communes situées dans les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie. Il compte plus de 410 000 habitants, 116 000 emplois et 18 000 entreprises. Il constitue la partie française du Grand Genève, agglomération transfrontalière de près d'un million d'habitants et 550 000 emplois.

La mobilité constitue la priorité d'action du Pôle métropolitain. Avec plus de 1,4 million de déplacements quotidiens et seulement 6,3% effectués en transports en commun, nous devons agir sur tous les leviers pour promouvoir une mobilité durable dans le Genevois français et préserver la qualité de vie.

A travers la feuille de route adoptée le 17 septembre 2017, les élus du Pôle métropolitain se sont engagés à mettre en place une Autorité Organisatrice de la Mobilité à l'échelle du Genevois français, à l'horizon 2025.

Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire d'agir par étapes successives et d'assigner, dès à présent, quatre missions essentielles au Pôle métropolitain :

- Représenter ses membres auprès des grands partenaires institutionnels pour faire valoir au mieux les intérêts du Genevois français (mission 1) ;
- Permettre aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) membres de mieux mettre en œuvre leurs politiques publiques (mission 2) en matière de mobilité : définition de principes communs ; initiatives conjointes ; développement de partenariats ; etc. ;

- Apporter un service de conseil en mobilité aux employeurs du territoire (mission 3) ;
- Déployer des solutions de mobilités innovantes aux habitants du territoire que les EPCI membres ne pourraient porter seuls (mission 4).

Ces deux dernières missions amènent le Pôle métropolitain à jouer un rôle renforcé en matière de mobilité et à agir sur un plan opérationnel avec :

- La réalisation d'actions à destination des employeurs pour encourager la promotion des moyens de transports alternatifs à la voiture individuelle : ce sont 50 plans de mobilité employeurs visés dans les trois prochaines années afin d'améliorer les conditions de déplacements des salariés ;
- L'organisation, l'exploitation, le soutien et la promotion de services d'autopartage et de covoiturage, avec un objectif affiché d'augmenter la part modale de covoiturage de 4 à 6% d'ici 2020, soit 30 000 voitures évitées quotidiennement.

La réalisation de ces missions implique, de fait, la nécessité de modifier les statuts et la définition de l'intérêt métropolitain de la compétence mobilité du Pôle métropolitain du Genevois français.

Par conséquent, le 22 juin dernier, le Comité syndical du Pôle métropolitain a adopté, à l'unanimité, une délibération proposant ces modifications.

Aussi, pour être effective, la procédure de révision requiert désormais :

- L'accord, par délibérations concordantes, de tous les EPCI membres sur la modification des statuts (Cf. art. L.5211-17 et L5731-1 al. 1 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT) ;
- L'accord, par délibérations concordantes, de tous les EPCI membres sur la modification de l'intérêt métropolitain (cf. art. L5731-1 al. 2 du CGCT) ;
- L'adoption d'un arrêté préfectoral entérinant la seule modification des statuts.

La procédure de révision concerne donc l'article 6-2 « Mobilité » des statuts du Pôle métropolitain et la délibération définissant l'intérêt métropolitain de cet article.

Ainsi, les modifications proposées figurent en rouge dans le texte ci-dessous.

Article 6-2 des statuts du Pôle métropolitain du Genevois français : Mobilité

« En matière de mobilité, le pôle assure la coordination des démarches de mobilité métropolitaine et appuie le développement des infrastructures et services de transport, y compris pour ce qui concerne les liaisons transfrontalières. A ce titre, il a pour missions, sous réserve de la définition préalable de leur intérêt métropolitain dans les conditions prévues par l'article 5 des présents statuts :

- L'élaboration, la révision, la modification et le suivi des documents de planification de la mobilité à l'échelle métropolitaine ;
- La coordination des démarches de ses membres et la réalisation d'études d'intérêt métropolitain sur la mobilité et les modes de transport ;
- La réalisation d'actions de communication et d'information de ses membres, du public sur le développement de services de mobilité d'échelle métropolitaine ;
- La participation à toute structure intervenant en ce domaine à l'échelle métropolitaine et transfrontalière ;
- L'assistance administrative à ses membres par la négociation, la passation et le suivi de toute démarche contractuelle, relative au développement et à l'exploitation des infrastructures et services de mobilité métropolitains, tendant à la recherche et l'octroi de financements auprès de toute structure de droit public ou privé, de droit européen, français ou suisse.

Sur le plan opérationnel, le pôle assure :

- **La réalisation d'actions à destination des employeurs pour encourager la promotion des moyens de transports alternatifs à la voiture individuelle ;**
- **L'organisation, l'exploitation, le soutien et la promotion de services d'auto-partage et de covoiturage »**

DEFINITION DE L'INTERET METROPOLITAIN

L'exercice des compétences par le Pôle métropolitain est soumis à la reconnaissance et à la définition de l'intérêt métropolitain.

(...)

« En matière de mobilité :

- Pour l'élaboration des documents de planification et de coordination d'intérêt métropolitain: est d'intérêt métropolitain la réalisation d'un schéma métropolitain de déplacement et de mobilité et toutes les études qui lui sont liées.

- Pour la **coordination des démarches de ses membres et la réalisation d'études d'intérêt métropolitain sur la mobilité et les modes de transport** : sont d'intérêt métropolitain **la mise en réseau des maisons de la mobilité et des points d'information**, la réalisation d'études et d'actions visant à coordonner, améliorer et promouvoir les modes de transport, la mobilité durable, la mobilité mutualisée et l'exploitation et le développement des services à la mobilité sur le territoire métropolitain ;
- **Pour la réalisation d'actions à destination des employeurs pour encourager la promotion des moyens de transports alternatifs à la voiture individuelle** : sont d'intérêt métropolitain **l'organisation et la gestion d'un service de conseil en mobilité à l'échelle métropolitaine, l'accompagnement des employeurs dans l'élaboration des plans de mobilité, le soutien financier aux actions de promotion des plans de mobilité** ;
- Concernant **l'assistance administrative des membres** : sont d'intérêt métropolitain les actions tendant à la recherche de financements pour la réalisation de projets en matière de mobilité et pour le fonctionnement des infrastructures de transport ;
- **Pour l'organisation, l'exploitation, le soutien et la promotion de services d'auto-partage et de covoiturage** : sont d'intérêt métropolitain **les services excédant le périmètre d'un seul membre ou les services à destination de la Suisse.** »

Sur la base de la présente délibération, il est proposé d'engager la procédure de modification des statuts et de l'intérêt métropolitain de la compétence mobilité du Pôle métropolitain, par délibérations concordantes des assemblées des EPCI membres du Pôle métropolitain.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE la proposition de modification statutaire de l'article 6-2 « Mobilité » des statuts du Pôle métropolitain du Genevois français, selon les termes de la présente délibération,

VALIDE la proposition de modification de la définition de l'intérêt métropolitain précisant l'article 6-2 Mobilité des statuts du Pôle métropolitain, selon les termes de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché le

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 14/09/2018
Qualité : Agglo - DGS



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

DEFINITION DU
TARIF POUR LES
ASSOCIATIONS ET
LES ORGANISMES A
BUT NON LUCRATIF
PARTICIPANT A
COULEUR(S)
D'AUTOMNE 2018

N° C-2018-0149

Séance du : 12 septembre 2018
Convocation du : 05 septembre 2018
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56
Président de séance : Monsieur Christian Dupessey
Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi
Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice
Représentés : Zaghouane Laetitia par Lachenal Dominique,
Berger Chantal par Clerc Paulette,
Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine,
Feneul Véronique par Amoudruz Michelle,

Excusés : Mesdames Bouchet Estelle, Duret-Nasr Caroline, Gavard Rigat Catherine, Messieurs Mathelier Guillaume, Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre, Benattia Salah, Benoist Jean-Pierre, Minchella Eric, Ritzenthaler Patrice, Conus Jean-Louis, Vuichard Jean-François,

VU l'avis favorable du COPIL Couleur(s) d'automne du 10 avril 2018,
VU l'avis favorable du bureau communautaire du 17 avril 2018,

Événement culturel pluridisciplinaire créé en 2007 par Annemasse Agglomération, Couleur(s) d'automne s'articule autour du concept « entre nature et culture, ce que la nature nous donne, ce que l'homme en fait ». Couleur(s) d'automne se déroule au lac de Machilly, site structurant du territoire.

Ce festival est né en 2007 d'une volonté politique de valoriser l'espace naturel du lac de Machilly et de croiser des filières étrangères, commerce, art et savoir. Le festival accueille à chaque édition près de 9 000 visiteurs. Depuis 2014, Couleur(s) d'automne, s'inscrit comme un événement biennuel.

Cette manifestation, organisée jusqu'alors par l'office du tourisme « Annemasse Tourisme » en partenariat avec le service culture d'Annemasse Agglo se décline en 3 composantes :

- un volet artistique, avec le festival Land art et Art environnemental,
- un volet transmission des savoirs avec des conférences/débats, un salon de lecture et des ateliers artistiques pour enfants, adultes et scolaires, des stands d'associations et d'organismes à but non lucratif,
- un volet commercial, avec un marché aux plantes rares et aux produits du terroir et un pôle restauration.

L'édition 2018 du festival Couleur(s) d'Automne se déroulera du samedi 22 septembre 2018 de 10h à 18h au dimanche 23 septembre 2018 de 10h à 18h. Les trois volets seront toujours présents. La manifestation sera gratuite et le site entièrement accessible aux PMR.

Il est proposé de fixer les frais de participation des associations et des organismes à but non lucratif à 20 euros, avec deux repas les midis et la possibilité de s'inscrire pour des repas du midi supplémentaires au prix de 13 euros le repas. Ces tarifs étaient ceux déjà pratiqués par l'Office du Tourisme les éditions précédentes.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE à 20 € le tarif applicable aux associations et aux organismes à but non lucratif au titre de leur participation au festival, tarif incluant les deux repas de midi,

FIXE à 13 € le repas supplémentaire sur inscription de ces mêmes associations ou organismes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché le

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services**

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 14/09/2018
Qualité : Agglo - DGS



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

TRANSFERT DE
COMPETENCES
« CREATION
AMENAGEMENT
ENTRETIEN ET GESTION
DES ZONES D'ACTIVITES
INDUSTRIELLE
COMMERCIALE
TERTIAIRE ARTISANALE
TOURISTIQUE
PORTUAIRE OU
AEROPORTUAIRE »
DETERMINATION DES
CONDITIONS
FINANCIERES ET
PATRIMONIALES DU
TRANSFERT DES BIENS
IMMOBILIERS
NECESSAIRES A
L'EXERCICE DE LA
COMPETENCE

N° C-2018-0150

Séance du : 12 septembre 2018
Convocation du : 05 septembre 2018
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56
Président de séance : Monsieur Christian Dupessey
Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi
Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice
Représentés : Zaghouane Laetitia par Lachenal Dominique,
Berger Chantal par Clerc Paulette,
Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine,
Feneul Véronique par Amoudruz Michelle,
Excusés : Mesdames Bouchet Estelle, Duret-Nasr Caroline, Gavard
Rigat Catherine, Messieurs Mathelier Guillaume, Kaygisiz Salih, Vincenti
Jean-Pierre, Benattia Salah, Benoist Jean-Pierre, Minchella Eric,
Ritzenthaler Patrice, Conus Jean-Louis, Vuichard Jean-François,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 5211-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de création de la communauté d'agglomération d'Annemasse Agglo ainsi que les arrêtés modificatifs ultérieurs et les statuts actuellement en vigueur,

La loi NOTRe a supprimé, à compter du 1er janvier 2017, la notion d'intérêt communautaire de la compétence « *création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire* ».

Répondant à cette définition, les zones suivantes sont donc transférées en totalité à la communauté d'agglomération, selon les périmètres joints en annexe de la présente délibération :

- Zone d'Activités Economiques des GRANDS BOIS – communes d'ANNEMASSE et VETRAZ-MONTHOUX,
- Zones d'Activités Economiques des BANDIERES / BUCHILLONS – commune d'ANNEMASSE,
- Secteur économique de la Zone Aménagement Concerté ETOILE SUD-OUEST – commune d'ANNEMASSE,
- Parc d'Activités Economiques de LA MENOGE – commune de BONNE,
- Zone d'Activités Economiques de BORLY I – commune de CRANVES-SALES,
- Zone d'Activités Economiques de LA CHATELAINE – commune de GAILLARD,
- Zone d'Activités Economiques des VOUARDS – commune de SAINT-CERGUES,
- Zones d'Activités Economiques ZONE ARTISANALE / VILLAGE D'ENTREPRISE / SOFCAR / MONTREAL / BUCHILLONS – commune de VILLE-LA-GRAND.

Pour mémoire, entrent également dans le cadre de cette compétence exercée par ANNEMASSE AGGLO les zones créées par la communauté d'agglomération, et pour lesquelles cette dernière était d'ores et déjà compétente, à savoir :

- Zone d'Activités Economiques des ERABLES – commune de VETRAZ-MONTHOUX,
- Zone d'Aménagement Concerté d'ALTEA– commune de JUVIGNY,
- Projet en débat (sous réserve de confirmation) - Zone d'Activités Economiques de BORLY II commune de CRANVES-SALES.

Dans le cadre d'un transfert de compétence, le principe est celui de la mise à disposition gratuite et de plein droit de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice des compétences transférées (cf. articles L 1321-1 et suivants du CGCT). S'agissant du transfert des ZAE, la loi permet un transfert en pleine propriété, au profit de la communauté d'agglomération, des biens immeubles des communes, dans la mesure où ceux-ci sont nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Dans ce cadre, et conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, il est ainsi obligatoire de fixer les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers et mobiliers, propriété des communes et nécessaires à l'exercice de cette compétence « ZAE », et ce, par délibérations concordantes du conseil communautaire, d'une part, et des conseils municipaux des communes membres, statuant à la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse (avec l'accord du conseil municipal de la commune la plus importante, si celle-ci excède la quart de la population totale), d'autre part.

Pour faire suite aux travaux des élus du Comité Stratégique, du Bureau Communautaire et de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC), il est proposé les modalités suivantes, pour les biens relevant du domaine public ou privé, de propriété communale, nécessaires à l'exercice de la compétence et compris dans le périmètre des zones listées ci-avant :

Pour les équipements relevant du domaine public des communes et nécessaires à l'exercice de la compétence relative aux zones d'activités :

Ceux-ci sont mis à disposition au profit de la communauté, à titre gratuit. Un procès-verbal établi contradictoirement entre les communes concernées et la communauté d'agglomération constatant les biens mis à disposition, ainsi que leur état et leur situation juridique, sera constitué ultérieurement. La mise à disposition sera établie en application et dans les conditions fixées par les articles L. 5211-17 et L. 1321-1 et suivants du CGCT. Cela concerne principalement les voiries et leurs dépendances, les espaces verts, les équipements de signalisation, le mobilier urbain, les réseaux secs et humides.

Pour les biens relevant du domaine privé des communes et nécessaires à l'exercice de la compétence relative aux zones d'activités et au développement économique :

Ceux-ci sont, de plein droit, en application des articles L. 5211-17 et L. 1321-1 et suivants du CGCT, mis à disposition de la communauté, selon les mêmes modalités que ci-dessus (mise à disposition à titre gratuit et établissement d'un procès-verbal constatant les biens mis à disposition).

Ces biens du domaine privé des communes peuvent également, en cas d'accord entre la commune et la communauté, faire l'objet d'un transfert en pleine propriété à la communauté. Il est proposé que les terrains de propriété publique et destinés à être commercialisés pour accueillir des entreprises soient transférés en pleine propriété à l'Agglomération.

Dans ce cadre, un terrain propriété de la commune de Cranves-Sales et pouvant potentiellement répondre à cet objet été identifié dans la zone de BORLY I (commune de Cranves-Sales), au lieudit « les Tattes - Borly Nord », cadastré section E 2161, 2162, 2666, 2166, 2650, 2649, 2170, 2652, 2651, 2665, 2663, 2664, 2179, 2243 et d'une superficie totale de 16 551 m².

Il est à noter qu'il est actuellement envisagé que ce tènement soit en tout ou partie affecté à l'accueil d'une activité de service public ; et de fait, qu'il ne soit plus commercialisé pour accueillir une activité économique, ne nécessitant par conséquent pas de transfert en pleine propriété à la communauté.

Dans le cas où tout ou partie du tènement devait finalement être affecté à l'accueil d'une activité économique, deux prochaines délibérations concordantes du Conseil Communautaire et de la commune de Cranves-Sales opéreront le transfert de propriété et fixeront les conditions et caractéristiques essentielles de la vente, la cession étant opérée par acte notarié à intervenir. Le coût de ces terrains ne sera pas imputé dans le cadre du calcul des attributions de compensation consécutif au transfert de la compétence ZAE.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE l'ensemble des conditions financières et patrimoniales de transfert des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « ZAE » selon les modalités précitées,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous actes et pièces résultant de l'application de la présente délibération (procès-verbaux...),

NOTIFIE cette délibération pour adoption, par délibérations concordantes, par les conseils municipaux dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché le

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Alain FARINE,
Signé par : Alain FARINE
Date : 14/09/2018
Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIÈGE : 11, AVENUE EMI LE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

APPROBATION DU
RAPPORT
D'ACTIVITES 2017
ET DU COMPTE
ADMINISTRATIF DU
SYNDICAT MIXTE
**D'AMENAGEMENT
DE L'ARVE ET DE
SES AFFLUENTS**
(SM3A)

N° C-2018-0151

Séance du : 12 septembre 2018
Convocation du : 05 septembre 2018
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56
Président de séance : Monsieur Christian Dupessey
Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi
Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice
Représentés : Zaghouane Laetitia par Lachenal Dominique,
Berger Chantal par Clerc Paulette,
Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine,
Feneul Véronique par Amoudruz Michelle,
Excusés : Mesdames Bouchet Estelle, Duret-Nasr Caroline, Gavard Rigat
Catherine, Messieurs Mathelier Guillaume, Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-
Pierre, Benattia Salah, Benoist Jean-Pierre, Minchella Eric, Ritzenthaler
Patrice, Conus Jean-Louis, Vuichard Jean-François,

Vu les statuts d'Annemasse Agglo et notamment les compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI),

Vu l'adhésion d'Annemasse Agglo au Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents au 1^{er} janvier 2017 pour l'exercice de cette compétence sur son territoire,

En application de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président du Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A) a transmis à Annemasse Agglo le rapport d'activités 2017 et la délibération approuvant le compte administratif de l'EPCI.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE de ce rapport d'activités 2017 et du compte administratif transmis par le président du SM3A.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché le

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Alain FARINE
Signé par : Alain FARINE
Date : 14/09/2018
Qualité : Agglo - DGS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

**VOTE DU PRODUIT DE
LA TAXE PREVUE A
L'ARTICLE 1530 BIS
DU CODE GENERAL
DES IMPOTS DESTINE
A FINANCER LA
GESTION DES
MILIEUX AQUATIQUES
ET LA PREVENTION
DES INONDATIONS
(GEMAPI)**

N° C-2018-0152

Séance du : 12 septembre 2018
Convocation du : 05 septembre 2018
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56
Président de séance : Monsieur Christian Dupessey
Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi
Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice
Représentés : Zaghouane Laetitia par Lachenal Dominique,
Berger Chantal par Clerc Paulette,
Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine,
Feneul Véronique par Amoudruz Michelle,

Excusés : Mesdames Bouchet Estelle, Duret-Nasr Caroline, Gavard Rigat Catherine, Messieurs Mathelier Guillaume, Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre, Benattia Salah, Benoist Jean-Pierre, Minchella Eric, Ritzenthaler Patrice, Conus Jean-Louis, Vuichard Jean-François,

Les dispositions des articles 1379-0 bis X et 1530 bis du code général des impôts permettent aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, qui se substituent à leurs communes membres pour l'exercice de leur compétence, d'instituer et percevoir une taxe dite GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des Inondations). La délibération afférente doit être prise avant le 1^{er} octobre pour une entrée en application l'année suivante.

Par délibération du 12 juillet 2016, le conseil communautaire d'Annemasse Agglo a décidé de prendre, à compter du 01/01/2017, la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) dont les missions sont définies aux 1^o, 2^o, 5^o et 8^o du I de l'article 211-7 du code de l'environnement.

La taxe GEMAPI a été instituée par délibération n° C-2016-0172 du 28 septembre 2016. Cette compétence a été intégrée aux statuts de la communauté d'agglomération par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0060 du 26 juin 2017.

Le produit de cette taxe doit être voté chaque année dans les mêmes conditions, c'est-à-dire pour mise en recouvrement l'année suivante et versement à l'établissement public bénéficiaire. Ce produit attendu fait l'objet d'une répartition entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises.

Il convient de préciser que le produit voté de la taxe doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de cette compétence, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant.

Pour l'année 2019, il est envisagé un besoin de financement à hauteur de 16 € par habitant équivalent à celui appelé en 2018. Le chiffre de population DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) retenu est celui de 2018, soit 92 938 habitants.

Le produit de la taxe destinée à financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations est ainsi fixé à 1 487 008 € pour l'exercice 2019. Ce produit sera reversé au Syndicat

mixte d'aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) auquel adhère la communauté d'agglomération.

Il est précisé que le montant de 16 € par habitant n'est pas celui de la taxe GEMAPI payé par les contribuables. En effet, le produit total est réparti au prorata des bases de chaque taxe (TH, TFB, TFNB, CFE) par rapport au produit total de fiscalité perçu sur le territoire d'Annemasse Agglo. Chaque contribuable paiera une taxe GEMAPI en fonction d'un taux additionnel calculé par les services fiscaux et applicable sur les bases de chaque contribuable.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARRETE le produit de la taxe prévue à l'article 1530 bis du code général des impôts destinée à financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 1 487 008 € pour l'exercice 2019 au profit d'Annemasse Agglo,

AUTORISE le président au son représentant à notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux ainsi que d'engager toute action nécessaire à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché le

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Alain FARINE,**

Signé par : Alain FARINE
Date : 14/09/2018
Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

COLLECTE
SELECTIVE DES
DECHETS DIFFUS
SPECIFIQUES
(DDS)
AVENANT A LA
CONVENTION AVEC
L'ECO-ORGANISME
ECO-DDS

N° C-2018-0153

Séance du : 12 septembre 2018
Convocation du : 05 septembre 2018
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56
Président de séance : Monsieur Christian Dupessey
Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi
Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice
Représentés : Zaghouane Laetitia par Lachenal Dominique,
Berger Chantal par Clerc Paulette,
Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine,
Feneul Véronique par Amoudruz Michelle,

Excusés : Mesdames Bouchet Estelle, Duret-Nasr Caroline, Gavard Rigat Catherine, Messieurs Mathelier Guillaume, Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre, Benattia Salah, Benoist Jean-Pierre, Minchella Eric, Ritzenthaler Patrice, Conus Jean-Louis, Vuichard Jean-François,

Eco-DDS est un éco-organisme dédié à la collecte des déchets diffus spécifiques (DDS) des ménages. Cette filière est mise en place sur les déchetteries de Gaillard et Saint Cergues.

Afin de favoriser l'élimination de ces déchets collectés en déchetterie, une convention a été signée en 2015 avec l'Eco-Organisme Eco-DDS, Annemasse Agglo s'engageant à collecter séparément et à remettre à Eco-DDS (ou tout tiers diligenté par ce dernier), les DDS apportés selon les règles fixées par l'éco-organisme.

Dans le but de simplifier le calcul des soutiens versés par Eco DDS et de faire bénéficier aux collectivités territoriales d'un barème aval plus favorable, les parties conviennent de l'application d'un nouveau barème pour les DDS ménagés collectés à partir du 1^{er} janvier 2019.

Le barème correspond à une hausse de la part forfaitaire du soutien à la collecte séparée des DDS ménagers par rapport au barème précédent de 2013, avec une segmentation en 4 tranches des déchetteries en fonction des volumes collectés de manière à répondre à plusieurs critères et une dotation en nature portant sur les équipements de protection individuel (EPI).

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant à la convention initiale de collecte sélective des DDS passée avec l'éco organisme Eco DDS.

AUTORISE le Président ou son représentant à le signer.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché le

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 14/09/2018
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**CONVENTION A
INTERVENIR AVEC
LA REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE
POUR LE
RACCORDEMENT
D'EAUX USEES EN
PROVENANCE DU
CANTON DE GENEVE
SUR LE RESEAU
D'ANNEMASSE
AGGLO**

N° C-2018-0154

Séance du : 12 septembre 2018
Convocation du : 05 septembre 2018
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56
Président de séance : Monsieur Christian Dupessey
Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi
Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice
Représentés : Zaghouane Laetitia par Lachenal Dominique,
Berger Chantal par Clerc Paulette,
Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine,
Feneul Véronique par Amoudruz Michelle,

Excusés : Mesdames Bouchet Estelle, Duret-Nasr Caroline, Gavard Rigat Catherine, Messieurs Mathelier Guillaume, Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre, Benattia Salah, Benoist Jean-Pierre, Minchella Eric, Ritzenthaler Patrice, Conus Jean-Louis, Vuichard Jean-François,

Les eaux usées des hameaux Suisses de Cara (commune de Présinge) et de Renfile (communes de Présinge et Jussy) sont traitées par Annemasse Agglo. Une convention de raccordement du 7 avril 2009, conclue pour une période de 10 ans fixe les dispositions techniques et financières de ce raccordement.

L'État de Genève et les Services Industriels de Genève ont sollicité Annemasse Agglo pour un raccordement supplémentaire du hameau de Moniaz (commune de Jussy) sur le réseau d'assainissement collectif d'Annemasse Agglo.

Une révision générale de la convention s'avère nécessaire, afin de mettre à jour la liste des sites raccordés, tenant compte du projet « Moniaz », ainsi que pour modifier l'article 8 relatif à la participation financière de l'État de Genève, dont le tarif serait fixé de manière identique à celui demandé aux usagers raccordés d'Annemasse Agglo.

La durée de la nouvelle convention est de 30 ans. La facturation se fera une fois par an, les encaissements transiteront par la Régie de recettes.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE, la Convention et ses annexes à intervenir entre l'État de Genève et Annemasse Agglo pour les raccordements transfrontaliers d'eaux usées des secteurs de Cara, de la Renfile et de Moniaz en Suisse, sur les installations de transport et de traitement d'Annemasse Agglo.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer cette convention et tous les actes qui s'y rapportent.

IMPUTE la recette en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif de l'assainissement chaque année, article 706110.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché le

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services**

Alain FARINE,
Signé par : Alain FARINE
Date : 14/09/2018
Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : 12 septembre 2018

Convocation du : 05 septembre 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi

Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice

N° C-2018-0155 Représentés : Zaghouane Laetitia par Lachenal Dominique,
Berger Chantal par Clerc Paulette,
Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine,
Feneul Véronique par Amoudruz Michelle,

Excusés : Mesdames Bouchet Estelle, Duret-Nasr Caroline, Gavard Rigat Catherine, Messieurs Mathelier Guillaume, Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre, Benattia Salah, Benoist Jean-Pierre, Minchella Eric, Ritzenthaler Patrice, Conus Jean-Louis, Vuichard Jean-François,

L'Etat demeure compétent en matière d'aide d'urgence et de prise en charge des publics en grande précarité. Depuis plusieurs années, au travers notamment des objectifs conjointement identifiés dans le cadre de la politique de cohésion sociale, l'Etat et Annemasse Agglo contribuent au développement et au fonctionnement des dispositifs d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement, pour les publics en grande précarité de l'agglomération annemassienne.

Le Conseil départemental incarne quant à lui la collectivité compétente en matière d'action sociale de droit commun et plus particulièrement dans la mise en œuvre du revenu de solidarité active. A ce titre, et conformément aux objectifs du Programme Départemental d'Insertion et d'Emploi, le Département de la Haute-Savoie a vocation à s'impliquer dans les dispositifs territorialisés d'accompagnement des publics en grande précarité.

Par conséquent et par la présente convention portant sur les années 2018-2019-2020, l'Etat, le Conseil départemental et Annemasse Agglo entendent définir les modalités de leur partenariat dans le cadre de la mise en œuvre et du fonctionnement de l'Accueil de jour de l'agglomération annemassienne, qui se doit d'assurer les fonctions suivantes :

- ✓ Une fonction d'identification des besoins et de repérage des publics,
- ✓ Une fonction d'accueil et d'orientation de toute personne isolée en situation d'errance, sans résidence stable, sur l'agglomération annemassienne,
- ✓ Une fonction d'accompagnement et d'insertion pour les publics domiciliés à l'accueil de jour.

L'activité de l'accueil de jour de l'agglomération annemassienne repose de longue date sur un double fondement : la mobilisation des bénévoles de l'association Escale Accueil et les interventions professionnelles de travailleurs sociaux, aujourd'hui intégrés au personnel d'Annemasse Agglo.

Au regard des interventions assurées :

- Le Conseil départemental s'engage à attribuer une subvention annuelle de 90 000 € pour l'exercice 2018, au titre de l'accompagnement des publics RSA,
- La DDCS s'engage à attribuer une subvention de 70 000 € pour l'exercice 2018, au titre de l'accompagnement des publics en précarité.

Afin de compléter le budget de fonctionnement, Annemasse Agglo mobilise sur ses fonds propres un financement annuel au bénéfice du dispositif Accueil de jour de l'agglomération annemassienne, au titre de l'accompagnement des publics en difficulté. Ce financement est estimé à 87 462 € au titre de l'exercice 2018.

Enfin, en complément, afin de permettre à l'association Escale Accueil d'assurer son fonctionnement tout au long de l'année et de proposer les services dont elle conserve la charge (accueil, petite restauration, bagagerie, douches...) Annemasse Agglo apporte une aide financière annuelle directe à l'association qui prend la forme d'une subvention de fonctionnement calculée sur la base du budget prévisionnel établi par l'association. Le montant de cette subvention s'élève à 32 045 € au titre de l'exercice 2018.

Synthèse du Budget prévisionnel 2018 :

COFINANCEMENTS	MONTANT	EN % DU COÛT NET
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE	90 000,00	32,20
ETAT - Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)	70 000,00	25,04
TOTAL DES COFINANCEMENTS	160 000,00	57,24
Charges directes Annemasse Agglo	87 462,00	31,29
Subvention Fonctionnement Annemasse Agglo à l'association Escale Accueil	32 045,00	11,47
PARTICIPATION D'ANNEMASSE AGGLO	119 507,00	42,76
TOTAL GENERAL	279 507,00	100,00

Pour chacune des années suivantes, la participation financière des différentes parties à la convention sera arrêtée sur décision des instances compétentes et au vu du budget présenté par Annemasse Agglo, pendant la validité de ladite convention et sous réserve des crédits disponibles.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention relative au fonctionnement de l'Accueil de Jour de l'agglomération annemassienne intervenant entre l'Etat, le Conseil départemental de la Haute-Savoie et Annemasse Agglo, pour les années 2018-2019-2020.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer cette convention et tout autre document se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché le

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Alain FARINE,**

Signé par : Alain FARINE
Date : 14/09/2018
Qualité : Agglo - DGS



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

**PROJET
D'ADHESION AU
GROUPEMENT
D'INTERET PUBLIC
LA FONCIERE DE
HAUTE-SAVOIE**

N° C-2018-0156

Séance du : 12 septembre 2018

Convocation du : 05 septembre 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi

Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice

Représentés : Zaghouane Laetitia par Lachenal Dominique,
Berger Chantal par Clerc Paulette,
Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine,
Feneul Véronique par Amoudruz Michelle,

Excusés : Mesdames Bouchet Estelle, Duret-Nasr Caroline, Gavard Rigat Catherine, Messieurs Mathelier Guillaume, Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre, Benattia Salah, Benoist Jean-Pierre, Minchella Eric, Ritzenthaler Patrice, Conus Jean-Louis, Vuichard Jean-François,

En Haute-Savoie et dans les communes limitrophes, la demande en matière de logement et de locaux d'entreprise n'est actuellement pas satisfaite. En matière de foncier d'entreprise, ce sont des demandes annuelles correspondant à près de 100 000 m² qui ne sont pas satisfaites. Pour le logement, ce sont 22 000 demandes annuelles auxquelles il ne peut être répondu favorablement.

Par conséquent, plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales et l'Etablissement public foncier de Haute-Savoie (EPF 74) se sont rencontrés, dans le cadre d'un groupe de travail régulier dédié à la création d'une structure permettant d'associer les entités qui cherchent à répondre à ces préoccupations.

I. La proposition de création d'une structure à l'interface entre maîtrise foncière et aménagement afin de satisfaire les besoins non pourvus

L'outil envisagé par le groupe de travail est un organisme dont les missions seraient d'acquérir et de gérer du foncier pour réaliser des opérations d'aménagement d'initiative communale ou intercommunale le cas échéant.

Ces opérations d'aménagement concerneraient :

- le développement d'une offre de logements susceptibles de bénéficier, en totalité ou en partie, de baux réels solidaires, prévus par l'article L. 255-1 du code de la construction et de l'habitation,
- le développement de l'attractivité économique des territoires de ses membres,
- le développement d'équipements publics,
- la préservation et la valorisation du patrimoine naturel.

Pour pouvoir consentir des baux réels solidaires, l'organisme foncier devra solliciter un agrément préfectoral lui donnant le titre d'organisme de foncier solidaire, conformément à l'article L. 329-1 du code de l'urbanisme qui précise que l'organisme ne doit pas poursuivre de but lucratif.

II. Une structure qui prendrait la forme d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP)

Après une analyse des différentes structures juridiques envisageables au regard de ces différentes conditions, le groupe de travail a conclu à l'unanimité que la forme juridique du Groupement d'Intérêt

Public (GIP), personne morale de droit public à but non lucratif, était la plus pertinente. L'application des critères définis a ainsi conduit à exclure la forme de la société commerciale.

Ce GIP serait constitué sans capital. Cependant, à chaque acquisition foncière, une participation financière serait demandée à la collectivité locale demandeuse porteuse de l'opération, à hauteur de 25% du montant de l'acquisition. L'organisme foncier gèrerait ensuite le bien selon le projet déterminé par la collectivité, et amortirait le foncier selon un modèle économique fondé sur une logique de non-lucrativité et d'équilibre opérationnel sur le long terme.

Le GIP sera indépendant financièrement, aucune participation financière à l'adhésion ou à la création n'est requise de la part des membres fondateurs ou des futurs adhérents.

Le personnel du GIP sera issu de la mise à disposition de personnel de l'EPF 74, sans contrepartie financière autre qu'un transfert de la charge de la mise à disposition en participation aux acquisitions, comme un apport en industrie.

Le GIP prévoit 0.5 ETP à sa création, et l'état prévisionnel des effectifs sera amené à évoluer selon le nombre de dossiers à venir.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 98 et suivants de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 relative à la simplification et à l'amélioration de la qualité du droit,

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion d'Annemasse Agglo au groupement d'intérêt public « La Foncière de Haute-Savoie » ;

APPROUVE la convention constitutive du groupement d'intérêt public « La Foncière de Haute-Savoie », annexée à la présente délibération ;

DESIGNE :

- Madame Nicole Catasso et Monsieur Jean-Luc Soulat comme représentants titulaires d'Annemasse Agglo à l'assemblée générale du groupement d'intérêt public « La Foncière de Haute-Savoie » ;
- Messieurs Christian Aebischer et Denis Maire comme représentants suppléants d'Annemasse Agglo à l'assemblée générale du groupement d'intérêt public « La Foncière de Haute-Savoie »,

PROPOSE la désignation de Madame Nicole Catasso, représentante titulaire à l'assemblée générale, au conseil d'administration du groupement d'intérêt public « La Foncière de Haute-Savoie », lors de la première assemblée générale du groupement d'intérêt public « La Foncière de Haute-Savoie »,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement d'intérêt public « La Foncière de Haute-Savoie ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché le

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE

Date : 14/09/2018

Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

TOURISME	Séance du :	12 septembre 2018
	Convocation du :	05 septembre 2018
DETERMINATION DES NOUVEAUX TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR 2019 SUITE A LA REFORME DE 2017 ET TAXATION D'OFFICE EN CAS DE NON REGLEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR	Nombre de membres en exercice au jour de la séance :	56
	Président de séance :	Monsieur Christian Dupessey
	Secrétaire de séance :	Madame Nadège Anchisi
	Membres présents :	Mmes et MM. les membres en exercice
	Représentés :	Zaghouane Laetitia par Lachenal Dominique, Berger Chantal par Clerc Paulette, Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine, Feneul Véronique par Amoudruz Michelle,
N° C-2018-0157	Excusés :	Mesdames Bouchet Estelle, Duret-Nasr Caroline, Gavard Rigat Catherine, Messieurs Mathelier Guillaume, Kaygisiz Salih, Vincenti Jean- Pierre, Benattia Salah, Benoist Jean-Pierre, Minchella Eric, Ritzenthaler Patrice, Conus Jean-Louis, Vuichard Jean-François,

Vu les délibérations du conseil communautaire des 5 et 24 mars 2010 qui ont constitué un EPIC dénommé « Annemasse-Les Voirons Tourisme » sur le territoire d'Annemasse Agglomération, celui-ci ayant pris en charge effectivement la vocation « Office de tourisme » depuis le 1^{er} avril 2010,

Vu la délibération du conseil communautaire d'Annemasse Agglo du 20 septembre 2017 (C-2017-0133) qui valide l'élargissement du territoire de cet EPIC au territoire de la communauté de communes du Genevois et sa nouvelle nomination administrative « Office de tourisme Les Monts de Genève, Haute-Savoie, France »,

Vu ces mêmes délibérations du conseil communautaire des deux EPCI qui valident les nouveaux statuts de cet EPIC « Les Monts de Genève »,

Vu l'article Article L2333-23 et suivants et R-2333-43 et suivants du code Général des Collectivités territoriales précisant notamment que « Le tarif de la taxe de séjour forfaitaire est fixé, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par unité de capacité d'accueil et par nuitée. Ce tarif est arrêté par délibération du conseil municipal prise avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante »,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour,

Vu la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,

Vu la délibération n° C-2018-0124 du 04 juillet 2018 fixant les nouveaux tarifs de la taxe de séjour sur le territoire d'Annemasse Agglo pour 2019 ainsi que les modalités de la taxation d'office,

Contexte :

Annemasse-Agglo avait déjà délibéré des nouveaux tarifs de la taxe de séjours sur son territoire, par délibération n°C-2017-0135 lors du Conseil Communautaire du 20 septembre 2017 afin d'uniformiser les taxes perçues sur les territoires des deux EPCI Annemasse Agglo et la Communauté de communes du Genevois en vue de la fusion des deux Offices de tourisme. Ces nouveaux tarifs sont présentés dans le tableau ci-après et sont effectifs depuis le 01.01.2018.

Cependant, une réforme de la taxe de séjour interviendra à compter du 1er janvier 2019. Son cadre a été fixé par les articles 44 et 45 de la loi de finances rectificative pour 2017.

Annemasse Agglo a donc délibéré de nouveaux tarifs afin de suivre cette nouvelle législation, lors de son conseil communautaire du 04 juillet 2018.

La principale nouveauté est la fixation d'un pourcentage compris entre 1% et 5% (hors taxe additionnelle) dans la délibération à prendre avant le 1er octobre 2018 pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2019 et applicable aux hébergements en attente de classement ou sans classement. Sont donc concernés par ce pourcentage : les hôtels de tourisme, les meublés de tourisme, les résidences de tourisme et les villages de vacances sans classement ou en attente de classement **selon le classement d'Atout France. Ainsi les hébergements non classés en étoiles par Atout France (même si classés par Gîte de France par exemple), sont considérés dans cette réforme comme « sans classement ».**

Enfin, d'après cette réforme, les emplacements de camping-car sortent de la tranche des hôtels 1 étoile pour entrer dans la tranche des campings 4/5 étoiles.

Cette réforme nationale nécessite de définir de nouveaux tarifs sur les deux territoires des deux EPCI concernés par l'Office de tourisme Les Monts de Genève, comme proposés dans le tableau ci-après.

La présente délibération reprend en totalité celle du 04 juillet 2018 dans laquelle une catégorie d'hébergements n'avait pas été prise en compte.

Elle reprend donc toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er Janvier 2019.

Les choix ont été proposés par l'Office de tourisme Les Monts de Genève, avec pour objectif de ne pas impacter les hébergeurs du territoire (sachant que la taxe de séjour a déjà été rééquilibrée en 2017 dans le cadre de la fusion), et d'éviter au maximum de diminuer le montant total de la taxe de séjour collectée par les EPCI.

Article 1 :

La taxe de séjour est perçue **au réel** par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance.

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du Code Général des Collectivités Territoriales, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante et obligatoirement au 1^{er} janvier 2019.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2019 : (*Tarifs par nuitée HT*)

NATURE DE L'HEBERGEMENT	RAPPEL DES TARIFS APPLIQUES DEPUIS LE 01.01.2018 sur les deux EPCI	PROPOSITIONS TARIFS APPLICABLES PARTIR 01.01.2019	Recommandations issues de la nouvelle réforme loi des finances
Palaces	2,30 €	2,30 €	entre 0,70 € et 4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,80 €	1,80 €	entre 0,70 € et 3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €	1,50 €	entre 0,70 € et 2,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €	1,00 €	entre 0,50 € et 1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	0,90 €	entre 0,30 € et 0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,75 €	0,75 €	entre 0,20 € et 0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,50 €	0,50 €	Entre 0,20 € et 0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air		Taux de 2%	entre 1 et 5 %

Ces nouveaux tarifs seront effectifs à partir du 01.01.2019 et sont identiques aux tarifs votés en 2017 pour l'année 2018 (délibération n° C-2017-0135).

Article 4 :

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 3, **le tarif applicable par personne et par nuitée est de 2 % du coût hors taxe par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles soit 2,30 € pour l'année 2019.** Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Article 5 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté d'agglomération
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Article 6 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet <https://regionannemasse.taxesejour.fr/>.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 15 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement :

- Avant le 15 avril, pour les taxes perçues du 1er janvier au 31 mars,
- Avant le 15 juillet, pour les taxes perçues du 1er avril au 30 juin,
- Avant le 15 octobre, pour les taxes perçues du 1er juillet au 30 septembre,
- Avant le 15 janvier, pour les taxes perçues du 1er octobre au 31 décembre,

Les hébergeurs ont la possibilité d'effectuer leurs versements par 4 moyens de paiements :

- Par carte de crédit sur le site internet de gestion de la taxe de séjour <https://regionannemasse.taxesejour.fr/> , après avoir effectué le déclaratif du dernier mois du trimestre,
- Par virement sur le RIB de la régie,
- Par chèque à l'ordre du « Régisseur de recette de la taxe de séjour d'Annemasse Agglo »,
- En espèces (300 € maximum).

Le service taxe de séjour transmettra à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées après réception de leur règlement.

Article 7 :

Le produit de cette taxe est perçu par Annemasse Agglo, puis intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'Office de tourisme des Monts de Genève conformément à l'article L.2231-14 du CGCT.

Article 8 :

Les modalités de contrôle diligentées par les autorités administratives et les sanctions pour non-respect des obligations sont prévues par les textes (articles r-2333-55 et suivants du CGCT, modifiés par le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015), avec des peines d'amende prévues pour les contraventions de la quatrième classe soit 750 € au plus.

Aussi, le décret n°2015-970 en date du 31 juillet 2015 a introduit le principe de taxation d'office pour la taxe de séjour en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe (article L 2333-38 du CGCT) :

« En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, le maire adresse aux logeurs, aux hôteliers, aux propriétaires et aux intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-33 ainsi qu'aux professionnels mentionnés au II de l'article L. 2333-34 une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

*Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant trente jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition. Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à **l'application d'un intérêt égal à 0,75 % par mois de retard.***

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat. »

Cette taxation d'office était déjà réalisée sur le territoire d'Annemasse agglo depuis 2013 avec ces mêmes montants.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

RAPPORTE la délibération n°2018-0124 du conseil communautaire du 04/07/2018 portant sur les nouveaux tarifs 2019 de la taxe de séjour,

APPROUVE la détermination des nouveaux tarifs de la taxe de séjour à partir du 01.01.2019, tels qu'indiqués dans la deuxième colonne du tableau suite à la nouvelle réforme de la loi des finances,

APPROUVE la poursuite de la taxation d'office en cas de non règlement de la taxe de séjours comme prévu par la réglementation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché le

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services**

Alain FARINE,
Signé par : Alain FARINE
Date : 14/09/2018
Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.